

POLÉMIQUES
LOGIQUES

David Cumin

Israël Palestine

Des constructions
nationales en
miroir

ISRAËL/PALESTINE

David Cumin

Israël/Palestine

Des constructions nationales
en miroir

 éditions
de l'ill

COLLECTION « POLÉMO-LOGIQUES »

« Polémo-logiques » est une collection dirigée par Pascal Hintermeyer, professeur à l'Université de Strasbourg.

Dans la même collection :

Patrick Schmoll (dir.), *Matières à controverses*, 2008, réédition 2019.

Reinhard Johler, Freddy Raphaël, Patrick Schmoll (dir.), *La construction de l'ennemi*, 2009, réédition 2019.

Sun Tzu, *L'Art de la Guerre*, nouvelle traduction 2019.

© 2022 Éditions de l'III

11 rue Saint Maurice, 67000 Strasbourg

<https://www.editionsdelill.com>

ISBN 978-2-490874-34-7 pour la version imprimée

ISBN 978-2-490874-35-4 pour la version pdf

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 13

SIGLES ET ACRONYMES 15

DU SIONISME À ISRAËL

**INTRODUCTION GÉNÉRALE SUR LE SIONISME, ISRAËL ET
LE PROCHE-ORIENT 21**

1) Les enjeux méta-régionaux..... 21

2) L'importance géoéconomique du Proche-Orient (les
hydrocarbures) 24

3) L'intrication des conflits au cœur polémologique du
monde 25

4) L'intrication des revendications territoriales au
Levant et les complications de la toponymie 26

5) Petits espaces et temps longs, état de guerre
permanent et périodes d'hostilités courtes, localité et
mondialité du conflit..... 30

6) Le sionisme, « l'exceptionnalité » juive et la
dimension idéologico-morale du conflit
israélo-palestinien..... 32

7) Le sionisme, les trois « guerres mondiales » et les
amis d'Israël 35

8) L'irrationalité et l'escalade du conflit
israélo-palestinien, cependant déséquilibrée 37

PROLÉGOMÈNES 39

**I. LE SIONISME, SES ADVERSAIRES DANS LA DIASPORA ET
SA RÉUSSITE FINALE 41**

1) Le sionisme, mouvement « national » protéiforme
issu du XIX^e siècle européen..... 41

- 2) Les adversaires laïcs ou religieux du sionisme dans le monde juif engagé : les « internationalistes » contre les « nationalistes » 45
- a) *La position des libéraux et la rivalité des marxistes n'excluent pas une convergence du socialisme et du nationalisme dans le sionisme* 46
- b) *La critique des orthodoxes, n'exclut pas l'alliance d'une fraction religieuse avec le sionisme* 49
- c) « *L'adieu à l'universalisme* » 51
- 3) Les raisons de la réussite du sionisme dans le monde juif : la protection mise en avant de l'indépendance..... 52
- a) *L'émergence du sionisme en Europe*..... 52
- b) *Le sionisme, Israël et la Shoah (le sionisme comme projet national, pas simplement sécuritaire)* 53

II. LE PROJET SIONISTE UN ÉTAT-NATION JUIF EN PALESTINE 57

- 1) Le rapport ambigu avec l'Émancipation et l'antisémitisme (avec l'ami et l'ennemi)..... 59
- a) *Les contradictions de l'Émancipation en Europe* 59
- b) *La relation dialectique à l'antisémitisme, l'insécurité et la problématique de l'émigration*..... 61
- 2) Le mythe de l'ascendance commune des Juifs..... 65
- a) *La thèse officielle*..... 66
- b) *L'historiographie critique*..... 67
- 3) La sécularisation de l'identité juive (changement de la perception de soi et maintien du lien avec le judaïsme) 72
- a) *De la communauté confessionnelle dispersée à la nation localisée*..... 73
- b) *Les éléments tirés de la tradition judaïque*..... 73
- 4) La Palestine, « terre ancestrale » ou « Terre promise » à coloniser..... 76

III. LA RÉALISATION DU PROJET SIONISTE ÉTAPES, TEXTES ET ACTEURS	81
1) La colonisation et ses trois étapes, la quatrième en cours	81
a) <i>Les trois étapes et leurs documents illustratifs</i>	82
b) <i>La substitution démographique et foncière sur la longue durée</i>	83
c) <i>Les processus de colonisation</i>	84
2) Les textes fondateurs	87
a) <i>Le Programme de Bâle</i>	87
b) <i>La Déclaration Balfour et le mandat de la Société des Nations</i>	88
c) <i>Le Programme de Biltmore et la Proclamation de l'État d'Israël</i>	93
3) Les trois grandes organisations internationales juives	100
a) <i>L'Alliance israélite universelle</i>	100
b) <i>L'Organisation sioniste puis l'Organisation sioniste mondiale</i>	101
c) <i>Le Congrès juif mondial</i>	103
IV. L'HISTOIRE DU SIONISME AVANT ISRAËL LA LUTTE POUR LA LÉGITIMITÉ	111
1) Les « droits historiques ».....	112
2) Le « travail de la terre ».....	112
3) La « reconnaissance internationale » : les relations avec la Grande-Bretagne et les débuts du conflit avec les Arabes, de la fin de l'Empire ottoman à la fin du mandat de la SDN.....	116
a) <i>Les Anglo-Américains et les Juifs : intérêts stratégiques et affinités religieuses</i>	117
b) <i>La pression sur l'Empire ottoman et l'alliance anglo-sioniste</i>	119
c) <i>Les contradictions anglo-sionistes et anglo-arabes de la Première à la Seconde Guerres mondiales</i>	122

d) <i>La rupture du sionisme avec la Puissance mandataire, le rejet du plan Morrison et le transfert à l'ONU</i>	138
4) Le « droit du plus fort »	141
a) <i>Le débat éthique (du refus à l'acceptation des armes)</i>	142
b) <i>La confrontation, dès le premier XX^e siècle, des deux nationalismes juif et arabe</i>	145
5) <i>L'évolution du centre de gravité du monde juif durant la lutte pour « Eretz Israël » : vers la primauté du Yishouv puis de l'Agence juive sur l'Organisation sioniste et la diaspora</i>	148

V. L'ABOUTISSEMENT DU PROJET SIONISTE L'ÉTAT D'ISRAËL..... 151

1) <i>L'étrécissement et l'incertitude démographiques et géographiques</i>	152
a) <i>La population israélienne</i>	152
b) <i>Le territoire israélien</i>	155
c) <i>Vers la prescription acquisitive ?</i>	157
d) <i>Le Jourdain comme frontière ?</i>	165
2) <i>Le cas de Jérusalem</i>	170
3) <i>La puissance d'Israël et son rapport contradictoire au droit international</i>	174
4) <i>État de droit démocratique-parlementaire et « démocratie ethno-religieuse »</i>	176
a) <i>L'absence de Constitution écrite, la part faite à l'armée et à la religion</i>	177
b) <i>« L'État juif » et la « loi sur le retour »</i>	179

**DU MOUVEMENT PALESTINIEN
À « L'ÉTAT DE PALESTINE »**

INTRODUCTION GÉNÉRALE SUR LA QUESTION PALESTINIENNE.....	185
I. DE LA FORMATION DE LA DIASPORA PALESTINIENNE À CELLE D'UN PEUPLE PALESTINIEN	189
1) Comparaison de l'ancienne diaspora juive et de la nouvelle diaspora palestinienne.....	189
2) La création de la diaspora palestinienne.....	191
3) La répartition de la diaspora palestinienne.....	192
4) La création d'un peuple palestinien.....	196
<i>a) Des réfugiés sans citoyenneté avant 2013.....</i>	<i>197</i>
<i>b) Le cas des « Arabes d'Israël ».....</i>	<i>198</i>
<i>c) Le nationalisme des camps, matrice du peuple palestinien.....</i>	<i>199</i>
II. DE LA LUTTE DU MOUVEMENT NATIONAL PALESTINIEN AU PROCHE-ORIENT.....	203
1) Aperçu général.....	203
2) L'absence d'un duel simple du fait des divisions arabes et palestiniennes	207
3) Le cas de la Jordanie hachémite (la crise de 1970-1971)	210
4) De la Ligue arabe aux « Six Jours » : création du HCA puis, surtout du <i>Fatah</i> et de l'OLP, mais primauté des États, rivaux, dans la lutte pour la Palestine (1945-1967).....	214
<i>a) L'échec de la Palestine panarabe, confrontée (principalement) à l'irrédentisme jordanien</i>	<i>215</i>
<i>b) L'émergence d'un mouvement national proprement palestinien et le problème de ses rapports avec les États arabes.....</i>	<i>218</i>
5) Des « Six Jours » à la première <i>Intifada</i> : primauté de l'OLP, divisée, et conflits interarabes puis retrait de l'Égypte et irruption de l'Iran dans la lutte pour la Palestine (1967-1988).....	223

- a) *La refonte de l'OLP et le renouveau de la lutte palestinienne jusqu'aux lendemains de la « guerre du Kippour »* 225
- b) *La dilution de la lutte palestinienne et l'évolution de l'OLP vers la solution négociée dans le contexte de la rupture du « front arabe », de la guerre civile libanaise et de la guerre Irak-Iran*..... 236
- 6) *De la première Intifada à l'Autorité palestinienne puis à « l'État palestinien » : tournant vers la solution pacifique internationale mais poursuite des divergences et islamisation de la lutte pour la Palestine (1988-2013 et jusqu'à nos jours)* 243
- a) *Le soulèvement dans les territoires occupés, l'apparition du Hamas et la proclamation d'Alger* 245
- b) *L'interférence de la guerre du Golfe, les accords d'Oslo, la cessation officielle de la première Intifada et le traité de paix israélo-jordanien* 249
- c) *Le naufrage des accords d'Oslo, de l'assassinat d'Yitzhak Rabin à la seconde Intifada*..... 255
- d) *La « feuille de route » du « Quartet », le « mur de séparation » en Cisjordanie, la « barrière de sécurité » autour de Gaza et le conflit armé israélo-hezbollahi au Liban, ou l'échec de la création d'un État palestinien à côté de l'État israélien dans le contexte de la « guerre au terrorisme » (I)* 260
- e) *L'effacement du conflit israélo-palestinien dans le contexte polémologique proche-oriental des années 2010 et la proclamation de « l'État de Palestine » (faiblesse intérieure et succès international)*..... 267

ANNEXES ET BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES	275
1. L'histoire des anciens Juifs	277
1) <i>Du royaume d'Israël au premier « Exil »</i>	277
2) <i>De la reconstruction du Temple à la conquête grecque</i>	279
3) <i>La conquête romaine, la destruction du Second Temple et le second « Exil »</i>	281
4) <i>L'existence diasporique en Chrétienté et en Islam</i>	283
2. La Charte nationale palestinienne du 2 juin 1964	285
3. La Charte nationale palestinienne du 10 juillet 1968	287
4. La Charte du Mouvement de la Résistance islamique (Hamas)	290
5. Les principes généraux du Hamas	293
6. La résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies recommandant un plan de partage de la Palestine	298
7. Les Lettres de reconnaissance mutuelle entre l'OLP et Israël du 9 septembre 1993	299
8. La Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993	300
9. La Loi fondamentale palestinienne	302
10. La résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de Sécurité des Nations Unies	303
11. La résolution 338 du 22 octobre 1973 du CSNU	305
12. La résolution 1397 du 12 mars 2002 du CSNU	305
13. Les traités de paix égyptien et jordanien	305
1) <i>Le traité de paix israélo-égyptien</i>	305
2) <i>Le traité de paix israélo-jordanien</i>	308
BIBLIOGRAPHIE	313

AVANT-PROPOS

2022 est l'année du centenaire du mandat britannique en Palestine, confié par la Société des Nations, aux fins d'y établir un « foyer national juif », conformément à la Déclaration Balfour de 1917. C'est l'occasion de revenir sur le long et complexe conflit israélo-palestinien, ainsi que sur les violentes querelles au sein du camp palestinien et arabe, auquel s'ajoute l'irruption de l'Iran depuis 1982.

Pour comprendre la situation au Levant, il importe de retourner à la fois aux origines d'Israël, c'est-à-dire au projet sioniste, datant des années 1880, et à l'histoire du mouvement palestinien qui, par contrecoup, se déploie comme symétriquement.

Le projet, transformant une partie de la diaspora juive (émigrée) en un peuple, aboutit à la création d'un État en 1948. Ce processus suscite à son tour une autre diaspora, palestinienne, qui se transforme elle aussi en un peuple, et produit un « État » en 2013. Mais les guillemets s'imposent dans ce cas, en raison du manque d'effectivité territoriale de « l'État de Palestine ».

Les deux volets du présent ouvrage retracent, en déplaçant successivement la focale de l'une à l'autre, les trajectoires des deux nationalismes et leur lutte séculaire, tant locale et régionale que mondiale, pour un même territoire.

L'ensemble permet ainsi de faire le point sur là où l'on en est aujourd'hui. C'est l'objectif et, espère-t-on, l'originalité de l'ouvrage et de sa bipartition : saisir le Levant et son histoire contemporaine au miroir des deux constructions nationales antagonistes, la juéo-israélienne et l'arabo-palestinienne.

SIGLES ET ACRONYMES

AFDI : Annuaire français de droit international

AGNU : Assemblée générale des Nations Unies

AIPAC : *American Israël Public Affairs Committee*

AJ : Agence juive

ALA : Armée de libération arabe

ALP : Armée de libération de la Palestine

ARJ : Armée rouge japonaise

AIU : Alliance israélite universelle

Baas : Parti socialiste de la Renaissance arabe

BITD : base industrielle et technologique de défense

CC : *Claims Conference*

CCOLP : Comité central de l'Organisation de libération de la Palestine

CEOLP : Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine

CG : Conventions de Genève

CICR : Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

CIDIEH : Commission internationale pour les demandes d'indemnisation de l'époque de l'Holocauste

CIJ : Cour internationale de Justice

CIO : Comité international olympique

CIS : Conseil islamique suprême

CJM : Congrès juif mondial

CLAP : Commandement de la lutte armée palestinienne

CNP : Conseil national palestinien

CPI : Cour pénale internationale

CPIJ : Cour permanente de justice internationale

CRIF : Conseil représentatif des institutions juives de France

CSCE : Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe
CSCPO : Conférence sur la Sécurité et la Coopération au Proche-Orient
CSNU : Conseil de Sécurité des Nations Unies
DIDH : droit international des droits de l'homme
DIH : droit international humanitaire
DNU : Direction nationale unifiée du soulèvement (*Intifada*) dans les territoires occupés
EAU : Émirats arabes unis
FAR : Fraction Armée rouge
Fatah : Mouvement de libération de la Palestine
FDLP : Front démocratique de libération de la Palestine
FINUL : Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FLA : Front de libération arabe
FLN : Front de libération nationale (algérien)
FLPP : Front de lutte populaire palestinienne
FMSB : Force multinationale de sécurité pour Beyrouth
FNP : Front national palestinien
FPLP : Front populaire de libération de la Palestine
FPLP-CG : Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général
FPLP-OE : Front populaire de libération de la Palestine-Opérations extérieures
FSNP : Front du salut national palestinien
Hamas : Mouvement de la Résistance islamique
HCA : Haut Comité arabe
HCR : Haut-Commissariat aux Réfugiés (ONU)
IC : Internationale communiste
IDH : indice de développement humain
IS : Internationale socialiste
LEA : Ligue des États arabes
MCI : Mouvement communiste international
MLN : mouvement de libération nationale
MNA : Mouvement des Non Alignés
MNAR : Mouvement nationaliste arabe
NS : national(e)-socialiste

- OCDE : Organisation pour la coopération et le développement économique
- OCI : Organisation de la Coopération islamique
- OIF : Organisation internationale de la Francophonie
- OIG : Organisation intergouvernementale
- OLP : Organisation de libération de la Palestine
- ONG : Organisation non-gouvernementale
- ONU : Organisation des Nations Unies
- ONUST : Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve
- OPA : Organisation de la Palestine arabe
- OPEP : Organisation des pays exportateurs de pétrole
- OS : Organisation sioniste
- OSCE : Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe
- OSM : Organisation sioniste mondiale
- PC : parti communiste
- PG : prisonnier de guerre
- PIDCP : Pacte international sur les droits civils et politiques (ONU)
- PPA : parité de pouvoir d'achat
- QG : quartier-général
- RAU : République arabe unie
- RDA : République démocratique allemande
- RDPC : République démocratique populaire de Corée
- RFA : République fédérale d'Allemagne
- RGDIP : Revue générale de droit international public
- RPC : République populaire de Chine
- Saïka* : Coup de foudre
- SDN : Société des Nations
- SGNU : Secrétaire général des Nations Unies
- SMO : service militaire obligatoire
- TO : territoires occupés
- UE : Union européenne
- UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- UNRWA : *United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East*
- URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Du sionisme à Israël

INTRODUCTION GÉNÉRALE SUR LE SIONISME, ISRAËL ET LE PROCHE-ORIENT

Des considérations préalables s'imposent, qui montrent les enjeux autour du sionisme, au cœur des conflits du Proche-Orient depuis plus d'un siècle. La disparition de l'Empire ottoman, de 1918 à 1924, fut l'évènement géopolitique matriciel de la région au XX^e siècle. Des entités toutes neuves, muées en « États », furent créées dans ce qu'on appelait le « croissant fertile », y compris un « foyer juif », sous mandat anglais, puis un État d'Israël, tous deux issus du projet sioniste, datant des années 1880 mais se référant à une temporalité biblique. La longue lutte judéo-arabe, y compris les tentatives de médiation britannique, onusienne ou américaine, dépasse l'espace du Levant pour revêtir une envergure planétaire, englobant tout le Proche-Orient, mais aussi, naguère, l'Occident, le camp socialiste et le tiers-monde, de nos jours, l'Occident et l'Islam, plus la Russie, l'Inde et la Chine populaire, également concernées. Cette lutte est principale : possession de la Palestine d'une part, différends territoriaux entre Israël et États arabes voisins d'autre part. Elle croise aussi d'autres conflits passés ou présents dans l'instable région. D'où sa complexité.

1) Les enjeux méta-régionaux

C'est au Proche-Orient – côté Levant et côté Golfe¹ – que se joue en grande partie 1) le sort de la paix et de la guerre dans le monde, y compris le « terrorisme » et la « prolifération » des

¹ Traitant du sionisme, ce livre se concentre sur le côté Levant. Vu des Arabes, la préoccupation oscille d'Israël à l'Iran, avec en surplomb la Turquie. Telle est l'étendue du « Proche-Orient », que d'aucuns appellent, à la mode anglo-saxonne, « Moyen-Orient ».

« armes de destruction massive ». 2) Traiter du sionisme en particulier amène à s'interroger sur la notion de peuple et sur la sécularisation des identités religieuses en identités nationales. Avec le sionisme et Israël, se jouent également 3) le sort du droit international, régulateur des rapports entre États, 4) celui de la laïcité, pilier de la modernité, voire 5) celui de l'Occident au plan identitaire.

1) C'est au Proche-Orient que les conflits armés sont les plus durables, ont les répercussions internationales les plus larges, ouvrent aux querelles d'interprétation les plus passionnées. Même la Grande-Bretagne, l'ONU et les États-Unis ne sont pas parvenus à imposer la paix entre Israéliens et Palestiniens ou Arabes, seulement un tardif processus partiel. L'avènement d'Israël a créé, d'une part, une masse de réfugiés palestiniens, qui n'ont généralement acquis la nationalité d'aucun pays arabe, d'autre part, un état de guerre propice aux dictatures militaires ou aux coups d'États. On ne compte plus les missions de paix des Nations Unies qui ont échoué.

2) Le conflit israélo-palestinien voit la construction de deux peuples dont l'existence était incertaine. « Peuple juif » ou religion juive ? « Peuple palestinien » ou Arabes de Palestine ne se différenciant pas des Arabes de Jordanie, du Liban ou de Syrie ? Parle-t-on de « peuple chrétien » ou de « peuple musulman » ? Non. Sans doute parce qu'il s'agit de religions universalistes, embrassant plusieurs peuples. Mais si l'on passe aux religions particularistes, parle-t-on de « peuple hindou » ou de « peuple shintoïste » ? On parle d'Indiens ou de Japonais. Ces deux religions sont pourtant localisées dans un sous-continent pour l'une, dans un archipel pour l'autre. Le judaïsme, lui, est mondial, à l'image de la diaspora. « Peuple israélien » alors, plutôt que « peuple juif » ? Mais Israël ne se veut pas « l'État du peuple israélien », il se veut « l'État du peuple juif ».

3) L'État juif s'est construit sous les auspices de la SDN et de l'ONU, du Mandat de 1922 consacrant le « foyer national » à la proclamation d'Indépendance de 1948. Mais depuis 1967, Israël se tient en dehors ou à l'encontre du droit international, les intégristes juifs rejetant même ce dernier, à l'instar des intégristes musulmans. On observe une situation très singulière : d'un côté, le droit d'Israël à l'existence est encore contesté dans le monde arabe ou musulman ; d'un autre côté, Israël acquiert l'arme nucléaire (1967) sans être

inquiété, pas plus qu'il n'est inquiet pour sa non-adhésion aux traités sur les armes mésologiques, biologiques ou chimiques, cependant qu'il viole, sans être sanctionné, le régime de l'occupation belligérante, qu'il ignore le droit des réfugiés au retour, qu'il empêche l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. Il en résulte, côté arabe ou musulman, l'impression qu'il y a « deux poids, deux mesures » au bénéfice d'un « impérialisme ». La conséquence a été désastreuse sur la crédibilité de l'Occident (ou de l'ONU) à appeler au respect du droit international, DIH et DIDH notamment. On sait que les adversaires islamistes d'Israël, *Hamas* en tête, récusent le droit international en vigueur, Charte des Nations Unies incluse ; les adversaires laïcs, eux, l'acceptent, tout en disputant son interprétation.

4) On lit souvent que l'Israël de la Diaspora était un Orient en Occident, et l'État d'Israël, un Occident en Orient. Le conflit israélo-palestinien est au cœur du « choc des civilisations » qui, dit-on, remplace l'ancienne Guerre froide. Mais celui-ci renvoie-t-il à l'opposition des valeurs modernes laïques et des valeurs traditionnelles religieuses ou, en vertu d'une « reconfessionnalisation » des relations internationales, à l'opposition du monde « judéo-chrétien » et du monde « arabo-musulman » ? Le Proche-Orient n'ignore pas le « nationalisme laïc » : ainsi le kémalisme ou le panarabisme en ses diverses versions. À l'inverse, le « nationalisme religieux » n'a pas que des racines islamiques locales : mouvement des Frères musulmans (1928), royaume wahhabite saoudien (1932), république chiite iranienne (1979). C'est d'Europe qu'est venu le sionisme fin XIX^e siècle, se voulant « laïc » mais ne pouvant rompre avec le judaïsme, lié au socialisme russe de l'époque mais soutenu par le calvinisme anglo-saxon d'hier et d'aujourd'hui. 5) On s'interroge *in fine* sur l'identité de l'Occident : racines « judéo-chrétiennes » ou « gréco-romaines » ? Depuis les années 1980, les premières, religieuses (d'affiliation protestante), tendent à éclipser les secondes, profanes (tout en étant plutôt catholiques), dans le discours public².

² Il est frappant de constater combien, en Europe de l'Ouest, on se souvient des juifs, alors qu'on ignore le christianisme oriental, Byzance et l'orthodoxie grecque.

2) L'importance géoéconomique du Proche-Orient (les hydrocarbures)

Le Proche-Orient a une grande importance parce qu'il est à l'origine géographique des trois monothéismes et au carrefour géographique des trois continents de l'Ancien Monde, mais aussi parce qu'il constitue -côté Golfe- le réservoir géographique des hydrocarbures à bon marché. Dans la région, deux ressources, liquides, sont critiques : le *pétrole*, pour l'export ; l'*eau*, pour la survie. Avec les devises du premier, on peut acheter la seconde ou les équipements permettant de se procurer la seconde. La géopolitique au Proche-Orient est étroitement liée à celle du pétrole (et du gaz). On en sait la notoriété stratégique, illustrée par la formule : « *le pétrole, c'est 10% d'économie et 90% de politique* » (Daniel Yergin) – même si l'utilisation de « l'arme économique » est malaisée, vu que l'échange commercial n'est pas un jeu à somme nulle. La primauté pétro-gazière explique aussi l'aliénation du Proche-Orient : ce sont des Puissances extérieures qui le façonnent ou le bouleversent, au moins depuis la chute de l'Empire ottoman. De 1914 à 1970³ puis jusqu'à nos jours, le pétrole est passé d'une préoccupation militaire pour quelques grandes puissances à une préoccupation économique pour la plupart des États. Les hydrocarbures demeureront longtemps d'indispensables et irremplaçables sources d'énergie. Or, il y a un hiatus entre zones de production et zones de consommation, d'où résultent d'énormes flux d'import/ export par voies maritimes ou via des pays transitaires (Turquie). Hors mer du Nord, Amérique du Nord et Russie, les hydrocarbures sont concentrés dans des zones, amphibies, à haut degré d'incertitude politique : Golfe arabo-persique, mer Caspienne, golfe de Guinée, mer de Chine méridionale, Insulinde, golfe du Mexique, Venezuela, Bolivie, Algérie, Libye. Le Golfe demeure le centre de gravité de la production et de la distribution pétro-gazières mondiales⁴. Les grands pays consommateurs, eux, qui sont les grands pays industriels, se situent au-delà des mers, en Amérique du Nord, en Europe de l'Ouest et en Asie de l'Est. Les tankers ou les méthaniers constituent donc le moyen de transport et d'ajustement essentiel. Ils parcourent des milliers de kilomètres et, surtout, ils empruntent les goulets

³ L'année du pic américain.

⁴ Les cinquante gisements de pétrole conventionnel « super-géants » représentent 40% des réserves ; 60% sont situés au Proche-Orient.

d'étranglement que sont les détroits ou canaux internationaux, notamment Ormuz, Bab-el-Manded ou Suez. Ainsi, de l'extraction dans les pays exportateurs à l'acheminement vers les pays importateurs, l'exposition aux menaces et aux risques rend précaire la sécurisation des approvisionnements, transition écologique ou pas⁵.

3) L'intrication des conflits au cœur polémologique du monde

Cœur historique et centre géographique de l'islam, le Proche-Orient est aussi le pivot de la géopolitique mondiale au sens où il est le centre de la polémologie mondiale ou de la quadruple carte polémologique mondiale : la *carte des hydrocarbures*, aussi bien l'extraction que l'évacuation ou le transport ; la *carte des aspirations nationales contrariées*, aussi bien les aspirations à l'indépendance ou à la réunion d'un peuple que les aspirations au rassemblement et à la direction de peuples apparentés ; la *carte du jihadisme*, aussi bien les discordes entre modernistes et traditionalistes au sein de l'*Umma* que les projets d'expansion de l'*Umma* dans les zones frontières ou les zones d'émigration ; la *carte des vides étatiques*, c'est-à-dire les territoires et les populations dans lesquels l'État ne maintient pas ou plus l'ordre public, laissant éventuellement place à des organisations jihadistes. Dans sa plus haute densité, cette quadruple carte est proche-orientale.

La région cumule tous les facteurs de conflits (généralisant victimes, réfugiés, déplacés, aux effets eux-mêmes déstabilisants) : la succession d'un Empire (l'Empire ottoman) ; l'absence d'État-nation (hors Égypte) et la prégnance des structures tribales (préislamiques) ; la croissance démographique supérieure (hors pétromonarchies) à la croissance économique dans un contexte d'alphabétisation (des chômeurs diplômés, base structurelle de turbulences) ; la rareté foncière et le stress hydrique (sauf Turquie, Liban, Iran) ; les questions arménienne, kurde et palestinienne ; l'enchevêtrement des conflits israélo-arabe et (depuis 1982) israélo-iranien, palestinien-arabes, inter-palestiniens, interarabes, panarabes et arabo-iraniens ; la rivalité saoudo-irano-turque ; le caractère dictatorial

⁵ Cf. Philippe Sébille-Lopez : *Géopolitiques du pétrole*, Paris, A. Colin, 2006 ; William Engdahl : *Pétrole. Une guerre d'un siècle. L'ordre mondial anglo-américain*, Paris, J.C. Godefroy, 2007 (2004) ; Timothy Mitchell : *Carbon Democracy. Le pouvoir politique à l'ère du pétrole*, Paris, La Découverte, 2013 (2011) ; Matthieu Auzanneau : *Or noir. La grande histoire du pétrole*, Paris, La Découverte, 2015.

des régimes ; la contestation des régimes et des frontières (exogènes) ; les conflits intercommunautaires et interreligieux (sunrites-chiïtes) ; l'islamisme politique (source de guerre civile par la discrimination des non-musulmans mais aussi par la distinction des « vrais » et des « faux » musulmans, source de contestation des États ou de l'État par le projet d'unification de l'Umma et/ou de restauration du Califat) ; les minorités ethniques et confessionnelles (opprimées ou s'accrochant à l'exclusivité du pouvoir pour éviter l'oppression) ; les hydrocarbures ; les détroits et canaux internationaux (Bosphore et Dardanelles, Suez, Aden, Ormuz) ; les interventions des Puissances étrangères (Grande-Bretagne, France, Allemagne, États-Unis, URSS puis Russie, bientôt RPC, Inde, Japon), les Occidentaux continuant de fournir la protection militaire aux pétromonarchies mais les Asiatiques devenant les premiers clients et fournisseurs... Si en Europe, la norme est la paix ⁶, au Proche-Orient⁷, la norme est la guerre. Depuis les années 1970, le terrorisme international qui touche la France et l'Europe de l'Ouest est l'éclat d'une violence armée structurelle dans le monde musulman, Proche-Orient en particulier. Depuis le XXI^e siècle, *ce que veulent certains jihadistes, c'est (r)amener la belligérance (civile) en Europe.*

4) L'intrication des revendications territoriales au Levant et les complications de la toponymie

« Palestine » est le nom donné à l'ancienne Judée par les Romains, en 135, en référence aux Philistins, les ennemis des Hébreux dans la haute antiquité. Les Romains débaptisèrent la province après avoir écrasé la dernière insurrection juive (en 132-135)⁸, puis ordonné l'expulsion des Juifs et leur interdiction de résider ou de revenir sur le territoire⁹. Les indépendantistes juifs invoquaient « Israël » plutôt que « Judée », alors même que le terme est peu usité dans la Bible¹⁰. 1750 ans plus tard, c'est en hommage, en référence

⁶ Non plus l'alternance de la guerre et de la paix.

⁷ Première zone mondiale d'importation d'armements.

⁸ D'autres avaient éclaté en 115-117 et en 66-70.

⁹ Voir l'annexe 1.

¹⁰ L'Ancien Testament préfère « Judée » ou « pays de Canaan », ou bien Israël renvoie au royaume septentrional jouxtant le royaume méridional de Judée. Ainsi Yahvé promet à Abraham : « *je te donnerai, à toi et à tes descendants tout le pays*

et en *retour* à eux que les sionistes, « néo-indépendantistes », ont choisi d'appeler « Israël » -pas « Judée»- l'État juif à créer. À la naissance du sionisme, la Palestine ne comptait qu'un petit nombre de juifs. Le gros des juifs, ashkénazes, de langue yiddish (proche du vieil allemand)¹¹, habitaient l'ouest de l'Empire russe (la « Zone de résidence »)¹², où ils formaient une « nationalité ». Quant aux séfarades, ils se distribuaient en trois groupes : ceux qui parlaient le ladino (proche du vieil espagnol), résidant en péninsule ibérique, dans les Balkans, en Grèce, à l'ouest de la Turquie ; ceux qui parlaient le berbère ou l'arabe, résidant en Afrique du Nord (du Maroc à l'Égypte) ; ceux qui parlaient l'araméen ou l'arabe, résidant au Proche-Orient (Syrie, Irak, Yémen). L'hébreu était la langue du rituel religieux. Le sionisme était un mouvement européen, ashkénaze. Après avoir fait partie des Empires romain, byzantin, arabe, franc (au moment des Croisades), mamelouk, la Palestine, depuis le XV^e siècle, relevait de l'Empire ottoman ; sa population était de langue arabe et de religion chrétienne ou musulmane.

Le nationalisme juif a pour nom « sionisme ». Son adversaire principal fut le nationalisme arabe, en ses différentes versions, palestinienne, jordanienne, syrienne, panarabe. Le conflit est (aussi) toponymique : le territoire disputé doit-il s'appeler « Israël » ou « Palestine » ? La dénomination des territoires reflète les découpages successifs et les ambitions concurrentes. La « Palestine » faisait partie jusqu'en 1918 de la Syrie ottomane (la « Grande Syrie »), qui comprenait également le Liban et la Jordanie, « Transjordanie » à l'est du Jourdain, « Cisjordanie » à l'ouest. En 1920-1922, la Jordanie, sous mandat britannique, et le Liban, sous mandat français, furent détachés de la Syrie, sous mandat français, cependant que la Palestine, sous mandat britannique mais devant inclure un « foyer national juif », était détachée de la Jordanie, désormais réduite à la « Transjordanie ». La limite entre la Palestine d'une part, le Liban et la Syrie d'autre part, fut établie sur le fleuve Litani côté libanais, en amont du plateau du Golan côté syrien. Après la proclamation de l'État d'Israël puis la guerre israélo-arabe, en 1948-1949, la Palestine ou « Cisjordanie » fut partagée entre Israël, incluant Jérusalem-Ouest, et la Transjordanie, incluant Jérusa-

de Canaan » (Genèse, 17, 8), ou ordonne à Moïse : « *monte sur cette montagne et regarde le pays de Canaan* » (Deutéronome, 32, 49).

¹¹ On distinguait le yiddish ouest (Allemagne), centre (Pologne), nord-est (Lituanie, Biélorussie), sud-est (Roumanie, Ukraine).

¹² Ukraine occidentale, Biélorussie, Lituanie, Pologne (russe).

lem-Est, désormais appelée « Jordanie », l'Égypte administrant la bande de Gaza. Les lignes des cessez-le-feu israélo-libanais, -syrien, -jordanien et -égyptien, ou « Ligne verte », n'emportaient aucun engagement territorial ; elles fixaient la situation militaire. Elles délimitent pourtant le territoire d'Israël selon les Nations Unies. Elles n'étaient pas acceptées par les États arabes. Israël les répudia en juin 1967, lorsqu'après la guerre dite des Six Jours, il occupa toute la Palestine mandataire, autrement dit, toute l'ancienne « Cisjordanie », Jérusalem-Est compris, et la bande de Gaza, ainsi que le plateau du Golan (annexé en 1981) et la péninsule du Sinaï (évacuée en 1982). Depuis, les États arabes dits modérés -ceux qui acceptent l'existence d'Israël, les radicaux étant ceux qui ne l'acceptent pas- entendent revenir à la « Ligne verte ». « Cisjordanie » renvoie depuis 1967 aux « territoires occupés » par Israël, qui constitueraient, avec Gaza, l'assise d'un futur État palestinien. Mais Jérusalem-Est a été annexé (1967 et 1980) ; la colonisation juive se poursuit en « Judée-Samarie », nom juif donné à la Cisjordanie occupée ; un « mur de séparation » a été construit en 2004, au-delà de la « Ligne verte », n'incluant cependant pas toutes les colonies ; la bande de Gaza a été évacuée en 2005, mais, entourée d'une « barrière de sécurité » et verrouillée terre, mer, air, elle demeure occupée « à distance ».

D'étroits territoires sont ainsi revendiqués, par des États récents : le sionisme intégral réclame toute la Palestine mandataire (le « Grand Israël ») ; l'irrédentisme jordanien (officiellement récusé par la monarchie depuis le 31 juillet 1988) vise toute la Jordanie de part et d'autre du Jourdain (la « Grande Jordanie »), soit l'effacement de l'État d'Israël ; l'irrédentisme syrien (encore officiellement assumé) vise le Liban, la Jordanie et la Palestine (la « Grande Syrie »), soit l'effacement des États libanais, israélien et jordanien (tout le Levant)¹³. À chaque fois, il y a l'enjeu de Jérusalem, plus une façade méditerranéenne pour la Jordanie. À l'époque des Hachémite d'Irak et de Jordanie, il y avait le projet du « Croissant fertile », visant à unir Irak, « Grande Jordanie » et « Grande Syrie », soit tout le Machrek arabe hors péninsule. De son côté, le nationalisme palestinien réclame, au minimum, un État correspondant à la Palestine non israélienne de 1949, au maximum, toute la Palestine mandataire ; ainsi contrecarre-t-il le sionisme mais aussi

¹³ Plus Alexandrette, cédée en 1939 à la Turquie par la Puissance mandataire française.

les visées jordannienne et syrienne ; on comprend que ni Amman ni Damas n'ont jamais été pressés de voir la création d'un État palestinien. À ces nationalismes de « petits espaces » ou d'États, s'ajoutent des nationalismes de « grands espaces » ou supra-étatiques : un nationalisme panarabe, qui prétend unifier le monde arabe, donc abolir les États arabes et transcender la Ligue éponyme (la LEA) pour former une Fédération, mais qui est très divisé, entre au moins deux courants, le nassérisme (égyptien) et le baasisme (syro-irakien) ; un « nationalisme » panislamique, qui prétend unifier le monde musulman, donc abolir les États musulmans et transcender l'Organisation éponyme (l'OCI) pour constituer l'*Umma*, mais qui est lui aussi très divisé, non seulement entre sunnites et chiïtes mais au sein même du sunnisme et au sein même du salafisme. Tous sont pareillement hostiles à Israël, mais leurs violents antagonismes empêchent toute unité de combat et, en vérité, divisent mortellement le monde arabe comme le monde musulman. La question de Jérusalem, unifié *manu militari* par Israël puis déclaré « capitale éternelle et indivisible », est au centre des revendications territoriales proclamées par les six nationalismes (emboîtés), du plus étroit au plus large. On remarque que le Liban est le seul pays de la région à ne pas nourrir d'irréductibilisme : État faible, il fut un champ de bataille, en proie à la guerre civile (1975-1990) et aux interventions étrangères (syrienne, israélienne, iranienne).

Si l'on revient au conflit israélo-palestinien, on constate que chaque détail toponymique, terminologique ou emblématique, compte : ainsi maintenir un nom arabe sur tel lieu ou au contraire lui donner un nom juif. « Palestine » était un nom interdit en Israël : après les accords d'Oslo-Washington de 1993-1995, l'Autorité administrative avait seulement droit à l'adjectif « palestinienne ». Un « État palestinien » a été proclamé en 1988 à Alger par Yasser Arafat ; il a été institué en 2013 à Ramallah par Mahmoud Abbas ; il a été reconnu par 136 États, mais il demeure en quête d'effectivité, vu la colonisation juive et l'emprise militaire israélienne ; il est éclaté par la mortelle division du *Hamas* et du *Fatah*, l'un dominant en Cisjordanie, l'autre dans la bande de Gaza. À ce jour, les frontières ne sont fixées qu'entre l'Égypte et Israël (depuis le traité de paix de 1979), entre la Jordanie et Israël (depuis le traité de paix de 1994) : dans les deux cas, ont été consacrées les limites de la Palestine mandataire.

5) Petits espaces et temps longs, état de guerre permanent et périodes d'hostilités courtes, localité et mondialité du conflit

Avec le sionisme et le conflit israélo-palestinien, on se situe dans la logique des petits espaces et des temps longs : *une épreuve de force sans limite de temps*, entre des populations peu nombreuses, pour un étroit territoire, mais saturé d'histoire et de sacré. Par ses imaginaires politiques et religieux, *la Palestine n'est pas un lieu comme les autres*. D'autre part, le conflit local a une répercussion mondiale, en raison 1) des enjeux qu'il recèle, aussi bien matériels qu'immatériels, 2) de sa dimension maritime, aérienne, aérospatiale et nucléaire, 3) de l'usage du terrorisme international, 4) des alliés (à l'Ouest, au nom de la « civilisation judéo-chrétienne », à l'Est, au nom de « l'anti-impérialisme », au Sud, au nom de « l'anticolonialisme ») qu'Israéliens et Palestiniens mobilisent ou tentent de mobiliser, le monde entier étant convié, voire contraint, à entrer dans le conflit, jusqu'aux cours internationales. Dès l'origine et jusqu'à nos jours, l'appel aux opinions publiques étrangères a été l'un des vecteurs de la lutte.

L'état de guerre au Levant est ancien et persistant. Des révoltes arabes ont éclaté en 1920, 1921, 1929, 1933, 1936, plus tard en 1987 et 2000 ; il y eut une insurrection juive contre la Grande-Bretagne en 1945-1947. Le long état de guerre atteste de l'hostilité irrémédiable des parties. Celles-ci utilisent des moyens extrêmement variés : du couteau au cyber en passant par les armées classiques, la guérilla et la contre-guérilla, les attentats-suicides et les drones aériens. Cependant, les périodes de conflit armé ouvert (1948-1949, 1956, 1967, 1973, 1978, 1982, 2006), pour relativement intenses qu'elles soient, sont courtes ; les opérations terrestres se bornent à des espaces-tampons (Sinäï, Golan, Cisjordanie, Sud Liban) ; les opérations navales ne dépassent pas la Méditerranée orientale et la mer Rouge, sans qu'il y ait jamais de débarquement ni arabe ni israélien ; les opérations aériennes excluent le pilonnage des capitales ; seul Beyrouth a été assiégé et occupé. Ainsi le conflit est-il à la mesure des ressources et des moyens des protagonistes, en l'occurrence, d'une part, des États petits ou moyens, économiquement et militairement limités¹⁴, d'autre part, des organisations non

¹⁴ Durant les guerres de 1956, 1967, 1973, 1978, 1982, Israël ne comptait qu'entre 1,5 et 3,5 millions d'habitants. Exposons les masses démographiques (en millions d'habitants). En 1950, 1970, 1990, 2000, 2010 et 2020, Israël a respectivement

étatiques, nécessairement dépendantes d'États pour leur équipement et leur financement. Ce sont les occupations belligérantes, et les résistances qu'elles suscitent, qui sont longues (territoires palestiniens, Golan, Liban). C'est le Liban qui a payé le plus lourd tribut au conflit, du fait de la tentative de prise de contrôle palestinienne (1971-1976), de la guerre civile (1975-1990), des interventions et occupations syrienne (1976-2005) et israélienne (1978, 1982-1985, l'extrême sud jusqu'en 2000), des effets de la guerre Irak-Iran et de la création iranienne du *Hezbollah* (en 1982), de la guerre israélo-*hezbollahi* (2006). L'Irak et l'Iran, les deux pires ennemis d'Israël, se sont neutralisés l'un l'autre de 1980 à 1988. Depuis les années 2000-2010, nombre d'États de la région ont été démolis : Irak, Yémen, Libye, Syrie. Ce n'est toutefois pas par Israël, même s'il en bénéficie (?) au plan sécuritaire.

La formule fameuse de Charles Tilly : « la guerre fait l'État, l'État fait la guerre », vaut assurément pour Israël, beaucoup moins du côté arabe, excepté les Palestiniens qui ont fini par proclamer un État. Chez les Juifs, la phase étatique débute en 1948. Chez les Arabes, dont les États sont dépourvus de racines historiques¹⁵, elle se déroule pour l'essentiel de 1948 à 1973. Avant 1948 et après 1973, les organisations non étatiques priment : le *Fatah* (créé en 1959), l'OLP (fondée en 1964, refondée en 1968), le *Hamas* (créé en 1988), ainsi que le *Hezbollah* libanais (créé en 1982), outre de multiples groupes ou groupuscules révolutionnaires puis islamistes, plus ou moins manipulés par les services secrets syriens, irakiens, libyens ou iraniens. La cause palestinienne fut la matrice du terrorisme international, des années 1960 aux années 1980, l'activisme d'extrême-gauche et celui de diverses causes nationales (kurde, arménienne, basque, irlandaise) s'y agrégeant plus ou moins. À partir du milieu des années 1980, on assista à l'islamisation de la

1,2 ; 2,9 ; 4,5 ; 6 ; 7,3 ; 8,6. L'Égypte 20,8 ; 35,2 ; 55,6 ; 67,2 ; 81,1 ; 88. Le Liban, 1,4 ; 2,4 ; 2,7 ; 3,3 ; 3,7 ; 4. La Jordanie, 0,5 ; 1,6 ; 3,2 ; 4,9 ; 5,7 ; 6,3 ; 7. La Syrie, 3,5 ; 6,3 ; 12,8 ; 16,8 ; 21,4 ; 24. L'Irak, 5,3 ; 10,1 ; 18,5 ; 25 ; 32,5 ; 39. L'Arabie Saoudite, 3,2 ; 5,7 ; 16,3 ; 21,4 ; 27,6 ; 31. Le Yémen, 4,3 ; 6,3 ; 12 ; 17,9 ; 24,5 ; 29. La Turquie, 21,4 ; 36,2 ; 57,3 ; 68,2 ; 78 ; 85. L'Iran, 16,9 ; 28,8 ; 56,6 ; 66,3 ; 74,2 ; 81. La croissance est impressionnante, et la jeunesse de la population, ainsi que sa psychologie, permettraient de gros bataillons, s'il y avait une capacité administrative et politique de mobilisation. Il n'en reste pas moins que, sauf l'Égypte, la Turquie et l'Iran, les chiffres demeurent relativement modestes.

¹⁵ Maroc et Égypte exceptés.

cause palestinienne, soit une autre forme d'internationalisation, terrorisme compris¹⁶.

Le duel israélo-palestinien se poursuit, c'est-à-dire le conflit de deux causes nationales sur et pour un même territoire (entre une mer et un fleuve, la Méditerranée et le Jourdain). En même temps, ce conflit continue à la fois d'être : 1) délocalisé, par les modalités et les théâtres de la lutte, l'implication délibérée ou forcée d'États tiers, l'existence des diasporas juive et palestinienne ; 2) globalisé, non plus par l'antagonisme Est-Ouest, mais par le clivage Occident-Islam ; 3) sublimé par la qualité de Jérusalem, ville sainte des trois monothéismes, la création d'un « Comité *Al Qods* » par l'OCI, le statut de « religions d'État » du judaïsme en Israël ou de l'islam dans nombre d'États, notamment la plupart des pays arabes ; 4) envenimé par les projets, réels ou fantasmés, d'éclatement des États du Proche-Orient prêtés au sionisme¹⁷ ; 5) compliqué par l'opposition des « modérés » et des « radicaux » au sein même du mouvement palestinien, ainsi que par les rivalités inter- et trans-étatiques régionales. Du côté des Gouvernements arabes, on ne compte plus les querelles, revirements d'alliance, accords aussitôt violés, soit un manque total de fiabilité.

6) Le sionisme, « l'exceptionnalité » juive et la dimension idéologico-morale du conflit israélo-palestinien

Le sionisme est un nationalisme juif territorial sécularisé. Il témoigne de la force de l'État-nation¹⁸ parmi les idées et les institutions politiques. Il entend remplacer l'ancienne autonomie juive (rabbinaire) et le « pouvoir juif » moderne (le lobby) par une souveraineté juive (un État). Depuis la fin du XIX^e siècle, son grand dessein fut donc de « rétablir » le « peuple juif » sur sa « terre ancestrale », suivant l'idée -le mythe- que les juifs contemporains, dispersés, sont les descendants des Juifs de l'Antiquité, issus de la Judée, mais contraints à « l'Exil » par les Romains – en vérité, la plupart des juifs sont des descendants de convertis. Faisant suite à la création du « foyer national juif » en Palestine (1917-1922) puis de « l'Agence juive pour la Palestine » (1929), la proclamation de

¹⁶ En 1945-1948, la cause sioniste avait suscité les attentats. Mimétisme palestinien ? On retrouve la lutte d'une diaspora pour un territoire et un État.

¹⁷ Cf. Oded Yinon : *Le plan sioniste pour le Moyen-Orient*, Paris, SIGEST, 2015 (1982).

¹⁸ « *Solution moderne de la question juive* », disait Theodor Herzl.

l'État d'Israël (1948) a eu un impact global par le fait que tous les juifs du monde deviennent virtuellement des « doubles nationaux », citoyens de leur État de résidence mais aussi citoyens virtuels d'Israël, chaque israélite ayant le droit de « retourner » en Israël pour y devenir Israélien. *Israël capte nolens volens tous les juifs du monde.*

Il fut cependant un temps où le sionisme était minoritaire, et très critiqué, dans le monde juif : la masse des juifs, croyants comme agnostiques, furent antisionistes. Il fallut au sionisme un choc pour rallier les juifs : ce fut la « Shoah ». Celle-ci a rendu très délicat de parler des juifs en termes de pouvoir, car l'on s'expose à l'accusation d'antisémitisme¹⁹, devenu un tabou en Occident. Durant le second conflit mondial, beaucoup de juifs furent des civils inoffensifs, victimes de crimes de guerre et de ce qu'on appellera à Nuremberg des « crimes contre l'humanité ». D'autres étaient engagés. Dès 1933, des organisations juives (aux États-Unis plus qu'en Europe) appelaient à la « juste guerre » contre le *Reich* ; en 1939, les organisations internationales juives (l'OS, le CJM) étaient *de facto* cobelligérantes ; des juifs participèrent aux hostilités, y compris les programmes nucléaires américain et soviétique, en tant que Juifs, pas seulement en tant que Polonais, Français, Britanniques, Américains, Soviétiques, etc. Le « judéo-bolchevisme » était une perception très répandue vu la surreprésentation des juifs dans le marxisme international ; un antichristianisme juif (répondant à l'antijudaïsme chrétien) avait existé²⁰, tout comme existait un lobby juif en Occident, aux États-Unis surtout, dans le parti démocrate notamment. De ce lobby – dont les membres grossissaient l'influence – la Grande-Bretagne et l'URSS en attendaient beaucoup : rien moins que le basculement de l'Amérique dans la guerre contre l'Allemagne. D'autre part, si les juifs avaient des ennemis, ils avaient aussi des amis. Durant la Seconde Guerre mondiale, la « grande alliance » anglo-soviéto-américaine fut aussi une grande

¹⁹ Comme l'écrit Ilan Pappé, « *le procès Eichmann allait servir de modèle à la manipulation du souvenir de l'Holocauste à laquelle se livrerait par la suite l'État d'Israël... Aujourd'hui encore, chaque fois que le gouvernement est critiqué pour des raisons morales..., Israël est prompt à réduire les censeurs au silence en se présentant comme l'unique communauté légitime de survivants de l'Holocauste* » (*Une terre pour deux peuples. Histoire de la Palestine moderne*, Paris, Fayard, 2004, p.190).

²⁰ Les deux religions se sont formées, ou reformées, l'une contre l'autre, pas seulement l'une en héritière de l'autre.

ligue contre l'antisémitisme, illustrée par la collaboration du Comité antifasciste juif d'URSS avec les organisations judéo-américaines. On retrouva *in extremis* cette « grande alliance » en 1948, lorsque Moscou comme Washington soutinrent et reconnurent Israël – c'est fin 1949 qu'éclata la rupture soviéto-israélienne.

Israël fut l'aboutissement du projet sioniste. Ce dernier entend « normaliser » les Juifs : d'une communauté religieuse diasporique, faire un peuple ouvrier et paysan qui aurait son territoire et son État, soit une double normalisation sociale et territoriale. Le sionisme ne pouvait cependant rompre avec le judaïsme, ne serait-ce que pour définir qui est Juif. Aussi n'est-il pas « laïc » : il ne se sépare pas du religieux ; il est « séculier » : il transpose le religieux dans la sphère profane. Il ne renonce pas non plus à « l'exceptionnalité » juive, dédoublée après la *Shoah* : le « peuple élu » selon le judaïsme devient le « peuple victime », après avoir été le « peuple persécuté » – pas le seul, mais à la tête de tous. D'autre part, l'État d'Israël n'est pas un État ordinaire : du fait de la contestation de son existence dans le monde arabe ou musulman (il était également très critiqué par les pays socialistes et les pays non-alignés) ; en raison de son rapport contradictoire avec le droit international depuis 1967 ; parce qu'il s'appuie sur la diaspora et sur le lobby juif aux États-Unis. En effet, tous les juifs ne résident pas en Israël ; subsiste une diaspora juive, dont les membres sont citoyens de leur État de résidence, mais aussi, virtuellement, de l'État d'Israël ; d'où l'éventuel reproche de la double allégeance. Malgré la diaspora, le centre de la judéité mondiale se situe dans l'État d'Israël, qui revendique un caractère juif ; il en résulte que la défense d'Israël tend à se confondre avec la pérennité de la communauté juive. La crainte de la destruction persiste, qui amène *Tsahal*, vu l'étroitesse d'Israël, à pratiquer l'attaque préventive, peu compatible avec le droit international. Quant à l'antisémitisme, plus ou moins lié à l'antisionisme, il perdure, renouvelé par la négation du génocide juif durant la Seconde Guerre mondiale, cependant que la surprotection des juifs en Occident a pour effet pervers de relancer l'animosité. Bref, les Juifs ne sont toujours pas un peuple comme les autres ni Israël, un État comme les autres. Pire, un renversement s'est peut-être opéré : *le sionisme vainqueur a fait perdre aux juifs leur innocence*, puisque le « peuple martyr » s'est mué en Puissance conquérante²¹.

²¹ « La règle évangélique consiste à faire aux autres ce qu'on souhaite pour soi-même. C'est la règle d'or. Le bronze... est plus pratiqué : faire aux autres ce

Les représentations symboliques autour du conflit israélo-palestinien ont exacerbé les passions idéologiques. En gros, la gauche radicale occidentale, celle qui a l'initiative intellectuelle depuis le XX^e siècle, est passée d'une démarche marxiste et révolutionnaire à une démarche tiers-mondiste et altermondialiste (puis écolo-diversitaire et féministe) qui a provoqué, à partir des années 1970, une désaffection redoublée vis-à-vis de l'État d'Israël, devenu l'incarnation du nationalisme, du militarisme et du colonialisme. Les Juifs auraient perdu leur exceptionnalité éthique au sens où ils auraient perdu leur mission de conduire l'humanité vers l'unité et la paix. C'était le reproche qu'adressait un certain judaïsme au sionisme. En même temps, l'idée d'exceptionnalité victimaire continue d'hisser Israël au-dessus du droit international commun : mais surgit alors le reproche de violer les droits des Palestiniens. Ainsi le conflit israélo-palestinien se déploie-t-il devant le « tribunal de l'opinion » publique. Les nationalistes arabes se trouvaient du côté des vaincus en 1945, ils étaient compromis par leur partenariat avec l'Allemagne d'Hitler. Les Juifs, victimes du nazisme, étaient dans le camp des vainqueurs, politiquement et moralement. Le mouvement palestinien travailla à renverser ce rapport de force spirituel, en se posant comme le champion de l'anti-impérialisme, du tiers-mondisme et de la libération nationale, tandis qu'Israël, allié de l'Occident, devenait le suppôt du « néo-colonialisme ». Le sionisme passa « à droite », dans le camp de la « réaction », et le nationalisme arabo-palestinien, « à gauche », dans le camp du « progrès ». Mais le tournant de la Guerre froide à la « guerre au terrorisme » vit un nouveau renversement dans le positionnement éthico-médiatique : Israël devenait le fer de lance de la lutte contre le « fanatisme islamique », tandis que les Palestiniens en étaient les complices, après avoir été ceux des « dictateurs arabes ».

7) Le sionisme, les trois « guerres mondiales » et les amis d'Israël

Avec l'obtention d'un « foyer national » en Palestine, le sionisme fit partie des vainqueurs de la Première Guerre mondiale – de

qu'on a soi-même subi. 'Il faut se méfier des gens qui ont trop souffert', disait Voltaire. Dans tout persécuté sommeille un persécuteur. Il se réveillera à sa libération. Auréolé de sa condition de victime, le rescapé aura tout loisir d'inverser la donne à son profit » (Régis Debray : Un candide en Terre sainte, Paris, Gallimard, 2008, pp.335-336).

manière générale, les juifs bénéficient des suites du conflit, comme l'attestent l'émancipation politique puis l'ascension sociale en Russie, l'accès à l'égalité des droits à l'est du Rhin en Allemagne, l'octroi du statut de minorités nationales dans les États vaincus, nouveaux ou agrandis d'Europe centrale. Avec la création de l'État d'Israël, le sionisme fit également partie des vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale, en dépit du génocide juif – celui-ci frappera d'interdit l'antisémitisme et confèrera aux juifs un statut moral suréminent, signalé par les obligations commémoratives. En 1991, la dissolution de l'URSS priva les républiques arabes radicales de leur principal soutien diplomatico-militaire face à Israël et aux États-Unis ; c'est pourquoi Israël fit encore partie des vainqueurs de la Guerre froide, ou des bénéficiaires de l'issue de la Guerre froide. On comprend alors que Yuri Slezkine, israélite libéral américain, ait pu parler du *Siècle juif* à propos du XX^e, malgré l'antisémitisme²². Mais le philosémitisme existait aussi.

Antisémitisme et philosémitisme forment un très important clivage de la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e en Europe. Les juifs avaient de farouches ennemis. Ils finirent par perdre, du moins en Occident, en 1945. Probablement la judéophobie était-elle, ou est-elle, une sécularisation de l'ancien reproche adressé à l'ancien « peuple de l'Alliance » d'avoir rejeté Jésus (chez les chrétiens), d'avoir rejeté Jésus et Mahomet (chez les musulmans). Mais les juifs avaient aussi d'ardents amis. Parmi eux : le puritanisme anglo-saxon inspiré de l'Ancien Testament, ainsi que le « sionisme chrétien » (anciennement dans les mouvances évangéliques du calvinisme, plus récemment dans les courants catholiques du « renouveau charismatique ») ; les libéraux, les adeptes de la tolérance religieuse ou de « l'État de droit » ; avant le tournant « antisioniste », les marxistes ou les tenants de l'internationalisme révolutionnaire. De nos jours, trois États comptent : les États-Unis, où réside la plus importante communauté juive du monde, et qui est depuis 1967 la grande puissance alliée, tant aux plans financier et militaire qu'idéologique ; la RFA, pour son versement de réparations économiques depuis 1952 ; la France, où réside la plus importante communauté juive d'Europe, et qui était dans les années 1950 la grande puissance alliée au plan stratégique. La Russie, l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Canada et l'Australie sont les autres États qui abritent d'importantes communautés juives.

²² Paris, La Découverte, 2009 (2004).

8) L'irrationalité et l'escalade du conflit israélo-palestinien, cependant déséquilibrée

De rixes entre communautés pour tel champ ou tel puits avant 1918, on est passé à guerre entre États après 1948, y compris une crise nucléaire américano-soviétique en octobre 1973. Telle est l'escalade, séculaire, spectaculaire et internationale, de l'une des retombées de la « question d'Orient » (la succession de l'Empire ottoman). Israël lui-même s'est élevé au rang de puissance balistico-nucléaire, aérospatiale et cybernétique. En même temps, le conflit israélo-palestinien -pour un petit territoire pauvre- témoigne d'une totale irrationalité, d'un complet ascendant des passions. On s'y bat pour une terre et des idéaux, sans que l'on sache ce qui, de l'une ou des autres, est primordial ou dérivé, principal ou accessoire. Il eût été assez simple d'octroyer à Israël un coin du Levant, tout en conférant un statut international à Jérusalem ; sous la pression des Puissances occidentales, le sionisme s'y serait plié. Remarquons que la conduite de ces dernières vis-à-vis d'Israël montre l'insuffisance du « réalisme » à expliquer la politique étrangère : quel intérêt à se mettre à dos l'immense monde arabo-musulman détenteur d'hydrocarbures²³ ? Un partage du territoire et un oubli des offenses sont les évidentes solutions (chrétiennes) pour sortir du conflit. Mais il n'en est rien.

Juifs et Arabes revendiquent chacun la Palestine comme étant leur patrie de toujours. Jérusalem, ville sainte, est au cœur de leur dispute. Fondamentalement, le sionisme veut toute la Palestine mandataire, plus le Golan ; tout aussi fondamentalement, l'islamisme, qui a pris le relais du panarabisme, veut l'éradication de l'État d'Israël et la réduction des juifs au statut de *dhimmi* ou leur expulsion. Il en va de même des nationalismes radicaux laïcs palestiniens, jordanien et syrien, à cette différence que les juifs constitueraient une minorité religieuse – mais ces nationalismes-là sont en déclin, à l'instar du panarabisme. Les buts sont donc extrêmes, sauf arrangement entre modérés israéliens et modérés palestiniens reconnaissant, à l'instar de la « communauté internationale », la nécessité du partage territorial entre un « Petit Israël » et une « Petite Palestine ». Mais des deux côtés on veut Jérusalem ! Il y a toutefois

²³ Dès février 1945, Roosevelt, le 14, puis Churchill, le 17, de retour de Yalta, rencontrèrent Ibn Seoud pour lui faire accepter la création d'un État juif, parallèlement à la conclusion d'accords pétroliers et sécuritaires.

une différence. Côté juif, le « Grand Israël » supprime la Palestine arabe. Côté arabe, la « Grande Palestine » est soit indépendante, soit incluse dans la « Grande Jordanie », ou la « Grande Syrie », ou la « nation arabe », ou l'*Umma*. En cas de victoire des cinq nationalismes hostiles à Israël, Israël disparaît donc purement et simplement. Du point de vue de ces cinq nationalismes, c'est toute la Palestine qui est « occupée », pas seulement les territoires au-delà de la « Ligne verte ». En revanche, le « Grand Israël » ne supprime ni la Jordanie, ni la Syrie, ni le monde arabe, ni le monde musulman.

Autre asymétrie, double : Israël, non seulement remporte les victoires militaires, mais répond à la violence de manière disproportionnée (pour un Israélien tué, il y a généralement dix ou vingt Arabes). Toutefois, les Palestiniens peuvent perdre de multiples guerres sans cesser d'exister, adossés qu'ils sont aux pays arabes sans y être assimilés, alors qu'une défaite militaire serait fatale à l'État juif. Certes, la colonisation rétrécit l'espace de « l'État palestinien » ; il suffirait cependant d'une bande de terre, ainsi Gaza, pour ériger une Cité-État qui continuerait de revendiquer tout ou partie de la Palestine mandataire. Une défaite militaire décisive pourrait encore avoir raison de l'État d'Israël ; la suprématie conventionnelle régionale, l'arme nucléaire et l'alliance américaine la rendent toutefois très improbable. À ce jour, Israël n'a pas mieux qu'une *paix armée*, en raison du refus de reconnaissance arabe (et iranien), de l'absence de solution politique sur les frontières, Jérusalem, les colonies, les réfugiés. Aussi l'État juif demeure-t-il dans une situation précaire qui entretient un *sentiment d'insécurité*.

PROLÉGOMÈNES

Commençons par le récent, avant de remonter au plus ancien, puis de revenir au contemporain, selon la méthode géopolitique. La loi constitutionnelle votée par le Parlement israélien, le 19 juillet 2018, sur l'État d'Israël comme « *l'État-nation du peuple juif* », avec l'hébreu seule langue officielle (l'arabe, qui avait un statut identique à l'hébreu depuis 1948, n'a plus qu'un statut spécial), l'autodétermination réservée uniquement au « peuple juif » et le développement des « localités juives » comme intérêt national, a fait grand bruit. Elle n'est pourtant qu'une confirmation. Un député arabo-israélien à la *Knesset*²⁴ a parlé d'un « *mouvement colonial* », qui « *poursuit la judéisation de la terre* ». Sans aucune polémique, on ne peut que lui donner raison.

Ce mouvement remonte au projet sioniste même, il y a cent quarante ans : à la base, l'idée qu'il y a un « peuple juif », en réalité à construire ; l'objectif, un État, lui aussi à construire ; donc un support territorial, à conquérir ; en l'occurrence, la Palestine, l'antique Judée, appelée « terre d'Israël » (« *Eretz Israël* »). Un tel projet s'identifie à un nationalisme territorial sécularisé. Mis en œuvre sur la longue durée, il finit par réussir, au moins partiellement. Dressons le bilan (provisoire) : un peuple a été créé, sinon le « peuple juif », du moins un « peuple israélien » ; un État aussi, l'État d'Israël, mais qui se veut « l'État du peuple juif », pas « l'État du peuple israélien » ; la colonisation du territoire palestinien est très largement entamée (aux trois quarts), toutefois pas encore terminée localement, ni reconnue internationalement. En face un « État palestinien » a été institué.

²⁴ Les « Arabes d'Israël » sont représentés, même si Israël n'a, logiquement, adhéré à aucun traité sur les droits des minorités.

On présentera le mouvement sioniste, ses adversaires dans le monde juif politiquement actif et son succès final (I). Puis on développera le projet sioniste : édifier (« rétablir ») un État-nation juif en Palestine (II). On passera ensuite aux étapes de la réalisation, encore inachevée, du projet, marquées par des textes fondateurs et soutenues par des ONG, l'Organisation sioniste principalement (III). On reviendra sur l'histoire du sionisme avant Israël (IV). On terminera sur l'État d'Israël, aboutissement du mouvement sioniste, celui-là poursuivant la colonisation amorcée par celui-ci (V).

I. LE SIONISME, SES ADVERSAIRES DANS LA DIASPORA ET SA RÉUSSITE FINALE

Le sionisme appartient au courant dit des « nationalités » en Europe centrale, orientale et balkanique, partagée entre les Empires austro-hongrois, russe et ottoman. Les porteurs de ce courant varié, au XIX^e siècle, étaient en quête d'un renouveau culturel puis d'une indépendance politique des différents peuples qu'ils prétendaient représenter et mobiliser. Le sionisme fut un mouvement « national » original puisqu'émanant d'une fraction de la très ancienne diaspora juive²⁵. Il connut de vifs débats internes. Il eut de puissants adversaires dans le monde juif, croyants aussi bien qu'agnostiques (libéraux et marxistes). Il réussit cependant à l'emporter, en raison du choc causé par la *Shoah*, même si le projet sioniste est antérieur, ne se confond pas avec la recherche d'un refuge face à l'antisémitisme et n'a pas réussi à attirer tous les israélites en Palestine.

1) Le sionisme, mouvement « national » protéiforme issu du XIX^e siècle européen

Le mot « sionisme » a été forgé par un juif autrichien, Nathan Birnbaum, en référence à « Sion », l'une des collines de Jérusalem : le néologisme visait à remplacer « national-juif ». Avant Birnbaum, les précurseurs furent Moses Hess, juif allemand, auteur de *Rome et Jérusalem* (1862), et Léo Pinsker, juif russe, auteur d'*Auto-émancipation. Mise en garde d'un Juif à ses frères* (1882)²⁶. Le titre du livre fait référence implicitement à « l'hétéro-émancipation », par les

²⁵ Cf. Gérard-François Dumont : *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, Paris, Ellipses, 2007, « La loi des diasporas », pp.409-468.

²⁶ Citons également David Gordon, Yossef Brenner, Peretz Smolenskin.

révolutionnaires français puis les libéraux européens, c'est-à-dire l'accès à l'égalité des droits consécutive à la « laïcisation » de l'État – dans « l'État chrétien », il ne pouvait y avoir une totale égalité de statut pour les juifs. Cette fois, il s'agirait d'une émancipation par les Juifs eux-mêmes, car ils se doteraient de leur propre souveraineté, sans dépendre du libéralisme politique d'autrui. Ils établiraient leur souveraineté en Palestine, après une émigration massive vers ce territoire.

Ainsi le sionisme, mouvement intellectuel à l'origine d'un mouvement social, est-il antérieur à la création de l'Organisation éponyme en 1897 et à son fondateur Theodor Herzl (1860-1904), ne se réduisant ni à l'une ni à l'autre. Le fameux livre de Herzl : *L'État juif, recherche d'une réponse moderne à la question juive* (Vienne, 1896), n'inaugure pas le sionisme ; il inaugure son audience. Son auteur sera cité dans la Proclamation d'indépendance de 1948 ; il ne fut pourtant que la figure de l'un des courants du sionisme. Qui était-il ? Un juif hongrois, agnostique, journaliste, qui avait couvert l'année précédente le déroulement de l'affaire Dreyfus, en France, patrie de l'Émancipation (en 1790). De cette affaire²⁷, il tira deux conclusions, exposées dans l'ouvrage : 1) les peuples du monde ne supporteront plus le « peuple juif » en leur sein, ni son particularisme religieux, ni ses cadres, ni sa mentalité ; 2) l'antisémitisme grandissant en Europe obligera les nations européennes à trouver une solution adéquate à la question juive. Cette solution est territoriale, mais pas n'importe où : la création d'un État juif, en Palestine. La publication provoqua un tollé dans le monde juif religieux. Certes, la mémoire de l'antique Judée (la « patrie perdue ») fait partie intégrante du judaïsme : les pratiquants prient pour se retrouver « l'an prochain à Jérusalem ». Mais ce « retour » est conditionné par une eschatologie, à savoir l'apparition du Messie (Jésus n'ayant été qu'un imposteur)²⁸. C'est pourquoi l'émigration massive en Terre sainte était proscrite par les rabbins. C'est un courant du calvinisme anglo-saxon, dit « sionisme chrétien », qui prônait cette émigration : il interprétait certains versets de l'Apocalypse de saint

²⁷ Dont il exagère la portée de l'antisémitisme : cf. Bertrand Joly, *Histoire politique de l'affaire Dreyfus*, Paris, Fayard, 2014.

²⁸ À l'encontre du Congrès fondateur de l'OS, la Conférence centrale des rabbins américains déclara : le judaïsme « vise une époque messianique où tous les hommes reconnaîtront appartenir à une seule grande communauté pour l'établissement du Royaume de Dieu sur la terre » (*Annuaire VII*, Montréal, 1897, p.XII).

Jean comme indiquant que la Parousie (le retour du Christ) dépendrait du rassemblement des Juifs en Terre sainte suivi de la conversion collective au christianisme. Ainsi, le sionisme juif, pour « laïc » (en vérité séculier) qu'il fut, rencontra-t-il le « sionisme chrétien » et, au grand scandale du judaïsme traditionnel, conféra-t-il un caractère géopolitique à l'aspiration, purement spirituelle, au « retour »²⁹.

Le sionisme s'est donc dressé contre le judaïsme traditionnel, tout en ne pouvant rompre avec la religion. Il a cependant existé, marginalement, un sionisme religieux au XIX^e siècle – il en existera un autre, plus puissant, après 1967. Il fut exprimé par le rabbin Yehouda Alkalaï, qui appelait à la création d'une Société de colonisation, dont le but serait de racheter la « terre sainte » à l'Empire ottoman pour la ré-habiter. C'est ce programme que reprend le sionisme sécularisé – puis le néo-sionisme religieux, après 1967. En 1882, quelques centaines d'étudiants juifs originaires de Russie, les « Amants de Sion », premier groupe sioniste, déclenchèrent une première *alya*³⁰ en Palestine, qui était alors une province (de la Syrie) ottomane. Ils étaient dirigés par Léo Pinsker et Moshe Lilienblum. Connaissant de grosses difficultés financières, ils s'adressèrent au juif le plus riche d'Europe, au coeur de l'élite diasporique et de la banque internationale : le baron Edmond de Rothschild, qui accepta de financer des achats de terre et la création d'entreprises agricoles. Toutes ces initiatives étaient désordonnées : en 1897, la Palestine ne comptera qu'une vingtaine d'implantations côtières totalisant 40 000 Juifs sur 15 000 hectares. Il fallait *s'organiser*, il fallait donc une *organisation*, qui prendrait le relais des réseaux privés : ce fut l'OS, dominée par Herzl et ses amis. Elle structura le mouvement, en intégrant ses divisions mais sans les supprimer.

Le sionisme a une base commune en cinq points : les Juifs forment un peuple, pas une communauté confessionnelle ; ils doivent se rassembler sur un territoire, donc rompre avec l'existence

²⁹ « Il ne s'agit plus seulement de gagner la Terre promise pour mieux y sacrifier aux prescriptions cultuelles –notamment y prier et s'y faire inhumer là où se manifesterait... le Messie- mais pour y bâtir,... indépendamment des injonctions rabbiniques, un yishouv... qui prend le sens de 'foyer national' dès les années 1910-1920 » (Frédéric Encel : « L'aliya : condition première et quintessence de la nation israélienne », Hérodote, n°174, 3/2019, pp.159-175, p.159).

³⁰ On « monte » (*alya*) vers la « terre d'Israël », on en « descend » (*yerida*) lorsqu'on la quitte.

diasporique ; le lieu de ce rassemblement doit être la Palestine, appelée « terre d'Israël » en référence aux Hébreux d'avant « l'Exil » (*Galout*) ; sur ce territoire « ancestral », un État juif doit être créé ; l'hébreu en sera la langue nationale. Ainsi les Juifs deviendraient-ils un peuple comme les autres : ayant son territoire et son État. Hors de ce credo commun, le mouvement est pluriel dans ses voies et moyens : comment réaliser le projet national-territorial palestinien ? Il y eut, et il y a, un sionisme « laïc » et un sionisme « religieux », un sionisme « de gauche » et un sionisme « de droite », eux-mêmes divers. De 1929 à 1977, la gauche travailliste fut majoritaire dans l'OS, l'Agence juive puis l'État israélien. Ses membres n'en connurent pas moins des divergences. De manière générale, le sionisme fut agitée par des débats contradictoires sur les limites territoriales de son projet, son contenu culturel, les liens avec la diaspora, les rapports de la nation à la religion, la place du judaïsme, le régime politique, le régime économique et social, la stratégie d'implantation, l'emploi (ou non) de la force armée, les relations avec les autres États, notamment arabes, etc.

Après la victoire des « Six Jours », considérée comme un signe divin, le ralliement des croyants traditionnels au sionisme a consacré l'hégémonie du mouvement dans le monde juif engagé, si bien que ce dernier ne connaît quasiment plus le clivage sioniste-antisioniste³¹. C'est le mouvement sioniste qui a changé : il n'est plus impulsé par des ashkénazes agnostiques, qui votent à gauche (*Mapai*), mais par des séfarades croyants ou des juifs d'ex-URSS (arrivés après 1988), qui votent à droite (*Likoud*)³². Ceux-ci sont plus favorables que ceux-là à la colonisation en Cisjordanie, même s'ils se sont résignés au démantèlement - par des gouvernements de droite, Begin puis Sharon- des colonies au Sinäï (avril 1982) et dans la bande de Gaza (septembre 2005). L'inflexion religieuse donnée au nationalisme juif a aggravé les divisions au sein de la société civile et politique israélienne. Celles-ci ont atteint un stade sans précédent après 1993, relativement au sort des colonies au-delà de la « Ligne verte », à l'échange « territoires occupés contre traités de paix », à la création d'un État palestinien – pas au retour des réfugiés palestiniens ni à l'annexion de Jérusalem-Est. Le

³¹ D'où le glissement possible de l'antisionisme à l'antisémitisme : tout juif devient complice d'Israël et de sa politique.

³² Ou des petits partis religieux dont le rôle parlementaire est considérable vu le scrutin proportionnel en Israël.

Premier ministre, Itzhak Rabin, a même été assassiné le 4 novembre 1995 par un ultranationaliste juif, Ygal Amir³³. Toutefois, le sentiment d'appartenir à une collectivité menacée -entretenu qui plus est par la perception d'un antisémitisme mondial éternel- a favorisé le maintien de l'unité. L'effacement de l'hostilité extérieure ruinerait-il la cohésion intérieure ? Les Israéliens savent que la « guerre des Juifs » se traduirait par l'effondrement d'Israël – comme elle avait précipité la fin de l'État hébreu dans l'Antiquité. C'est pourquoi elle n'a pas éclaté. C'est aussi pourquoi les colons de Cisjordanie, exerçant implicitement un chantage à la guerre civile, réussiront probablement à imposer leur point de vue à la société israélienne.

2) Les adversaires laïcs ou religieux du sionisme dans le monde juif engagé : les « internationalistes » contre les « nationalistes »

Le sionisme a contribué au vieux débat sur la nature de l'identité juive, en proposant une définition nationale. Cette définition était européo-centrée : le mouvement était façonné par les ashkénazes d'Europe centrale et orientale, qui voulaient créer une entité d'Occident en Palestine ; à l'inverse, les (rares) séfarades des pays arabes favorables au sionisme auraient voulu que l'entité juive fasse partie de l'Orient ; ils échouèrent³⁴. Le sionisme fut longtemps minoritaire dans le monde juif, habitué à se définir, non comme une « nation », mais comme une religion ou, en cas de sécularisation, comme une culture. En dehors des croyants traditionnels, les juifs laïcs politiquement actifs de la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e étaient répartis en trois pôles : libéralisme, marxisme international, sionisme. Tous trois incarnés par les trois pays, les trois « terres promises » (Yuri Slezkine), vers lesquels les juifs se tournèrent et entre lesquelles ils établirent un lien : États-Unis, URSS (après 1922), Palestine³⁵. Le sionisme rencontra donc des adversaires

³³ Cf. Zeev Sternhell : *Aux origines d'Israël*, Paris, Gallimard-Folio Histoire, 2005 (1996), pp.690-736.

³⁴ Ils subirent ainsi une triple domination : celle de l'islam local, celle de l'impérialisme européen, celle du sionisme ashkénaze. Celui-ci était majoritairement à gauche ; les séfarades prirent leur revanche en votant à droite.

³⁵ Il y eut en effet trois grandes migrations juives, depuis l'ancienne « Zone de résidence » à l'ouest de l'ancien Empire russe : la migration juive vers les États-Unis ; la migration juive vers les grandes villes d'URSS ; la migration juive vers la Palestine. Lire Y. Slezkine, op. cit.

d'envergure, du côté des agnostiques comme des croyants. Chacun à leur manière, ces adversaires partageaient des conceptions internationalistes, tous approuvaient l'existence diasporique des juifs, tous déploraient « l'adieu à l'universalisme » et la « normalisation » des juifs promue par le sionisme³⁶. Les croyants parlaient d'une « banalisation » du « peuple élu » ; les agnostiques observaient que le sionisme remplace l'assimilation interne (les juifs comme citoyens à l'égal des autres) par l'assimilation externe (les Juifs comme nation à l'égal des autres). Il y avait une compétition entre les différents courants pour l'hégémonie.

a) La position des libéraux et la rivalité des marxistes n'excluent pas une convergence du socialisme et du nationalisme dans le sionisme

Beaucoup de juifs agnostiques récusaient le nationalisme, pour lui préférer, soit l'intégration dans les sociétés de résidence, c'est-à-dire le libéralisme à l'occidentale, soit, au-delà de l'intégration et du libéralisme, le projet internationaliste (révolutionnaire) propre au marxisme. Celui-ci présentait l'avantage de convenir à la nature internationale (transfrontière) de la diaspora juive.

En gros, les libéraux (Stefan Zweig) étaient assimilationnistes : la judéité, sécularisation du judaïsme, ne doit pas mener à une conscience « nationale » ni même « communautaire », car celle-ci ferait courir le risque de stimuler l'antisémitisme et de ruiner le statut égalitaire né de l'Émancipation, en mettant en soupçon la loyauté politique des juifs. Cette position n'avait cependant de validité qu'à l'Ouest, car à l'Est l'Émancipation n'avait pas été réalisée. Du côté des courants socialistes, on distinguait les autonomistes

³⁶ Résumons, avec Georges Bensoussan : « loin de faire l'unanimité, l'existence d'une 'nation juive' est contestée au sein même du monde juif... La contestation du sionisme est d'abord, et en priorité, venue du monde juif... L'une de ces critiques a traversé le temps en imputant au sionisme le tort d'avoir réduit l'horizon juif à celui d'un 'nationalisme banal', d'avoir trahi l'héritage des Prophètes et renoncé à la 'mission d'Israël'... Le monde orthodoxe peine... à (approuver) un nationalisme séculier qui prétend ramener les Juifs dans la règle commune. Le judaïsme orthodoxe se vit comme une foi et une communauté, non comme une nation au sens moderne... Dans la prière quotidienne, le Juif remercie Dieu de ne pas l'avoir fait comme les autres nations. Le sionisme remet en question une identité déterritorialisée où la Terre est remplacé par la Torah » (*Histoire intellectuelle et politique du sionisme, 1960-1940*, Paris, Fayard, 2002, pp.867-869).

non marxistes (Simon Doubnov), les marxistes « juifs » (le *Bund*) et les marxistes « purs » (nombreux vu la surreprésentation des juifs dans le marxisme). Doubnov prônait une vie « communautaire » juive hors d'une souveraineté territoriale juive : des institutions culturelles, des écoles et une langue propres conviendraient aux « minorités » juives, formant « diaspora », soit un mode d'existence transétatique conforme à la modernité (déterritorialisée). Pour tous les marxistes, le salut viendrait de la révolution sociale, non pas d'une revendication nationale. Mais le *Bund*, mouvement marxiste se réclamant de la judéité, croyait à la dimension culturelle de la révolution : celle-ci permettrait, dans chaque pays, l'épanouissement d'une existence juive autonome, à la fois « communautaire » et socialiste. Les marxistes « purs », eux, étaient les juifs qui critiquaient le « culturalisme » des bundistes, qui croyaient à la substitution de la conscience de classe (universaliste) aux identités communautaires (particularistes) et qui proposaient donc aux juifs de dépasser leur lutte singulière dans la lutte prolétarienne. Face au sionisme, ils clamaient : l'hébreu est une « langue morte », lui opposant le yiddish, langue vivante des « masses juives » ; la Palestine est une « terre morte », lui opposant, lorsqu'elle sera créée, l'URSS, patrie des travailleurs. Ils soulignaient le contraste entre les droits octroyés par la Déclaration Balfour et les droits conquis par la révolution bolchevique – le même mois de novembre 1917.

Attardons-nous sur le *Bund*. Créé à Vilnius par Kremer et Medem, la même année que l'OS (1897), il fut le grand concurrent du sionisme, mais aussi du menchevisme et du bolchevisme, auprès des « masses juives » de Russie. De manière générale, le marxisme, y compris sa variante léniniste, fut le grand concurrent de l'OS auprès des intellectuels juifs d'Europe. En effet, de nombreux israélites agnostiques cherchaient une synthèse entre socialisme, judéité et internationalisme, oscillant entre marxisme russe (Plekhanov, Martov, Lénine) et austro-marxisme (Otto Bauer, Max Adler, Karl Renner). En Russie, les mencheviks et les bolcheviks ne différenciaient pas les travailleurs israélites des autres travailleurs. Les bundistes, si : pour préserver l'autonomie juive, même sans territoire propre, mais aussi parce que l'Émancipation n'avait pas eu lieu dans l'Empire russe, que les Juifs y formaient une « nationalité » et que les travailleurs juifs se trouvaient en butte à l'antisémitisme y compris des classes populaires. Quant aux sionistes, ils partageaient avec tous les marxistes l'apologie du travail manuel salarié : cela faisait partie de leur projet de « normalisation sociale » des Juifs ; mais

celle-ci était mise au service du projet national, donc de la « normalisation territoriale », en Palestine. Le contrôle du prolétariat juif, très politisé et même armé, fut un enjeu crucial entre sionistes, bundistes, mencheviks et bolcheviks, en compétition. Les bundistes l'emportèrent jusqu'en 1917. Puis les bolcheviks établirent leur monopole politique dans les années 1920 ; s'appuyant sur les juifs laïcs et militants, ils leur offrirent une spectaculaire ascension sociale ; parallèlement, ils dénonçaient le sionisme comme un « nationalisme bourgeois » au service de « l'impérialisme anglais » ; à l'adresse des Juifs d'URSS et du monde, le Parti-État déclarait que « la Palestine est à Moscou ». Le *Bund* fut donc étouffé et le sionisme, réprimé. Comme le fédéralisme soviétique était territorial et comme chaque nationalité avait son territoire, le Kremlin entreprit de doter les Juifs soviétiques, même dispersés, d'une république : après avoir envisagé la Crimée, ce fut le Birobidjan, proclamé la patrie des prolétaires juifs, comme l'URSS était la patrie des prolétaires du monde entier. La création du Birobidjan en 1924³⁷ visait aussi à concurrencer le projet territorial sioniste, puisqu'un « foyer national » avait été institué en Palestine après 1917 grâce à la Grande-Bretagne. Le sionisme était majoritairement socialiste. Après 1919, dans le *Yishouv*, comme dans tous les pays du monde, la gauche marxiste éclata entre la fraction qui opta pour le maintien dans l'Internationale socialiste et la fraction qui opta pour l'adhésion à l'Internationale communiste. À quoi accorder la priorité : à la nation ou à la Révolution ? La grande majorité de la gauche sioniste préféra la nation : le projet sioniste impliquait de discriminer travailleurs juifs et arabes – de pratiquer la préférence ethnique à l'embauche. Il ne pouvait qu'être aux antipodes de « l'internationalisme prolétarien ». Seule une petite minorité de la gauche sioniste adhéra à l'IC et opta pour un État judéo-arabe – de nos jours, le PC israélien, qui a succédé au PC palestinien, attire les voix des « Arabes d'Israël ».

Le socialisme et le nationalisme pouvaient cependant converger dans le sionisme. Celui-ci inclut une très forte dose de socialisme, parce que l'édification d'une nation impliquait, notamment, une transformation des Juifs au plan économique et social, concrètement, la création d'un prolétariat agricole et industriel juif – la cessation de l'hypertrophie intellectuelle et la diversification des

³⁷ Elle est devenue région autonome juive dans la Fédération de Russie. Sur l'URSS et les Juifs, cf. notre *Géopolitique de l'Eurasie*, op. cit., pp.60-65.

activités professionnelles, du tertiaire vers le primaire et le secondaire³⁸. La normalisation territoriale appelait la normalisation sociale, toutes deux liées : pas de territoire juif sans travail manuel juif et « développement » de ce territoire³⁹. Le sionisme fut révolutionnaire à *sa façon* : il exhortait les Juifs à changer de lieu (la Palestine), de langue (l'hébreu), de mode de vie (désormais colonial et martial). Le juif de la *Galout* devait émigrer pour devenir le Juif du *Yishouv*. Le projet sioniste promouvait un changement de *l'image de soi* : il reprenait le cliché antisémite de « l'agioteur apatride », l'appliquait au juif diasporique et entendait rompre avec lui. La relation avec la diaspora était ambiguë : elle servait de réservoir démographique ; ses membres étaient méprisés par les colons du *Yishouv* ; on comptait sur son soutien et le lobby qu'elle savait constituer.

b) La critique des orthodoxes, n'exclut pas l'alliance d'une fraction religieuse avec le sionisme

Les juifs religieux⁴⁰, tels les rabbins Hatam Sofer, Moritz Guedemann ou Ahad Haam, rejetaient le sionisme comme un mouvement impie, « politisant » le judaïsme et donnant aux juifs l'illusion de demeurer tels en dehors de l'orthodoxie religieuse, dégradant l'hébreu en langue commune et abaissant les juifs de peuple « élu » à peuple « banal », oubliant et faisant oublier aux juifs la mission dont Dieu les a investis et qu'ils peuvent remplir grâce à la dispersion, à savoir propager une éthique universelle, dépassant les particularismes nationaux.

Le sionisme est anthropocentrique ; le judaïsme, à l'instar de toutes les religions traditionnelles, est théocentrique. Les juifs, disaient les rabbins, sont un « peuple » au sens théologique (« peuple de Dieu »), pas au sens géopolitique ; ils n'ont pas à créer un État, dans la mesure où il n'y a de souveraineté que divine ; Dieu seul les affranchira de « l'Exil » ; leur destin dans le monde est d'observer les saints commandements, pour hâter la venue du Messie ; alors seulement il y aura « retour » en Palestine⁴¹. Le sionisme rejette le

³⁸ Soit une « régression » par rapport à l'évolution vers la tertiarisation.

³⁹ Plus encore, il fallait des pionniers solides : le sionisme ne fut pas seulement nationaliste mais eugéniste.

⁴⁰ Fin XIX^e siècle, le monde religieux était partagé en orthodoxes, néo-orthodoxes, ultra-orthodoxes (pour qui « toute nouveauté est interdite par la Torah »).

⁴¹ Le retour religieux provoqué par le Messie s'oppose au départ politique organisé par les hommes.

Talmud, livre de l'Exil, mais il exalte la *Torah*, « livre national », cependant que le sionisme ouvrier voit dans les prophètes juifs les « premiers socialistes ». Les orthodoxes fulminent : la *Torah* (la Bible juive) enseigne la théologie et l'éthique, pas le nationalisme ni le socialisme national. De même réprouvent-ils le primat accordé à la terre : celle-ci ne saurait être placée au même niveau que la foi. Le sionisme, instrumentalisant les symboles du judaïsme, est sacrilège ; il souille la « terre sainte » par un mode de vie impur ; il sacrifie aux idoles de la nation et de l'État, bientôt de la guerre, faisant perdre aux juifs leur statut « rédempteur », voué à l'universalité et à la paix. Car si les Juifs sont un « peuple élu », c'est pour élever un modèle éthique, pas pour conquérir un pouvoir sur le monde ou sur un bout du monde. De nos jours encore, des religieux membres du « mouvement de la paix » estiment que le droit des Juifs à la « terre d'Israël » ne doit pas l'emporter sur les obligations morales du judaïsme.

Toutefois, de même qu'il pouvait y avoir convergence entre certains marxistes et le sionisme, il pouvait y avoir alliance entre certains religieux et le sionisme. D'une part, parce que le sionisme sécularise le judaïsme, donc ne se sépare pas de lui. D'autre part, parce que le « retour » à Sion pourrait sauver le judaïsme de la relégation dans la sphère privée et pourrait constituer un prélude messianique. Le sionisme avait une démarche orientée vers le *futur* : construire un nouvel État juif, séculier, lié par le *droit international* ; les religieux ralliés au sionisme avaient une démarche orientée vers le *passé* : restaurer l'antique royaume d'Israël, fondé sur l'*Alliance avec Dieu*. Mais tous s'accordaient sur la destination : la Palestine. Le sionisme invoquait lui aussi le « retour » et, vu l'opposition des Arabes de Palestine, il faudrait, au minimum, déroger au droit international. Tous étaient convaincus que les Juifs ne font que rentrer chez eux, « terre ancestrale » pour les uns, « Terre promise » pour les autres, « terre sacrée » en tout cas. L'instauration d'un État n'aurait rien de sacrilège ; elle permettrait simplement un renouveau de la dimension politique perdue depuis la dispersion au II^e siècle. La grande question était de savoir si l'on pouvait être juif en dehors de l'orthodoxie religieuse : en l'affirmant, les sionistes -comme le *Bund-* menaçaient le pouvoir des rabbins dans la communauté. Mais il leur fallait éviter la discorde et puiser aux racines, sans renoncer à « l'exceptionnalité » juive, trouvant un écho favorable dans une partie du calvinisme anglo-saxon. Aussi le sionisme fut-il décidé-ment sécularisation, pas laïcisation : transposition du religieux dans

la politique moderne, non pas rupture de la politique moderne avec le religieux. Concrètement, il y eut un compromis final, le 19 juin 1947, entre l'Agence juive (les travaillistes) et l'*Agoudat Israël* (les orthodoxes) : le *shabat* fut décrété jour de repos officiel et, surtout, les affaires matrimoniales furent dévolues aux tribunaux religieux. La Cour suprême israélienne elle-même n'hésite pas à citer la Bible juive dans sa jurisprudence, non comme source légale mais comme source légitime de motivation des décisions.

c) « *L'adieu à l'universalisme* »

Étant un nationalisme de libération (acquérir l'indépendance) et de conquête (s'emparer d'un territoire), le sionisme rompait avec l'universalisme, qu'il fût religieux ou laïc. Un illustre philosophe en exprima le regret : Emmanuel Lévinas. D'après lui, les juifs, grâce à l'Exil, ont accompli une « *prouesse métaphysique : avoir quitté le Lieu* » ; ils offrent ainsi un exemple pour la mobilité des peuples, un modèle d'« universalisme résidentiel » propice à « l'unité du monde », dépassant la scission de l'humanité entre autochtones et étrangers. Telle est « *la guerre métaphysique que le judaïsme... a déclarée à tous les cultes païens* », au sens où le Dieu unique et universel d'Israël se dresse contre les dieux localisés et enracinés des autres peuples. « *Être juif, ce sera d'abord partir, rompre avec l'ensemble des nations sédentaires du monde, tous ces peuples différenciés qui adorent plusieurs dieux dans la mesure où ils sont plusieurs peuples, et qui vénèrent la terre où ils veulent continuer à vivre* » ; au contraire, « *être juif, c'est être perpétuellement étranger au monde* ». Mais alors le *peuple élu* (de Dieu) sera aussi le *peuple exclu* (des autres Cités). Avec le sionisme, les Juifs, membres de la communauté des nations, redécouvrent la nécessité politique⁴², sinon le génie païen⁴³, de l'enracinement. Ils adoptent en tout cas le modèle du nationalisme territorial, à l'opposé des sociétés européennes qui vont renoncer après 1945 à ce modèle pour rallier l'ancien idéal galoutique du déracinement universel.

⁴² Cf. Régis Debray : *Dieu, un itinéraire. Matériaux pour l'histoire de l'Éternel en Occident*, Paris, O. Jacob, 2001, pp.132-149.

⁴³ Cf. Alain Dieckhoff : *L'invention d'une nation. Israël et la modernité politique*, Paris, Gallimard, 1993, pp.291-294.

3) Les raisons de la réussite du sionisme dans le monde juif : la protection mise *en avant* de l'indépendance

Comment expliquer l'émergence du sionisme puis, progressivement acquise, son hégémonie dans le monde diasporique juif, autrement dit, la victoire des « nationalistes » sur les « internationalistes » ? En gros, la réponse est la suivante : de l'OS à l'État d'Israël, via le foyer national et l'Agence juive, les nationalistes surent mettre le besoin de protection, face à l'antisémitisme, *en avant* de leur quête d'indépendance politique. Ainsi, clamaient-ils tout haut en 1945, le *Yishouv* a préservé la sécurité des Juifs – il est vrai, ajoutaient-ils tout bas, grâce à la présence militaire britannique, face à l'hostilité arabe. Les États européens, même l'URSS, ne le purent face à l'Allemagne nationale-socialiste et à ses partenaires, durant l'Occupation. Le choc de la *Shoah* fut donc décisif. Il importe cependant de nuancer la relation entre le sionisme, le génocide et Israël.

a) *L'émergence du sionisme en Europe*

Trois facteurs conjugués rendirent possible la naissance du sionisme en Europe à la fin du XIX^e siècle : le judaïsme ; l'Émancipation ; l'antisémitisme. Dans ce triangle, qui n'existait qu'en Europe, le judaïsme fournit le groupement humain, la culture, la langue sacrée, la profondeur historique ; l'Émancipation procure les idées modernes de nation, souveraineté, citoyenneté, liberté et égalité ; l'antisémitisme montre l'insuffisance de la condition de minorité même dans un État de droit démocratique, précipite la nécessité d'une solution politique, renforce le sentiment d'une unité de destin par-delà la diversité des situations. Il y aurait ainsi trois phénomènes à la croisée du sionisme : la mémoire de l'antique Judée et le désir d'y « retourner » ; l'aspiration à préserver l'identité et à acquérir l'indépendance ; le nouvel antisémitisme racial et social, relayant l'ancien antijudaïsme religieux et économique, empêchant les juifs de s'intégrer pleinement à leurs sociétés de résidence.

Selon que l'on met l'accent sur le « Retour », l'indépendance ou la protection, on attribuera respectivement au judaïsme, à l'Émancipation ou à l'antisémitisme une prééminence dans la hiérarchie des (trois) facteurs. En même temps, ces trois facteurs renvoient à trois types de légitimation sur lesquels s'appuie le sionisme : dans le cas où le judaïsme serait primordial, le sionisme marque la sécularisation de l'ancienne aspiration juive à la « terre

d'Israël » ; ou bien, si l'inspiration du modèle démocratique est privilégiée, le sionisme traduit la revendication de l'autodétermination des Juifs et de leur égalité de statut avec les autres peuples ; enfin, si c'est l'antisémitisme qui figure comme moteur, le sionisme offre la solution d'urgence, à savoir un territoire de refuge. *Le choix de l'État l'a emporté parce que l'État protège*. Réexaminons toutefois cette idée de protection et son rapport avec la « Shoah ».

b) Le sionisme, Israël et la Shoah (le sionisme comme projet national, pas simplement sécuritaire)

Le sionisme acquit probablement l'hégémonie dans la diaspora entre 1936 et 1948, face aux Arabes, à l'Allemagne NS puis aux Britanniques, assurément entre 1948 et 1967, de la « guerre d'Indépendance » à la « guerre des Six Jours ». Pour l'essentiel, si les sionistes conquièrent l'hégémonie, c'est parce qu'ils revendiquèrent avec succès, avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale, un programme de protection puis de réparation. Autrement dit, ils arguèrent que les Juifs ne trouveraient de sécurité qu'en ayant un État propre puis ils présentèrent cet État comme le légataire exclusif du génocide – Israël dut cependant composer avec le CJM en matière de réparations.

Israël et la Shoah sont souvent associés, et il est probable que sans la seconde, le premier ne serait pas advenu. La création d'Israël a été justifiée, dans le monde juif et dans le monde occidental, par l'idée d'un État-refuge pour les juifs ; cette idée a été invoquée par le sionisme dès ses débuts face à l'antisémitisme ; elle a ensuite été entérinée par le sentiment de culpabilité de l'Occident à l'égard du génocide ; plus tard, les critiques internationales à l'encontre de la politique israélienne dans les TO relanceront la perception de l'éternelle hostilité du monde à l'égard des Juifs et pousseront Israël à invoquer incessamment la Shoah. Après avril 1945, les dirigeants de l'OS et de l'AJ répétèrent que *seul un État juif pouvait protéger les Juifs* : si l'Angleterre n'avait pas limité l'immigration en Palestine pour complaire aux Arabes ou s'il avait existé un État d'Israël, les Juifs auraient pu s'y abriter. En fait, la majorité des Juifs avant 1939 comme après 1945 préférèrent émigrer aux États-Unis. Sur-tout, il serait erroné de voir dans le sionisme la recherche d'un *refuge*, ou un mouvement humanitaire désireux de « sauver » les juifs d'un danger physique et de leur trouver un « asile » ; le sionisme est la recherche d'une *autodétermination*, il est un mouvement politique désireux de reconquérir la Palestine comme « terre ancestrale » et

d'y reconstituer les Juifs en « peuple ». Certes, le lien entre l'humanitaire et le politique réside dans l'idée que l'antisémitisme contraint les juifs à quitter l'Europe ou certains pays d'Europe (la Russie avant 1917, l'Allemagne après 1933, l'Autriche, la Pologne, la Roumanie...). Mais pas pour aller n'importe où : pour « revenir » dans l'antique patrie et y construire une nation moderne. De fait, les dirigeants de l'OS et de l'AJ n'insistaient guère sur l'accueil très mesuré des États occidentaux⁴⁴ aux juifs d'Europe centrale après 1933 ou 1938, ni sur l'échec des travaux du Comité d'Evian (créé à la suite de la Conférence éponyme du 6-16 juillet 1938 sur l'aide aux réfugiés) ; ils insistaient sur les restrictions britanniques à l'immigration juive en Palestine, ou sur les bateaux transportant des Juifs fuyant l'Europe pour la Palestine mais déroutés et refoulés par les autorités anglaises. D'autre part, le sionisme est très antérieur à la Shoah. Il remporte ses premiers grands succès dans une période (1917-1922) où les juifs ne sont pas en danger. Il est évident que la sécurité des Juifs se trouve davantage menacée en Palestine face aux Arabes que dans tout État proscrivant efficacement l'antisémitisme⁴⁵. *Si les Juifs étaient menacés en Europe centrale et s'ils cherchaient la sécurité, ce n'est pas en Palestine qu'ils la trouveraient, c'est aux États-Unis ou en URSS (jusqu'en 1949)*. Même lorsque les juifs, citoyens égaux en droits dans leur pays de résidence, sont en complète sécurité, le sionisme préfère qu'ils émigrent vers Israël, pourtant en état de guerre⁴⁶. Quant aux réparations *post bellum*, il était tout à fait possible qu'elles soient négociées, obtenues et versées par les différents États -plutôt que par le CJM et Israël, qui n'existait pas au moment des faits- à leurs ressortissants de confession ou d'origine juive.

En vérité, le sionisme n'est pas qu'un projet sécuritaire⁴⁷, il est un projet national, travaillant à la *normalisation* des Juifs : qu'ils soient délivrés du complexe de l'apatridie, de la dépendance politique, de l'impuissance militaire, de la relative précarité due à la condition de minoritaire (qu'ils connaissaient encore en Palestine jusqu'en 1948). Aussi revendique-t-il un État, qui représenterait le « peuple juif », qui le protégerait et qui serait le récipiendaire des réparations. Certes, les Juifs ne sont pas en complète sécurité en

⁴⁴ Ils n'ouvrirent guère leur territoire ni leurs colonies.

⁴⁵ Rappelons que l'URSS fut le premier État à incriminer l'antisémitisme.

⁴⁶ Après Sharon, Netanyahu recommande aux Juifs français de quitter la France. Begin, lui, leur recommandait d'assurer eux-mêmes leur défense.

⁴⁷ Il n'est pas une politique de Gribouille !

Israël, vu la situation régionale ; ils sont davantage en sécurité en Occident. À cet égard, il est frappant de constater que nombre de juifs ont quitté une dense zone de conflit (l'Europe centrale et orientale de 1914 à 1945) pour une autre (le Proche-Orient). Mais l'insécurité relative en Israël n'est que le revers de l'indépendance politique : à la menace, les Juifs peuvent répondre par les moyens d'un État, pas un État non-juif, *leur propre État*. Israël a-t-il délivré les juifs de la peur de la destruction ? La peur s'est-elle portée sur l'État d'Israël lui-même ? Quoi qu'il en soit, la diaspora a rallié le sionisme, et inversement ; elle ne conçoit plus son existence sans celle d'Israël et la disparition d'Israël serait vécue comme une catastrophe irrémédiable ; elle accepte même que l'État d'Israël parle et agisse au nom du « peuple juif » dans son ensemble. Pourtant, si la plupart des juifs soutiennent Israël (en paroles sinon en actes), ils n'émigrent pas tous en Israël (pour en devenir des citoyens-soldats). Cela démontre à la fois une certaine limitation du succès sioniste et une certaine sécurité des juifs dans leurs pays de résidence. Les disputes les plus vives se sont déplacées de la diaspora à l'État. Elles portent sur la laïcité et la dimension religieuse d'une part, la démocratie et le fondement ethnique d'autre part : État religieusement et ethniquement neutre, universaliste, « civique », ou bien État *juif* ? La loi constitutionnelle du 9 juillet 2018 a tranché, ou confirmé.

II. LE PROJET SIONISTE

UN ÉTAT-NATION JUIF EN PALESTINE

Le sionisme est une idéologie qui a donné lieu à un mouvement, visant à édifier un État-nation, via une ONG : l'Organisation sioniste, et deux entités inconnues du droit international : le « foyer national juif » et « l'Agence juive ». Cette édification s'est opérée sous les auspices de deux OIG : la Société des Nations, confiant (formellement) à la Grande-Bretagne un « mandat »⁴⁸ sur la Palestine, et l'Organisation des Nations Unies, proposant (vainement) un plan de partage de la Palestine en deux États, l'un juif, l'autre arabe. Était-il concevable de faire du judaïsme une « nation », dont le territoire serait la Palestine ? Tels étaient les deux paris fous du sionisme. Réussis : « l'État imaginé » par des intellectuels est devenu « l'État fabriqué » par des pionniers. « *Il est peu d'expériences politiques qui, comme celle d'Israël, ont, d'une manière aussi nette, une origine de papier. La fabrication sioniste de la nation... atteste... de cette ère, qu'on prétend aujourd'hui révolue, caractérisée par la capacité... des idées à se transformer en force concrète* » (Denis Charbit)⁴⁹. Sous l'angle de l'histoire des idées politiques en Europe au XIX^e et au début du XX^e siècle, on lit un double aspect dans le sionisme, transposé au Proche-Orient : un « romantisme national »

⁴⁸ Lire l'article 22 du Pacte de la SDN.

⁴⁹ *Sionismes. Textes fondamentaux*, réunis et présentés par Denis Charbit, Paris, Albin Michel/Menorah, 1998, p.II. Denis Charbit ajoute à juste titre : il convient cependant « *de mettre en garde contre l'illusion téléologique nourrie par la relation établie entre la rédaction en 1896 de l'opuscule de Herzl et sa matérialisation, 52 ans plus tard, avec la création de l'État d'Israël en 1948* » ; l'histoire n'a pas été la « *chambre d'enregistrement du projet conçu par Herzl* » ; « *le triomphe du sionisme étatique... fut une possibilité parmi d'autres* ».

(retrouver les racines), un « socialisme prométhéen » (bâtir une nouvelle société).

Le sionisme est un mouvement national unique en son genre. « *Il vise... à regrouper sur un certain territoire tous les membres ou la plupart des membres de ce qui a été considéré comme le peuple juif, pour qu'ils... forment... une nation indépendante, comme les autres. Mais par rapport à d'autres mouvements nationaux, le sionisme présentait une quadruple originalité géopolitique :... les membres de ce peuple étaient dispersés... entre divers États... ;... les membres de ce peuple... parlaient des langues différentes... ; la grande majorité de ce peuple... ne s'intéressait pas (au) projet (sioniste), car il était réprouvé par la plupart des rabbins... ;... le territoire qu'avaient choisi les promoteurs du sionisme... n'était pas celui où se trouvait alors le plus grand nombre de Juifs. Il n'était pas situé en Europe, mais au Proche-Orient autour de Jérusalem, ... où... se trouvait seulement un très petit nombre de Juifs au milieu d'Arabes, ... inclus dans l'Empire ottoman* »⁵⁰. Le choix de ce territoire impliquait qu'on y émigre : soit une autre originalité du sionisme, comme projet migratoire. Il mêlait raisons politiques et religieuses, le retour à Jérusalem étant également considéré comme une sorte de revanche historique sur Rome et ses héritiers.

En tant qu'idéologie à la fois « restauratrice » et constructrice, le sionisme illustre parfaitement la théorie des communautés politiques mise au jour par Régis Debray au long de son œuvre (médiologique). La communauté, dit-il, suppose 1) un *dedans* à différencier d'un *dehors* (« nous » et « eux ») ; pour cela, il faut qu'il y ait 2) une *origine* à fixer, 3) un *au-dessus* à affirmer, 4) un *espace* à délimiter. Autrement dit, il n'y a pas de communauté sans altérité (ennemi)⁵¹, sans filiation (légende), sans transcendance (dieu), sans territoire (frontière). Ainsi, 1) le sionisme, revendiquant un « peuple juif » mais travaillant en fait à le créer, est revenu sur la séparation des juifs et des non-juifs, en refusant l'assimilation et en ayant un rapport dialectique avec l'antisémitisme. 2) Il a invoqué l'ascendance commune des Juifs depuis l'Antiquité, préservée même après « l'Exil » consécutif à l'expulsion de la « terre ancestrale » par les Romains. 3) Il a exalté l'identité juive en la sécularisant, c'est-à-dire

⁵⁰ Yves Lacoste : *Géopolitique de la Méditerranée*, Paris, A. Colin, 2006, pp.394-395.

⁵¹ Theodor Herzl avait une formule éloquente : « *nous sommes un peuple, et c'est l'ennemi qui nous y contraint, ainsi que cela a toujours été le cas dans l'histoire* ».

en la muant d'identité religieuse en identité nationale, sans (pouvoir ni vouloir) perdre le lien avec le judaïsme, c'est-à-dire la Bible, la « Terre promise », l'hébreu. 4) Il a revendiqué, face aux Arabes, la Palestine, « terre ancestrale » et « Terre promise », sur laquelle bâtir le nouvel État juif, appelé « Israël » en référence aux indépendantistes juifs des Ier et II^e siècles⁵². Ces quatre points⁵³, formant les quatre chapitres suivants, serviront de ligne conductrice.

1) Le rapport ambigu avec l'Émancipation et l'antisémitisme (avec l'ami et l'ennemi)

La modernité laïque ou sécularisée, après la Révolution française, déconfessionnalise l'État et émancipe les juifs en leur donnant l'égalité des droits. Elle montre que les juifs ont des amis. Mais les juifs tendent alors à être assimilés, donc à disparaître en tant que groupe identitaire. L'Émancipation a également suscité des réactions hostiles, antisémites. Les antisémites sont, par définition, les ennemis des juifs. Mais ils les cristallisent comme groupe identitaire. C'est pourquoi le sionisme, qui raisonne en termes de « peuple juif », a un rapport ambigu avec l'Émancipation et l'antisémitisme : il combat l'assimilation consécutive à l'émancipation et il s'appuie paradoxalement sur l'antisémitisme, tout en participant à la lutte contre lui. Il affirme détenir LA solution pour « sauver » les Juifs de la disparition culturelle comme du retour de la discrimination sociale ou -qui sait ?- de la destruction physique. Cette solution est le nationalisme territorial, impliquant l'émigration des Juifs en Palestine.

a) Les contradictions de l'Émancipation en Europe

Dans « l'État de droit » remplaçant « l'État chrétien » et neutralisant les clivages confessionnels, les juifs sont à l'égal des autres citoyens, sans aucune discrimination ni incapacité politique ou économique. Autrefois, dans les pays chrétiens, comme dans les pays musulmans, les métiers de la terre, des armes, de la diplomatie, de l'administration et de la justice, étaient interdits aux juifs, can-

⁵² En clin d'œil à Lénine, Régis Debray résume le tout : le sionisme, c'est Moïse plus le bulldozer (op. cit., p.304).

⁵³ Ces quatre gestes, permettant de transformer un tas en un tout, donc formant le cœur de l'ingénierie associative, constituent l'inconscient politique de l'humanité (R. Debray : *Les communions humaines. Pour en finir avec « la religion »*, Paris, Fayard, 2005, pp.76-79).

tonnés aux métiers de l'artisanat, du commerce et de la banque (le prêt à intérêt n'était interdit qu'entre juifs). Or, on ne peut être juif *et* analphabète : pour croire et pratiquer, il faut prier, donc lire et étudier. C'est ainsi que l'Émancipation ouvrit au groupe le plus instruit, le plus urbanisé et le plus mercantile -les « experts des chiffres et des lettres », selon le mot de Yuri Slezkine- tout le champ de l'économie, de l'État et de la société, notamment les professions libérales (avocats, médecins), boursières et intellectuelles (presse, enseignement supérieur). Les juifs (ashkénazes) devinrent partie intégrante du monde ouest-européen, plus tard du monde nord-américain. En revanche, les juifs (séfarades) ne purent devenir partie intégrante du monde arabo-musulman, car l'Émancipation, tardive, liée à l'emprise coloniale, donc compromise par elle, se trouva finalement bloquée par la création de l'État d'Israël et l'émigration vers Israël, la France ou l'Amérique.

Avant 1914, la situation en Europe -hors Empire russe- était cependant ambivalente. D'un côté, les juifs, dont la religion devenait « affaire privée », tendaient à disparaître comme groupe ; d'un autre côté, probablement issu de la jalousie sociale, montait l'antisémitisme, avec pour accusation principale que les Juifs, « apatrides, cosmopolites, spéculateurs et subversifs », demeurent des « étrangers », puisque d'origine sémite, ennemis de toute nation enracinée, aspirant à prendre leur revanche sur la chrétienté, conspirant contre elle et avide de domination mondiale⁵⁴. L'émergence du sionisme fut contemporaine de l'émergence de l'antisémitisme moderne. Certains antisémites étaient favorables au sionisme : ayant un territoire et un État, les Juifs deviendraient un peuple comme les autres, non plus un ferment « apatride, cosmopolite, spéculateur et subversif »⁵⁵. Mais la plupart des antisémites accusèrent les Juifs, se

⁵⁴ Cf. les entrées « Antisémitisme » (Pierre-André Taguieff) et « Antisionisme » (Georges-Elia Sarfati) du *Dictionnaire historique et critique du racisme*, sous la dir. de P.-A. Taguieff, Paris, PUF, 2013, pp.88-116, 116-119 ; Norman Cohn : *Histoire d'un mythe. La « conspiration » juive et les protocoles des sages de Sion*, Paris, Gallimard, 1967 ; Pierre-André Taguieff : *Les protocoles des sages de Sion. Faux et usages d'un faux*, vol.1 *Introduction à l'étude des Protocoles, un faux et ses usages dans le siècle*, vol.2 *Etudes et documents*, Paris, Berg international, 1992.

⁵⁵ Ainsi Reinhardt Heydrich, n°2 de la Police allemande sous le IIIème Reich, prônait une « *solution finale territoriale* » de la question juive, même si la volonté de ménager les Arabes lui faisait préférer Madagascar ou une région d'URSS à la Palestine.

proclamant « peuple élu » de Dieu, de jouer sur les deux tableaux : celui de la territorialité via le projet sioniste ; celui du « pouvoir mondial » via les Internationales du capitalisme ou du marxisme ; un « État juif » formerait le centre du « pouvoir juif » mondial.

Où résidait le plus grand péril : dans l'assimilation ou dans l'antisémitisme ? David Ben Gourion souligna constamment que le sionisme ne procédait pas d'une volonté de parer au risque de destruction ou de discrimination des Juifs du fait de l'antisémitisme, mais de la volonté de parer au risque d'une disparition de l'identité juive du fait de l'assimilation⁵⁶. Il n'est pas une solution à un problème de sécurité physique ou sociale, mais une solution à un problème de survie identitaire. Le plus grave danger ne se trouvait donc pas chez l'ennemi, menaçant les Juifs mais renforçant leur singularité collective (fût-ce négativement), mais chez l'ami, absorbant le judaïsme en le réduisant à une confession d'ordre privé. Vu du sionisme, un Juif est un Juif, pas un Français, un Russe, un Marocain, etc. de religion israélite.

b) La relation dialectique à l'antisémitisme, l'insécurité et la problématique de l'émigration

Le sionisme eut une relation dialectique à l'antisémitisme. Il était l'ennemi. Cet ennemi est connu. On en vient à croire que les juifs ont été toujours été en butte à l'antisémitisme ou à l'antijudaïsme ou à la judéophobie dans le monde. Faux. Les juifs ont eu des amis, qui seront indispensables tant au mouvement sioniste qu'à l'État d'Israël. Ces amis, ce sont : les adeptes de la tolérance religieuse, croyants comme agnostiques ; les modernes, libéraux comme marxistes ; plus spécifiquement, la mouvance du calvinisme anglo-saxon pour qui le Retour du Christ dépend du « retour » des Juifs en Terre sainte, ou plus largement, l'identification de l'Amérique protestante à l'Ancien Testament. Durant le second conflit mondial, la « grande alliance » anglo-soviéto-américaine fut aussi une grande ligue contre l'antisémitisme, et en menaçant les Allemands de châtimement les Alliés tentaient de protéger les Juifs. En 1948, les États-Unis comme l'URSS soutinrent la naissance d'Israël.

⁵⁶ « On a beaucoup fait en ce siècle pour l'émancipation des Israélites comme individus. Mais il y a aujourd'hui surtout à travailler pour notre liberté comme race, si nous ne voulons pas que notre race soit détruite » (lettre d'Armand Lévy, socialiste français, à Alphonse de Rothschild, cité par Moses Hess dans *Rome et Jérusalem*, 1862, in G. Bensoussan, op. cit., p.875).

S'ajoute la mémoire de la *Shoah*, dûment cultivée, qui a été muée en obligation commémorative mondiale et qui a fait de l'antisémitisme un délit doublé d'un tabou.

Revenons à l'antisémitisme et à sa relation paradoxale avec le sionisme. 1) Les sionistes lui empruntaient maints clichés, tel le mépris du « Juif errant » ou « usurier », à transformer en paysan-soldat ou en ouvrier-soldat. Surtout, 2) l'antisémitisme servait quelque part le sionisme, puisqu'il stimulait la prise de conscience d'un « peuple juif » et, partant, aussi bien la nécessité que la légitimité de la création d'un « État juif ». 3) Il incitait aussi les Juifs à émigrer, et la Palestine paraissait la solution toute trouvée. Telle était la convergence d'intérêts, dans les années 1930, entre l'Agence juive d'une part, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, la Roumanie d'autre part. Avant comme après 1948, la préoccupation n°1 du sionisme fut d'attirer le plus grand nombre de juifs « utiles »⁵⁷ -pas seulement « persécutés »- en Palestine. Mais la Palestine, habitée ou environnée par une population arabe hostile, ne serait attractive pour des masses d'immigrants -pas seulement pour des militants- que si les juifs étaient maltraités ou menacés dans leurs pays de résidence, ou si les pays attractifs (États-Unis) restreignaient l'immigration. Là encore, l'ami, au contraire de l'ennemi, ne rendait décidément pas service ! De fait, c'est après la grande dépression de 1929, la remontée de l'antisémitisme et le maintien des restrictions américaines, que la Palestine devint une importante destination d'accueil. Vu du sionisme, où se trouvait le grand réservoir de migrants juifs, et où allèrent-ils ?

Il se trouvait à l'ouest de l'Empire russe, dans la « Zone de résidence ». Jusqu'en mars 1917, les Juifs, considérés comme une « nationalité », y étaient discriminés et assignés, tout en étant autonomes sous l'autorité des rabbins. La Révolution de Février les émancipa juridiquement ; celle d'Octobre leur ouvrit l'ascension sociale. Depuis le dernier tiers du XIX^e siècle, les juifs de Russie, instruits et urbanisés, étaient en pleine croissance démographique. Mais le retour des pogroms en 1881 menaçait leur sécurité, malgré la formation de groupes d'autodéfense⁵⁸. Fondamentalement, l'essor démographique, l'insuffisance des débouchés économiques aggra-

⁵⁷ Pas les malades ni les vieux. Exclusion confirmée par l'article 2b2 de la « loi du retour » du 5 juillet 1950.

⁵⁸ Cf. Elsa Dorlin : *Se défendre. Une philosophie de la violence*, Paris, La Découverte, 2017, pp.69-76.

vée par les incapacités discriminatoires, l'antisémitisme, contribuèrent à produire nombre de juifs insatisfaits aspirant à la délivrance, soit par l'émigration (Amérique, Palestine), soit par la révolution (marxisme, sionisme), en tout cas hostiles au régime tsariste (et aux États traditionnels du continent en général). *Des années 1880 aux années 1940, le spectre d'une catastrophe fut martelé par les sionistes* : ceux-ci sonnaient l'alerte ou agitaient la peur, en entretenant la confusion entre disparition culturelle et destruction physique⁵⁹. En même temps, ils affirmaient que le salut résidait dans l'*alya* et l'instauration d'une souveraineté territoriale. Les juifs antisionistes, eux, affirmaient que la protection résidait en Europe de l'Ouest ou en Amérique du Nord ou bien en URSS et que l'installation en Palestine se heurterait au danger arabe. Déjà sous les Ottomans, en 1915-1917, on put craindre que les Juifs de Palestine ne connaissent le sort des Arméniens.

Deux solutions se présentaient à l'insécurité des juifs en Russie avant 1917 : l'émigration ou la révolution, autrement dit, rester, militer, accéder au pouvoir avec d'autres partis démocratiques ou socialistes (c'était le choix du *Bund*). L'émigration, elle, connaissait une alternative : l'Amérique⁶⁰ ou la Palestine. Vers l'Amérique, l'émigration était apolitique ; elle offrait la simple possibilité d'établir une communauté, mais sans expulser ni opprimer personne. Vers la Palestine, l'émigration était politique ; elle offrait la possibilité de créer un « foyer national », mais au risque d'expulser ou d'opprimer un autre peuple. C'est pourquoi des juifs antisionistes purent dire que la vraie patrie juive (« éthique ») se trouvait aux États-Unis, où les juifs ont toujours joui de l'égalité des droits, sans avoir à spolier quiconque... La démographie israélite est très incer-

⁵⁹ Cf. les pages 41 (en 1885, Edmund Eisler imagine la conquête de la Palestine par les Juifs, tout en pressentant un désastre pour le judaïsme d'Europe), 52 (en 1916, Léo Motzkin parle d'« une catastrophe comme on n'en a encore jamais connu dans l'histoire pourrait survenir »), 55, 56, 78, 79 (« la peur d'un massacre imminent court au long de l'histoire juive contemporaine »), 80 (« nous vivons sur un volcan » en Occident comme en Orient), 87, 119, 154, 425, 426 (la peur s'aggrave en 1936, du fait de l'antisémitisme en Europe et de la révolte arabe en Palestine, qui menace de « jeter les Juifs à la mer »), 437, 446, 481, 504, 537 (en 1890, existe la vision commune d'un peuple recru d'épreuves, en danger de disparition morale, voire physique, à l'est de l'Europe), 538, 540, 787, 836 (« la prescience d'une catastrophe ») du monumental ouvrage de Georges Bensoussan, *ibid.*

⁶⁰ Directement ou via l'Allemagne puis la France ou l'Angleterre.

taine. Une chose est sûre : avant 1917, le départ de Russie fut un choix massif, avec pour destination principale l'Amérique (9 000 juifs en 1815, un million en 1900, 4,4 en 1921, le quart à New York). Il y avait six millions de Juifs en Russie en 1880, à 80% citadins, soit un tiers de la population urbaine totale de l'Empire. Entre 1881 et 1939, 3,7 millions de Juifs quittèrent l'Europe, dont trois millions de Russie ; 75% choisirent l'Amérique, 15%, la Palestine⁶¹, les autres, la Grande-Bretagne, l'Afrique du Sud, la France, l'Argentine (depuis, certains ont gagné Israël). Ce mouvement, du monde est-européen au monde anglo-saxon et à la Palestine⁶², fut parachévé après 1948. Après la rupture soviéto-israélienne fin 1949, l'URSS continua de compter un grand nombre de Juifs ; mais ils réclamèrent de plus en plus le droit d'émigrer ; chose faite après 1971 puis, surtout, après 1988 (de nos jours, il y a moins de 100 000 Juifs en Fédération de Russie). Même après 1945, il y eut davantage d'immigrants vers les États-Unis que vers la Palestine ; depuis 1948, 500 000 Juifs seraient venus en Israël puis l'auraient quitté, ou *yerodim*.

En 1939, le *Yishouv* comptait 500 000 personnes, soit 3,1% du monde juif (estimé à seize millions)⁶³. Il y avait donc, agité par l'OS, le sentiment d'une menace existentielle sur les Juifs ; mais 3,1% seulement se rendirent dans le « territoire refuge ». Il est vrai que les Britanniques, après 1936, limitait l'immigration juive, celle-ci suscitant un conflit croissant avec les Arabes. Il existait deux autres refuges : les États-Unis et l'Union Soviétique ; mais les premiers restreignaient l'immigration (depuis 1921) et la seconde était fermée. La pression migratoire sur la Palestine était donc assez forte, mais barrée par les Anglais. Depuis 1918, la Pologne reconstituée était l'autre centre démographique du judaïsme européen (2,8 millions en 1921, 3,2 en 1933) ; vu le fort antisémitisme, les juifs n'y étaient pas en sécurité, et beaucoup voulaient en partir ; là se trouvait l'essentiel du problème des réfugiés. Il y eut ainsi, dans les années 1920-1930, deux grands réservoirs juifs en Europe : la Pologne, antisémite, l'URSS, philosémite. L'ancienne « Zone de résidence »

⁶¹ Les juifs de l'Est votèrent avec leur pied, préférant de loin les États-Unis à la Palestine. Rappelons que les rabbins dénonçaient comme impie la volonté de chercher à créer un nouvel État juif tant que le Messie n'était pas venu.

⁶² Cinq *alya* : 1881-1882, 1904-1914, 1919-1923, 1924-1929, 1930-1936.

⁶³ Contre trois millions deux siècles auparavant : la multiplication par cinq montre le contraste entre l'angoisse de la destruction et la réalité de la croissance démographique.

continua de compter le gros de la population ashkénaze, malgré l'émigration dans le reste de l'URSS, en Europe de l'Ouest, aux Amériques et en Palestine. Or, c'est dans cet espace incluant Pologne, Lituanie, Biélorussie et Ukraine occidentale que se déchaina la « guerre de trente ans » du premier XX^e siècle européen (les deux guerres mondiales, la guerre civile russe, la collectivisation agricole forcée, la reprise en mains soviétique après 1944). Les juifs se trouvèrent donc en plein dans l'œil du cyclone. Ils n'y furent pas, ou pas assez, protégés. D'où l'appel sioniste à un refuge : un État juif en Palestine. Mais ils se dirigent alors vers un autre œil du cyclone après 1949 : le très turbulent Proche-Orient. Israël n'y est pas qu'un territoire refuge, il y est aussi un territoire cible, vu l'hostilité des Arabes et des musulmans.

2) Le mythe de l'ascendance commune des Juifs

Le sionisme a créé un « peuple juif » à travers un « nationalisme juif »⁶⁴. Celui-ci était une gageure, car il n'y avait ni territoire ni langue en commun chez les juifs, seulement une religion commune, mondiale vu la dispersion. Quelle diversité chez les juifs ! Ce qui pouvait aider à concevoir un « peuple » juif, malgré la dissémination dans l'Ancien puis le Nouveau Mondes, c'était le caractère à la fois particulariste, héréditaire et endogamique du judaïsme (il se transmet par la mère, et il réprouve les unions interconfessionnelles), accentué par la ségrégation (volontaire ou forcée)⁶⁵. La croyance décisive pour concevoir un « peuple » juif fut, et demeure, celle de l'ascendance commune. Les Grecs, les Italiens, les Français, les Allemands d'aujourd'hui sont-ils les descendants des Hellènes, des Romains, des Gaulois, des Germains -non dispersés- de l'Antiquité ? En (petite) partie. Les juifs et les Israéliens d'aujourd'hui sont-ils les descendants des Hébreux -dispersés- de l'Antiquité ? En (très) petite partie.

Voyons la thèse officielle de l'ascendance commune⁶⁶. Puis on passera à l'historiographie critique, illustrée par Shlomo Sand, his-

⁶⁴ Cf. A. Dieckhoff, op. cit., pp.16-28.

⁶⁵ La mission du sionisme fut facilitée par le fait que le judaïsme était à la fois nationalité et confession (Moses Hess).

⁶⁶ La « lignée généalogique aussi impérieuse que fantaisiste », écrit Régis Debray (*Le feu sacré. Fonctions du religieux*, Paris, Fayard, 2003, p.330).

torien juif israélien, et par quelques autres, notamment Marc Ferro, dont s'inspire Shlomo Sand⁶⁷.

a) *La thèse officielle*

L'histoire israélienne officielle, fondée sur la thèse de l'ascendance commune des Juifs, découpe trois époques : une première avant « l'Exil » (la Judée antique), une deuxième pendant « l'Exil » (la diaspora), une troisième après « l'Exil » (du sionisme à Israël). Elle voit dans les juifs d'aujourd'hui les arrière-petits-enfants des Juifs de l'Antiquité, dispersés au II^e siècle, plus précisément, des Juifs de l'Antiquité dont les descendants ne se convertirent pas au christianisme ou à l'islam, pratiquèrent une stricte endogamie et, pour cause ou non de ségrégation, ne se fondirent pas dans les populations des pays de résidence. *Les Juifs d'aujourd'hui, de la diaspora comme d'Israël, sont les descendants des Hébreux de l'Antiquité qui ont persisté dans leur judaïsme.*

C'est ce qu'expriment même les auteurs les plus avertis. Ainsi Abram Léon Sachar, qui lit dans l'histoire des Juifs un triple mouvement : un *enracinement* en Palestine, *réel* (depuis la conquête de Canaan au XIII^e avant J.-C.) puis *mémoriel* (après le II^e siècle de notre ère) ; une *dispersion* (à partir du II^e siècle) autour de la Méditerranée, puis dans le monde entier (un premier exil partiel avait eu lieu à Babylone au VI^e siècle avant J.-C.) ; un *retour* à la « terre ancestrale », avec l'édification d'une souveraineté territoriale (le sionisme effaçant les séquelles de la conquête romaine, en une sorte de réparation historique). Ainsi Alain Dieckhoff, pour qui Israël désigne un peuple fondé au XIII^e siècle par Moïse, conquérant au cours des siècles suivants la terre de Canaan promise par Dieu. Ainsi encore Alexandre Soljenitsyne, lorsqu'il parle de la « question juive » (« *la question de l'existence trois fois millénaire, hors du commun, d'une nation disséminée de par le monde et... unie en esprit, qui vit en dehors de (l) l'État et de (la) territorialité, et... qui influe avec une... puissance inégalée sur... l'histoire de l'humanité* ») ou lorsqu'il parle du « retour » (« *les Juifs ont bouclé le cycle de leur dispersion autour de la Méditerranée jusqu'aux régions orientales de l'Europe, puis se sont mis en mouvement pour regagner la terre d'où ils étaient partis* »)⁶⁸.

⁶⁷ Sa directrice de thèse fut Madeleine Rebérioux.

⁶⁸ *Deux siècles ensemble (1917-1972)*, t.2, *Juifs et Russes pendant la période soviétique*, Paris, Fayard, 2003 (2002), pp.471-472, 541.

Selon la thèse de l'ascendance commune, le « peuple juif » issu de Judée, menant une existence diasporique multiséculaire, aurait survécu, sans État ni territoire, autour de noyaux démographiques successifs (Espagne, Allemagne, Russie), grâce à la religion héréditaire et à l'endogamie d'une part, au rabinat et à des institutions autonomes d'autre part⁶⁹, la non-conversion (au christianisme ou à l'islam) et la ségrégation contribuant à la préservation de l'identité. À partir de 1790, l'Émancipation en Europe transforma les membres de la diaspora en citoyens de leurs États de résidence. Elle aurait pu signer la disparition du « peuple juif ». Mais l'antisémitisme et le projet sioniste revigorèrent l'identité juive, lui donnant une forme nationale (au sens territorial). De fait, un foyer (1917-1922) puis un État (1948) ont été « rétablis » en Palestine, avec une nationalité ouverte à tous les juifs (au sens confessionnel). Telle une boucle, l'histoire juive s'achèverait donc -grâce au sionisme- dans et par un « retour aux sources » : « retour » à la « terre ancestrale », à la langue hébraïque, à l'État d'Israël comme institution politique du « peuple juif ». Cette thèse, ce « récit national », a été démolie par Shlomo Sand : « ascendance commune », « exil », « retour » sont des mythes⁷⁰.

b) L'historiographie critique

Avec cet historien laïc et critique, rappelons, d'une part, les enjeux de l'historiographie nationale, d'autre part, les références générales en la matière ; puis exposons les résultats de sa recherche scientifique. On remontera ensuite à des études antérieures, de Marc Ferro à Ernest Renan. On conclura sur le caractère éminemment politique de la thèse de l'ascendance commune.

1. La déconstruction du récit national israélien par Shlomo Sand

1) En Israël, le rôle des historiens dans la construction nationale est encore plus crucial qu'ailleurs. À cet égard, il est significatif qu'existent, dans les Universités israéliennes, non pas des « départements d'histoire », mais des « départements d'histoire générale » et des « départements d'histoire du peuple d'Israël ».

2) Travailler sur le sionisme amène à revenir sur les concepts de peuple, nation, nationalité, nationalisme, culture, religion, sécu-

⁶⁹ La *kehilla* ou communauté organisée, le *kahal* ou conseil de la *kehilla*.

⁷⁰ Tout comme la « sortie d'Égypte » et Moïse, dont il n'y a nulle trace historique.

larisation, identité collective. En ce domaine, les deux grandes références, mentionnées et utilisées par Shlomo Sand, sont Benedict Anderson : *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme* (1983), et Ernest Gellner : *Nations et nationalismes* (1983).

3) Shlomo Sand a déconstruit le récit national israélien issu du sionisme, à savoir la conception essentialiste, ethnocentriste et an-historique du judaïsme et de l'identité juive. Il n'y a pas un peuple -« élu »- issu de Judée, expulsé de son territoire par les Romains, errant dans l'Ancien Monde pendant 18 siècles, incessamment persécuté, conservant néanmoins son identité ethno-religieuse -un peuple quasiment éternel donc- et revenant, par la grâce du sionisme, sur sa « terre ancestrale », promise par Dieu. Pour maintenir et diffuser le mythe de l'ascendance commune -sémitique au plan ethno-linguistique et judéenne au plan territorial- des israélites, il a fallu : passer sous silence l'attraction prosélyte du judaïsme, du Ier au VII^e siècles ; ignorer les multiples royaumes judaïsés apparus en diverses régions de l'Ancien Monde (Adiabène en Mésopotamie, Himyar en péninsule arabique, Kahina en Afrique du Nord, Semien en Afrique orientale, Kodungallur au sud de l'Inde, Khazar en Ukraine) ; effacer de la mémoire les masses humaines converties au judaïsme, qui ont constitué le berceau de la plupart des communautés juives dans l'Ancien Monde.

Ainsi, les juifs forment une communauté religieuse, en Israël et dans le monde : vu la grande variété des israélites, la culture religieuse est leur seul domaine commun, pour diversifiée également qu'elle soit. Le sionisme a créé, non un « peuple juif », mais un *peuple israélien*, qui a droit à la préservation de son État. S'il existe, bien sûr, des juifs laïcs (non croyants) dans les différents pays du monde, hors Israël, ils ne constituent pas un « peuple », ils partagent une identité subjective, conforme au droit de tout individu à se définir comme il l'entend. Paradoxe final, remarque Shlomo Sand : il était autrefois « antisémite » de dire qu'existait un « peuple juif » (cela sous-entendait que les Juifs étaient des étrangers dans leurs États de résidence) ; il est aujourd'hui « antisioniste » de dire que n'existe pas un peuple juif (cela sous-entendrait que l'État d'Israël n'a pas de légitimité). *Mais il a une légitimité par le fait d'être là.*

2. « Les juifs, tous des sémites ? » (Marc Ferro)

Le sionisme et l'antisémitisme partagent l'idée que les Juifs (on met la majuscule) sont un « peuple », pas une religion (les

« juifs »), dont les racines se situent en Palestine (l'antique Judée). « *Le Juif n'a pas changé depuis trois mille ans* », écrit Édouard Drumont, fameux antisémite français. C'est Wilhelm Marr qui a forgé le mot « antisémitisme ». Pour lui, et ses émules, les Juifs sont des Sémites, donc des étrangers en Europe (« aryenne »). En vérité, seule une poignée de juifs étaient ou sont des « sémites ». L'un des points de départ de la réflexion de Shlomo Sand fut précisément l'article de Marc Ferro : « les juifs, tous des sémites ? ».

L'article relate la réponse donnée par un ami philosophe, Jean Cohen, à une question posée par l'historien en 1949 à propos des juifs d'Afrique du Nord. « *Ce ne sont pas des vrais Juifs* », avait dit Cohen, « *ce sont des Berbères convertis* » – sous-entendu, les « vrais Juifs » ont leurs racines en Judée. C'est à partir de cette réponse que Marc Ferro développe son analyse. On a longtemps supposé que les Juifs étaient un « peuple » au sens ethnique, ainsi qu'une religion particulariste, dédié à ce peuple-là, si bien que personne ou presque ne se convertissait au judaïsme, que le judaïsme se transmettait par la mère, que les juifs pratiquaient une stricte endogamie et que le judaïsme n'était pas attractif. De même, les historiens du judaïsme se concentraient sur l'exil forcé, à l'époque babylonienne, puis à l'époque romaine, ou encore sur les diverses expulsions, de France, d'Angleterre, d'Espagne, etc. *Il était toujours question de la persécution des juifs, mais jamais de l'adoption du judaïsme.* Entre deux exils ou expulsions, le temps intermédiaire, les longues durées sans crise, n'étaient guère étudiés. Mais peut-on croire que les Juifs expulsés de Judée par les Romains se soient dispersés à travers l'Ancien Monde : Europe, Balkans, Russie, Afrique du Nord, Yémen, Éthiopie, Iran, Asie centrale, Inde du Sud ? Autrement dit, peut-on croire que les diverses communautés juives essaimées aient pour ancêtres communs les Juifs de l'Exil ? Ou n'y aurait-il pas deux catégories de juifs : ceux issus de Judée (les « Juifs », peu nombreux), les convertis (les « juifs », plus nombreux). *S'il n'y eut pas de missions juives officielles, il y eut des conversions au judaïsme*⁷¹.

Constater que tous les juifs ne sont pas les descendants des Juifs de Judée ne change pas au droit des Juifs de se constituer en peuple et d'avoir un État, souligne Marc Ferro. Un tel constat montre

⁷¹ Sur les conversions et les mariages interreligieux ou le caractère de ville de pèlerinage de Jérusalem, cf. les pp.78, 135-149, 195-196, 255, 459, 494 de Martin Goodman : *Rome et Jérusalem. Le choc de deux civilisations*, Paris, Perrin, 2009 (2007).

simplement que le « Retour » est un mythe. Il n'a pas pour vocation de délégitimer le droit d'Israël à exister. Il sert -aussi- à montrer que l'antisémitisme racial n'avait aucun fondement, puisque la grande majorité des juifs d'Europe, que l'on disait « sémites », ne l'étaient pas : ils étaient des Européens dont les ancêtres s'étaient convertis au judaïsme et qui s'étaient déplacés au gré des expulsions. Arthur Koestler, dans son fameux ouvrage, *La treizième tribu* (1976), avait déjà montré que la plupart des juifs d'Europe centrale étaient probablement les héritiers du royaume khazar, né d'une migration turque entre mer Caspienne, mer Noire et Carpates (IX^e siècle), dont le monarque (un certain Bulan) avait adopté le judaïsme (en 861) et dont la population, partiellement convertie, se serait dissoute au XII^e siècle au milieu de Germains, Slaves, Hongrois, Tatars. La langue yiddish, parlée par les juifs d'Europe centrale et orientale, proviendrait de ce royaume et de sa dissolution : mélange d'hébreu, de vieil-allemand, de slavon et de magyar. Ainsi, la très grande variété des communautés juives n'a pas d'origine commune sémite, mais a en partage une religion.

3. Les juifs, une communauté religieuse, pas un « peuple »

Shlomo Sand s'appuie également sur l'historiographie d'Ernest Renan ou de Theodor Mommsen jusqu'à Marc Bloch et Raymond Aron.

Dans sa conférence : « Le judaïsme comme race et comme religion », Ernest Renan rappelle les faits connus des historiens du XIX^e siècle. La population qui s'est constituée en Judée et au sein de laquelle est apparu le monothéisme juif, avait cessé d'être un *ethnos* fermé pour, au contraire, s'élargir par l'adhésion de convertis. Si Israël était, originellement, une « communauté souche », il s'était transformé en une religion attractive, convertissant diverses populations sur le pourtour méditerranéen, plus tard, en péninsule arabe, en Éthiopie, au sud de la Russie. C'est ainsi, observait Renan, que l'origine des juifs de France ne diffère pas au fond de celle des catholiques ou des protestants : ce sont des Français professant la religion israélite, une partie de la nation, non point des étrangers plus ou moins indésirables. L'expansion du judaïsme s'explique par la prédication et la conversion, non par la dispersion d'une « communauté souche ». En effet, le prophétisme juif, traduit en grec puis en latin, était séduisant. Isaïe, notamment, introduisit l'idée de la supériorité de la conduite éthique personnelle sur les sacrifices publics, précédant ainsi Jésus. Certes, Esdras réprouvait et proscrivait les

mariages mixtes ; mais la répétition et la sévérité de l'interdiction indiquent qu'ils avaient probablement lieu de manière fréquente. « *Il y a (eu) foule de conversions directes au judaïsme. Il en résulte que le judaïsme n'a plus guère de signification ethnographique. Le judaïsme était devenu (mondial)... Le (plus) grand nombre (des) conversions se fit certainement au christianisme, mais un... grand nombre aussi se fit au judaïsme. Il est vrai qu'après cela se produisit la grande réaction talmudique. Le judaïsme sent qu'il a été trop loin, qu'il va se dissoudre. Alors il se resserre. À partir de ce moment-là, le prosélytisme disparaît. (Mais), condamné par les docteurs, (il) n'en continua pas moins d'être pratiqué* » (E. Renan).

Cette opinion, selon laquelle les juifs forment essentiellement des communautés religieuses ayant éclos dans diverses régions à travers des conversions et à partir d'un substrat doctrinal forgé en Judée puis diffusé dans l'Empire romain et au-delà, continua d'être admise par la majorité des historiens en France et en Europe jusqu'aux années 1960. *La plupart des juifs dans le monde sont des descendants de convertis.* Pour Marc Bloch comme pour Raymond Aron, la définition des juifs comme un « peuple » d'extraction unique est une légende dénuée de fondement historique, nourrissant l'imaginaire antisémite. Dans ses *Mémoires*, Aron écrit : « *que signifie le 'peuple juif' ? Existe-t-il ? Ceux qu'on appelle les juifs ne sont pas biologiquement, pour la plupart, les descendants des tribus sémites dont la Bible... raconte, transfigurée, l'histoire. (Au) Ier siècle de l'ère chrétienne, des communautés juives existaient, dispersées, converties au judaïsme et pas nécessairement composées d'émigrés de la Palestine. Ces communautés ne possédaient aucun des traits qui font d'ordinaire un peuple : ni une terre, ni une langue, ni une organisation politique. Leur unité se fondait sur leur foi* »⁷².

4. Conclusion politique sur le mythe de l'ascendance commune

En bref, la continuité du roi David jusqu'à Ben Gourion en passant par « l'Exil » est un mythe. Mais une telle position,

⁷² Georges Bensoussan lui-même pose la question : « *le judaïsme peut-il être réduit à un 'peuple', qui serait censé être le descendant des mêmes 'tribus' antiques dont parle la Bible..., alors que l'on trouve depuis l'Antiquité des communautés juives enracinées dans le territoire de tant de... peuples aux... cultures si diverses ?* » (ibid., p.229).

s'obstinant à voir dans le judaïsme une religion mondiale plutôt qu'un « peuple souche », gênait considérablement le mouvement sioniste. Celui-ci dut « nationaliser » la religion, en construisant rétrospectivement un « peuple juif » qui aurait été déraciné 1750 ans auparavant, mais qui aurait persévéré dans son identité et dans son aspiration au « retour ». Ce « peuple », affirme le sionisme, est une semence issue de l'antique Judée, non pas un mélange de convertis tirés de populations d'Europe, d'Afrique ou d'Asie, et ce peuple est chez lui en « *Eretz Israël* », de toute éternité⁷³. Shlomo Sand conclut, en évoquant l'élévation de Jérusalem en capitale d'Israël après 1967 : « *les conquérants de la ville sainte ne pouvaient pas apparaître, ne serait-ce qu'en partie, comme des descendants de Berbères ou (de) Khazars. Ils se devaient d'être les héritiers directs des guerriers du royaume de David. Le sionisme avait, plus que jamais, besoin d'une solide légitimité ethnocentrique pour justifier la poursuite de la conquête de la (Palestine)* ». L'historiographie de Renan et Mommsen à Aron et Bloch en passant par Ferro fut ainsi frappée d'irrecevabilité politique par la « construction nationale » opérée par le sionisme. À partir des années 1970, on a même « *commencé à chercher, dans les laboratoires de biologie moléculaire d'Israël, les marques d'un ADN commun à tous les 'fils d'Israël'* »⁷⁴.

3) La sécularisation de l'identité juive (changement de la perception de soi et maintien du lien avec le judaïsme)

Parmi tous les nationalismes, le sionisme a ceci d'original qu'il ne dispose à son avènement ni d'une langue (l'hébreu n'est qu'une langue rituelle) ni d'un territoire (les juifs vivent en diaspora), alors que tous les nationalismes « de libération » accèdent à la souveraineté à partir de l'une et/ou de l'autre. Le nationalisme juif n'a pas pour point de départ un peuple ayant sa langue ou son ter-

⁷³ Menahem Begin déclarait : « *nous n'avons pris aucune terre étrangère. Nous sommes revenus dans notre patrie. Le lien entre notre peuple et cette terre est un lien éternel* » (cité in Xavier Baron : *Les Palestiniens. Genèse d'une nation*, Paris, Seuil, 2003, p.384).

⁷⁴ Cf. Shlomo Sand : *Comment le peuple juif fut inventé. De la Bible au sionisme*, Paris, Flammarion Champs Essais, 2018 (2008), notamment les pages IV-X, 43, 45, 47, 50, 53-56 ; *Comment la Terre d'Israël fut inventée. De la Terre sainte à la mère patrie*, Paris, Flammarion Champs Histoire, 2018 (2012), notamment les pages 30-43, 373.

ritoire et aspirant à l'indépendance, à l'unification ou à l'expansion. Il a pour point de départ la volonté de donner à un « peuple » une langue et un territoire : il n'a initialement pas d'autre territoire que *revendiqué*. Plus encore, il doit « créer » un peuple, donner conscience aux juifs qu'ils en forment un. L'antisémitisme y aidera -négativement- mais -positivement- le sionisme puise à cette fin dans le judaïsme. Il s'emploie à forger un peuple à partir d'une mémoire religieuse : l'hébreu, la Judée, Jérusalem, transformée en programme politique. Il y a donc chez les sionistes une nouvelle perception, prescriptive, des juifs, ainsi qu'un nationalisme fondé sur la sécularisation du judaïsme.

a) De la communauté confessionnelle dispersée à la nation localisée

Que voulait le sionisme ? La « restauration » d'une nation juive, par-delà les différences des multiples communautés, à travers la « renaissance » de l'hébreu comme langue nationale et la « reconstitution » d'un État d'Israël en Palestine. De communauté religieuse à la fois dispersée dans plusieurs pays et centrée autour du rabbin, les juifs devaient « redevenir » une nation localisée, autour d'un Gouvernement. Ils devaient sortir du *confessionnel* et du *diasporique* pour « revenir » au *territorial* et au *politique*. Mouvement européen, le sionisme appelait à quitter l'Europe et à « retourner » en Palestine ; mais il ne rompait pas avec la modernité européenne, puisqu'il prétendait réaliser ce qu'elle avait eu d'inaccompli pour les Juifs, par-delà l'Émancipation : un État-nation, un État à l'européenne au Levant. Il y avait donc rupture géographique avec l'Europe moderne, pas rupture idéologique. En même temps, bien des éléments du mouvement et du projet montraient la filiation avec la tradition religieuse, messianisme compris⁷⁵.

b) Les éléments tirés de la tradition juïque

Le sionisme est un nationalisme juif à prétention territoriale, qui se veut laïc, mais qui ne peut renoncer au religieux. Soit une sécularisation : il transforme les juifs de religion à nation, la Judée, de terre sainte à terre étatique, l'hébreu, de langue liturgique à

⁷⁵ « Que les Juifs s'alignent sur la norme politique occidentale n'a (...) jamais signifié (...) le renoncement à la vocation particulière du peuple juif » (A. Dieckhoff, *ibid.*, p.302).

langue vernaculaire. Bref, il sort les Juifs du judaïsme, mué en judéité ; mais, en même temps, pour les identifier, il ne peut que renvoyer au judaïsme. On compte cinq grandes références religieuses dans le sionisme : territoriale, citadine, identitaire, symbolique, linguistique⁷⁶.

1) Où se trouve la « terre des juifs » ? Partout où ils sont en sécurité, dit le « diasporisme » ; en « *Eretz Israël* », dit le sionisme. La discussion s'est cristallisée dès 1903, lors de la « proposition ougandaise » adressée par le Gouvernement britannique au sixième Congrès sioniste : face aux pogroms en Russie, des juifs ou des amis des juifs cherchaient un refuge, et croyaient le trouver en Ouganda (colonie anglaise), ce qui évitait aussi à l'Angleterre de devoir accueillir des Juifs russes (socialistes). Ces militants-là étaient des « territorialistes », en quête de n'importe quel territoire pouvant abriter les juifs, ainsi l'Ouganda en 1903, l'Éthiopie ou l'Angola en 1938 (solution prônée par Roosevelt, qui ne croyait guère en la validité du projet palestinien, vu l'hostilité des Arabes)⁷⁷. Mais certains ennemis des Juifs pouvaient également être « territorialistes » : désirant rendre l'Allemagne puis l'Europe *judenfrei*, c'est une solution « territorialiste » que prônera Hitler initialement (la « solution finale territoriale ») : Madagascar (dès 1938), ou les confins de la Pologne, ou l'est de l'Oural, ou le Birobidjan, en 1939-1941. En 1905, le septième Congrès sioniste rejeta, à une large majorité, l'option ougandaise, confirmant que les sionistes n'étaient pas des « territorialistes ». Ils visent en effet l'*alya* vers la Palestine, l'antique « terre d'Israël ». Ils érigent la Bible en fondement historique de légitimité quant à l'appropriation -appelée « rédemption »- de cette terre : « *la Bible est notre mandat* », disait Ben Gourion, pourtant agnostique ; elle est « *le plus vieil acte notarié* ».

2) Jérusalem, l'antique capitale abritant le Temple, fut toujours considérée comme devant « redevenir » la capitale du nouvel État juif ; à son propos, Ben Gourion parlait de « *prescription transcendante* ». Dans la Proclamation d'indépendance de 1948,

⁷⁶ Telle fut la contradiction entre l'agnosticisme proclamé et l'invocation de l'Israël biblique. « *Le sionisme a besoin de rompre avec la religion ou du moins de s'en écarter, le souci d'État étant par définition un souci séculier. Mais sans nation, il n'y a pas d'État, et sans le substrat religieux, le fait national juif demeure... vide. C'est (là) une... contradiction d'importance... Il fallut rompre avec la Torah pour forger la nation, comme il fallut aussi, plus tard, renouer avec elle pour la pérenniser* » (G. Bensoussan, *ibid.*, p.219).

⁷⁷ Ou encore les trois Guyane, la République dominicaine, les Philippines.

Tel-Aviv était qualifiée de « ville » ; en 1949, Jérusalem-Ouest fut érigée en capitale, puis en 1967, Jérusalem tout entier, après que les quartiers est, conquis, aient été annexés et rattachés aux quartiers ouest, la cité unifiée étant déclarée « capitale éternelle »⁷⁸.

3) Qui est Juif ? Celui qui est né d'une mère juive ou qui s'est converti au judaïsme et qui n'appartient à aucune autre religion – le juif converti au christianisme ou à l'islam cesse d'être Juif, la judéité n'étant pas qu'héritage ethnique mais aussi lien religieux.

4) L'emblème du sionisme puis d'Israël (conçu par le collaborateur puis successeur de Theodor Herzl, David Wolfsohn, lui aussi agnostique) est le drapeau à deux bandes bleues sur fond blanc, évoquant le *talith*, châle de prière traditionnel⁷⁹, avec au centre l'étoile de David⁸⁰.

5) Le sionisme a érigé l'hébreu, langue sacrée du judaïsme, en langue nationale, celle du *Yishouv* d'abord, de l'État d'Israël ensuite. Depuis le II^e siècle, l'hébreu était langue liturgique des rabbins. Les ashkénazes (Europe centrale et orientale) parlaient les variétés du yiddish ; les séfarades (Balkans, Grèce, ouest de la Turquie), les variétés du ladino. D'autres séfarades parlaient araméen, berbère ou arabe (Syrie, Irak, Yémen, Afrique du Nord). Il y avait aussi des juifs en Éthiopie, en Iran, en Inde du Sud. Les juifs d'Europe de l'Ouest et du Nouveau Monde parlaient le français (France, Belgique), le néerlandais (Pays-Bas), l'anglais (Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Afrique du Sud, Australie), l'espagnol (Argentine)... Il fallait au sionisme une langue qui fût commune à tous les juifs : il la trouva dans l'hébreu. C'est donc par le biais du nationalisme que l'hébreu connut une « renaissance », dont le maître fut Eliezer Ben Yéhuda (1858-1922). Elle accompagna le « retour » à la « terre ancestrale » ou à la « Terre promise ». Mais faire d'une langue rituelle la langue de la vie quotidienne dans une société moderne exigeait d'emprunter massivement à une langue vernaculaire : ce fut le yiddish – soit un choix eurocentré. Après la destruction du judaïsme centre-européen durant la Seconde Guerre

⁷⁸ Les quatre villes saintes du judaïsme, chacune associée à un élément : Jérusalem-feu, Hébron-terre, Tibériade-eau, Safer-air, se trouvent sous contrôle israélien.

⁷⁹ Pour certains, les bandes bleues symbolisent le Nil et l'Euphrate, les deux bornes de la « Terre promise » à Abraham par Yahvé.

⁸⁰ C'est comme si, en France, en 1830, on avait mis la croix dans le blanc, entre le bleu et le rouge. Toutefois, beaucoup de sionistes socialistes n'arborèrent, avant la proclamation de l'État d'Israël, que l'étoile de David.

mondiale, la majorité des juifs deviendra anglophone (États-Unis), avec une forte minorité russophone (URSS). Puis dans les années 1990, la croissance démographique d'Israël et l'immigration des Juifs ex-soviétiques permettra à l'hébreu, rénové, de dépasser l'anglais comme première langue juive.

6) *Last but not least*, les autorités israéliennes appréhendent les « Arabes d'Israël » selon leurs obédiences religieuses : chrétiens, druzes, sunnites. L'utilisation, ou la manipulation, des catégories confessionnelles ne permet pas seulement de diviser les Arabes, mais aussi d'éluder l'existence d'une nation arabo-palestinienne. C'est ainsi qu'à la « confessionnalisation » des Juifs par les Puissances arabes ou musulmanes (les juifs sont un groupe religieux, pas un peuple, si bien qu'ils n'ont pas droit à un État), Israël répond par la « confessionnalisation » des Arabes de Palestine.

4) La Palestine, « terre ancestrale » ou « Terre promise » à coloniser

Au XIX^e siècle, il y avait un petit nombre de juifs en Palestine, étrangers au sionisme. À partir de 1881, les nouveaux Juifs (ashkénazes) venus d'Europe centrale et orientale rencontrèrent les anciens juifs (séfarades) en terre d'islam, dans l'Empire ottoman, à la fois *dhimmi* (soit une infériorité statutaire) et organisés en *millet* (soit une autonomie organique). Ceux-ci réservèrent un accueil hostile à ceux-là. Rappelons que le sionisme entendait tout autant réformer les juifs traditionnels que réinventer un nouveau Juif européen en terre palestinienne. Il ne heurtait pas seulement de nombreux juifs de la diaspora, mais aussi les anciens juifs de Palestine. Ces derniers formaient une population urbaine autochtone, quiétiste, aux pratiques religieuses strictes, contrastant avec le mode de vie laïc des immigrants, notamment les Juifs de Russie, nationalistes et socialistes, qui arrivèrent en Palestine après la révolution ratée de 1905. La présence des juifs traditionnels était forte à Jérusalem ; les sionistes la désiraient comme capitale, mais ils n'y étaient pas les bienvenus et ils ne pouvaient encore s'y installer, vu leur projet « laïc » et « national » ; ils construisirent leur propre ville, moderne, à Tel-Aviv, sur le littoral. Celle-ci, exclusivement juive, devint le cœur du sionisme, avec les immigrants russes comme élément moteur à l'époque.

Il convient de souligner la différence entre la prière traditionnelle et le projet sioniste. Les juifs n'avaient jamais cessé de se

remémorer Jérusalem. Mais ils le faisaient sur un plan eschatologique, en dehors de toute géopolitique. Cette fois, il s'agit de s'installer en Palestine selon une démarche *revendicatrice*, pour y faire *souche*. Cela impliquait d'occuper la terre, de l'habiter, de se l'approprier, de la travailler, de la marquer culturellement. Ainsi le premier Congrès sioniste et les suivants préconisèrent-ils la colonisation de la Palestine, par des paysans et des ouvriers juifs, autrement dit, l'appropriation de terres qui seraient cultivées par des immigrants. Il fallait donc, *primo*, contrôler le littoral et avoir des ports pour permettre l'arrivée de navires transportant les *olim* (ceux qui effectuent l'*alya*). Indispensable, l'immigration n'était pas suffisante : il fallait, *secundo*, essaimer les colons à travers tout le pays afin de tisser en filigrane un territoire juif. En effet, il ne s'agissait pas seulement d'attirer des immigrants, mais de peupler un territoire : cela supposait que les *olim* s'établissent dans les campagnes, donc travaillent la terre, l'appropriation n'étant pas non plus suffisante. Le travail agricole juif était ainsi conçu comme l'amorce de la création d'un territoire juif, base d'un futur État juif⁸¹.

La colonisation était justifiée par le slogan « une terre sans peuple pour un peuple sans terre », soit un double postulat, l'un incertain : que les juifs constituent un « peuple », l'autre faux : que la Palestine soit vide ou quasiment⁸². Les « États » arabes de la région (sous mandat) étaient certes des constructions récentes, issues du démembrement de l'Empire ottoman, des marchandages anglo-français, anglo-hachémites et anglo-sionistes des années 1916-1922, de l'échec du projet de « grand royaume arabe ». Mais il y avait une population de langue arabe en Palestine, chrétienne ou musulmane, plus des juifs ne partageant aucunement le projet sioniste. La colonisation impliquerait donc de remplacer les Arabes par des Juifs. C'est pourquoi elle ne serait pas simplement *implantation* démographique et foncière, mais *substitution* démographique et foncière, un peuplement nouveau (venu d'ailleurs) remplaçant -insidieusement puis, en 1948-1949, violemment- un peuplement ancien (autochtone). C'est bien un changement de la composition démographique et du cadastre foncier du territoire que vise le sio-

⁸¹ « *La terre est au fondement de chaque État* », disent les statuts de l'Organisation des travailleurs agricoles, *HaHoresh*).

⁸² Pour corroborer le mythe de « la terre sans peuple », prédestinée à un « peuple sans terre », de très nombreux villages arabes furent rasés après 1948 ou 1967, avec leurs maisons, leurs clôtures et leurs cimetières.

nisme⁸³. Appuyée par la Banque nationale juive et le Fonds national juif créés en 1901 par l'OS, la méthode d'installation, mise au point par des sionistes judéo-allemands et judéo-autrichiens, était conçue sur le modèle de la Commission prussienne pour la colonisation à l'Est⁸⁴ – à cette différence que la Commission cherchait (défensivement) à conserver la germanité des confins germano-slaves, alors que le sionisme cherche (offensivement) à judaïser la Palestine arabe. En même temps, serait créé un « homme juif nouveau », dont la figure de proue serait le paysan-soldat (il faut défendre la terre), rompant avec l'image (le sionisme reprend un cliché antisémite) de « l'intellectuel apatride ».

Ainsi toute la stratégie sioniste puis israélienne fut et demeure orientée vers la terre et le peuplement de la terre : cette stratégie est « coloniale » au sens strict, fort et étymologique du terme, autrement dit, elle est *colonisatrice*. Au fondement d'Israël, il y a un dessein agraire. En découle une quadruple stratégie territoriale (inscrite dans la législation après 1948) : foncière, c'est-à-dire acquérir et cultiver la terre (l'acheter ou la conquérir, la garder, donc ne jamais la revendre ni même la louer à un non-juif, et la faire travailler seulement par des juifs, sauf dérogation en cas de besoin de main d'œuvre arabe) ; topographique, c'est-à-dire contrôler les voies de circulation et surplomber le terrain (vu les caractéristiques géographiques de la région)⁸⁵ ; hydraulique, c'est-à-dire disposer de l'eau (vu le stress hydrique de la région) ; toponymique, c'est-à-dire donner de nouveaux noms au territoire et à ses localités⁸⁶. Du dessein agraire ré-

⁸³ Sur les deux sens de « colonisation », la colonisation dite de peuplement (sens fort), la colonisation dite d'exploitation (sens faible), cf. Yves Lacoste : *La question postcoloniale. Une analyse géopolitique*, Paris, Fayard, 2010.

⁸⁴ Créée en 1886, sous Bismarck, la Commission, acquérant des domaines fonciers pour y bâtir des villages d'agriculteurs allemands, visait à préserver et à consolider le peuplement germanique des marches orientales de la Prusse face aux Polonais.

⁸⁵ En 1948-1949, les combats les plus acharnés entre forces juives et arabes se déroulèrent pour la possession des hauteurs. Globalement, Israël échoua, sauf le surplomb du corridor menant à Jérusalem-Ouest. Les piémonts de Cisjordanie et le plateau du Golan restèrent aux mains jordaniennes et syriennes. En 1967, en revanche, Israël conquiert l'ensemble des hauteurs de Cisjordanie et du Golan. Commencèrent alors des implantations visant en priorité des sites topographiquement décisifs, ainsi les quatre blocs d'Ariel, Guivat Zeev, Goush Etzion et Maalé Adoumim (560 km² sur les 5600 que compte la Cisjordanie), où résident 60% des colons juifs.

⁸⁶ Cf. Alain Dieckhoff : *Les espaces d'Israël. Essai sur la stratégie territoriale israélienne* Paris, FEDN, 1987.

sulte une obligation militaire, puisqu'il importe de défendre la terre achetée ou conquise – tout cela au rebours de l'ancienne interdiction faite aux juifs de posséder la terre et de porter les armes. Une fois armé, le sionisme renouera avec le plus vieux et le plus constant mobile du recours à la force : la prédation foncière ou territoriale (à l'échelle étroite de la Palestine mandataire). En 1948-1949, la « guerre d'Indépendance » verra à la fois une « prise de souveraineté » et une « prise de terre » ou « de territoire » accompagnées d'un changement de toponymie⁸⁷. La colonisation s'effectuait sans État derrière, simplement l'OS puis l'AJ ; désormais, elle sera politique d'État.

⁸⁷ On ne peut s'empêcher de penser à Carl Schmitt, à son *Nomos de la Terre* (Paris, PUF, 2001, 1950, préf. P. Haggemacher) et au couple *Nahme/Name* : « prendre et nommer, c'est tout un » (lettre de Carl Schmitt à Ernst Jünger, 23 août 1955, in Ernst Jünger, Carl Schmitt : *Correspondance, 1930-1983*, Paris, P.-G. de Roux/Krisis, 2020, préf. J. Hervier, trad. F. Poncet, postf. H. Kiesel, pp.230-231, p.231). « *La toponymie signe la perte ou le contrôle d'un territoire* » (G. Bensoussan).

III. LA RÉALISATION DU PROJET SIONISTE ÉTAPES, TEXTES ET ACTEURS

Du point de vue du sionisme, 18 siècles ne sont qu'une « parenthèse » : ils figurent le temps de « l'Exil ». Les Juifs, chassés de leur terre par les Romains, mais la remémorant toujours, y « reviennent ». Si le « peuple de la Bible » est le plus vieux du monde, les objectifs du sionisme et leur réalisation se placent aussi dans la longue durée. Par sa conception de la temporalité⁸⁸, empruntant au millénarisme juif, le mouvement sioniste démontre qu'une minorité organisée peut atteindre des objectifs à long terme : d'une ONG à un État via un « foyer » et une « Agence ». À une époque, la nôtre présente, où l'on ne jure que par l'immatériel et la vitesse, Israël, comme le sionisme dont il est issu, comptent sur la maîtrise physique de la terre et l'effet de l'écoulement du temps⁸⁹ : le sionisme, comme Israël qu'il a créé, sont un pari sur la *prescription acquisitive*⁹⁰. 1948 n'est qu'une étape, comme 1917 avant et 1967 après.

1) La colonisation et ses trois étapes, la quatrième en cours

La réalisation du projet sioniste a connu trois grandes étapes, marquées par trois séries de textes fondateurs. Depuis 1967, à la faveur d'un troisième conflit armé israélo-arabe gagné, une qua-

⁸⁸ Aux antipodes de la temporalité politico-médiatique d'aujourd'hui en Occident.

⁸⁹ « La terre et le temps », pourrait-on dire en termes heideggeriens.

⁹⁰ Citons Ben Gourion en 1949 : « le temps œuvre en notre faveur pour trois éléments importants : les réfugiés, les frontières et Jérusalem. Plus le temps passe et plus on s'habitue aux frontières actuelles de l'État d'Israël et pas à celles de l'ONU. L'État n'a pas été créé selon la loi de l'ONU qui n'a rien fait pour cela, et les Arabes ne peuvent donc pas exiger de nous les frontières d'un État arabe » (in Charles Enderlin : Paix ou guerres. Les secrets des négociations israélo-arabes, 1917-1997, Paris, Stock, 1997, p.126).

trième étape est en cours. La colonisation, au cœur du projet et de sa concrétisation, a connu, elle, deux grands procédés s'identifiant à deux grands moments.

a) *Les trois étapes et leurs documents illustratifs*

Rétrospectivement, la première étape fut la création de l'Organisation sioniste (une ONG), le 31 août 1897, à l'issue du Congrès de Bâle (29-31 août) : il faut lire ici le *Programme de Bâle*. La deuxième étape fut la fondation du « foyer national » en Palestine, détachée de la « Transjordanie » et de la Syrie : cette fois, il faut lire la *Déclaration Balfour* du 2 novembre 1917, incorporée dans le traité de Sèvres du 10 août 1920 (aussitôt frappé de caducité), puis le *mandat pour la Palestine*, confié par la Société des Nations à la Grande-Bretagne le 24 juillet 1922 (entré en vigueur le 29 septembre). La troisième étape fut la *proclamation de l'État d'Israël*, le 14 mai 1948, précédée par le *Programme de Biltmore*, le 11 mai 1942.

La quatrième et dernière étape fut la victoire à l'issue des Six Jours, les 5-10 juin 1967, qui vit *Tsahal* occuper, au-delà de la ligne des cessez-le-feu de 1949, toute la partie non israélienne de la Palestine mandataire : Jérusalem-Est, la « Cisjordanie », la bande de Gaza, ainsi que le plateau du Golan et la péninsule du Sinaï. Sur cette occupation se greffe, à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, ainsi qu'au Golan, une lente colonisation -compte tenu des contraintes de la démocratie, à l'intérieur, et de l'opinion publique occidentale, à l'extérieur- qui se poursuivra peut-être jusqu'à la substitution démographique et foncière des Arabes par les Juifs. Le décalage entre l'espace actuel d'Israël, axé sur la plaine côtière (Tel-Aviv) et l'espace antique (attribué à Abraham, Moïse, David, Salomon), axé les hautes terres centrales (Jérusalem), sera alors comblé. Une pure et simple annexion n'est pas concevable, à ce jour, car, outre les complications diplomatiques et militaires, elle conduirait, vu le nombre des Palestiniens (qui ne seraient plus séparés par la « Ligne verte », ceux d'Israël et ceux des TO), à un État *de facto* juéo-arabe, probablement ségréatif. Or, le but du sionisme n'est pas l'apartheid, mais l'État-nation juif. Le « Grand Israël » ne serait tel qu'en cas d'exode des Palestiniens.

C'est par la colonisation que le projet sioniste a débuté, sur la côte méditerranéenne, c'est -dans l'hypothèse victorieuse- par la colonisation qu'il s'achèvera, sur le Jourdain. À savoir : l'appropriation, le travail, le peuplement et la défense de la terre

comme base d'une souveraineté territoriale par le *fait accompli*, suivi de la *reconnaissance internationale*.

b) La substitution démographique et foncière sur la longue durée

Les sionistes ont commencé par acheter des terres. Ils ont fini par en conquérir. Ils les ont faits habiter par des immigrants, considérés comme des pionniers. Une géo-démographie est à l'œuvre en Palestine ex-mandataire.

Quelques estimations sur la longue durée, qui est l'échelle du temps du sionisme, inversement proportionnelle à l'étroitesse de l'espace. En 1881, le *ratio* des deux populations était de 1 pour 22 (24 000 Juifs pour 525 000 Arabes chrétiens ou musulmans), 1 pour 12 en 1917 (53 000 pour 645 000), 1 pour 8 en 1922 (84 000 pour 700 000), 1 pour 5 en 1931 (175 000 pour 830 000), 1 pour 2,5 en 1939 (500 000 pour 1,2 million), 1 pour 2 en 1948 (650 000 pour 1,3 million). À ce tiers des habitants, la résolution 181 de l'AGNU du 29 novembre 1947 avait octroyé la moitié des terres cultivables. Deux ans plus tard, les forces israéliennes s'étaient emparées des trois quarts des terres cultivables, avaient rasé 380 communes arabes sur 475 (55 avant le 14 mai 1948, 325 au cours des hostilités, 35 autres entre 1949 et 1952)⁹¹, avaient expulsé 700 000 Palestiniens. En 1950, 92% des terres en Israël étaient en mains juives. La superficie cultivable était estimée à 900 000 hectares durant le mandat britannique ; en 1920, les Juifs en avaient 65 000 (7%) ; en 1945, 160 000 (18%) ; en 1950, 600 000 (66%). En Israël, le sol juif est propriété étatique⁹², avec gestion par les communes (depuis 1976) et usage par des particuliers. La toponymie est devenue juive. Quant au rapport démographique en Israël, il est aujourd'hui de cinq Juifs pour un Arabe : la minorité migratoire est devenue majoritaire et la majorité autochtone, minoritaire. En Cisjordanie, en 1967, il n'y avait aucun Juif et 600 000 Palestiniens ; un demi-siècle plus tard, 500 000 Juifs et trois millions de Palestiniens (soit un rapport de 1 à 6). L'emprise au sol de la population arabe a considérablement diminué : en 1968,

⁹¹ Après acquisition, les biens immobiliers sont rasés, pour ne laisser aucune trace des Arabes ; inversement, lorsqu'Israël a évacué le Sinaï en 1982 et la bande de Gaza en 2005, tout a été rasé, pour ne rien laisser aux Arabes. On retrouve dans cette pratique le mythe de la « terre sans peuple ».

⁹² Ce « socialisme » là est « national » : il ne vise pas l'appropriation *collective* de la terre, mais l'appropriation *juive*.

la moitié de la main d'œuvre en Cisjordanie était employée dans l'agriculture, 25% en 1980, 2% en 2020 ; les deux tiers des terres cultivables sont passés en mains juives ; l'eau de la Cisjordanie occupée, considérée comme propriété publique (non plus propriété privée comme sous le mandat britannique), est passée sous le contrôle de la société israélienne *Mekorot*⁹³.

On peut diviser le processus de colonisation en trois périodes : avant 1918, sous les Ottomans, plutôt hostiles ; après 1918, sous les Britanniques, plutôt amicaux, du moins jusqu'en 1936 ; après 1948, sous l'État d'Israël. On peut aussi le diviser en deux procédés correspondant à deux moments : celui, marchand, du temps de paix ; celui, militaire, du temps de guerre. Avant 1948, les Juifs achetaient des terres, et devaient tenir compte des dispositions légales sur la propriété foncière garanties par la Puissance souveraine ottomane (le code foncier de 1858)⁹⁴ puis par la Puissance mandataire britannique. Après 1948, l'appropriation foncière doit aussi tenir compte des dispositions légales ; mais elles relèvent désormais de l'État juif ; celui-ci est toutefois un « État de droit », doté de juridictions indépendantes et impartiales. C'est avec les conflits armés, ou par le biais de la contre-insurrection, que l'appropriation s'accélère : le processus marchand (l'achat) cède alors au processus militaire (la conquête), ou administratif (la confiscation).

c) Les processus de colonisation

Le processus marchand suppose l'existence d'un marché foncier comportant la liberté d'établissement. Cette condition remplie, il a l'avantage de la légalité et du consensus (l'accord du vendeur) ; mais il est lent et onéreux (le prix de la terre augmenta de 5500% de 1908 à 1947). Le processus militaire est coercitif, il exige la victoire et il est illicite, puisque, selon le droit international applicable,

⁹³ L'utilisation de l'eau dépend d'un permis accordé par l'autorité militaire israélienne. Les Palestiniens n'ont pas le droit de forer de nouveaux puits, alors que les colons peuvent avoir des puits profonds qui assèchent les puits arabes, dont la profondeur est limitée. Le coût de l'eau distribuée par le réseau public, grâce à un jeu subtil de subventions, est quatre fois moins cher pour un agriculteur juif que pour un Arabe. La culture irriguée des Palestiniens est ainsi sévèrement limitée.

⁹⁴ En gros, la propriété privée à cultures commerciales, avec un petit nombre de grands propriétaires vivant en villes, tendait à remplacer la propriété collective à cultures vivrières.

l'occupation ne doit pas signifier colonisation⁹⁵ ; mais il présente l'avantage d'être rapide et massif, ainsi en 1948-1949 et en 1967, voire, dans une moindre mesure, en 1917-1919 (l'acquisition de terres laissées à l'abandon du fait des hostilités). À la naissance de l'État d'Israël, le départ, la fuite ou l'expulsion des Arabes permirent une vaste appropriation foncière sur la base de la conquête militaire⁹⁶ : la propriété des terres que leurs habitants arabes avaient quittées fut transférée au Fonds national juif, lui-même transmis de l'OS à l'État d'Israël. Après l'ordonnance du 30 juin 1948 sur les terres « en friche » puis l'arrêté du 15 novembre sur les « propriétaires absents », la loi du 14 mars 1950 sur les « terres abandonnées » entérina l'expropriation arabe et l'appropriation juive. Tel est le point fondamental : *la victoire militaire permit la conquête territoriale puis l'appropriation foncière ainsi que la substitution démographique*. Comme disait Ben Gourion, pour rendre irréversible la souveraineté sur le territoire, il fallait remplacer les Arabes par les

⁹⁵ Cf. le régime de l'*occupatio bellica* : la section III du Règlement de La Haye du 18 octobre 1907 sur les lois et coutumes de la guerre sur terre ; la section III du titre III et les articles 27 à 35 et 143 de la IV^{ème} Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ; la section III du titre IV et les articles 14, 15, 63 et 69 à 71 du Protocole additionnel I du 8 juin 1977 aux CG du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux.

⁹⁶ Dans son Rapport *Concernant la solution pour les réfugiés arabes*, signé le 25 novembre 1948 et soumis au Premier ministre le 3 décembre, le Comité du novembre déclarait à propos de la terre : « *le gouvernement d'Israël peut l'exproprier comme (bien) de l'ennemi qui nous a combatus. Ainsi fit la Tchécoslovaquie avec toutes les propriétés des Allemands des Sudètes* ». Comme le suggère l'analogie, le processus fut facilité par la propagande, qui dépeignait les Arabes comme les anciens alliés d'Hitler. Les dirigeants israéliens « *n'ont ni discuté ni approuvé un projet d'expulsion, et toute proposition de ce type aurait rencontré une opposition et probablement été rejetée... Pourtant..., les archives, bien qu'elles ne révèlent pas de plan spécifique d'expulsion ou d'ordres précis dans ce sens, fournissent des preuves circonstancielle écrasantes montrant qu'une ligne a été mise en œuvre par la Haganah, plus tard par les Forces de défense d'Israël, visant à réduire au minimum le nombre des Arabes dans l'État juif, et (à) utiliser l'essentiel de leurs terres,... propriétés et... logements pour absorber la masse des immigrants juifs* ». De plus, l'analyse chronologique montre qu'« *il y eut presque toujours correspondance univoque entre les attaques juives contre tels villages et telles villes, et la fuite des Arabes de ces villages et de ces villes* ». Cf. Dominique Vidal, Joseph Algazy : *Le péché originel d'Israël. L'expulsion des Palestiniens revisitée par les « nouveaux historiens » israéliens*, Paris, L'Atelier, 2002, pp.125, 161, 164, 179.

Juifs et transférer à ces derniers la propriété de la terre⁹⁷. Celle-ci, « redevenue » juive, est inaliénable : elle ne peut être ni vendue ni louée à un non-juif, ni travaillée par un non-juif, sauf dérogation circonstancielle. Ce double principe d'« exclusivité » et de « perpétuité foncières », confirmé par la loi du 13 mars 1953, interdit tout retour des réfugiés palestiniens. En septembre 1980, le « plan Drobless », du nom du président de la commission d'implantation en « Judée-Samarie », a prévu la saisie des « terres incultes » et des terres domaniales⁹⁸ en Cisjordanie occupée, Israël se considérant comme le successeur de la monarchie hachémite.

Hors période de conflit armé ouvert, existent deux procédures administratives pour l'acquisition foncière ou immobilière : 1) « l'utilité publique » et 2) la « sécurité militaire ». Dans les deux cas, l'autorité israélienne tire profit de l'absence, en Palestine arabe, d'un cadastre clairement et complètement enregistré (depuis l'Empire ottoman) : la terre non enregistrée est classée comme terre domaniale et confisquée. 1) Les plans d'aménagements urbains ou ruraux, justifiant l'expropriation pour cause d'intérêt public, réserve la terre aux Juifs. 2) L'État d'Israël a intégré une partie des ordonnances britanniques à sa législation, notamment l'ordonnance 124 qui donnait au haut-commissaire la faculté, pour des raisons de sécurité, de suspendre le droit des habitants à se déplacer librement. Il est ainsi possible à l'autorité militaire israélienne, pour des motifs de sécurité, de déclarer une zone interdite à un Arabe ; le cas échéant, celui-ci n'aura plus le droit de se rendre dans sa propriété immobilière ou foncière sans autorisation ; si l'autorisation est refusée par l'autorité militaire, la propriété au bout d'un certain temps pourra être déclarée « abandonnée ». Plus généralement, la contre-insurrection ou le « contre-terrorisme » amène à démolir des habitations ayant servi à des insurgés ou à des « terroristes » et à arrêter ou à expulser (vers la Jordanie notamment) des personnes suspectes ou dangereuses ; d'où résultera le constat que des terrains ne sont plus tenus ou n'ont plus de propriétaires. Or, le ministère de l'Agriculture -ministère clé en Israël, car dépositaire de la stratégie foncière du sionisme- peut saisir puis, éventuellement, confisquer les « *terres non cultivées afin d'en assurer la culture* », par des Juifs évidemment. L'expropriation pour cause d'utilité publique comme

⁹⁷ Le territoire juif doit s'appuyer sur la terre juive : il faut qu'il y ait congruence du territorial et du foncier.

⁹⁸ La propriété foncière publique (de l'État jordanien).

la déclaration de zone interdite, le refus d'autorisation de circuler et la saisie de terrains sont susceptibles de recours devant le juge israélien : Israël, même en tant que Puissance occupante, demeure un État de droit⁹⁹. Mais 1) les militaires et les civils israéliens relèvent des juridictions israéliennes, non pas palestiniennes. 2) Comme dans tout État, les décisions administratives israéliennes, qu'elles soient militaires ou civiles, bénéficient du « privilège du préalable », c'est-à-dire de la présomption de conformité au droit jusqu'à ce que le juge compétent dûment saisi ait tranché.

En face, l'Autorité palestinienne (1993) puis « l'État palestinien » (2013) ont interdit par la loi (autrefois puni de mort) toute vente de biens fonciers ou immobiliers à toute personne israélienne : le but est de supprimer la tentation de vendre au prix fort. C'est dire à la fois l'âpreté de la lutte foncière et la suppression du marché foncier : l'achat de terres devenant quasiment impossible côté israélien, reste les procédures militaires et administratives.

2) Les textes fondateurs

Les textes de 1897, 1917 (développé en 1922) et 1948 (anticipé en 1942) illustrent l'évolution de la doctrine sioniste et les étapes de la réalisation du projet sioniste. On remarque une constante : il n'est jamais question d'une entité ou d'un État judéo-arabe ou binational. La loi du 9 juillet 2018 sur l'État d'Israël comme État-nation du peuple juif le confirme.

a) *Le Programme de Bâle*

Le Programme de Bâle fonda le projet initial, ou initialement publié, du mouvement. « *Le sionisme vise à établir pour le peuple juif une patrie reconnue publiquement et légalement en Palestine. Pour atteindre cet objectif, le Congrès considère que les moyens suivants peuvent être utilisés : 1° la promotion de l'établissement en Palestine d'agriculteurs, d'artisans et de marchands juifs ; 2° la fédération de tous les juifs, en groupes locaux ou nationaux, en fonction des lois de leurs différents pays ; 3° le renforcement du sentiment juif et de la conscience juive ; 4° toute me-*

⁹⁹ L'autorité judiciaire civile qu'est la Cour suprême s'impose à l'autorité militaire. En 1988, 40% des saisines de la Cour suprême émanaient des Palestiniens des TO. La Cour étant indépendante, impartiale et équitable, du moins censément, elle peut donner raison aux Palestiniens.

sure préparatoire à l'adoption des accords gouvernementaux qui sont nécessaires à la réalisation de l'objectif sioniste ». Voilà un texte encore modeste quoique déjà éloquent : il est question d'un « *peuple juif* » ; il n'est pas encore question de *rétablir* un État juif en *Palestine*, mais d'y « *établir* » une « *patrie* » juive ; les moyens à cette fin sont l'implantation locale et le soutien international, jusqu'à la consécration juridique, le regroupement des juifs par-delà leurs pays de résidence et le renforcement de l'auto-perception juive. Rappelons qu'à l'époque, seul l'Empire russe faisait des Juifs une « nationalité », n'ayant pas de territoire mais une « Zone de résidence » assignée (de la mer Noire à la Baltique). Ailleurs, désigner les juifs comme un « peuple », sous-entendu étranger, était le propre des sionistes... ou des antisémites !

b) La Déclaration Balfour et le mandat de la Société des Nations

Vingt ans d'activité colonisatrice et de *lobbying* diplomatique plus tard, dans le contexte d'une guerre mondiale et d'un premier après-guerre, apparut la Déclaration Balfour. Celle-ci procède d'un certain dessein géopolitique anglais¹⁰⁰. Elle est consacrée par le traité de Sèvres et, surtout, par le mandat de la SDN.

1. La Déclaration

La Déclaration est à l'origine une lettre adressée, le 2 novembre 1917, par Arthur Balfour, « sioniste chrétien » et ministre britannique des Affaires étrangères, à Lord Walther Rothschild¹⁰¹, puis publiée dans la presse. Peu avant, le Gouvernement français s'était engagé à promouvoir « *la renaissance d'une nationalité juive sous la protection des Alliés* ». Lisons la lettre. « *Cher Lord Rothschild, j'ai le grand plaisir de vous adresser, de la part du Gouvernement de Sa Majesté, la déclaration de sympathie suivante pour les aspirations sionistes des Juifs, qui a été soumise au Cabinet et approuvée par lui : le Gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant clairement entendu que rien ne sera fait qui*

¹⁰⁰ Cf. Flavien Bardet : *La place de la Palestine dans la stratégie britannique. Aux origines du remodelage européen du Proche-Orient*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2010.

¹⁰¹ L'homme clé du réseau israélite anglo-franco-autrichien.

puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives existant en Palestine, ni aux droits et au statut politique des Juifs dans tout autre pays. Je vous serais reconnaissant de porter cette Déclaration à la connaissance de l'Organisation sioniste ». Ainsi un État s'adressa-t-il à une ONG via le « représentant » d'une diaspora !

De ce document très significatif, il ressort :

1) le soutien au sionisme (alors même que d'autres accords avaient été conclus avec les Français et les Hachémite au Levant, ou que l'origine russe et l'idéologie socialiste des sionistes suscitaient la méfiance, ou que nombre de conservateurs britanniques voyaient dans les juifs les instigateurs du bolchevisme) ;

2) la future création en Palestine d'un « foyer national », entité jusque-là inconnue du droit international¹⁰², comme plus tard « l'Agence juive »¹⁰³ ;

3) l'affirmation de l'existence d'un « peuple juif », ce qui suggérait un droit à l'autodétermination ;

4) l'affirmation de l'existence de « communautés non juives », non pas de « peuples », soit, on le suppose, des communautés religieuses (chrétiennes, musulmanes), titulaires de droits civils et religieux, non pas de droits politiques, ce qui écartait l'autodétermination (les « peuples » ont droit à l'autodétermination, pas les « communautés religieuses ») ;

5) les « Juifs » de la diaspora gardent leur statut politique, y compris l'éventuelle citoyenneté de leurs États de résidence. La majuscule, accolée aux « aspirations sionistes » des Juifs comme aux Juifs hors Palestine, confirme la qualité de « peuple ». Somme toute, le contraste était frappant entre, d'une part, les droits politiques du « peuple juif » en Palestine (8% de la population en 1917), comme dans la diaspora, d'autre part, les droits civils et religieux des « communautés non juives » en Palestine (92% de la population). C'est ainsi que fut *minorisée* -traitée en « minorité confessionnelle »- la majorité arabe, chrétienne et musulmane (Georges Corm).

2. Le Mandat

Le traité de Sèvres du 10 août 1920 comme le mandat de la SDN du 24 juillet 1922 donnèrent force conventionnelle à l'acte

¹⁰² La Grande Guerre avait cependant vu la création d'une autre originalité : la « reconnaissance comme nation », à l'adresse des Polonais ou des Tchèques.

¹⁰³ Et plus tard, « l'Autorité palestinienne ».

unilatéral qu'était la Déclaration Balfour. Mais le traité conclu avec l'Empire ottoman vaincu fut frappé de caducité par le soulèvement kémaliste. Il fut remplacé par le traité de Lausanne du 24 juillet 1923 ; celui-ci ne contient aucune clause sur le « foyer national juif ». Après la Conférence de San Remo (avril 1920), c'est donc la SDN qui assumait la Déclaration, qui reconnut le foyer juif et qui érigea l'OS en instance chargée de l'établissement du foyer : l'OIG à vocation universelle rencontra et reconnut l'ONG à prétention nationale. Désormais tous les États membres de la SDN prenaient à leur compte la déclaration britannique, entérinaient la triple thèse sioniste de l'existence d'un « peuple juif », de son « retour » en Palestine et de ses « droits historiques » sur le territoire, demandaient à la Grande-Bretagne d'exécuter la Déclaration. Le concept même du mandat, selon l'article 22 du Pacte de la SDN, impliquait l'octroi, à terme, de l'indépendance à la population et au territoire, dont l'intégrité était garantie. Le mandat (de catégorie A) étant unitaire, devrait advenir *un État*. Y aurait-il un État juif, un État arabe, un État judéo-arabe ou arabo-juif, ou bien y aurait-il, par dérogation, deux États juif et arabe ? Outre les fonctions et pouvoirs du mandataire (art.1, 5, 8, 9 alinéa 1, 12, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 27), le mandat avait un double axe : l'édification du « foyer juif » (art.2, 4, 6, 7, 11, 25) et la spécificité religieuse de la Palestine (art.9 alinéa 2, 13, 14, 15, 16, 21, 23, 28). Par conséquent, semble-t-il, l'État à venir serait juif, avec garantie internationale des Lieux saints. Or, les Juifs ne représentaient que 11% de la population en 1922. Que dit le Mandat ?

1) Dans ses motifs¹⁰⁴, il rappelle la Déclaration Balfour et il charge le mandataire (la Grande-Bretagne) de la mettre en application. Le mandataire est la Puissance administrante, au sens du droit international¹⁰⁵ (art.1). Il adhérera, au nom de l'administration de la Palestine, aux conventions internationales générales existantes (art.19). Il collaborera à l'exécution de toute politique adoptée par la SDN pour prévenir et combattre les maladies (art.20). Il est en charge des relations extérieures de la Palestine, et il a le droit d'accorder la protection diplomatique ou consulaire aux ressortissants de Palestine se trouvant hors du territoire (art.12). Il a la res-

¹⁰⁴ Les considérants deux et trois.

¹⁰⁵ Il a les pouvoirs constitutifs, législatifs et administratifs, sous réserve des limites du mandat : c'est pourquoi il n'est pas « souverain » puisque lié à un acte international, émanant d'une OIG.

ponsabilité de veiller à ce qu'aucune partie du territoire ne soit cédée à une Puissance étrangère ou contrôlée par elle (art.5). Les capitulations de l'époque ottomane sont abolies (art.8). Le système judiciaire doit assurer à tous, étrangers comme autochtones, la complète garantie des droits individuels (art.9 alinéa 1). L'article 10 porte sur l'extradition. Le mandataire doit veiller à l'égalité de traitement, en matière économique, entre les nationaux de tout État et ceux de la Puissance mandataire, même s'il peut instaurer des droits de douane autour de la Palestine et conclure des accords douaniers spéciaux avec tout État dont le territoire faisait partie en 1914 de l'Empire ottoman ou de l'Arabie (art.18). Le mandataire peut organiser, sur la base du volontariat et sous son contrôle, les forces nécessaires au maintien de l'ordre et à la défense du pays ; il pourra utiliser les routes, voies ferrées et ports de la Palestine à des fins militaires (art.17). Le mandataire devra soumettre au Conseil de la SDN un rapport annuel sur l'application du mandat (art.24). Tout différend entre le mandataire et un membre de la SDN sera réglé par la CPJI (art.26). Il appartient au Conseil de la SDN (pas au mandataire) d'apporter toute modification au mandat (art.27). L'anglais, l'arabe et l'hébreu sont les langues officielles de la Palestine (art.22).

2) Le mandataire a la responsabilité d'assurer les conditions permettant « *l'établissement du foyer national pour le peuple juif..., ainsi que le développement d'institution de libre gouvernement, et la sauvegarde des droits civils et religieux de tous les habitants de la Palestine* » (art.2). Il encourage l'autonomie locale (art.3). L'article 4 prévoit la création d'un « *organisme juif* » et il reconnaît l'OS « *comme étant cet organisme* », chargé de coopérer avec le mandataire sur toutes questions intéressant le foyer juif et chargé d'assurer la coopération de tous les Juifs désireux de participer à l'établissement du foyer. On remarque l'absence de tout « organisme arabe ». Tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits des autres parties de la population, le mandataire « *facilitera l'immigration juive... et encouragera, en coopération avec l'organisme juif..., l'installation soutenue des Juifs sur le territoire, y compris sur les terres domaniales¹⁰⁶ et les terres incultes* » (art.6). Il « *prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts communs liés au développement du pays et, sous réserve des obligations internationales acceptées par le mandataire, aura pleins pouvoirs pour accorder aux (autorités publiques locales) la pro-*

¹⁰⁶ La propriété foncière publique de l'ex-État ottoman.

priété ou le contrôle de toute ressource naturelle du pays, ou des entreprises de travaux publics et des services d'utilité publique... (Il) introduira un système agraire répondant aux besoins du pays, en prenant notamment en considération l'avantage qu'il pourrait y avoir à promouvoir la forte colonisation... de la terre. (Il) pourra s'entendre avec l'organisme juif... pour organiser ou exploiter... tous travaux publics et services d'utilité publique » (art.11). Il édictera une « loi sur la nationalité... de façon à faciliter aux Juifs qui s'établiront en Palestine d'une façon permanente l'acquisition de la nationalité palestinienne » (art.7) – il y aurait donc une nationalité judéo-palestinienne, prélude à la nationalité israélienne. Quant aux frontières de la Palestine, elles furent fixées en fonction du foyer juif : le mandataire peut retarder ou refuser l'application du mandat à l'est du Jourdain, s'il le considère comme inapplicable (art.25). De fait, le 16 septembre 1922, Londres présenta à la SDN un mémorandum déclarant inapplicables au territoire transjordanien -réservé à l'un des fils hachémites- toutes les dispositions relatives à la Déclaration Balfour, au « foyer national juif » et aux « droits historiques » du « peuple juif ». Auparavant, la France et la Grande-Bretagne avaient délimité les frontières du Liban et de la Syrie d'une part, de la Palestine d'autre part, par l'accord de Beyrouth du 3 février 1922 ; il sera approuvé par la SDN le 6 février 1924. L'OS fut déçue : la Palestine, donc le foyer juif, ne dépasserait ni le Jourdain à l'est, ni le Litani et le Golan au nord ; or, l'OS revendiquait le Jourdain comme artère central, pas comme frontière, ainsi que la région de Sidon (Liban) et la plaine du Hauran (Syrie)¹⁰⁷. Au sud, le Sinaï resterait à l'Égypte (plus ou moins sous protectorat britannique), non pas la bande de Gaza, incluse dans la Palestine.

3) Les dispositions religieuses intéressent le projet sioniste, puisqu'elles touchent Jérusalem et imposent des obligations au futur État issu du Mandat. Il s'agit des articles 9 alinéa 2, 13, 14, 15, 16, 21, 23 et 28, qui portent respectivement sur le respect du statut

¹⁰⁷ Les horizons pourraient être plus vastes : on sait que les deux bandes bleues autour de l'étoile de David, emblème sioniste devenu drapeau israélien, symbolisent le Nil et l'Euphrate. D'autre part, l'extension spatiale d'« *Eretz Israël* » n'est pas univoque dans la mesure où la tradition connaît trois frontières à l'antique État hébreu : celle des Patriarches (du Nil à l'Euphrate), celle de l'Exode (du Mont Amans au Wadi El-Arish), celle de l'Exil babylonien (de Dan à Beer-Sheva). À cette indétermination des « frontières théologiques », il faut ajouter l'incertitude des limites historiques d'Israël à l'époque de David et de Salomon.

personnel des diverses communautés et de la garantie de leurs intérêts religieux, les Lieux saints, les droits et réclamations des communautés religieuses, la liberté de conscience sans discrimination et le droit de chaque communauté de conserver ses écoles, le contrôle des institutions religieuses en fonction des seules nécessités de l'ordre public, l'égalité de traitement en matière de fouilles archéologiques, les jours saints des différentes communautés religieuses comme jours de repos légal, la garantie perpétuelle des Lieux saints (par la SDN).

Mises à part les limites territoriales fixées par la Grande-Bretagne, avec la France, puis approuvées par la SDN, l'essentiel du projet sioniste se trouvait reconnu. *Le mandat de la SDN consacre internationalement la Déclaration Balfour*. Le succès du sionisme, donc son influence, étaient d'autant plus frappants que 1) la majorité des juifs dans le monde, croyants comme agnostiques, n'adhéraient pas au sionisme ; 2) ce dernier suscitait la méfiance aussi bien de la droite que de la gauche en Europe, l'une l'associant au péril révolutionnaire, comme les juifs en général, l'autre, même favorable à un État juif « laïc », s'inquiétant du nationalisme sous-jacent et du sort qui serait réservé aux Arabes ; 3) les masses arabes et musulmanes en Orient étaient hostiles au foyer juif en Palestine ; 4) il n'y avait aucune menace existentielle sur les juifs à l'époque ni, par conséquent, aucune nécessité d'un « refuge » – qui n'en serait pas un, vu le rejet arabe et musulman. Au contraire, en vertu des révolutions russes et allemande, les juifs étaient émancipés en Russie (les Blancs perdent la guerre civile en 1920) et ils accédaient à l'égalité des droits à l'est du Rhin ; dans les États vaincus, nouveaux ou agrandis d'Europe centrale, ils étaient, conventionnellement et constitutionnellement, reconnus comme minorités nationales, autrement dit, titulaires des droits civiques universels et de droits communautaires particuliers ; de manière générale, partout triomphaient la tolérance religieuse et l'État de droit (sauf en Turquie, mais il y avait peu de juifs, et en URSS, mais les Juifs y connaîtraient une spectaculaire ascension sociale).

c) *Le Programme de Biltmore et la Proclamation de l'État d'Israël*

Vingt ou trente ans d'activité colonisatrice, de construction politique, de *lobbying* diplomatique et de lutte armée plus tard, dans le contexte d'une seconde guerre mondiale et d'un second après-guerre, était proclamé l'État d'Israël. La Proclamation, par

l'AJ et son président (depuis 1935) David Ben Gourion, ancien secrétaire général de la *Histadrout* (1921-1935) et futur Premier ministre d'Israël (1948-1963), résume la doctrine sioniste. Elle fut précédée par le Programme de Biltmore, issu de la Conférence éponyme tenue à New York, du 6 au 11 mai 1942, qui revendique officiellement la création d'un État juif dans l'ensemble de la Palestine.

1. Le Programme

La Conférence de Biltmore mentionne les Nations Unies, les Juifs des ghettos et des camps, l'Agence juive, « *le peuple juif (qui) a revitalisé et transformé son ancienne patrie* »¹⁰⁸, la coopération avec les voisins arabes¹⁰⁹ (points 1 à 5). Elle s'adresse implicitement au Président Roosevelt, qui doutait de la validité de la destination palestinienne pour lui préférer l'Angola. Elle dénonce explicitement la politique de l'ancien gouvernement Chamberlain, qu'avait critiquée Churchill, à savoir la restriction de l'immigration juive et des achats fonciers, considérée comme une trahison de la cause sioniste. Elle « *demande l'accomplissement de l'objectif originel de la Déclaration Balfour et du Mandat qui, 'en reconnaissant le lien historique du peuple juif avec la Palestine', devait lui accorder les moyens, ainsi que l'a déclaré le Président Wilson [?], de fonder là-bas un État juif. La Conférence affirme son rejet irrévocable du Livre blanc [anglais] de mai 1939 et lui dénie toute validité... Le Livre blanc cherche... à annuler les droits des Juifs à émigrer et à s'établir en Palestine, et, ainsi que l'a déclaré Winston Churchill*¹¹⁰ *aux Communes en mai 1939, il constitue 'une violation et une répudiation de la Déclaration Balfour'. La politique préconisée par le Livre blanc est... indéfendable en ce qu'elle dénie un sanctuaire aux Juifs fuyant la persécution nazie. Au moment où la Palestine est devenue un point central sur la ligne de front des Nations Unies, et où les Juifs de Palestine doivent fournir toute la main d'œuvre disponible..., le Livre blanc est en contradiction directe avec les intérêts de l'effort de guerre allié* » (point 6). « *Dans le combat*

¹⁰⁸ « Grâce à lui, les terres abandonnées sont devenues fécondes et le désert fleurit. Ses réalisations de pionnier... ont écrit une page remarquable dans l'histoire de la colonisation ».

¹⁰⁹ « Le peuple juif, dans sa propre œuvre de rédemption nationale, fait bon accueil au développement économique, agricole et national des populations et des États arabes ».

¹¹⁰ Il n'avait pas la même opinion en juin 1922.

contre les forces d'agression et de tyrannie, dont les premières victimes ont été les Juifs, et qui menacent désormais le foyer national juif, il faut reconnaître le droit des Juifs de Palestine à jouer pleinement leur rôle dans l'effort de guerre et dans la défense de leur pays, grâce à une force militaire juive combattant sous son propre drapeau et sous le haut commandement des Nations Unies » (point 7). « La Conférence déclare que le nouvel ordre mondial qui suivra la victoire ne pourra reposer sur la paix (et) la justice si la question des Juifs sans foyer n'est pas définitivement réglée. (Aussi) elle demande instamment que les portes de la Palestine soient ouvertes ; que l'Agence juive soit investie du contrôle de l'immigration en Palestine et dispose de l'autorité nécessaire pour construire le pays, notamment pour développer les terres inhabitées et incultes ; que la Palestine soit constituée en un État juif intégré (au) nouveau monde démocratique¹¹¹. Alors seulement toute l'injustice qui a été commise au long des siècles envers le peuple juif sera réparée » (point 8).

Le texte est significatif dans son argumentation victimaire, dans son invocation du territoire refuge et des terres abandonnées qui ont été développées ou qui sont à développer, dans sa référence à la Déclaration Balfour et au Mandat, dans son concept du « peuple juif » et de la contribution juive¹¹² à l'effort de guerre allié (taisant les attentats anti-anglais menés par une fraction de la droite sioniste)¹¹³, dans son appel à la création d'une armée juive, à la liberté d'établissement des Juifs en Palestine et à la constitution d'un État juif (pas judéo-arabe) sur toute la Palestine mandataire (pas une partie). En découlerait la réparation d'une injustice historique. Quelle injustice ? La réponse avait été donnée à Paris en 1919, par Menahem Ussishkhin : notre pays, déclarait-il, nous a été arraché par les Romains, il y a 1800 ans, et vous -dirigeants français, anglais et américain- qui êtes les héritiers des Romains, rendez nous l'objet de ce « *brigandage historique* »¹¹⁴.

¹¹¹ Cela incluait, en 1942, l'URSS.

¹¹² Projet *Manhattan* inclus ?

¹¹³ Ils commencèrent en janvier 1942 et ils se poursuivirent jusqu'en novembre 1944.

¹¹⁴ Cité par G. Bensoussan, *ibid.*, p.153. Que faut-il retenir d'une telle assertion témoignant d'un singulier refus d'oublier : une certaine conception de la responsabilité, héréditaire, collective et millénaire, ou une certaine conception du temps, axée sur le très long terme ?

2. La Proclamation

Il est dit dans la Proclamation que la « *terre d'Israël est le lieu ou naquit le peuple juif* » ; « *c'est là que s'est formée son identité... religieuse et nationale* » ; « *c'est là qu'il a réalisé son indépendance et créé une culture qui a une signification nationale et universelle* » ; « *c'est là qu'il a écrit la Bible et l'a offerte au monde* ». « *Contraint à l'exil, le peuple juif est resté fidèle à la terre d'Israël dans tous les pays où il s'est trouvé dispersé, ne cessant jamais de prier et d'espérer y revenir pour rétablir sa liberté nationale* ». « *Motivés par ce lien historique, les Juifs ont lutté au cours des siècles¹¹⁵ pour revenir sur la terre de leurs ancêtres et retrouver leur États. Au cours des dernières décennies, ils sont revenus en masse. Ils ont mis en valeur les terres incultes, ont fait renaître leur langue, ont construit des villes et des villages* ». On lit ainsi les thèses -les mythes¹¹⁶- du peuple juif, de l'ascendance commune, de la terre ancestrale, de la lutte ancienne et persévérante, de l'universalité, de l'exil, du retour, du retour « en masse », du droit historique, de la terre mise en valeur, ainsi que la réinterprétation de la prière eschatologique en revendication géopolitique.

Puis sont évoquées les étapes du « retour ». On remarque qu'elles renvoient au « *cours des dernières décennies* », pas « *au cours des siècles* » : 1897, le « *premier Congrès sioniste* », « *inspiré par la vision de l'État juif de Theodor Herzl* », qui « *a proclamé le droit du peuple juif au renouveau national dans son propre pays* » ; 1917, la Déclaration Balfour puis le mandat de la SDN, soit « *la reconnaissance internationale* » du « *lien historique du peuple juif avec la Palestine* » et « *son droit de rétablir son foyer national* » ; l'« *holocauste* », qui a « *montré le besoin de résoudre le problème dû au manque de patrie et d'indépendance du peuple juif, par le rétablissement de l'État juif* ». Celui-ci « *ouvrirait ses portes à tous les Juifs et conférerait au peuple juif un statut d'égalité au sein de la communauté des nations* » ; « *les survivants du... massacre en Europe, de même que les Juifs venus des autres pays, n'ont pas abandonné leurs efforts pour rejoindre Israël... (ni) pour revendiquer leur droit à une vie de dignité, de liberté et de travail... sur la terre de leurs ancêtres* ». Il est donc à la fois question d'un État refuge et d'un État juif -pas d'un État judéo-arabe- qui serait à l'égal

¹¹⁵ A-t-il jamais existé un mouvement sioniste du III^e au XVIII^e siècles ?

¹¹⁶ Au sens de Georges Sorel, c'est-à-dire des idées-forces, suscitant des passions, mobilisatrices, créatrices d'événements.

des autres États et ouvert à l'immigration de tous les Juifs. De plus, la contribution de la « *communauté juive de la Palestine à la guerre* » et « *les sacrifices de ses soldats* » lui ont valu « *le droit de figurer parmi les nations qui ont fondé l'Organisation des Nations Unies* ». Donc, l'Agence juive a été cobelligérante et elle fait partie des Nations Unies. Enfin est mentionnée la résolution 181 de l'AGNU du 29 novembre 1947 « *recommandant la création d'un État juif en Palestine* », soit la « *reconnaissance* », « *irrévocable* », du « *droit du peuple juif à établir son État* ». « *C'est là le droit naturel du peuple juif de mener, comme le font toutes les autres nations, une existence indépendante dans son État souverain* ».

En conséquence, est proclamé l'État d'Israël : « *nous, membres du Conseil national, représentant la communauté juive de Palestine et le Mouvement sioniste mondial, sommes réunis en assemblée solennelle aujourd'hui, jour de la cessation du mandat britannique en Palestine, ... en vertu du droit naturel et historique du peuple juif et conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous proclamons la création de l'État juif en Palestine qui portera le nom d'État d'Israël* ». Soit un quadruple fondement de légitimité : droit représentatif, droit naturel, droit historique, droit international. Il est bien question d'un « *État juif en Palestine* », pas d'un État juif de Palestine. La Proclamation est donc en retrait par rapport au programme de Biltmore : la Palestine entière ne semble pas concernée, si bien qu'il y aurait place pour un État arabe. C'est après les Six Jours qu'Israël pourra renouer avec le Programme... Dans la Proclamation, rien n'est encore dit sur les Arabes de Palestine : le troisième alinéa déclare simplement que les Juifs ont « *recherché la paix tout en étant prêts à se défendre* » et qu'« *ils ont apporté les bienfaits du progrès à tous les habitants du pays* ». Est proclamé un « *État juif* », « *ouvert à l'immigration des Juifs de tous les pays où ils sont dispersés* », « *fondé sur les principes de liberté, de justice et de paix comme cela avait été conçu par les prophètes d'Israël* ». Il est question d'un « *développement du pays au bénéfice de tous ses habitants* », d'une « *complète égalité sociale et politique de ses citoyens, sans distinction de religion, de race ou de sexe* », de la « *liberté de culte, de conscience, d'éducation et de culture* ». On s'interroge : qui sera citoyen dans l'État juif ? On peut imaginer un Juif agnostique, mais un Juif chrétien ou musulman ? La réponse sera donnée par la loi du 5 juillet 1950 : « *est... Juif celui qui est né de mère juive ou qui s'est converti au judaïsme et qui n'appartient à aucune autre religion* ». D'autre

part, l'État juif « *assurera la protection des Lieux saints de toutes les religions* » et il « *respectera les principes de la Charte des Nations Unies* ».

Dans l'immédiat, il est prêt à collaborer avec l'ONU pour l'application de la résolution 181 et il demande à l'ONU d'aider « *le peuple juif à édifier son État* ». Est alors fait mention des Arabes : « *victimes d'une agression caractérisée, nous demandons cependant aux habitants arabes de l'État d'Israël de préserver les voies de la paix et de jouer leur rôle dans le développement de l'État, sur la base d'une citoyenneté pleine et égalitaire, et d'une juste représentation dans tous les organismes... de l'État* ». Dans l'État juif, les « *habitants arabes* » seront donc représentés et ils jouiront de droits civiques égaux. « *Nous tendons notre main en signe de paix et de bon voisinage à tous les États qui nous entourent et à leurs peuples, et nous les invitons à coopérer avec la nation juive indépendante pour le bien commun de tous* ». Enfin, « *nous demandons au peuple juif de par le monde de se tenir à nos côtés dans la tâche d'immigration et de développement, et de nous aider dans le grand combat pour la réalisation du rêve des générations passées : la rédemption d'Israël* ». Est donc réitérée l'idée d'un peuple juif mondial. Logiquement, la Loi sur la défense nationale du 8 septembre 1949 autorisera les juifs du monde entier à servir dans l'armée israélienne. Aucune précision sur la langue de l'État d'Israël – ce sera l'hébreu et l'arabe, comme sous le mandat, puis l'hébreu en 2018. Cet État sera-t-il laïc ? Au vu des références à la terre ancestrale, à la Bible, aux prophètes d'Israël et à la rédemption d'Israël, il est clair que l'État juif sera étroitement lié au judaïsme, donc « *sécularisé* » plutôt que « *laïc* ». Le propos terminal le confirme : c'est « *confiants en l'Éternel tout-puissant* » que le Conseil signe la Proclamation, dans la « *ville* » de Tel-Aviv. Celle-ci n'est donc pas la capitale : nul doute qu'il ne peut s'agir que de Jérusalem, capitale de la Palestine mandataire (où siégeait l'AJ) – même si Jérusalem n'est pas mentionnée dans la Proclamation et même si Tel-Aviv fut la cité pionnière du sionisme. Les résolutions 181, 194 et 303 de l'AGNU¹¹⁷ ont énoncé un statut international, sous administration des Nations Unies, de la Ville sainte. Dès le 13 décembre 1949, en réponse à la résolution 303, la *Knesset* votait une loi déclarant Jérusalem-Ouest capitale d'Israël ; il n'est et il ne sera donc plus question de se placer en conformité avec les résolutions des Nations

¹¹⁷ 29 novembre 1947, 11 décembre 1948, 9 décembre 1949.

Unies, alors même qu'Israël fut admis à l'ONU le 11 mai 1949 ; après la conquête de la partie est en 1967, la *Knesset* vota, le 28 juin, une loi déclarant capitale Jérusalem réunifiée (une loi fondamentale le confirma le 30 juillet 1980).

Ainsi « l'Agence juive pour la Palestine » s'est-elle muée en État d'Israël. Elle n'a pas disparu. Désormais appelée « Agence juive pour Israël », elle est un organe gouvernemental chargé de l'immigration juive. Le renforcement démographique de l'État demeure prioritaire. Les préoccupations n'ont pas changé (ce qui a changé, ce sont les moyens qu'offre la souveraineté) : la poursuite de l'immigration, l'acquisition des terres et leur peuplement, la « judéisation » de la société, autrement dit, l'État-nation par l'apprentissage de l'hébreu, l'école et le service militaire. Au plan économique, le jeune État bénéficia, au début des années 1950, de la remise par la Grande-Bretagne de la totalité des comptes de l'ancien mandat palestinien, plus tard du versement des réparations ouest-allemandes. Dès sa naissance, ses dirigeants entreprirent de le doter de l'arme nucléaire, afin d'en garantir l'existence : chose réalisée en 1967, semble-t-il, avec le concours français, américain, britannique et ouest-allemand.

Voilà donc les textes marquants de la réalisation (encore inachevée) du projet sioniste. Après 1948, la lutte judéo-arabe de l'époque ottomane puis, surtout, de l'époque britannique, laissera place au conflit israélo-palestinien, israélo-arabe et (après 1982) israélo-iranien, dans le cadre de la Guerre froide, ensuite de l'après Guerre froide (1991), enfin de la « guerre au terrorisme » (2001). S'il y avait eu la paix avec les États arabes en 1948, Israël aurait probablement accepté un partage de la Palestine avec la Jordanie, la bande de Gaza étant laissée à l'Égypte. Mais ce ne fut pas le cas. La dernière étape du projet sioniste, à l'occasion de la guerre israélo-arabe de 1967, fut l'occupation des territoires jusqu'au Jourdain, suivie de leur colonisation. La « Ligne verte »¹¹⁸ a été répudiée : Israël est probablement passé à « l'État juif *de* Palestine », soit un retour au programme de Biltmore ou au mandat de la SDN. Le projet sioniste se poursuit, face à « l'État palestinien » proclamé (en 1988) puis institué (en 2013), après l'Autorité créée en 1993. Ce projet, longtemps marginal dans le monde juif face à l'orthodoxie religieuse, au libéralisme et au marxisme, a réussi à s'imposer. Il s'est appuyé sur une fraction, croissante, de la diaspora, tout en voulant

¹¹⁸ Les lignes de cessez-le-feu de 1949.

rompre avec l'existence diasporique des juifs. La diaspora juive avait ses réseaux, ainsi que, depuis 1860, une grande organisation internationale privée (l'AIU). Le mouvement sioniste en a créé une deuxième, en 1897, visant la fondation d'un État (l'OS). Puis une troisième est advenue, en 1936, afin de soutenir le sionisme, mais aussi de lutter contre l'antisémitisme, plus précisément le national-socialisme allemand, à la pointe de l'antisémitisme, puisque l'érigeant en idéologie d'État (le CJM). Voyons ces trois ONG.

3) Les trois grandes organisations internationales juives

Jusqu'au début du XX^e siècle, les juifs du monde musulman, dont l'Empire ottoman, étaient *dhimmi* (« protégés »), à l'instar des chrétiens, soit une infériorité statutaire par rapport aux musulmans. En Europe occidentale, ils étaient « émancipés », titulaires d'une complète égalité des droits ; à l'est du Rhin et en Europe centrale, ils ne bénéficiaient pas d'un statut civique plénier ; dans l'Empire russe, où vivaient le gros des juifs, ils étaient érigés en « nationalité », mais discriminés et assignés, tout en gardant leur autonomie sous l'autorité des rabbins. De la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e, en Europe, la majorité des juifs politiquement actifs sortis de l'univers religieux étaient engagés dans le marxisme international, y compris le Parti-État soviétique après 1922. Les autres juifs laïcs avaient créé trois grandes Organisations internationales : l'Alliance israélite universelle, l'Organisation sioniste, le Congrès juif mondial, auxquels s'ajoutait (plus confidentiel) le *B'nai B'rith*¹¹⁹. Ces Organisations, servant à fédérer et à représenter, permettaient aussi de renforcer le mode d'influence politique intérieure et internationale propre au mode d'existence diasporique, à savoir le *lobbying*. D'autres organisations juives existaient dans chaque État. Plus tard, il y aura notamment l'AIPAC aux États-Unis ou le CRIF en France.

a) L'Alliance israélite universelle

L'AIU a été fondée en 1860, à Paris, par un avocat, Adolphe Crémieux, président de 1863 à 1880, l'homme politique à l'origine de l'octroi de la citoyenneté française aux juifs des départements algériens. La défense des droits de l'homme fait partie des buts officiels de l'Organisation, dont l'horizon est mondial et dont la figure de proue est René Cassin, président de 1943 à 1976. Des juifs

¹¹⁹ « Fils de l'Alliance », fondé en mai 1882.

français, reconnaissants envers la République pour sa contribution à l'émancipation des israélites, entendaient apporter leur aide aux juifs du monde entier, principalement œuvrer, « *par la puissance de la persuasion* », à l'égalité des droits. Outre la représentation officielle du judaïsme français (sauf le domaine du culte réservé au Consistoire), l'Alliance revendiquait deux fonctions : intercéder auprès des autorités politiques en faveur des juifs ; développer un réseau scolaire hors d'Occident pour permettre l'émancipation des juifs. L'Alliance prônait, et prône encore, l'intégration. Elle promeut également la langue française en Afrique du Nord et au Levant. D'où ses liens étroits avec les séfarades. Fondamentalement, elle associe *la défense des droits des juifs à celle des droits de l'homme, les premiers étant considérés comme des indicateurs de l'état des seconds*, ce qui fait du sort des juifs, minorité confessionnelle, l'étalon de référence de l'universalisme libéral¹²⁰. Ainsi, l'Alliance, dont le siège est toujours à Paris, symbolise l'intégration des juifs dans l'État de droit, en même temps que l'union d'un triple universalisme libéral, français (francophone) et juif. On comprend que, jusqu'en 1945, elle s'opposait au sionisme, même si elle soutenait le « foyer national » en Palestine après 1917. On comprend aussi que le sionisme, nationalisme juif hostile à l'intégration¹²¹ sinon à l'universalisme, fût également hostile à l'AIU.

b) L'Organisation sioniste puis l'Organisation sioniste mondiale

L'OS, devenue l'OSM en 1960, présente l'originalité d'être une ONG nationaliste. Elle a été créée en 1897 à l'issue du premier Congrès éponyme, lorsque Theodor Herzl et ses amis -tous agnostiques- Max Nordau et Israël Zangwill rassemblèrent à Bâle 204 délégués juifs. De 1897 à 1946, un Congrès se tint tous les ans ou tous les deux ans (sauf durant les deux conflits mondiaux) dans différentes villes européennes.

Son objectif, graduellement exprimé, était l'établissement d'une souveraineté pour le « peuple juif » en « terre d'Israël », c'est-à-dire en Palestine, l'option « territorialiste » (ougandaise) proposée au Congrès de 1903 étant rejetée par celui de 1905 (année

¹²⁰ Rappelons que, du point de vue de l'antisémitisme de l'ancienne droite traditionaliste, les « droits de l'homme » sont une machine de guerre contre « l'État chrétien ».

¹²¹ Surtout l'assimilation à la française.

qui vit un afflux d'immigrants russes dû à la révolution manquée). Avant de décéder, en 1904, Herzl écrivit immodestement : « à Bâle, j'ai donné naissance au futur État juif ». En 1901, furent créés la Banque nationale juive et le Fonds national juif, pour financer l'achat de terres et l'immigration en Palestine. Au huitième Congrès, en 1907, apparut la principale division quant à la stratégie à suivre : colonisation locale d'abord (« sionisme pratique ») ou octroi international d'abord (« sionisme politique ») ? Le dixième Congrès, en 1911, opta pour la concordance des deux stratégies (« sionisme synthétique »). À ce moment-là, les Juifs ne possédaient que 2% de la Palestine, la veille de la guerre, 7%. Il était alors question de devenir majoritaire dans la zone côtière de Jaffa et autour du lac de Tibériade, puis de regrouper ces deux régions en instaurant une bande continue de peuplement juif.

Le saut qualitatif décisif eut lieu en 1917-1922, avec la création du « foyer national juif », sous le mandat britannique. En 1919, des délégations juives patronnées par l'OS furent entendues à la Conférence de la Paix à Paris, à côté d'autres délégations concernées par le devenir de l'Empire ottoman : arméniennes, kurdes, arabes. En raison de l'article 4 du Mandat, l'OS avait un statut unique : elle était à la fois une Organisation internationale non gouvernementale (privée) dans la diaspora et une Organisation locale paragonnementale (publique) en Palestine. Toujours en lien avec la Grande-Bretagne, elle créa « l'Agence juive pour la Palestine » en 1929, soit un proto-État, avec une Assemblée (la *Knesset*), élue à la proportionnelle par les Juifs résidant en Palestine et par les Juifs membres de l'OS ; l'Assemblée élisait un Conseil national ; celui-ci disposait d'une administration, d'une police, d'une milice (la *Haganah*), ainsi que de tribunaux. L'Organisation comme l'Agence étaient dominées par la gauche travailliste (le *Mapai*), à l'instar de la *Histadrout*, le puissant syndicat unitaire du *Yishouv*¹²². Initialement considérée comme l'exécutif local de l'OS, l'AJ s'en émancipa en 1933, même si l'Assemblée était élue par tous les juifs sionistes, ceux du *Yishouv* comme ceux de la diaspora (via l'OS). En 1935, David Ben Gourion devint président de l'Agence. En 1948, les institutions mises en place par l'Agence, avec le concours de l'OS, permirent de procéder facilement à l'avènement de l'État.

¹²² *Mapai* est l'acronyme de « Parti des travailleurs d'Eretz Israël » ; *Histadrout*, celui de « Confédération générale des travailleurs juifs de la terre d'Israël ».

Depuis 1948, le but de l'OS puis de l'OSM est toujours de soutenir Israël, ainsi que de cultiver l'identité juive. L'Organisation se compose de divers éléments, notamment les fédérations sionistes nationales (dans chaque État où résident des israélites). Le siège de l'Organisation a été déplacé à Jérusalem, déclarée capitale de l'État d'Israël en 1967 puis en 1980. Auparavant, il avait été à Berlin, puis à Londres, enfin à New York, le mouvement sioniste passant d'un centre de gravité culturel austro-allemand à un centre de gravité politique anglo-saxon, malgré l'admiration de la gauche sioniste à l'égard de l'URSS (jusqu'à la rupture fin 1949). On constate l'absence d'influence française, au contraire de l'AIU. Les présidents les plus notables furent Theodor Herzl (1897-1904), Chaïm Weizmann (président deux fois, en 1921-1931 et en 1935-1946)¹²³, Nahum Goldman (1956-1968), Arie Dulzin (président trois fois, entre 1973 et 1987). Comme son nom l'indique, l'OS puis l'OSM ont un objectif limité, tournant autour d'Israël, à fonder puis à aider. Elle ne peut prétendre représenter tous les juifs (notamment les juifs non sionistes) ni défendre tous leurs intérêts.

c) *Le Congrès juif mondial*

Le CJM entend représenter la diaspora. Il maintient l'internationalisme tout en soutenant le sionisme. Il est une fédération d'organisations juives de différentes nationalités, fondée en 1936 à Genève ; depuis 1940, le siège réside à New York (grande ville juive) ; des bureaux se trouvent également à Jérusalem, Genève, Bruxelles, Paris, Moscou et Buenos Aires. Selon sa charte, le CJM a pour but premier d'être le « *bras diplomatique du peuple juif* ». Toute association juive représentative peut devenir membre du CJM. Le CJM se compose de cinq branches régionales : Amérique du Nord, Amérique latine, Europe, Eurasie, Israël. Les communautés juives de cent pays sont représentées par le CJM. L'organe principal du CJM est l'Assemblée plénière, qui se réunit tous les quatre ans et qui élit le Comité exécutif. Le Conseil d'administration du CJM se réunit une fois par an. Les associations affiliées envoient des délégués à ces deux organes à proportion du nombre de juifs qu'elles représentent. Il y a un président et des vice-présidents du CJM élus par l'Assemblée plénière ainsi que par les branches régionales. Les priorités du CJM sont : aider Israël ; combattre l'antisémitisme, « révisionnisme » ou « négationnisme » compris,

¹²³ Il n'y eut pas de président de 1946 à 1956.

ainsi que l'antisémitisme, la critique d'Israël étant de plus en plus assimilée à de l'antisémitisme (donc à un délit) lorsqu'elle n'émane pas de Juifs ; entretenir la « mémoire » et « l'héritage » de la *Shoah*, crime imprescriptible, l'une impliquant de soumettre l'histoire de la Seconde Guerre mondiale au point de vue victimaire juif, l'autre incluant la restitution des propriétés, les réparations ou les compensations aux survivants, les deux amenant à la recherche de procès à l'encontre des criminels présumés. Le CJM s'engage également dans le dialogue interconfessionnel avec des chrétiens et des musulmans.

Le CJM fut créé en août 1936 pour faire face à la montée de l'antisémitisme en Europe (« *lutter pour des droits politiques égaux* », « *en particulier pour les minorités juives d'Europe centrale* ») et combattre l'Allemagne d'Hitler (« *mobiliser le peuple juif et les forces démocratiques contre l'offensive nazie* »), mais aussi pour soutenir l'établissement d'un foyer national en Palestine et pour créer un « *organe représentatif des Juifs dans le monde entier, basé sur l'unité du peuple juif, démocratiquement organisé et en mesure d'intervenir dans les questions d'intérêt commun* ». Les Juifs forment donc un peuple, selon le CJM. Le CJM n'est pas « sioniste », même s'il partage avec l'OS l'objectif palestinien. Il est « pro-sioniste ». Il ne se limite pas à cela. Selon le CJM, la protection des Juifs serait triple : les droits égaux dans tous les pays ; un territoire en Palestine (appelé *Eretz Israël*) ; une Organisation mondiale. À l'origine du CJM se trouvent le Congrès juif américain et le Comité des Délégations juives, créé en mars 1919 pour représenter les communautés israélites¹²⁴ à la Conférence de la Paix à Paris. Le Comité émanait largement de l'OS. Il militait pour l'incorporation 1) de la Déclaration Balfour dans le traité de paix ottoman puis dans le mandat palestinien de la future SDN, 2) de clauses protégeant les droits des minorités juives dans les Constitutions des États vaincus, nouveaux ou agrandis d'Europe centrale. C'est le Congrès juif américain qui donna l'impulsion décisive à la création du CJM : dès décembre 1917, il avait appelé à la fondation, après la guerre, d'un « *Congrès juif mondial* ». Une première conférence internationale se tint à Londres en 1926. La conférence d'août 1932, à Genève, vit Nahum Goldmann, sioniste, dirigeant la

¹²⁴ Palestine, États-Unis, Canada, Russie, Ukraine, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Grèce, Italie, Galicie orientale, Transylvanie, Bucovine du Nord.

commission préparatoire, appeler à la création d'un organe représentant tous les Juifs qui serait « *habilité à parler, au nom des seize millions de Juifs, aux gouvernements du monde ainsi qu'aux Juifs eux-mêmes* ». Après deux autres conférences préparatoires, en 1933 et en 1934, stimulées par l'arrivée d'Hitler au pouvoir, la première Assemblée plénière se tint à Genève en août 1936 ; elle fonda le CJM, Organisation permanente, représentant les communautés juives ayant choisi d'y adhérer. L'objectif était d'assurer l'unité des Juifs, de renforcer leur influence politique et de créer un État juif, aux fins de garantir la « survie » du « peuple juif » – vis-à-vis d'une destruction physique ou d'une assimilation culturelle ? Stephen Wise fut élu président du Comité exécutif et Nahum Goldman, nommé président du Conseil d'administration. Le Comité rédigea immédiatement une déclaration appelant le Gouvernement britannique à ne pas arrêter l'immigration juive en Palestine – explicitement, pour permettre aux Juifs de s'y réfugier, implicitement, pour renforcer le projet sioniste. *Les victimes des persécutions deviendraient des colons – plus tard, les réfugiés palestiniens deviendront des partisans.*

Le CJM établit son siège à Paris. Il ouvrit un bureau de liaison avec la SDN à Genève, dirigé par Paul Guggenheim, illustre juriste. Dans sa lutte contre l'antisémitisme, le CJM adopta une double approche : le *lobbying* à la SDN ; l'appel au boycott des biens et services en provenance d'Allemagne. Il rencontra ici, provisoirement, l'opposition de l'Agence juive : le 28 août 1933, un « accord de transfert » (*haavara*) avait été conclu entre l'Agence et l'Allemagne, qui permettait à des Juifs allemands de quitter le *Reich* pour la Palestine, en contrepartie de l'importation par ou pour le *Yishouv* de produits allemands ; un tel accord revenait à briser le boycott commercial de l'Allemagne promu par le Congrès juif américain (et d'autres organisations juives) dès mars 1933 ; l'accord fut dénoncé le 19 mars 1938 ; entretemps, 53 000 Juifs allemands purent émigrer en Palestine. En septembre 1939, le siège du CJM déménagea de Paris à Genève puis, en juillet 1940, à New York. La section britannique du CJM était chargée de représenter l'Organisation en Europe occupée. 18 comités furent créés aux États-Unis, composés de représentants exilés des différentes communautés juives européennes, et fonctionnant sur le modèle des gouvernements nationaux en exil en Angleterre. L'ensemble des comités formaient le Conseil consultatif sur les affaires juives européennes, installé à Londres en juin 1942. Durant la guerre, le CJM,

le Conseil consultatif et les comités s'efforcèrent 1) de secourir les Juifs dans les pays occupés, notamment en exerçant des pressions sur le CICR afin qu'il demande l'octroi aux Juifs internés d'un statut protecteur et sur les Gouvernements alliés afin qu'ils accordent des visas aux Juifs d'Europe leur permettant de se réfugier dans les pays alliés ou en Palestine, 2) de préparer un programme de revendications juives pour l'après-guerre, notamment la restauration des droits des Juifs, la restitution de leurs propriétés ou la réparation des dommages infligés. Après 1945, le CJM insista pour que des indemnisations soient exigées de l'Allemagne, pour que les survivants et les juifs déplacés ou réfugiés soient aidés, pour que les préjudices subis par les Juifs soient réparés, plus largement, pour que les responsables de crimes internationaux soient punis. Le CJM participa à la formulation des principes régissant le Tribunal de Nuremberg. Il encouragea la création de l'ONU ; il fut d'ailleurs l'une des premières ONG à obtenir le statut consultatif au Conseil économique et social (dès 1947). Il pressa le Vatican d'aider à retrouver les enfants juifs sauvés par des catholiques, pour les rendre à leurs parents ou les faire adopter par des familles juives ; idem du côté des Églises protestantes. Le but premier du CJM est de défendre les droits des juifs de la diaspora. Mais il a aussi toujours activement soutenu le sionisme. Ainsi n'hésita-t-il pas à faire du *lobbying* auprès des États membres de l'ONU en faveur du vote de la résolution 181, puis à appeler à une « *solidarité de la communauté juive mondiale* » avec l'État d'Israël.

La grande affaire du CJM fut les réparations allemandes : celles-ci devaient servir aussi bien la diaspora qu'Israël. C'est pourquoi l'État juif ne devait pas être l'unique interlocuteur du Gouvernement allemand, d'autant que cet État n'existait pas au moment des faits à indemniser. Il y aurait donc partage entre Israël et le CJM. En 1949, le Congrès demanda à la nouvelle République fédérale d'Allemagne de reconnaître la responsabilité du peuple allemand -soit une responsabilité collective et héréditaire- dans les torts infligés au « peuple juif » par le régime national-socialiste. Le Gouvernement israélien et le CJM s'accordèrent pour œuvrer de concert à l'obtention des réparations allemandes, destinées à couvrir une partie des frais de réinstallation des « survivants » en Israël – concrètement, à financer le logement des immigrants juifs. En 1951, sollicité par Tel-Aviv, Nahum Goldmann, président du CJM, créa la Conférence sur les revendications matérielles juives contre l'Allemagne (*Claims Conference* en anglais) dont il assura la pré-

sidence. Il était également question d'une indemnisation morale -elle se paierait par la culpabilisation, la soumission à Israël ou du moins l'interdiction de critiquer Israël- à côté de l'indemnisation matérielle (en nature ou en argent). Du côté de Bonn, le Chancelier Adenauer avait compris que la réintégration de l'Allemagne -la RFA- dans le concert des nations et son intégration à l'Occident dépendaient de la reconnaissance *primo* du génocide juif et *secundo* de la responsabilité allemande dans la commission de ce génocide. Il faudrait donc le réparer matériellement et moralement, sans qu'aucun paiement n'efface jamais la culpabilité de l'Allemagne. Le 27 septembre 1951, Adenauer accepta le principe des négociations avec Israël et le CJM, par une déclaration devant le *Bundestag* : « *des crimes indicibles ont été perpétrés au nom du peuple allemand, qui appellent une indemnisation morale et matérielle. Le gouvernement fédéral est prêt, en collaboration avec les représentants de la communauté juive et l'État d'Israël, à trouver une solution au problème de l'indemnisation matérielle, ce qui devrait ouvrir la voie à l'apaisement spirituel d'une infinie souffrance* ». Le 10 septembre 1952, à Luxembourg, Adenauer signa avec Goldmann un accord mettant en œuvre deux protocoles : le premier, visant la promulgation de lois qui satisferaient les demandes d'indemnisation et de restitution des victimes des persécutions ; le second, sur le versement d'une somme pour l'aide, la réhabilitation et la réinstallation des victimes juives des persécutions. Des accords similaires furent signés avec l'État d'Israël. À la différence des accords avec le CJM, les accords avec Israël furent déplorés par les États arabes. Quoi qu'il en soit, le CJM et l'État d'Israël continuèrent de négocier avec le gouvernement ouest-allemand en vue de la reconduction, de la modification et de l'application des lois d'indemnisation et de restitution. Suite à des exigences constamment renouvelées jusqu'à nos jours, la RFA aurait dépensé soixante milliards de dollars.

De 1953 à 1991, le CJM s'intéressa surtout aux Juifs d'URSS, à leurs libertés d'émigration, religieuse et culturelle : le but était humanitaire, mais il s'agissait aussi de sauvegarder la judéité et de renforcer démographiquement l'État d'Israël. Autre préoccupation : garantir les droits des Juifs en Afrique du Nord et au Proche-Orient – le problème étant que les Juifs, considérés comme citoyens virtuels d'Israël et qu'Israël s'engage à protéger, apparaissent comme une « cinquième colonne » dans les pays arabes. Solidaire d'Israël, le CJM s'efforça également de faire rejeter la fameuse résolution 3379 de l'AGNU du 10 novembre 1975, assimilant le sionisme à une

forme de racisme¹²⁵. Le CJM ne se tient toutefois pas sur la ligne d'un « sionisme intégral » revendiquant toute la Palestine mandataire : il est favorable à un État palestinien à condition qu'il respecte le droit d'Israël à exister en toute sécurité et qu'il soit un État démocratique. Le CJM est bien sûr hostile à l'Iran, désormais principal ennemi d'Israël. Mais l'essentiel demeure l'indemnisation matérielle et morale, le « devoir de mémoire »¹²⁶ et l'obligation de verser des réparations, que l'Allemagne réunifiée doit continuer d'accepter. Pas seulement l'Allemagne. En 1992, le CJM créa l'Organisation mondiale juive pour la restitution des biens (WJRO en anglais) : elle est le pendant pour les autres États d'Europe de la *Claims Conference* pour l'Allemagne. Existe aussi la Commission internationale pour les demandes d'indemnisation de l'époque de l'Holocauste, instituée en 1998. Le CJM, la CC, la WJRO, la CI-DIEH ont obtenu de la RFA, des gouvernements européens, des banques suisses, des compagnies d'assurances et d'autres parties, le paiement d'un total de vingt milliards de dollars pour les victimes et les survivants de la *Shoah*, outre la restitution de biens et d'avoirs.

De l'instrumentalisation politique de la *Shoah*¹²⁷ résultent deux buts ou deux effets : 1) entretenir l'idée que la création de l'État d'Israël est liée à la *Shoah* -faux, puisque le projet sioniste remonte à 1897 et qu'il a connu une première concrétisation en 1917-1922, soit une période très favorable aux juifs-, qu'Israël est un État peuplé de rescapés de la *Shoah* -faux également, puisque le peuplement est plus ancien et que beaucoup de réfugiés ont préféré d'autres pays à Israël- et qu'il n'est donc pas un État comme les autres, car les Juifs ne sont pas un peuple comme les autres, si bien qu'ils ont droit à un traitement international particulier ; 2) rappeler aux Allemands et aux Européens qu'ils ont une responsabilité éter-

¹²⁵ Ce qui est encore le cas des Chartes arabes des droits de l'homme de 1994 et de 2004.

¹²⁶ En 1988, a été fondée l'« Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste », organisme unique en son genre, car composé de représentants gouvernementaux et d'experts non gouvernementaux, cependant que les représentants d'OIG ont le statut d'observateurs permanents (ONU, UNESCO, OSCE, Conseil de l'Europe, UE...). Sa principale mission est d'obtenir la commémoration et la perpétuation de la commémoration du génocide juif dans le monde entier.

¹²⁷ Cf. Norman Finkelstein : L'industrie de l'Holocauste. Réflexions sur l'exploitation de la souffrance des Juifs, Paris, La Fabrique, 2001 (2000).

nelle, ou une dette inexpiable¹²⁸, à l'égard des Juifs, qu'ils doivent assortir leur repentance de réparations, de l'interdiction de s'opposer à Israël et de l'obligation de protéger spécialement les Juifs. La *stratégie victimaire* aboutit ainsi à conférer aux Juifs *un ascendant moral*, d'où découlerait *une suprématie politique*.

Revenons à l'histoire du sionisme avant Israël. Puis on arrivera à l'État que le sionisme (avec ses alliés) a réussi à créer. Le nationalisme juif est ainsi le seul nationalisme originaire d'Europe centrale qui triomphe après la Seconde Guerre mondiale, au moment même où les autres nationalismes issus du romantisme centre-européen sont écrasés.

¹²⁸ Collective et héréditaire.

IV. L'HISTOIRE DU SIONISME AVANT ISRAËL

LA LUTTE POUR LA LÉGITIMITÉ

Le sionisme s'est proclamé, avec Ben Gourion, « *mouvement de libération nationale* ». Avant 1948, son histoire se confond avec la lutte, concrètement, pour la réalisation du projet national-territorial, intellectuellement, pour sa légitimation. Fondamentalement, la légitimité procède de l'effectivité : *la légitimité d'Israël réside dans son existence*. Le fait accompli a cependant besoin d'une consécration normative. Au départ du projet idéal et au cours de sa concrétisation locale, Proche-Orient polémogène, nouveaux États arabes et grandes puissances en arrière-plan, quelles justifications avancer ? Il y en avait quatre : la première, endogène, issue d'une sécularisation politique ; la deuxième, également endogène, axée sur le développement économique ; la troisième, exogène, d'ordre diplomatique ; la quatrième, également exogène, d'ordre militaire. Autrement dit : 1) les « droits historiques », 2) le « travail de la terre », 3) la « reconnaissance internationale », 4) le « droit du plus fort ». L'ensemble supposait 5) une relation spécifique entre le *Yishouv* puis l'Agence juive et la diaspora, ainsi que, au sein du sionisme, entre le *Yishouv* puis l'AJ et l'OS. Vu du sionisme, les Juifs sont chez eux de toute éternité en Palestine. Pour les irréductibles adversaires arabes (ou autres) du sionisme, les Juifs sont des colons arrivés à la faveur du colonialisme anglais, et leur État est un coup de force : cet État doit être supprimé ; les juifs d'avant 1917 ont le droit de rester ; ceux d'après 1947 doivent repartir ou accepter un statut de minorité ; ceux venus entre 1917 et 1947 peuvent rester s'ils acceptent un tel statut.

1) Les « droits historiques »

La première légitimation suppose que les juifs d'aujourd'hui, dans le monde entier, sont les descendants et les héritiers des Hébreux de l'Antiquité, ayant droit au « retour ». Il s'agit donc de démontrer

1) l'existence continue d'un « peuple juif » par-delà la dispersion (« l'Exil »),

2) le lien ininterrompu entre ce « peuple » et un territoire (la « terre Israël »),

3) la spoliation des Juifs par les Romains, ce qui amène à greffer sur le « droit historique », la « réparation des torts » par les nations héritières des Romains, soit les Occidentaux.

L'argumentation séculière des « droits historiques » s'approche, tout en lui demeurant distincte, de celle du sionisme religieux, fondée sur l'Alliance et la Bible, c'est-à-dire la « Terre promise » par Dieu aux Juifs. L'argumentation séculière permet le compromis territorial avec les Arabes de Palestine ou de la région, autrement dit, Israël moderne n'a pas à correspondre dans ses frontières à l'antique royaume d'Israël ; en revanche, le sionisme religieux appelle une congruence territoriale, faisant du Jourdain la frontière voire l'artère central de « l'État juif ». Quoi qu'il en soit, le programme sioniste, « laïc », implique de prendre possession du territoire, ou d'une fraction du territoire, symboliquement par la dénomination (« Israël » à la place de « Palestine »), physiquement par la colonisation (l'implantation, ou plutôt, la substitution démographique et foncière). D'où la deuxième légitimation.

2) Le « travail de la terre »

La première légitimation amène à croiser politique et théologie (la sécularisation). La seconde amène à associer nationalisme et socialisme. Le droit à la terre ne procède pas de la propriété (qu'elle soit acquise par achat ou conquête), mais du travail, productif, qui ne laisse pas la terre à l'abandon, qui la fait fructifier (« la terre est à celui qui la travaille »). Or, sur la côte paludéenne, il n'y avait pas de cultures : les Arabes, qui n'avaient pas d'« État » avant les années 1920, la laissant en friches, ils perdaient leur droit foncier, donc territorial... C'est la « mise en valeur » qui permet aux pionniers juifs -partageant le mépris européen à l'égard des populations au-

tochtones- d'invoquer le travail agricole comme source de légitimité.

Le sionisme n'est pas un colonialisme à la mode ouest-européenne : mouvement simultanément nationaliste, international (cherchant à rallier la diaspora) et local (visant la Palestine), il n'a aucune métropole ni aucun pays d'origine, il veut en construire un, et même le « peuple » qu'il prétend représenter, il le lui faut créer ; de 1918 à 1947, le mouvement sioniste est englobé dans le pouvoir britannique, si bien que les colons, juifs, et les autorités, britanniques, n'ont pas la même nationalité (alors que dans le colonialisme classique, colons et autorités partagent la même nationalité) ; jusqu'en 1948, il ne s'empare d'aucune terre par la force armée (à peine durant les années 1917-1919) ; il n'exploite pas des indigènes. Il est beaucoup plus radical : pas « colonial » mais « colonisateur » ; il est une « colonisation » qui ne veut pas de « colonisés » (il veut le territoire, pas la population). Il ne préconise ni ne pratique l'extorsion des travailleurs arabes, mais leur exclusion, leur séparation d'avec les Juifs, leur expulsion même¹²⁹ – non sans débat ni objection de conscience. Le sionisme est socialiste (ce n'est pas le cas du colonialisme classique). Il est socialiste parce qu'il est nationaliste.

La terre a la priorité¹³⁰. Le sionisme veut la « nationaliser » à tous les sens du terme : en faire une terre juive, habitée, travaillée,

¹²⁹ En 1923, Jabotinsky écrivait crûment : « nous ne pouvons offrir aucune compensation contre la Palestine, ni aux Palestiniens, ni aux Arabes. Par conséquent, un accord volontaire est impossible. (La) colonisation doit se poursuivre au mépris de la population indigène. Donc, elle ne peut se poursuivre qu'à l'abri du bouclier de la force, ce qui veut dire un Mur d'acier que la population locale ne pourra jamais briser. Telle est notre politique arabe. La formuler de toute autre manière serait de l'hypocrisie ». Ce « Mur d'acier » sera à la fois Tsahal (1948), l'arme nucléaire (1967) et le « mur de séparation » (2004). À l'exclusivité de la force, le leader de la droite sioniste ajoutait l'exclusivité de la race : « nous n'autoriserons pas (de) mariages mixtes, parce que la préservation de notre identité nationale est impossible autrement que par le maintien de la pureté de la race. La source du sentiment national se trouve dans le sang de l'homme, dans son type physico-racial. La vision spirituelle d'un homme est fondamentalement déterminée par sa structure physique. Il est inconcevable qu'un juif né dans une famille de pur sang juif puisse s'adapter à la vision spirituelle d'un Allemand ou d'un Français. Le noyau de sa structure spirituelle restera toujours juif ». Cité par G. Bensoussan, *ibid.*, pp.849-850.

¹³⁰ 40% des dépenses de l'AJ (après 1929) étaient consacrées à l'acquisition de terres, et 75% des investissements étaient affectés à la colonisation agricole.

possédée, défendue exclusivement par des Juifs. En même temps, il veut « développer » le territoire -thème constant du programme de Bâle de 1897 à celui de Biltmore en 1942- et « transformer » les Juifs, en créant une classe ouvrière et paysanne juive. Ce « socialisme » là n'est pas universaliste. Visant une agriculture de peuplement, il accorde la préférence à la main d'œuvre juive, même moins qualifiée et plus chère, plutôt qu'à la main d'œuvre arabe, même plus qualifiée et moins chère. Le profit passe après l'objectif politique. *On ne construit pas une patrie avec une agriculture capitaliste exploitant le travail bon marché de l'indigène, mais avec une agriculture collectiviste (le kibboutz) pratiquant la discrimination ethnique à l'embauche.*

Du côté du patronat agricole juif, il y avait une contradiction entre le souci politique d'employer une main d'œuvre juive et le souci économique poussant à recruter une main d'œuvre arabe (plus qualifiée et moins chère). De 1881 et 1907, les investissements juifs n'avaient guère fait venir de travailleurs juifs ; ils avaient surtout attiré des travailleurs arabes, majoritaires dans les entreprises juives. Cette tendance condamnait le projet sioniste. Des conflits éclataient entre ouvriers et patrons juifs, les premiers voulant imposer aux seconds les priorités politiques aux calculs économiques, afin que les entreprises (surtout agricoles) n'emploient que des juifs. Les ouvriers l'emportèrent sur les patrons. C'est ainsi que le mouvement ouvrier juif (la *Histadrout*) fut le moteur du projet colonial dans le *Yishouv*, et le *kibboutz*, le cœur du *Yishouv*. Pourtant, le socialisme fut toujours subordonné au nationalisme¹³¹.

Ainsi la conviction du « sionisme pratique » est que « *le pouvoir politique découle de l'occupation physique* » (Arthur Kemp), c'est-à-dire du peuplement d'un espace, avec ou sans État¹³². Nul « droit historique » ni nul « droit biblique » ne prévau-

¹³¹ La nation eut toujours la priorité sur la lutte de classes, sans qu'il y ait intention d'abolir la propriété privée des moyens de production : simplement privilégier le capital public et obliger le capital privé à participer à la construction nationale (Zeev Sternhell).

¹³² « *Ceux qui occupent une terre déterminent la nature de (la) société* ». Ainsi en Israël : le but a été atteint, d'arriver à être suffisamment nombreux pour devenir la majorité. Ainsi, *a contrario*, en Afrique du Sud : non seulement les Blancs sont demeurés minoritaires, mais ils ont utilisé le travail noir. « *La contradiction qui consiste à laisser pénétrer sur un territoire des masses d'étrangers tout en essayant d'empêcher la population majoritaire de dominer cette société n'a jamais été résolue. Elle ne peut pas l'être* ». La ségrégation ne suffit pas.

dront sans colonisation réelle. « *Tout dépend du nombre de Juifs vivant en Palestine ou qui y vivront à l'avenir* », disait Chaïm Weizmann¹³³. On est « chez soi » tant qu'on est, ou lorsqu'on devient, majoritaire ; sinon, on n'est plus, ou pas encore, « chez soi » : le nombre sur le sol finit par primer sur l'ancienneté de la présence. L'État d'Israël est une réalité politique parce que les Juifs y sont majoritaires. De même, dira Ariel Sharon en 1979, « *pour être la (véritable) capitale d'Israël, Jérusalem doit avoir une majorité juive* ». Telle est aussi la logique de la colonisation en Cisjordanie depuis 1967 : modifier la composition démographique de la région, jusqu'à ce qu'elle fasse partie *de facto* d'Israël¹³⁴. David Ben Gourion déclarait, à l'encontre de Theodor Herzl (du « sionisme politique ») : « *nous devons éviter deux illusions. Premièrement, la Palestine est un pays vide dans lequel nous pourrions agir à notre guise... Deuxièmement... (l'action) diplomatique assurera notre existence... Ce pays sera nôtre par notre travail seul... La Palestine nous appartiendra, non lorsque... les Anglais ou la prochaine conférence de la paix nous l'accorderont, (mais) lorsque nous la bâtirons* »¹³⁵.

Il faut cependant la reconnaissance des nouveaux États, sinon on n'a qu'un *precarium*. Telles étaient les deux voies, différentes mais complémentaires, car toutes deux nécessaires (le « sionisme synthétique ») : l'acquisition de la terre par le travail agricole, l'obtention du territoire par l'octroi diplomatique. D'où la troisième légitimation : la reconnaissance internationale. C'est celle que l'on développera, car elle permet de traiter de l'histoire internationale du sionisme avant Israël.

« *L'apartheid reposait sur une idée fautive : l'idée que les non-Blancs pouvaient être utilisés comme main d'œuvre ; que les non-Blancs pouvaient constituer une majorité à l'intérieur de l'Afrique du Sud, mais qu'ils ne pouvaient déterminer la nature de la société sud-africaine ; que la présence d'une masse de main d'œuvre noire à l'intérieur du territoire n'aurait jamais la moindre conséquence sur le pouvoir politique* ». Mais « *ceux qui occupent un espace déterminent la société de cet espace, indépendamment de ceux à qui cet espace appartenait à l'origine* » (A. Kemp).

¹³³ Cité par G. Bensoussan, *ibid.*, p.431.

¹³⁴ « Remodeler de fond en comble les structures géographiques, démographiques et économiques de la Cisjordanie afin d'empêcher... la création... d'un État palestinien » (X. Baron, *op. cit.*, p.414).

¹³⁵ Cité par G. Bensoussan, *ibid.*, pp.388, 841.

3) La « reconnaissance internationale » : les relations avec la Grande-Bretagne et les débuts du conflit avec les Arabes, de la fin de l'Empire ottoman à la fin du mandat de la SDN

Le sionisme eut besoin d'un appui extérieur, et son projet passait par le *lobbying* auprès des Puissances. Herzl jeta son dévolu sur la Grande-Bretagne, même si l'Allemagne et la Russie demeuraient intéressées, la première parce que le gros des ashkénazes d'Europe parlait un dialecte germanique, la seconde parce que le gros des ashkénazes d'Europe résidait en Russie. L'OS était une ONG paneuropéenne. Les sionistes de l'Ouest privilégiaient l'action diplomatique ; les sionistes de l'Est, le travail agricole en Palestine ; ceux d'Europe centrale, la dimension culturelle. Herzl aurait voulu rallier l'élite juive d'Europe occidentale ; il eut davantage de succès auprès des communautés d'Europe orientale et des intellectuels d'Europe centrale. En gros, les fondateurs de l'OS étaient de langue allemande ; la base démographique se trouvait à l'Est, dans l'Empire russe principalement ; le soutien diplomatique, non sans limites, se déroula à l'Ouest, Grande-Bretagne d'abord, États-Unis ensuite, après l'intermède français dans les années 1950. Toutefois, les relations entre le sionisme et la révolution bolchevique puis l'URSS furent ambivalentes : d'un côté, le bolchevisme russe dénonçait le sionisme comme un « nationalisme bourgeois » au service de « l'impérialisme britannique » ; d'un autre côté, il incriminait l'antisémitisme, émancipait les Juifs et leur offrait une spectaculaire ascension sociale. L'admiration de la gauche sioniste envers l'URSS était grande ; c'est probablement grâce à l'URSS (le vote à l'ONU, les livraisons d'armes de la Tchécoslovaquie, l'autorisation de l'émigration des Juifs d'Europe orientale¹³⁶) qu'Israël vit le jour en 1948 ; après 1988, la liberté d'émigration des Juifs soviétiques fut saluée comme un (second) miracle (le premier ayant eu lieu en juin 1967) permettant d'établir un rapport démographique favorable dans les TO (où ils sont logés). Pour autant, le sionisme puis Israël furent étroitement concernés par la politique étrangère et l'idéologie politique des Puissances anglo-saxonnes, *a fortiori* après la rupture soviéto-israélienne fin 1949 puis la semi-rupture franco-israélienne en 1964.

¹³⁶ Pas d'URSS.

a) Les Anglo-Américains et les Juifs : intérêts stratégiques et affinités religieuses

Le primat anglo-américain est marquant, même si les deux Puissances tentèrent successivement de jouer un rôle médiateur entre Juifs et Arabes. En 1920, le siège de l'OS quitta Berlin pour Londres. Le lien avec l'Angleterre correspond à l'époque du *Yishouv*, soit le début de la conquête de la Palestine (la colonisation de la plaine côtière) ; le lien avec l'Amérique correspond à l'époque de la victoire de l'État d'Israël, soit la fin de la conquête de la Palestine (l'occupation des territoires au-delà de la « Ligne verte » de 1949).

Le soutien diplomatique anglo-américain fut lié à des intérêts stratégiques : la protection du canal de Suez (les lignes de communication maritimes) et l'acheminement du pétrole irako-kurde (l'oléoduc de Mossoul-Kirkouk à Haïfa), pour la Grande-Bretagne ; le *containment* de l'URSS, pour les États-Unis durant la Guerre froide. Il fut, et demeure, surtout lié à des affinités religieuses : la fondation puritaine de l'Amérique, puisant directement à la Bible (l'Ancien Testament plus que le Nouveau), et l'amitié que voue le calvinisme anglo-saxon (la société civile comme la société politique) au judaïsme. Il y eut des mouvements antisémites en Europe catholique, orthodoxe et luthérienne, très peu en Europe calviniste ni, donc, dans le monde anglo-saxon¹³⁷. On le sait, l'Occident connut le philosémitisme, en deux catégories¹³⁸ : des courants laïcs, adeptes de « l'État de droit », remplaçant « l'État chrétien », la mesure de cette substitution étant précisément la liberté et l'égalité des juifs, soit le traitement des juifs comme étalon de « l'État de droit » (c'est cette tradition-là qui joue en Europe continentale) ; des courants religieux, principalement les évangélistes anglo-saxons, millénaristes et autres « dispensationalistes »¹³⁹, pour qui la Parousie

¹³⁷ En Afrique du Sud, c'est en raison de la blancheur de leur peau que les Juifs pourraient être inquiétés par quelque nationalisme racial noir.

¹³⁸ Troisième catégorie : le poids moral de la *Shoah*, ou la politique mémorielle.

¹³⁹ Le « dispensationalisme » est un courant d'interprétation des prophéties, en particulier celle de Daniel, né au XIX^e siècle, suite à la prédication de John-Nelson Darby (1800-1882), ancien prêtre anglican convaincu de la faillite des Eglises constituées. Il professe que les chrétiens doivent concevoir l'histoire à la lumière des sept « dispensations », chacune d'elles reflétant une période de relations particulières entre Dieu et ses créatures. Après le temps de l'innocence (Eden) vient celui de la conscience (jusqu'au Déluge), du gouvernement humain (jusqu'à Babel), de la promesse (Abraham), de la Loi (Moïse), de la Grâce (Jésus-Christ),

dépend du « retour » et du « rassemblement » des Juifs en Terre sainte, puis de la conversion d'Israël (c'est là une vieille façon de régler le lancinant problème de « l'incrédulité » des juifs)¹⁴⁰. De nos jours, la grande ONG qui se réclame du « sionisme chrétien » est l'Ambassade chrétienne internationale de Jérusalem, prônant la reconstruction du Temple juif – d'où résulterait la suppression de l'esplanade musulmane. Au plan « théologico-politique », s'affrontent ainsi le « sionisme chrétien » (à droite) et la « théologie de la libération » (à gauche), solidaire du nationalisme révolutionnaire palestinien.

Au XIX^e-XX^e siècles, côté britannique, trois points étaient significatifs. 1) L'idée de « ramener » les juifs en Palestine est apparue après 1840, lorsque Londres s'inquiéta de l'influence de la France et de la Russie au Levant, qui s'appuyaient respectivement sur les catholiques maronites et sur les grecs-orthodoxes. L'Angleterre protestante devait elle aussi disposer d'une communauté religieuse à sa dévotion : ce serait les juifs. 2) Ministre des affaires étrangères en 1917, Balfour, hostile à l'immigration des Juifs russes en Angleterre, était précisément un « sioniste chrétien », favorable au « *retour du peuple juif dans la Terre que Dieu lui a donné* », selon le programme de la plus puissante organisation « sioniste-chrétienne » du XIX^e siècle : la *Société britannique internationale pour la restauration de la nation juive en Palestine* (créée en 1844). 3) Selon Lloyd George, Premier ministre en 1918, l'Angleterre, en dominant la Palestine et en y « ramenant » les Juifs, hériterait de la centralité religieuse de la Terre sainte. Il est significatif que, d'une part, le Général Allenby, commandant en chef britannique, puis le Général Gouraud, commandant en chef français, se soient référés aux croisades lors de leur entrée respective à Jérusalem en 1918 puis à Damas en 1920, d'autre part, beaucoup de musulmans arabes aient perçu le sionisme juif appuyé par le « sionisme chrétien » et l'Angleterre, maîtresse de Chypre, comme une « néo-croisade ».

Mais l'OS ne voyait dans l'Angleterre qu'un moyen d'obtenir la Palestine. Les rapports anglo-sionistes évoluèrent de l'alliance (contre l'Empire ottoman) à l'ambiguïté, due aux contradictions

du Royaume enfin. Mais la Parousie dépend de la réalisation au préalable de la Promesse faite par Dieu à Israël.

¹⁴⁰ Durant tout le moyen âge et au-delà, le dilemme du christianisme traditionnel était connu : les juifs ne se convertiraient que lorsque Jésus descendrait de sa croix, mais Jésus ne descendrait de sa croix que lorsque les juifs se convertiraient.

britanniques entre Juifs et Arabes, puis au retournement hostile (après la victoire sur l'Allemagne NS). Les Britanniques partis, le conflit des deux nationalismes juif et arabe put alors se déployer, même si d'autres Puissances tentèrent leur médiation, des Nations Unies aux États-Unis.

b) La pression sur l'Empire ottoman et l'alliance anglo-sioniste

Fin XIX^e-début XX^e siècle, Theodor Herzl fut le champion de l'action diplomatique auprès des Puissances européennes, de la Papauté et de l'Empire ottoman. Il était en effet défavorable à un programme d'acquisition de terres en Palestine avant qu'une convention internationale ne reconnaisse aux Juifs le droit de s'y implanter. À l'ouverture du premier Congrès sioniste en août 1897, l'entreprise d'installation des Juifs en Palestine ottomane, conçue quinze ans auparavant par Léo Pinsker et les Amants de Sion (la première *alya*), paraissait un échec. Quelques milliers de pionniers avaient fondé des établissements agricoles en Galilée, avec l'aide des Rothschild ; mais, outre les conditions de vie très précaires, ils subissaient les aléas de la politique ottomane en matière d'immigration comme d'achat de terre. Aussi Herzl, tout en entreprenant de créer l'OS, recommandait-il d'établir le foyer israélite avec le concours des Puissances européennes : il fallait d'abord instituer un cadre politique reconnu, ensuite en développer le contenu. *Herzl voulait ainsi faire entrer le sionisme* (une ONG à l'époque) *dans le jeu diplomatique européen*. Dans l'immédiat, il échoua, les démarches à Istanbul, Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Rome¹⁴¹ ne donnant pas grand-chose – il avait quand même eu accès aux chancelleries. *Grâce au sionisme pratique*, il réussira posthument, comme le montreront la Déclaration Balfour, les Conférences de Paris et de San Remo, le mandat de la SDN.

Qu'était la « Palestine » en 1880 sous l'Empire ottoman ? Une société traditionnelle, à structure patriarcale et lignagère, très majoritairement rurale, dont la population (500 000 personnes, de langue arabe, incluant 60 000 chrétiens et 10 000 juifs) menait une existence à la fois autonome et quêtiste. Les autorités ottomanes (50 000 fonctionnaires et militaires) y gouvernaient (y administraient l'impôt) par l'intermédiaire des notables, qui représentaient

¹⁴¹ Pie X déclara : « nous ne pouvons pas soutenir le retour des Juifs à Jérusalem. La terre de Jérusalem a été sanctifiée par la vie du Christ. Les juifs n'ont pas reconnu notre Seigneur ; nous ne pouvons pas reconnaître le peuple juif ».

les clans (réseaux familiaux) devant les autorités ottomanes et qui transmettaient aux clans les décisions des autorités. Depuis 1856, la pénétration européenne était sensible (10 000 personnes, missionnaires compris), s'appuyant plus ou moins sur les minorités chrétiennes. Celles-ci furent en même temps à l'origine du nationalisme arabe : elles s'opposaient à l'Empire ottoman, récusaient la *dhimma* et invoquaient la commune arabité. En guise de « Palestine », il y avait trois districts (*sandjak*) : Acre, Naplouse, Jérusalem, correspondant aux trois principales villes. L'ensemble faisait partie de la région (*vilayet*) de Syrie. Le district de Jérusalem avait un statut particulier, non seulement en raison de la spécificité de la ville sainte, mais aussi en raison de son rôle tampon vis-à-vis du Hedjaz et de l'Égypte¹⁴². Ainsi la « Palestine » n'existait pas. En tant qu'unité géographique délimitée par le Litani au nord, le Jourdain à l'est, la Méditerranée à l'ouest et la mer Rouge au sud, elle ne sera constituée qu'en 1918-1922, par les Britanniques, pour y abriter le « foyer juif ».

La cible du projet sioniste était l'Empire ottoman, forme d'unité de l'*Umma* à l'ouest de la Mésopotamie – non pas État-nation turc ni arabe. Fin XIX^e-début XX^e siècles, l'Empire était confronté à la montée de quatre nationalismes : arménien, kurde, arabe, juif. Kemal incarnera le cinquième -turc- quand l'Empire sera réduit, à l'armistice de Moudros du 30 octobre 1918, à ses provinces de peuplement turc, (partiellement) kurde et (résiduellement) arménien – c'est Kemal qui portera le coup de grâce à l'Empire ottoman en le remplaçant par une République turque. En 1899, Herzl demanda au Sultan qu'il accorde un bail aux Juifs, moyennant finances. Il reprenait ainsi une méthode de l'impérialisme européen en Chine : comme certaines villes chinoises, la Palestine serait un « territoire à bail ». Le Sultan refusa. Débute alors, en 1900, la pression sioniste sur l'Empire ottoman : l'OS sollicitait les Puissances européennes pour qu'elles intiment à l'Empire de lever les restrictions sur l'immigration juive et l'achat de terres. La nature du projet sioniste était parfaitement comprise à Istanbul, comme l'indique le rapport adressé au Sultan par un diplomate ottoman venu assister au septième Congrès de l'OS en 1905 (le Congrès du rejet de l'option « territorialiste »). « *Il est urgent de promulguer des lois interdisant l'acquisition de terres par les sionistes en Palestine,*

¹⁴² Le conseil municipal de Jérusalem fut le deuxième à voir le jour dans l'Empire, après celui d'Istanbul.

*sous quelque nom que ce soit ; de prévenir la colonisation de ce pays, car le but de ladite colonisation est d'abord d'obtenir l'autonomie, puis, en employant des moyens politiques ou tout autres, de former un État indépendant. Tel est le but essentiel des sionistes »*¹⁴³. Le Sultan acceptait une immigration juive individuelle, conforme aux traditions du droit musulman relatives à l'asile ; il refusait tout ce qui pourrait donner lieu à la formation d'un État juif. Pour autant, la même année 1905, des Arabes de Palestine, inquiets du programme sioniste, ou estimant que l'Empire ottoman ne les protégeait pas assez, ou rejoignant le mouvement des nationalités qui agitait l'Empire, commencèrent à s'organiser politiquement. En juin 1913, se tiendra le premier Congrès arabe, à Paris, dont les délégués, chrétiens et musulmans, prônaient l'existence d'une nation arabe, revendiquaient l'autonomie des provinces arabes de l'Empire et rejetaient le sionisme. Mais il n'était pas question pour le Sultan de céder la Palestine à des juifs. Etant donné ce refus, *le projet sioniste ne pouvait passer que par la destruction de l'Empire ottoman*¹⁴⁴ – en attendant la confrontation avec le nationalisme arabe.

Depuis 1856, la Sublime Porte se trouvait sous la tutelle des six Puissances européennes : Grande-Bretagne, France, Russie, Autriche puis Autriche-Hongrie, Prusse puis Allemagne, Piémont puis Italie. Toutes, chrétiennes¹⁴⁵, s'intéressaient à la Terre sainte et à la Ville sainte. Mais laquelle aurait voulu et pu la destruction de l'Empire ottoman ? Il n'y en avait que deux : l'Empire russe et l'Empire britannique. Le premier discriminait les juifs. Le second les avait depuis longtemps émancipés. C'est donc à Londres que le *lobbying* fut le plus intense, même s'il fut offert au Tsar, d'une part, de garantir les intérêts russes en Palestine, d'autre part, de débarrasser la Russie des « *Juifs subversifs* » (selon le mot de Herzl)¹⁴⁶. Composer avec la Sublime Porte aurait porté les sionistes vers Berlin¹⁴⁷ ; la démolir les portait vers Londres. En 1906, la crise d'Aqaba opposa l'Empire ottoman, soutenu par l'Allemagne, et l'Égypte,

¹⁴³ Cité par G. Bensoussan, *ibid.*, pp.131-132.

¹⁴⁴ Effectivement, le sionisme y contribua, mais marginalement.

¹⁴⁵ Même la III^{ème} République française, laïque et anticléricale, était une Puissance catholique à l'extérieur, spécialement au Levant.

¹⁴⁶ Le gros des Juifs résidait en Russie et nombre d'entre eux avaient adhéré aux partis marxistes.

¹⁴⁷ Cf. Michel Korinman : « La diaspora juive, une géopolitique allemande », *Hérodote* n°55 : *Géopolitique des diasporas*, 2/1989, pp.13-25, pp.24-25.

soutenue par l'Angleterre. L'Allemagne se lançait dans le *Drang nach Osten*, visant à hégémoniser le Proche-Orient à travers le *Bagdadbahn*¹⁴⁸ : le choc des impérialismes anglais, russe et, désormais, allemand se concentrait sur le Proche-Orient et ses pétroles. L'enjeu stratégique était considérable : il concernait *la conversion des marines du charbon au pétrole* – en attendant la création des armées de l'air et la motorisation des armées de terre. L'enjeu impulsa la dernière phase de la « question d'Orient » entre les Puissances européennes, en l'occurrence, le partage du Machrek, seule zone de production pétrolière « libre » à l'époque – les pays producteurs étaient les États-Unis, le Mexique, le Venezuela et la Russie (Bakou). Très précisément, la crise d'Aqaba porta sur la délimitation des frontières dans le Sinaï. Par là même, elle mit en jeu la sécurité du canal de Suez. Côté britannique, émergea l'idée de constituer une zone tampon en Palestine, afin de garantir Suez. Cette idée rencontra le projet sioniste : la zone tampon serait elle-même garantie par un « foyer juif »¹⁴⁹. Fin octobre 1914, Istanbul rallia l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Le mouvement sioniste s'engagea résolument contre l'Empire ottoman, afin de briser son obstruction migratoire et foncière. Début novembre 1917, l'OS obtint de Paris et de Londres la promesse d'un « foyer national » en Palestine. En même temps, les révolutions russes de mars (« Février ») et de novembre (« Octobre ») levalent l'hypothèque de la discrimination des juifs par l'Empire russe, allié à la France et à la Grande-Bretagne – alliance qui navrait les juifs.

c) Les contradictions anglo-sionistes et anglo-arabes de la Première à la Seconde Guerres mondiales

La Déclaration Balfour illustre le triple jeu britannique depuis 1916-1917, entre ce qui était promis aux Hachémite (le « royaume arabe » doublé d'un « califat arabe »), aux Français (le partage de la région) et aux sionistes (le « foyer national »), soit une triple entente *anglo-hachémite, anglo-française, anglo-sioniste*. Les Britanniques se trouvaient au centre des négociations, cependant qu'ils contrôlaient militairement le Proche-Orient. Après l'armistice

¹⁴⁸ Le projet ferroviaire Berlin-Vienne-Istanbul-Bagdad-Bassorah.

¹⁴⁹ Chaïm Weizman eut l'intelligence de dire que les Juifs en Palestine monteraient la garde du canal de Suez et participeraient à la sécurité de la route des Indes – il pourrait ajouter, plus tard, la sécurité d'Haïfa, terminal de l'oléoduc depuis Mossoul et Kirkouk.

de Moudros avec l'Empire ottoman, Londres, Paris et Washington continuèrent à soutenir le programme sioniste au Levant, ainsi que d'autres revendications juives en Europe. Toutefois, Wilson, anti-colonialiste, souhaitait que les provinces non turques de l'Empire ottoman soient administrées par la future Société des Nations. Lloyd George, suivi par Clémenceau, proposa la création de « mandats », la Puissance mandataire devant préparer l'accession à l'indépendance, une fois les populations prêtes à exercer leur droit à l'autodétermination. Avant de se décider, Wilson voulait s'informer. Dans la lignée des Quatorze points, il dépêcha une commission d'enquête, en juillet-août 1919, dirigée par King et Crane. Entretemps, la *Conférence de la Paix à Paris* reçut et entendit, en février-mars, les délégations juives, arméniennes, kurdes, arabes. Le traité de Sèvres (juin 1920) ne put entrer en vigueur du fait du soulèvement kémaliste. C'est à la *Conférence de San Remo* (avril 1920) que furent tranchées les prétentions des uns et des autres – en l'occurrence furent enterrés le *rapport King-Crane*, mais aussi les *rapports Palin* et *Haycraft*, rendus par des commissions anglaises. Puis le *mandat britannique* s'instaura en Palestine et, avec lui, la relation triangulaire entre la Puissance mandataire et les deux nationalismes juif, structuré, et arabe, divisé. Pour résoudre leur conflit croissant, les Anglais tentèrent la partition territoriale en 1937-1938, avec les *plans Peel* et *Woodhead*, puis à nouveau en 1946 avec le *plan Morrison* ; de tels plans furent toujours rejetés par les Arabes comme par les Juifs. Les Britanniques proposèrent aussi des solutions unitaires, ainsi la *Conférence de Saint-James* et le *Livre blanc* en 1939. À cette date, l'alliance anglo-sioniste s'était sensiblement détériorée. La Seconde Guerre mondiale en fut l'acte ultime, déjà ambigu, comme le montre le *Programme de Biltmore* en 1942.

1. *Le rapport King-Crane puis les rapports Palin et Haycraft, leur enterrement, la Conférence de San Remo, le mandat de la SDN et la délimitation de la Palestine*

À Paris, il y avait trois documents à la base des négociations sur la Palestine : la correspondance Hussein-McMahon (du nom du roi hachémite du Hedjaz et du représentant britannique au Caire)¹⁵⁰, l'accord Sykes-Picot (du nom des diplomates anglais et français), la Déclaration Balfour (du nom du ministre britannique des Affaires étrangères). Chacun concernait la population locale ; chacun con-

¹⁵⁰ Soit un échange de lettres de juillet 1915 à janvier 1916.

tedisait les deux autres. La première associait l'avenir de la Palestine à un grand « royaume arabe », même s'il y avait un doute sur l'inclusion du territoire dans le royaume ; le deuxième soumettait la Palestine à la domination anglaise ; la troisième l'envisageait sous les traits d'un futur État juif ou judéo-arabe. L'OS, plaidant pour l'incorporation de la Déclaration Balfour dans le futur traité ottoman puis dans le futur mandat palestinien, réclamait un territoire incluant les deux rives du Jourdain, le sud du Liban et le Golan¹⁵¹ ; parallèlement, il appartiendrait à un « *Conseil juif pour la Palestine élu par un Congrès juif représentant les juifs de Palestine et du monde entier* »¹⁵² de gérer l'immigration israélite et l'achat de terres, en coopération avec la Puissance mandataire. En 1917, la Palestine comptait 8% de Juifs et 92% d'Arabes (15% chrétiens, 4% druzes, 73% sunnites). C'est aussi pourquoi le mouvement sioniste approuva (provisoirement) le système mandataire, car il lui offrait la protection militaire britannique face à l'écrasante majorité arabe – appelée à se réduire.

Quel était le vœu des populations du Levant ? Le *rapport King-Crane* nous le révèle : il montre que les populations préféraient le « royaume arabe » à un mandat étranger et rejetaient le « foyer juif ». Deux mots sur la Commission. Wilson aurait voulu qu'elle soit internationale ; mais devant le refus des Français et des Britanniques, qui essayèrent, vainement, d'empêcher sa formation puis son expédition (du 29 mai au 21 juillet)¹⁵³, elle fut uniquement américaine. Elle porte le nom des deux personnalités qui l'ont présidée : Henry King, théologien et universitaire, Charles Crane, homme d'affaires et diplomate, deux amis de Wilson. Elle comprenait quatre autres personnes, deux professeurs et deux officiers, l'un secrétaire de la Commission, plus un interprète libanais. Les avis furent divergents sur les recommandations à adresser à Wilson ; c'est à la majorité des membres que le rapport fut adopté, puis transmis à Wilson (il fut publié en 1922). Comme son intitulé officiel

¹⁵¹ La limite revendiquée longeait, sans l'inclure, le chemin de fer Damas-Amman-Médine-La Mecque.

¹⁵² C'est ce qui adviendra en 1929 avec la création de l'Agence juive, dont l'Assemblée était élue par les Juifs résidant en Palestine et par les Juifs membres de l'OS. Ce mode d'élection devait signifier que la Palestine était bien la terre de tous les Juifs. En même temps, se trouvait compensé le déséquilibre démographique entre la minorité juive et la majorité arabe. Les militants palestiniens, eux, firent de la Palestine la cause de tout le monde arabe, voire du monde musulman.

¹⁵³ Départ et retour à Istanbul, sous contrôle anglais à l'époque.

l'indique : « Commission interalliée sur les mandats en Turquie », la Commission devait traiter du devenir des territoires et populations de l'ex-Empire ottoman. Le terme « mandat » était compris dans la perspective des Quatorze points, pas dans une optique « coloniale » : les territoires et populations devraient accéder à l'autonomie puis à l'indépendance. La Commission se concentra sur le Levant arabo-phoné¹⁵⁴. Quelles conclusions tira-t-elle de son enquête locale ?

Elle se prononça en faveur du maintien de l'unité de la Syrie (ottomane), incluant par conséquent la Jordanie, le Liban et la Palestine, avec instauration d'un gouvernement monarchico-parlementaire, sous l'autorité d'Abdallah, prince hachémite, fils d'Hussein. Bref, elle approuva le projet du « royaume arabe » issu de la correspondance Hussein-McMahon, et elle désapprouva aussi bien l'accord Sykes-Picot que la Déclaration Balfour. À défaut d'indépendance immédiate, elle recommandait un mandataire américain, ou britannique, mais pas français. Les populations, disait-elle, regardent avec faveur les États-Unis car ils n'ont pas d'intérêts nationaux dans la région, au contraire de la Grande-Bretagne et de la France. Celle-ci est particulièrement mal vue par la majorité sunnite de Syrie, car elle pousse à la création d'un « Grand Liban » à dominante maronite. La Commission rejetait ce « grand Liban », réunissant des régions musulmanes aux régions chrétiennes ; elle lui préférait un « petit Liban », autonome, au sein de la « Grande Syrie », correspondant uniquement aux régions chrétiennes. De même la Palestine relèverait de la « Grande Syrie », avec un « foyer juif » réduit, simplement autonome, la Puissance mandataire, américaine ou britannique, devant limiter et contrôler strictement l'immigration juive. Quant à Jérusalem, elle serait placée sous une autorité internationale, où les juifs seraient représentés à l'instar des musulmans et des chrétiens – la Commission rappelait que la Ville n'est pas

¹⁵⁴ Pour les Arméniens, elle préconise un État, restreint géographiquement, entre Turquie et Russie. Pour les Kurdes, un Kurdistan indépendant côté turc, dont le mandataire serait la Grande-Bretagne ; l'Iran n'étant pas concerné, l'Irak et la Syrie conservant leur unité, les Kurdes seraient donc éclatés entre leur État et trois autres. La Grande-Bretagne aurait mandat sur l'Irak. La Turquie, rétrécie par l'indépendance de l'Arménie et du Kurdistan, se trouverait sous mandat américain ; Istanbul et les détroits, directement sous mandat de la SDN ; les régions à peuplement grec de l'ouest de la Turquie non seulement ne seraient pas rattachées à la Grèce mais n'auraient pas d'autonomie territoriale, les Grecs bénéficiant simplement des droits d'une minorité ethnique et confessionnelle.

sainte seulement pour le judaïsme mais aussi pour l'islam et le christianisme¹⁵⁵.

La Commission refusait donc les desseins français, le partage franco-britannique et le programme sioniste¹⁵⁶. Elle soutenait Abdallah, qui lui-même se rangeait à ses recommandations, y compris l'autonomie du Liban chrétien et du foyer juif. Mais le *rapport King-Crane* fut enterré. Furent également enterrés les *rapports Palin* et *Haycraft*, du nom des présidents des deux commissions britanniques envoyées en Palestine à la suite de violences locales éclatées en mars 1920 puis en mai 1921. Les rapports confirmaient l'hostilité de la population arabe à la Déclaration Balfour et au « foyer juif ». Mais l'OS et ses partisans en Grande-Bretagne eurent gain de cause, à San Remo. La Conférence, interalliée¹⁵⁷, trancha la question du Proche-Orient, en répartissant l'Irak, la Syrie, le Liban, la Jordanie et la Palestine entre la Grande-Bretagne et la France, Puissances mandataires selon la SDN. La Syrie ottomane (la « Grande Syrie »), démembrée, fut la grande victime de la Conférence, puisqu'en étaient détachés Mossoul (à l'Irak), le Liban, la Jordanie et la Palestine, celle-ci accueillant le « foyer juif ». La Déclaration Balfour fut officiellement incluse dans le mandat de la SDN, le 24 juillet 1922. Restait à délimiter son territoire. Le Sinaï resterait égyptien, sans Gaza. Les Hachémite réclamaient une « Grande Jordanie », de

¹⁵⁵ C'était l'ancienne position du Vatican, réclamant un statut international pour la Ville – jusqu'à l'accord fondamental signé à Jérusalem le 30 décembre 1993 entre le Saint-Siège et Israël, par lequel le premier reconnut pleinement le second.

¹⁵⁶ C'est sur ce programme que la Commission émettait l'opinion la plus défavorable, alors même que les sympathies pour le sionisme étaient grandes chez les calvinistes américains. 1) « *La revendication... avancée par les... sionistes qu'ils ont un 'droit' à la Palestine, fondé sur une présence il y a deux mille ans, peut difficilement être prise en considération sérieusement* ». 2) « *Assujettir (la population locale) à une immigration juive illimitée et à des pressions continues... pour qu'elle cède sa terre serait une grossière violation... du droit des peuples, même (accomplie) dans des formes légales* » (« *Les sionistes envisagent pratiquement une dépossession complète des habitants actuels non juifs de la Palestine sous diverses formes d'achat* »). 3) « *Il est... impossible que... musulmans et chrétiens se satisfassent de voir (les Lieux saints) sous la garde de juifs... Cela ne manquera pas... d'intensifier... les sentiments antijuifs en Palestine et dans d'autres régions du monde qui regardent la Palestine comme une terre sacrée* ». Le programme sioniste, auquel 90% de la population locale est opposée, est contraire au « *principe wilsonien de règlement des problèmes coloniaux par l'acceptation libre du peuple directement concerné* ».

¹⁵⁷ Grande-Bretagne, France, Italie, Japon, Belgique, Grèce.

part et d'autre du Jourdain ; l'OS aussi revendiquait les deux rives du Jourdain pour le futur État juif. Le 16 septembre, la Grande-Bretagne fixa la limite au fleuve, réduisant la Jordanie à la « Transjordanie » tout en bornant la Palestine, donc le « foyer juif », à la « Cisjordanie »¹⁵⁸. Auparavant, la France et la Grande-Bretagne, délimitant les frontières du Liban, de la Syrie et de la Palestine, avaient exclu de cette dernière la région de Sidon et la plaine du Hauran. L'OS dut s'incliner, du moins la gauche majoritaire, pas la droite minoritaire, qui protesta avec véhémence. En 1979 puis en 1994, les frontières israélo-égyptienne et israélo-jordanienne seront consacrées bilatéralement ; ce n'est toujours pas le cas du côté israélo-libanais et israélo-syrien.

D'autre part, il avait été convenu dans les traités de paix que les États vaincus, nouveaux et agrandis d'Europe centrale intégreraient dans leur Constitution des droits en faveur des minorités religieuses ou ethniques. Le mot « juif » ne figurait pas ; mais les juifs faisaient partie des minorités en question, dont à la fois l'identité et la citoyenneté se trouvaient protégées, si bien que les juifs bénéficiaient et de droits particuliers en tant que membres d'une communauté et des droits universels en tant que citoyens. Somme toute, les juifs avaient, d'un côté, un « foyer national » en Palestine, de l'autre, un statut constitutionnel en Europe centrale, tous deux internationalement garantis. C'est pourquoi ils faisaient partie des gagnants de la Première Guerre mondiale. Toutefois, du point de vue sioniste, le statut en Europe centrale, ainsi que l'émancipation en Russie bolchevique puis en URSS, pouvaient nuire au foyer en Palestine : les juifs, désormais en sécurité, ne seraient pas incités à y émigrer. C'est le retour en force de l'antisémitisme qui relancera l'*alya* après 1929.

2. *La Palestine sous mandat britannique : l'émergence d'un proto-État juif et d'un mouvement national arabe disparate*

En 1918, la Palestine était dévastée par les hostilités anglo-ottomanes¹⁵⁹. Le gros de la population restait constitué de paysans arabes. Mais une colonisation juive avait percé : l'acquisition de terres ravagées par la guerre, déboisées ou laissées en friches,

¹⁵⁸ La « Cisjordanie » fut enlevée à la « Transjordanie » ; mais en bloquant Ibn-Seoud en 1925, les Anglais sauvèrent le royaume hachémite, à l'intersection de la Syrie, de la Palestine, de l'Irak et de l'Arabie.

¹⁵⁹ Les réquisitions d'une part, pour les besoins des armées, la construction de routes et de voies ferrées d'autre part, pour le déplacement et le déploiement des armées, ruinèrent l'économie locale, notamment la déforestation.

reçut un coup d'accélérateur en 1917-1919. On le sait, les Anglais avaient soutenu, contre la Porte, aussi bien le sionisme que le nationalisme arabe, en l'occurrence, le soulèvement bédouin emmené par les Hachémite, secondairement les Seoud. Juifs et Arabes faisaient partie du camp des vainqueurs, fin 1918 ; mais aussitôt après, leurs relations devinrent contradictoires, et les Anglais s'érigèrent en arbitres. Précisément, d'avril 1920 à septembre 1922, la Palestine fut détachée de la Syrie (française) et de la Transjordanie (anglo-hachémite), pour contenir un « foyer juif »¹⁶⁰. Voyons comment se déroula le mandat britannique. Auparavant, qui a davantage gagné : le sionisme ou le nationalisme arabe ?

a. Le sionisme, davantage gagnant que le nationalisme arabe

Le sionisme fut beaucoup plus gagnant que le nationalisme arabe, car la protection militaire britannique profita à la petite minorité juive, face à la grande majorité arabe. Si la Puissance mandataire avait organisé des élections démocratiques pour établir un parlement et un gouvernement locaux, le caractère arabe du pays n'aurait jamais été mis en cause – mais jamais les Palestiniens ne furent consultés sur quoi que ce soit, seulement leurs notables écoutés par les commissions d'enquête. De même, en l'absence de Puissance mandataire, les révoltes arabes de 1920, 1921, 1929, 1933, 1936 auraient été fatales aux Juifs.

Il n'est guère douteux qu'entre les Juifs et les Arabes, la Grande-Bretagne penchait du côté des premiers, du moins jusqu'en 1936. À cela une raison de fond, d'ordre culturel : sans parler du « sionisme chrétien », les Anglais voyaient dans les Juifs, non pas des « indigènes » qu'il fallait « civiliser », mais des Européens, donc des « égaux », à la tête d'un mouvement « colonial »¹⁶¹ à la fois complémentaire et concurrent ; une telle perception n'existait pas pour les Arabes, même chrétiens ; de leur côté, les sionistes, même venus d'Europe de l'Est, prétendaient faire partie de la civilisation occidentale, leur socialisme majoritaire s'apparentant à un travailisme à l'anglaise.

¹⁶⁰ Il est frappant de constater que le grand mouvement national laïc de l'époque : le kémalisme, en Turquie, desservit sensiblement les intérêts du sionisme, mouvement national séculier, en frappant de caducité le traité de Sèvres, qui mentionnait expressément l'établissement du « foyer juif » en Palestine.

¹⁶¹ Au sens positif du terme, vu d'Angleterre à l'époque.

C'est l'or noir qui amena un changement. Vu de Londres, la Palestine, confirmant la qualité de l'Angleterre comme (première) Puissance méditerranéenne, remplissait une double fonction stratégique : couvrir Suez, soit une étape sur la route des Indes ; abriter Haïfa, le terminal de l'oléoduc depuis Mossoul-Kirkouk. La présence britannique dans les pétroles du Golfe s'éleva en préoccupation ultramarine n°1 à Londres. Aussi devenait-il indispensable de ménager l'opinion arabe au Proche-Orient, malgré la sympathie envers la cause sioniste – le dilemme des intérêts et des sentiments est connu en relations internationales¹⁶². C'est ainsi qu'après 1936, la politique étrangère de l'État britannique évolua dans un sens plus favorable aux Arabes. La société civile et politique britannique n'en continua pas moins de préférer les Juifs.

b. L'évolution de la position britannique

À l'été 1920, les Anglais remplacèrent le gouvernement militaire par une administration civile, ayant à sa tête un haut-commissaire, Herbert Samuel, de confession juive et pro-sioniste, puis John Chancellor (décembre 1928). Ils attendirent que la SDN confirme, le 24 juillet 1922, leur mandat sur la Palestine, pour lui donner, le 16 septembre 1922, une « Charte », parallèlement à la fixation des frontières. La Palestine se constitua par la réunion des trois districts ottomans d'Acre, Naplouse et Jérusalem. Elle fut dotée de trois langues officielles : l'arabe, l'hébreu, l'anglais. Pour la gouverner, fut créé un Conseil législatif, composé de 22 membres, dix nommés par le haut-commissaire, qui avait un droit de veto sur le Conseil, et douze élus, à raison de huit musulmans, deux chrétiens et deux juifs. Le programme gouvernemental était énoncé dans des *Livres blancs* britanniques – malgré l'article 27 du Mandat, le Conseil de la SDN ne fut guère consulté.

Le Mandat devait tourner autour du « foyer national », les Juifs (11% de la population) ayant des droits politiques, les autres communautés (89% de la population) de simples droits civils et religieux. Très vite, l'OS fut érigée en « *organisme juif* » autonome (conformément à l'article 4 du Mandat). Vu l'animosité des Arabes, le *Livre blanc* de juin 1922 posa cependant le principe de l'immigration juive en fonction de la capacité d'accueil de la Palestine (« *la capacité économique d'absorption du pays* »). C'est

¹⁶² Ainsi dans les années 1970 en Europe de l'Ouest, les intérêts (pétroliers) infléchirent les sentiments (projuifs).

Churchill, en poste, qui justifia ce principe : « *les termes de la Déclaration [Balfour] ne prévoient pas que la Palestine tout entière deviendrait un foyer national juif, mais qu'un tel foyer serait fondé en Palestine* »¹⁶³. La Grande-Bretagne, dont les fonctionnaires remplaçaient les autorités ottomanes, souhaitait gouverner indirectement (« à l'indienne »), en s'appuyant sur les cadres sionistes et sur les notables palestiniens. Le gouvernement indirect, siégeant à Jérusalem, serait aussi un gouvernement arbitral, entre la minorité juive et la majorité arabe (comme en Inde, entre la majorité hindoue et la minorité musulmane). Pour la Puissance mandataire, la question politique cruciale fut le conflit de plus en plus aigu entre les colons juifs et la population arabe.

Les relations triangulaires entre Britanniques, Juifs et Arabes se dégradèrent au fur et à mesure de l'accroissement numérique des colons. En 1921, 1929 (les « émeutes du Mur ») et 1936, les révoltes arabes, correspondant à des pics migratoires juifs, visaient à ce que les Anglais fassent repartir les Juifs ou du moins en *stoppent* l'immigration. Chaque révolte donna lieu à une commission d'enquête, Haycraft, Shaw et Simpson, Peel, corroborant ce qu'avait observé les commissions King-Crane et Palin : les violences s'expliquaient par l'hostilité envers le sionisme. Les *rapports Haycraft, Shaw et Simpson* furent enterrés à l'instar des *rapports King-Crane et Palin*, le lobby sioniste à Londres parvenant à l'emporter. Le rapport Peel connaîtra un autre sort. Après 1929, la Puissance mandataire envisagea de *restreindre* l'immigration. Mais en 1931, le Premier ministre britannique, Mac Donald, travailliste, remplaça la condition de la capacité d'accueil de la Palestine par celle de la capacité d'accueil du *Yishouv*. Ainsi le territoire fut-il divisé en deux entités économiques, juive et arabe, par le nouveau haut-commissaire, Arthur Wauchope, nommé en novembre 1931. C'est après 1936 que la Puissance mandataire se résoudra à restreindre l'immigration ; l'AJ organisera alors une immigration clandestine et illégale.

La Grande-Bretagne continuait de protéger la minorité juive ; mais elle l'empêchait de se renforcer. Refusant de trancher, elle s'attira l'hostilité des Arabes, furieux de la poursuite de la colonisation, et des Juifs, déçus des limites imposées à la colonisation. Or, le concept du mandat impliquait l'indépendance à terme de la Pa-

¹⁶³ Bref, un foyer juif *en* Palestine, pas un foyer juif *de* Palestine. On sait qu'il changea d'opinion en mai 1939.

lestine. Celle-ci comprenait un « foyer juif » : croissant ou ralenti, il s'agissait d'un foyer juif *en* Palestine, pas d'un foyer juif *de* Palestine. Le reste du territoire était arabe. Alors quelle indépendance future ? De deux entités juive et arabe, ou d'une entité judéo-arabe, ou d'une entité uniquement juive, ou d'une entité uniquement arabe ? La double question du partage ou de l'unité, et du contenu de l'unité, traverse l'histoire de la Palestine.

c. *L'autonomie de la partie juive*

Côté juif, on entreprit, conformément au Mandat, de poursuivre la colonisation et d'édifier les bases d'un futur État. L'alerte de 1929 précipita la décision de l'OS de renforcer l'autonomie du *Yishouv* au plan 1) politique comme 2) économique. 1) Il y avait déjà un syndicat, des partis, une administration, une police, une milice (la *Haganah*) et des tribunaux juifs. D'autre part, la droite sioniste avait créé sa propre formation armée, en scission de la *Haganah* : la *Haganah Beth*, qui devint en avril 1937 l'*Irgoun Tsvaï Leoumi*¹⁶⁴. Avec l'accord des Britanniques, l'OS créa l'Agence juive, sorte de « proto-État » comprenant une Assemblée, élue à la proportionnelle par les Juifs résidant en Palestine et par les Juifs membres de l'OS ; à son tour, l'Assemblée élisait un Conseil national. Le trio dirigeant était formé par David Ben Gourion, Eliezer Kaplan et Moshe Sharet, conseillés par Berl Kazanelson, Yehoshua Hankin et Menahem Ussishkhin (il avait présidé la délégation sioniste à la Conférence de la Paix à Paris). 2) Jusqu'en 1929, le Mandat constituait une unité économique. En 1931, le *Yishouv* fut traité par la Puissance mandataire comme une entité économique distincte. L'autonomie juive, sans équivalent côté arabe, constituait une atteinte à la logique du Mandat, selon laquelle la Puissance mandataire devait œuvrer au progrès de l'ensemble de la population, sans séparation des groupes. Mais il était clair que l'on s'orientait vers la partition de la Palestine, un État judéo-arabe paraissant utopique vu l'animosité des deux communautés (comme en Inde, hindous et musulmans).

d. *Les divisions de la partie arabe*

Côté arabe, le nationalisme émergent - issu d'un ancien monde fragmenté en minorités- avait pour centre Le Caire, Damas ou Beyrouth, pas Jérusalem. Pourtant, les Arabes de Palestine subissaient une double domination étrangère : la colonisation juive et le

¹⁶⁴ Organisation militaire nationale.

mandat britannique. Mais il y avait peu d'indépendantistes palestiniens : le gros des notables palestiniens -dont le pays était gouverné par les Anglais et convoité par les Juifs- se rangeait aux côtés des Hachémite et de leurs projets successifs de « Grande Syrie », de « Croissant Fertile » ou de « Grande Jordanie ».

Les notables palestiniens se réunirent dans des associations chrétiennes-musulmanes (mais pas « laïques »), dès l'hiver 1919. La Commission King-Crane les rencontra et les écouta. Un premier congrès palestinien se tint en février 1919, à Jérusalem. Un deuxième, en février 1920, à Jaffa. Au troisième, en décembre 1920, à Haïfa, fut instauré un Comité exécutif arabe, présidé par Moussa Kazem al-Husseini, les Husseini étant l'une des grandes familles de Jérusalem¹⁶⁵. Le programme du Comité résidait en trois points : abroger la Déclaration Balfour, refuser l'immigration juive, former un gouvernement palestinien indépendant, qui procéderait à l'union avec la Transjordanie. Un quatrième congrès se tint en mai 1921, à Jérusalem. Un cinquième en août 1922, à Naplouse. Un sixième en juin 1923, à Jaffa, au cours duquel il fut demandé -avec succès- au roi de Transjordanie de ne pas signer le traité mandataire anglo-jordanien. Était ainsi ménagée l'union des deux rives du Jourdain. Un septième et dernier congrès se déroula en juin 1928, à Jérusalem. Les Anglais s'opposaient discrètement au projet de « Grande Jordanie » ; cela les amena à soutenir un nationalisme arabo-palestinien, dont le champion fut le *Mufti* de Jérusalem, Haj Amine al-Husseini. Depuis mars 1921, il était à la tête du mouvement palestinien. En janvier 1922, il créa avec ses partisans un Conseil islamique suprême. Favorable à l'indépendance de la Palestine, il faisait partie des courants anti-hachémites, soutenus par l'Arabie Saoudite et par l'Égypte. Dans son esprit, la lutte contre l'ennemi judéo-anglais devait unir tous les Arabes, et l'union des Arabes serait l'étape préliminaire à l'union des musulmans. C'est ainsi que le nationalisme palestinien, *primo* fut érigé en cause panarabe ou panislamique, *secundo* fut porté par une autorité religieuse¹⁶⁶. Il cédera à un mouvement laïc dans les années 1950-1960,

¹⁶⁵ Mais c'est le membre d'une autre grande famille qui tenait la mairie : Raguib Nachachibi.

¹⁶⁶ Le nationalisme palestinien se démarquait par là du nationalisme arabe en général, celui de la Syrie et du Liban en particulier, plus laïc car les chrétiens y jouaient un rôle prédominant : d'un même mouvement, ils récusaient la *dhimma* et en appelaient à l'arabité.

avec le *Fatah* puis l'OLP ; puis on retrouvera un mouvement religieux en 1988, avec le *Hamas*.

En 1932-1935, six partis palestiniens furent créés, liées aux grandes familles palestiniennes : les Husseini, les Nachachibi, les Khalidi, les Dajani, les Alami, les Nousseibeh, auxquels s'ajoutaient la branche locale des Frères musulmans (1928) et le parti de l'Indépendance, panarabe, créée en 1932, l'année où officiellement le mandat anglais sur l'Irak et la Transjordanie prit fin et fut remplacé par l'indépendance¹⁶⁷. D'emblée, le mouvement palestinien fut très divisé, et disputé entre les États arabes (Transjordanie, Arabie Saoudite, Égypte, plus tard Syrie et Irak). Durant l'entre-deux-guerres, il était à dominante conservatrice, alors que le sionisme était dominé par le socialisme¹⁶⁸. De décembre 1932 à novembre 1935, s'illustra le groupe emmené par Ezzedine al-Qassam¹⁶⁹, à la fois jihadiste et révolutionnaire, le premier à prôner la lutte armée (islamique) comme stratégie systématique. En 1988, la branche armée du *Hamas* portera le nom de « Groupe Ezzedine al-Qassam ».

e. La révolte arabe de 1936, le changement de posture britannique et le problème qu'il posait aux Juifs

Le gros des Arabes vivait à la campagne. Les six partis se tournèrent vers les paysans, notamment les chômeurs et les déracinés, vivant près des colonies juives ou dans les bidonvilles entourant les cités juives – après 1949, ce serait les camps de réfugiés. Précédé par un mouvement de grève générale¹⁷⁰, la grande révolte arabe éclata en 1936¹⁷¹, réclamant l'arrêt de l'immigration juive, la cessation des ventes foncières et la formation d'un gouvernement national. Le soulèvement était coordonné par un Haut Comité arabe de la Palestine, créé le 25 avril 1936, regroupant les six partis palestiniens, sous la présidence du *Mufti*. Trois ans plus tard, il finit par être maté

¹⁶⁷ La SDN était écartée, mais pas la domination britannique : bases militaires, traités d'alliance, propriété de l'*Irak Petroleum Company* et de l'oléoduc Mossoul-Haïfa.

¹⁶⁸ La lutte du sionisme contre les Arabes de Palestine fut aussi un choc de la modernité (étrangère) contre la tradition (locale).

¹⁶⁹ Tué par les Anglais le 19 novembre 1935, il fut érigé en martyr par le *Mufti* Haj Amine al-Husseini.

¹⁷⁰ Il s'avéra désastreux pour les Arabes, car il accentua la division économique des deux communautés et l'autonomie économique de la communauté juive.

¹⁷¹ Y fut déployé l'actuel drapeau palestinien.

par l'armée anglaise, aidée par la *Haganah*, les Hachémite demeurant passifs et le HCA peinant à rallier les masses rurales – il faudrait pour cela un mouvement révolutionnaire. Le HCA fut dissous et ses membres, dont Haj Amine al-Husseini, frappés d'un mandat d'arrêt, donc contraints à l'exil¹⁷².

Mais la montée du nationalisme arabe, l'intérêt croissant pour les pétroles du Machrek¹⁷³ et la percée allemande au Proche-Orient, incitèrent le gouvernement britannique à restreindre plus sévèrement l'immigration juive et l'achat de terres, et cela, au moment même où l'antisémitisme en Europe centrale poussait les juifs à émigrer¹⁷⁴. Du 6 au 16 juillet 1938, se déroula la Conférence d'Evian sur l'accueil des juifs allemands, autrichiens, polonais, roumains ; elle rencontra peu de succès effectif, de même que le Comité d'Evian, car les États parties, notamment occidentaux, ne souhaitaient pas ouvrir grandes leurs frontières. La Palestine pouvait servir de refuge ; mais on y retrouvait l'obstruction foncière et migratoire, britannique cette fois ! L'obstruction ottomane avait été balayée par la destruction de la Porte (1918) ; l'obstruction britannique serait balayée par la suppression du Mandat (1948). En 1939, le *Yishouv* n'avait pas encore la capacité militaire de se passer de la protection anglaise face aux Arabes. Il l'acquerra après 1945 : les forces juives constituées par la Grande-Bretagne dans la lutte contre l'Allemagne et ses partenaires arabes -vaincus- se retourneront alors contre la Puissance mandataire.

3. *Les plans de partage Peel et Woodhead, leur rejet, le retour à l'unité de la Palestine et l'ambiguïté de l'Agence juive vis-à-vis de la Grande-Bretagne (et de l'Allemagne nationale-socialiste)*

À la fin des années 1930, la Palestine était clivée, non pas en trois groupes religieux (juif, chrétien, musulman), mais en deux

¹⁷² De 1939 à 1945, il se rendit au Liban, en Irak, en Iran, en Allemagne. Arrêté par les Français en mai 1945, il s'enfuit et rejoignit l'Égypte en mai 1946. Il redevint le chef du mouvement palestinien en 1948. Il mourut à Beyrouth le 4 juillet 1974, à l'âge de 79 ans.

¹⁷³ Le grand trait d'union de l'Empire britannique était la *Royal Navy*. Celle-ci fonctionnait au fuel, si bien que le contrôle du pétrole du Machrek (Golfe, Kurdistan irakien) et de son acheminement, par bateaux ou oléoducs, était devenu la clé du maintien de l'Empire.

¹⁷⁴ Les demandes de visas pour la Palestine se multipliaient, d'Allemagne à partir de 1933 et d'Autriche à partir de 1938, mais aussi de Pologne, Roumanie...

mouvements qu'on peut qualifier de nationaux (juif et arabe), l'un organisé et légal, l'autre brisé et proscrit. Les nationalistes juifs et arabes voulaient écarter la cohabitation des communautés. Ils y parvinrent au gré de chaque flambée -croissante- de violences : 1920, 1921, 1929, 1933, 1936. Seuls les Juifs communistes (le PC de Palestine, devenu PC israélien) ou pacifistes (le *Brith Shalom*) affirmaient que la cohabitation devait être la règle et qu'il fallait créer un État binational unitaire ; mais ils furent toujours très minoritaires.

Après la grande révolte de 1936, une nouvelle Commission britannique fut créée, président par William Peel. Pour résoudre le conflit judéo-arabe, la Commission Peel proposa une partition territoriale, sacrifiant l'unité de la Palestine mandataire tout en réinterprétant le Mandat. D'après la Commission, créer un État juif contre la volonté des Arabes constituerait une violation du mandat ; « *la reconnaissance internationale du droit des Juifs à revenir dans leur ancienne patrie n'implique pas la reconnaissance du droit des Juifs à gouverner les Arabes* » ; les intérêts juifs et arabes ne peuvent être conciliés sous un mandat unitaire. Fut donc élaboré le premier plan de partage de la Palestine, le 7 juillet 1937. Le « plan Peel » découpait trois zones : une enclave britannique (Jérusalem, Nazareth, lac de Tibériade, Bethléem, avec un corridor jusqu'à la mer vers Jaffa) ; deux États liés à la Grande-Bretagne, l'un arabe, sur les deux tiers du territoire (dont le Néguev), qui serait rattaché à la Transjordanie, l'autre, juif, sur un quart du territoire (côte de Judée jusqu'à Jaffa et la Galilée). Le plan fut accepté par le roi de Transjordanie, mais refusé par les notables palestiniens et le reste du monde arabe, ainsi que par l'AJ ; l'OS acceptait le principe du partage, mais pas les frontières proposées. Plus tard fut rejeté le « plan Woodhead » de mars 1938, qui rectifiait et précisait le plan Peel. L'AJ décida d'adopter une stratégie duale : 1) désobéir aux décisions britanniques, c'est-à-dire organiser clandestinement l'immigration (sélective)¹⁷⁵, l'achat de terres et la constitution de stocks d'armes, 2) sans aller jusqu'à s'insurger contre la Puissance mandataire. La Grande-Bretagne ne pouvait être l'ennemie, du moins tant que les Arabes seraient majoritaires en Palestine et tant qu'on y aurait besoin de la protection britannique.

De plus, il y avait Hitler à Berlin, soit un antisémitisme d'État, considérant que les Juifs formaient un « peuple ». Vu du sionisme, il

¹⁷⁵ La priorité, voire l'exclusivité, était accordée aux candidats physiquement aptes et idéologiquement conformes.

y avait là à la fois une tragédie et une opportunité, illustrée par la non-dissolution de la Ligue sioniste d'Allemagne. Après 1933, l'objectif à Berlin était que les Juifs allemands quittent l'Allemagne. Mais vers quelle destination ? La Palestine était la solution toute trouvée. Elle ne faisait cependant pas l'unanimité, soit parce qu'on se méfiait d'un « État juif » qui serait le centre d'un « pouvoir juif » international, soit parce qu'on voulait ménager les Arabes. Il n'y avait pas que les Juifs allemands. Hitler déclara toujours que le national-socialisme n'était pas un article d'exportation, *sauf l'antisémitisme*. Il souhaitait que les Juifs d'Europe quittent l'Europe ; c'était aussi le souhait de la plupart des Gouvernements d'Europe centrale, notamment polonais et roumain. L'AJ entendait accueillir ces Juifs, du moins ceux en bonne santé, de moins de 45 ans et aptes au travail. Le Gouvernement allemand mettait une condition : qu'ils n'emportent pas leurs avoirs (la sortie de capitaux était interdite en Allemagne). Ou que leur départ ait pour contrepartie l'achat de biens allemands à l'étranger ; cela, afin de desserrer le boycott commercial prononcé en mars 1933 par diverses organisations juives (aux États-Unis surtout) à l'encontre des produits allemands. Il y avait une convergence d'intérêts entre le national-socialisme et le sionisme : que les Juifs partent d'Allemagne et se rendent en Palestine. C'est ainsi que fut conclu, le 28 août 1933, le fameux « accord de transfert » (*haavara*) entre le Gouvernement allemand et l'Agence juive, par l'entremise de la Ligue sioniste d'Allemagne, sur l'émigration de Juifs allemands en Palestine moyennant l'importation par ou pour le *Yishouv* de biens allemands. Mais à partir de l'été 1936, Hitler opta pour le soutien aux Arabes¹⁷⁶ et, par conséquent, désavoua l'émigration vers la Palestine¹⁷⁷.

¹⁷⁶ Hitler défendait la Palestine arabe (G. Bensoussan, *ibid.*, p.984). Cela participait de la pression sur la Grande-Bretagne afin qu'elle laisse à l'Allemagne les « mains libres » à l'Est de l'Europe.

¹⁷⁷ La question des réfugiés juifs d'Europe centrale devint aiguë après l'*Anschluss* (mars 1938). La Conférence d'Evian créa un Comité éponyme. C'est dans le cadre de ce Comité que fut conclu « l'accord Rublee-Wohlhat », du nom des délégués américain et allemand. Il prévoyait l'émigration progressive, vers toute destination, des Juifs austro-allemands, sans sortie de devises et en contrepartie de l'achat de biens allemands à l'étranger. Mais en septembre 1939, il sera interdit aux Israélites en état et en âge de porter les armes d'émigrer, pour éviter de renforcer le potentiel des Puissances ennemies du *Reich*. De toute façon, les États occidentaux ne souhaitaient pas accueillir nombre de juifs, et la Grande-Bretagne continua de

Au printemps 1938, le gouvernement britannique remplaça Wauchope par Harold Mac Michael. Il prit acte du refus du partage de la Palestine aussi bien par les Arabes que par les Juifs, et il revint à l'unité du territoire, sans remettre en cause la double autonomie politique et économique juive. Il tenta une solution régionale. Il invita les délégations juive et arabe de Palestine, ainsi que les représentants de l'Égypte, de la Transjordanie, de l'Irak, du Yémen et de l'Arabie Saoudite à Londres, à la Conférence de Saint-James, le 7 février 1939. Il proposa la *limitation* de l'immigration juive et des ventes foncières, ainsi qu'une autonomie juive au sein d'une fédération arabe. L'AJ refusa. Les délégations arabes aussi, car elles souhaitaient la fin du mandat, la création d'un État à dominante arabe, l'*arrêt* de toute immigration juive et de toute vente foncière, la dissolution du *Yishouv* et la répudiation de la Déclaration Balfour¹⁷⁸. Faute d'accord, le gouvernement de Londres, dirigé par Chamberlain, annonça qu'il prendrait seul ses décisions. Il fallait ménager les Arabes : c'était *l'intérêt* de la Grande-Bretagne, étant entendu que, de toute façon, les Juifs, dépendants de la protection des Britanniques, ne pourraient s'opposer à eux. Le 17 mai 1939, le nouveau *Livre blanc* énonça la nouvelle politique mandataire : la poursuite de l'immigration pendant cinq ans, limitée à 10 000 par an, plus 25 000 réfugiés, soit 75 000 immigrants en tout ; la cessation ensuite de l'immigration, la population juive ne devant pas dépasser le tiers de la population totale de la Palestine ; l'habilitation du haut-commissaire à réglementer voire à interdire la vente de terres aux Juifs ; l'établissement d'un État (unitaire) judéo-arabe d'ici dix ans, sur la base de la répartition démographique atteinte, soit deux-tiers arabe et un tiers juif. Ces dispositions furent approuvées par la Transjordanie, mais rejetées par les notables palestiniens et le reste du monde arabe. Comme l'OS, l'AJ protesta avec véhémence, tout en poursuivant sa stratégie duale. Protesta aussi une partie de l'opposition politique anglaise à Chamberlain, dont Churchill, désormais totalement rallié au sionisme¹⁷⁹.

restreindre l'immigration juive en Palestine. Durant les années du conflit armé, les Alliés se refusèrent à toute mesure d'échange entre Juifs d'Europe et prisonniers de guerre allemands ou marchandises. Elles se bornèrent à menacer de châtiments les Allemands.

¹⁷⁸ L'Allemagne et l'Italie la déclareront illégale durant la guerre.

¹⁷⁹ En juin 1922, il déclarait que la Palestine n'était pas destinée à devenir tout entière un foyer juif.

Lorsque Londres puis Paris déclarèrent la guerre à l'Allemagne, Chaïm Weizmann, président de l'OS, écrivit au Premier ministre britannique une lettre, reproduite dans le *Jewish Chronicle* du 8 septembre, par laquelle il l'informait que « nous, Juifs, sommes aux côtés de l'Angleterre et combattons pour la Démocratie ». De son côté, David Ben Gourion, président de l'AJ, déclara : « nous combattons Hitler comme s'il n'y avait pas de Livre blanc, et le Livre blanc comme s'il n'y avait pas Hitler ». L'indépendance nationale, ajoutait-il, est « la boussole qui doit guider le mouvement sioniste pendant la durée de la guerre ». L'OS, comme le CJM ou la diaspora en général, étaient donc pleinement du côté de Londres¹⁸⁰. L'AJ, elle, l'était de manière nuancée. Déjà une partie du *Yishouv*, à savoir une fraction de la droite sioniste, désignait l'Angleterre comme l'ennemie. Mais c'est après 1945 que l'ensemble du sionisme, droite minoritaire comme gauche majoritaire, adoptera une telle position, d'autant qu'il sera reproché à Londres d'avoir « livré » à Hitler des centaines de milliers de Juifs en accordant trop peu de visas pour la Palestine.

d) La rupture du sionisme avec la Puissance mandataire, le rejet du plan Morrison et le transfert à l'ONU

Pour autant, l'objectif des sionistes n'était pas de venir en aide aux Juifs d'Europe confrontés à l'antisémitisme, ni de leur permettre de trouver refuge en Amérique ou en URSS ; c'était de créer un État juif en (ou de) Palestine. Cet objectif fut officiellement proclamé à la Conférence de Biltmore, à New York, début mai 1942, soit à l'époque de la « grande alliance », du pacte anglo-soviétique et de la coopération du Comité antifasciste juif d'URSS avec les organisations judéo-américaines. On le sait, la Conférence visait explicitement la politique de l'ancien gouvernement Chamberlain.

Or, une partie de la droite sioniste était entrée en lutte armée contre l'Angleterre, à savoir le *Lehi*¹⁸¹, dissidence de l'*Irgoun*, créée en juin 1940 et dirigée par Abraham Stern, qui alla jusqu'à pactiser avec l'Italie et l'Allemagne. Après qu'il eût été tué par les Anglais, le 21 février 1942, Yitzhak Shamir lui succéda. Un premier attentat avait été commis à l'encontre des Britanniques, le 20 janvier 1942 ;

¹⁸⁰ En résultat, vu de Berlin, la nécessité, ou l'opportunité, d'interner les Juifs allemands puis d'autres Juifs en tant que « ressortissants d'un peuple en état de guerre avec l'Allemagne ».

¹⁸¹ *Lohamei Herut Israël* (Combattants pour la liberté d'Israël).

d'autres suivirent, jusqu'au point d'orgue de l'assassinat de Walter Guinness, plus connu sous le nom de Lord Moyne, le 6 novembre 1944, représentant britannique au Caire¹⁸² ; le haut-commissaire, Mac Michael, essuya également une tentative de meurtre. À partir du 2 février 1944, l'*Irgoun* elle-même se lança dans la lutte armée contre le mandat. L'AJ, c'est-à-dire la gauche majoritaire, condamna les actions antibritanniques pendant la guerre ; mais ce n'est qu'après l'assassinat de Lord Moyne que Ben Gourion décida de prendre des mesures sévères contre le terrorisme, y compris la livraison de membres de l'*Irgoun* et du *Lehi* aux autorités anglaises. À l'hiver et au printemps 1945, les filières (sélectives) d'immigration clandestine¹⁸³ et de constitution clandestine de stocks d'armes devinrent plus actives que jamais, d'autant que revenaient en Palestine les combattants sionistes envoyés en Europe combattre le *Reich*. À l'été, les rapports entre l'AJ, non plus seulement la droite sioniste, et la Puissance mandataire se dégradèrent, même si le sionisme pouvait compter sur la sympathie de la société civile et politique britannique. La diaspora juive militait, aux États-Unis sinon en URSS, pour la substitution d'un État juif au mandat anglais. Au plan local, les nationalistes arabes -alliés à l'Italie et à l'Allemagne pendant la guerre- faisaient partie des vaincus en 1945. Au plan régional, le gouvernement britannique, soucieux de trouver un contrepoids au sionisme, incitait les jeunes États arabes du Machrek¹⁸⁴ à créer une Ligue¹⁸⁵. Mais en Palestine même, la relation triangulaire s'effaçait pour laisser face-à-face l'autorité mandataire et le *Yishouv*. À l'automne 1945, la discorde entre la gauche et la droite sionistes prit fin : l'AJ abandonna l'espoir de convertir le gouvernement travail-

¹⁸² Fidèle à la position britannique de l'*Arabia Office*, il s'opposait à l'immigration juive en Palestine. Le 9 juin 1942, il déclara à la Chambre des Lords que les juifs n'étaient pas les descendants des Hébreux et qu'ils n'avaient aucun droit sur la Terre sainte. C'était là toucher le sionisme au cœur. Les deux assassins furent arrêtés, jugés, condamnés à mort et exécutés, en Égypte, le 22 mars 1945. Trente ans plus tard, leurs dépouilles furent échangées par le gouvernement israélien contre vingt prisonniers arabes et enterrés au « monument des héros » à Jérusalem.

¹⁸³ Des centaines de milliers de réfugiés juifs d'Europe centrale réclamaient des visas aux ambassades ou consulats britanniques.

¹⁸⁴ Arabie Saoudite, Yémen, Égypte, Transjordanie, Irak, Syrie, Liban. Leur indépendance formelle datait de 1922 pour l'Égypte, 1932 pour l'Irak et la Transjordanie, 1943 pour la Syrie et le Liban. Tous monarchiques, sauf la Syrie et le Liban.

¹⁸⁵ Chose faite, du protocole d'Alexandrie le 7 octobre 1944 à la Charte du Caire le 22 mars 1945, créant la Ligue des États arabes.

liste Attlee à la cause sioniste ; elle passa à la lutte armée en ordonnant à la *Haganah* de se joindre à l'*Irgoun* et au *Lehi*. Les attentats reprirent, nombreux, contre des objectifs militaires, jusqu'à l'acmé de l'explosion de l'hôtel King David, QG britannique, le 22 juillet 1946, tuant 91 personnes¹⁸⁶. C'est alors que la dispute reprit entre la gauche et la droite sionistes : l'OS condamna les attentats, l'AJ négocia une trêve et la *Haganah* se retira, si bien que le *Lehi* et l'*Irgoun* se retrouvèrent isolés. Ils poursuivirent néanmoins les attentats, y compris hors de Palestine, ainsi contre l'ambassade de Grande-Bretagne à Rome, le 31 octobre 1946.

Le 31 juillet, les autorités britanniques avaient proposé un dernier plan de partage : le plan Morrison. Il préconisait un État composé de quatre provinces autonomes : une province juive, une province arabe, le district de Jérusalem sous administration internationale, le district du Néguev sous administration judéo-arabe et internationale. Comme ses prédécesseurs Peel et Woodhead, il fut repoussé par les Arabes comme par les Juifs. Le 18 février 1947, le gouvernement britannique, de guerre lasse, transmet le dossier palestinien à l'ONU, dont la Charte prévoyait le transfert des mandats de la SDN à la tutelle des Nations Unies et à son Conseil éponyme. L'affaire du *President Garfield* rebaptisé *Exodus* par la *Haganah* (un bateau chargé de 4500 rescapés des camps empêché par la *Royal Navy*, en juillet 1947, de débarquer à Haïfa puis renvoyé à Hambourg)¹⁸⁷ confirma la décision de retrait du gouvernement Attlee. La Grande-Bretagne était engagée dans une politique de décolonisation, tout en souhaitant maintenir son influence dans le Machrek pétrolier. Le moment était venu de passer la main aux Nations Unies en Palestine et aux États-Unis en Europe. La Guerre froide éclata en mars. Le 29 novembre, l'AGNU proposa à son tour un plan de partage avec la résolution 181 : il échoua, en raison du refus des États arabes. L'AJ l'accepta. L'État d'Israël fut proclamé le 14 mai 1948. La guerre israélo-arabe éclata... Le sionisme était en quête de reconnaissance internationale : il l'obtint, toutes les grandes puissances (États-Unis, URSS, Grande-Bretagne, France, Chine) reconnaissant Israël puis permettant son admission à l'ONU (mai 1949).

¹⁸⁶ L'ONU sera également frappée : assassinat à Jérusalem du comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies, le 17 septembre 1948.

¹⁸⁷ Il y avait eu d'autres cas de navires chargés de candidats juifs à l'immigration en Palestine et empêchés d'y accoster, notamment le *Patria*, en novembre 1940, et le *Struma*, en octobre 1941, tous deux finalement coulés.

4) Le « droit du plus fort »

Vu du sionisme, la question centrale est : à qui appartient la terre ? L'argumentaire des « droits historiques », comme celui du « travail de la terre », se heurtent à la présence arabe, séculaire et agricole¹⁸⁸, que les grands États prennent nécessairement en considération avant toute « reconnaissance internationale ». En cas de refus arabe, et en l'absence de juge international obligatoire, il faut donc envisager le recours à la coercition.

Le sionisme a traversé trois époques relativement au *jus ad bellum* : celle de la liberté des États de recourir à la force armée (avant 1920), celle de la limitation du droit des États de recourir à la force armée (SDN), celle de l'interdiction principielle (hors légitime défense et autorisation du CSNU) aux États de recourir à la force armée (ONU) suivie de l'admission principielle des MLN de recourir à la force armée contre les États coloniaux, postcoloniaux ou d'apartheid (droit à la décolonisation armée, créé par l'AGNU). Le sionisme ne peut invoquer le droit des États que depuis 1948. Le droit des peuples à l'autodétermination pouvait à la rigueur jouer contre la Grande-Bretagne ; mais il pouvait aussi et surtout jouer en faveur des Arabes ; ces derniers l'invoquent depuis 1948. L'OS a préféré se tourner vers la SDN en 1920-1922 ; puis l'AJ, vers l'ONU en 1946-1948. Quant à l'État d'Israël, son rapport à l'ONU est ambigu : il en est membre, mais, depuis décembre 1949 et le désaccord sur Jérusalem, il n'en applique pas les résolutions, préférant s'appuyer sur certaines grandes puissances (France, États-Unis).

L'opposition des Arabes de Palestine au projet sioniste créa un double choc, sécuritaire : en guise de terre refuge, on avait l'hostilité arabe¹⁸⁹ ; moral : une grave injustice ne serait-elle pas commise envers les Arabes de Palestine ? Certains, à gauche, auraient voulu promouvoir la cohabitation, en invoquant la solidarité de classe entre ouvriers juifs et ouvriers arabes vis-à-vis de la bourgeoisie arabe (distinguer « effendis oppresseurs » et « fellahs opprimés »). C'était là refouler -vainement- la dimension nationale de la lutte. Même à gauche, l'exclusion du travail arabe (la discrimination ethnique à l'embauche), nécessaire à la fondation d'un foyer juif, rendait inéluctable le conflit. La droite sioniste le reconnut et l'affirma très

¹⁸⁸ Nulle « terre vide » ou « vacante » !

¹⁸⁹ On passait de l'antisémitisme européen à l'antisionisme arabe.

tôt¹⁹⁰. La controverse au sein du monde juif à l'encontre du sionisme et le débat au sein même du sionisme furent particulièrement aigus à propos du recours à la violence. La confrontation des deux nationalismes juif et arabe, ce dernier soutenu par l'Allemagne NS à partir de 1936, précipita le ralliement de la gauche sioniste à l'emploi de la force armée.

a) Le débat éthique (du refus à l'acceptation des armes)

Initialement, le sionisme concevait l'implantation en Palestine et la construction d'un État juif comme une entreprise pacifique. Mais vu les réticences de l'Empire ottoman et l'hostilité des Arabes -très tôt manifestée- à ce qu'ils considéraient comme une dépossession territoriale et à une version juive de l'impérialisme occidental, le sionisme dut envisager le recours aux armes. Le pacifisme juif lui-même s'y résigna, en le considérant comme un « *mal nécessaire* » (Martin Buber). La droite sioniste, elle, l'approuva avec enthousiasme, pour des raisons instrumentales mais aussi valorielles et existentielles. 1) « *Une patrie ne s'achète pas plus qu'elle ne se conquiert par le travail, elle se gagne par les armes* » (Vladimir Jabotinski). 2) Le Juif du *Yishouv* n'est plus le Juif de la *Galout* : il doit rompre avec le pacifisme, apprendre à manier les armes, punir toute agression contre un Juif ; cela participe de la création de « l'homme juif nouveau ». Dès 1912, l'OS, à l'initiative de la droite, avait demandé au Sultan la création d'une Légion juive au sein de l'armée ottomane – évidemment refusée par le Sultan.

S'agissant des armes, le sionisme, surtout la droite, heurtait particulièrement les libéraux et, surtout, les orthodoxes, chez qui le refus de la violence était ancré : recourir à la force, c'est renoncer à l'éthique de la non-violence, qui est le trait distinctif de l'identité juive, et sa grandeur. Vis-à-vis des Arabes de Palestine, le pacifisme fut exprimé, dans les années 1919-1935, par le groupe *Brith Shalom* (Ahad Haam, Hans Kohn, Martin Buber). Ahad Haam demandait : à

¹⁹⁰ « *Si vous estimez que la Palestine ne peut pas être la patrie des Juifs tant que les Arabes n'auront pas donné leur accord, vous renoncez à nos droits et les annulez absolument puisque, à votre avis, ils ne reçoivent leur légitimité fondamentale que par... la volonté des Arabes. Ce faisant, vous considérez la Palestine à l'égal de n'importe lequel des pays de l'Exil. (Les Juifs) devraient, ici également, obtenir des autochtones la citoyenneté... Vous nous imposez donc ici (aussi) une volonté étrangère. Et la question se pose à nouveau : si tel est le cas, pourquoi la Palestine ?* » (V. Jabotinsky, cité par G. Bensoussan, *ibid.*, pp.446-447).

quoi bon « implanter dans un coin d'Orient une nouvelle petite tribu de Levantins qui rivaliseront avec d'autres Levantins dans le sang versé, la vengeance et la colère » ? Ce courant appelait à une régénération culturelle, davantage que politique, en aucun cas militaire¹⁹¹. Il considérait la paix avec les Arabes comme une obligation du « retour à Sion », si bien que la Palestine devait être binationale, plutôt qu'« *Eretz Israël* »¹⁹². Historiquement, le refus des armes s'expliquait par les contraintes de la vie en diaspora, sans État ni territoire ni armée : plutôt qu'« idéaliste », un tel refus était « réaliste » ; il était une réponse du faible au fort, de celui qui sait qu'il ne peut survivre qu'en négociant, pas en combattant. Au-delà, la contrainte des circonstances se transformait en message « éthique » à portée universelle¹⁹³. Comment concilier l'éthique de la non-violence et le projet national sioniste ? Face aux Arabes, très majoritaires, les Juifs du *Yishouv* comptaient sur la protection britannique : c'est à l'armée anglaise que le *Yishouv* est redevable d'avoir survécu aux soulèvements arabes de 1921, 1929, 1933, 1936. Mais, affirmait la droite, « l'auto-émancipation » appelle « l'auto-défense », qui est aussi un moyen de construire la nation et

¹⁹¹ « Notre Messie ne viendra pas juché comme un guerrier à cheval » (Yosef Brenner). « Nos sages nous enseignent : 'qui est l'homme fort ? C'est celui qui (éteint) son mauvais penchant'. Le héros juif est l'homme qui... maîtrise sa colère. Il n'a pas besoin d'agir... ; à l'occasion il peut accomplir des exploits, mais il n'y voit pas une fin en soi. Il ne veut pas répondre au meurtre par le meurtre..., de peur de devenir lui-même un assassin ;... si nécessaire, il agit selon le principe de nos Sages : 'quiconque s'apprête à te tuer, devance-le et tue-le', mais sans y voir un acte de bravoure. L'idée de mourir en héros est très éloignée des critères de la Torah, car elle sous-entend qu'il n'y a plus d'espoir de vie » (Y. Goldstein, Y. Schwartz). Cité par G. Benoussan, *ibid.*, p.802.

¹⁹² Chez les *haredim*, la force armée était récusée en tant qu'activité radicalement étrangère à l'étude exclusive, quotidienne et perpétuelle des Textes (aujourd'hui encore, les *haredim* échappent à la conscription en Israël). Le rabbin Abraham Yitzhak Kook, sommité spirituelle *haredim*, rejetait absolument l'emploi de la force, du moins jusqu'en 1936. Ensuite, ses disciples, dont son fils Zvi Yehuda, participeront à la défense de l'État juif, en deviendront même les fers de lance par le biais d'instituts talmudistes combinant étude de la *Torah* et service militaire.

¹⁹³ « L'illusion l'emporte qui réécrit l'histoire et occulte les déterminismes matériels pour bâtir in fine la fable d'un choix philosophique ». Le refus de la force n'est pas inscrit dans la tradition biblique ni dans l'histoire juive antique, qui montre un peuple guerroyant comme les autres. Le produit des circonstances s'est mué en répulsion devant les armes. « Cette stratégie de survie fut déguisée ensuite en choix moral déclaré conforme au 'message juif' adressé à l'humanité » (G. Benoussan, *ibid.*, p.793).

l'État. Dès 1897, les Juifs de Palestine se dotaient de groupes d'autodéfense, comme en Russie. Puis furent créés le *Bar Giora* (« Corps de garde ») en septembre 1907, l'*Hashomer* (« Gardien ») en avril 1909, la *Haganah* (« Défense ») en juin 1920, celle-ci muée en *Tsahal* (« Forces de défense d'Israël »)¹⁹⁴ le 26 mai 1948 et dotée d'une loi fondamentale sur la défense nationale le 8 septembre 1949.

Le tournant fut le printemps 1936 : l'antisémitisme en Europe centrale, l'antisionisme au Levant, convergeant dans l'entente germano-palestinienne, libérèrent de leurs scrupules moraux des hommes de gauche angoissés à l'idée de recourir à la violence armée. La guerre « nous est imposée », disaient-ils. Du côté arabe, le rejet du sionisme était d'autant plus vif que 1) il s'agissait d'Européens et de juifs, à la fois étrangers et anciens *dhimmi* (les ashkénazes étant confondus avec les sépharades), 2) ces juifs venus d'Europe aspiraient à devenir les maîtres d'une terre arabe et musulmane. Rappelons que la fin du régime ottoman avait marqué l'abolition de la *dhimma*, c'est-à-dire le statut d'assujettis imposé aux juifs (ou aux chrétiens) ; avec le régime britannique (ou français), les juifs (et les chrétiens), anciens inférieurs, avaient accédé à l'égalité des droits, si bien que les musulmans, anciens supérieurs, avaient relativement perdu en matière de statut. Vu du sionisme, les Juifs forment un peuple, ayant droit à l'autodétermination. Vu d'islam, le sionisme n'a aucune légitimité, car les juifs constituent un groupe religieux, n'ayant aucun droit à une quelconque souveraineté territoriale ; la Palestine est terre musulmane, où les juifs seraient *dhimmi*. Vu du nationalisme arabe, le sionisme n'a également aucune légitimité, car il est colonisateur, si bien que les juifs doivent être renvoyés dans leur pays d'origine, ou bien former une simple minorité confessionnelle. Dès le début, les Arabes demandèrent l'abrogation de la Déclaration Balfour dans le régime mandataire, donc l'annulation de tout le projet sioniste (ils reçurent le soutien des Puissances de l'Axe durant la guerre). Aussi, côté juif, on eut très tôt le sentiment de la vanité de toute négociation. Dès lors, *seule la force devait trancher* (le « droit du plus fort »). Mais les Juifs se trouvaient dos à la mer : la quête de sécurité s'inversait en souricière¹⁹⁵. À moins de s'adosser à une grande puissance maritime et de forger une armée efficace, services secrets compris.

¹⁹⁴ *Tsa Hagana Le Israël.*

¹⁹⁵ Le projet sioniste n'est décidément pas un projet sécuritaire.

b) La confrontation, dès le premier XX^e siècle, des deux nationalismes juif et arabe

La proclamation de l'État d'Israël en 1948 précipita le conflit régional israélo-arabe (interétatique). Mais depuis un demi-siècle se déroulait le conflit local judéo-arabe (intercommunautaire). Dès le début, le problème des paysans arabes devant quitter les terres acquises par les Juifs envenima les relations entre les deux communautés. Le conflit territorial fut le facteur déterminant des deux nationalismes juif et arabe. De part et d'autre, on eut conscience, dès 1905 semble-t-il, de l'inévitabilité de ce conflit, quels que soient les tentatives ou les espoirs de cohabitation. L'année du septième Congrès de l'OS, Naguib Azoury, libanais maronite exilé à Paris, publia en français *Le réveil de la nation arabe*. Qu'écrivit-il ? « Deux phénomènes importants, de même nature et pourtant opposés, qui n'ont encore attiré l'attention de personne, se manifestent en ce moment... : ce sont le réveil de la nation arabe et l'effort latent des Juifs pour reconstituer (l'antique) Israël. Ces deux mouvements sont destinés à se combattre continuellement jusqu'à ce que l'un d'eux l'emporte sur l'autre »¹⁹⁶. Sur un siècle, on pourrait dire, avec Yves Lacoste, qu'« Israël et la Palestine désignent... deux nations de formation récente..., chacune s'étant dissociée... d'un... plus vaste ensemble culturel... : l'ensemble juif dispersé en Europe et en Amérique, l'ensemble arabe (étendu)... du Maroc à... Oman »¹⁹⁷. D'un côté, une nation issue d'une diaspora, forgée par le sionisme, mouvement initialement constitué en ONG (l'OS). De l'autre, une nation distincte du monde arabe, forgée par un MLN (l'OLP), à la fois en opposition à Israël et en dissidence des États arabes. Le sionisme, en remplaçant partiellement l'existence diasporique des juifs par une existence nationale, a créé une nouvelle diaspora, palestinienne, animée d'une volonté de retour sur son territoire originel pour y former son État. D'où le conflit israélo-palestinien.

Revenons à 1918. Chaïm Weizmann, n°1 de la gauche sioniste, majoritaire dans le *Yishouv*, était partisan du dialogue avec les Arabes. Car si le projet sioniste interdit aux Juifs de cohabiter avec les Palestiniens arabes, un État d'Israël ne pourrait pas ne pas cohabiter avec les États arabes au Levant. En même temps, Weizmann était convaincu que le droit des Juifs sur « *Eretz Israël* » était absolu, non négociable. D'après lui, le centre de l'Orient arabophone se

¹⁹⁶ Cité par G. Bensoussan, *ibid.*, p.813.

¹⁹⁷ Yves Lacoste : *Géopolitique de la Méditerranée*, Paris, A. Colin, 2006, p.394.

situait entre Le Caire, Damas, Bagdad et La Mecque, pas en Palestine ni à Jérusalem, si bien que le sionisme n'enlevait quasiment rien aux Arabes, ces derniers disposant d'immenses espaces, alors que les Juifs n'en avaient pas¹⁹⁸. Les notables palestiniens n'étaient pas du tout d'accord : eux estimaient que les Arabes étaient chez eux en Palestine et qu'il n'y avait pas à négocier avec un envahisseur. Dialoguer entre Juifs et Arabes impliquait une reconnaissance mutuelle, celle d'un droit *collectif*, pas un simple droit individuel de résidence. Weizmann entreprit contourner les notables palestiniens : dès 1921, il se tourna vers le roi Abdallah à Amman. Les deux parties, sioniste et hachémite, mises à égalité, s'entendraient pour se partager la Palestine ou « Cisjordanie ». Idéalement, le sionisme aurait voulu que les Arabes de Palestine ne forment pas de mouvement national, qu'ils émigrent vers les pays arabes voisins et se fondent dans les populations arabes voisines, que des accords soient conclus d'États arabes à État juif -tous États neufs- sans qu'il y ait d'identité nationale palestinienne. La Grande-Bretagne aurait été l'arbitre. Les notables palestiniens refusèrent un quelconque partage de leur territoire, mirent en garde Fayçal et créèrent divers partis. Ceux qui s'opposaient aux Hachémite se placèrent sous la direction du *Mufti* Haj Amine al-Husseini, qui appela le monde arabe et musulman à se mobiliser.

Le conflit judéo-arabe, avec ses pics de 1921, 1929, 1933, 1936, 1948 enfin, fut compliqué par les rivalités internationales au Proche-Orient. Le rapprochement des nationalistes arabes avec l'Italie fasciste puis, surtout, avec l'Allemagne nationale-socialiste persuada la gauche sioniste, auparavant réticente à l'emploi de la force, que le nationalisme arabe, hier qualifié de « réactionnaire », était désormais « l'allié du fascisme ». Il était donc légitime de le combattre, le sionisme devenant partie intégrante de « l'anti-fascisme ». En 1936, la double menace allemande en Europe et arabe en Palestine créa l'urgence qui justifia pleinement le recours aux armes. Celui-ci était désormais accepté, non seulement par la droite mais par la gauche, ainsi que par le gros de la diaspora. Deux conditions étaient cependant posées par la gauche : que la force armée soit populaire (une armée de conscription, pas une armée de métier) et qu'elle soit provisoire (le temps de la défense). La droite,

¹⁹⁸ De son côté, Vladimir Jabotinsky réclamait une « révision du partage du globe terrestre entre les peuples, de sorte que ceux (possédant) un excès de terre (en) cèdent à ceux (en ayant) trop peu » (cité in G. Bensoussan, *ibid.* p.456).

elle, réclamait une armée mixte permanente, entourée d'un culte martial¹⁹⁹. Le point clé consensuel dans le processus de militarisation du *Yishouv*, c'était que la force armée soit composée de Juifs et commandée par des Juifs²⁰⁰. La Première puis la Seconde Guerres mondiales en virent l'ébauche : les Britanniques acceptèrent la création d'une Légion juive en 1915 (dissoute en décembre 1918), puis d'une Brigade juive en 1941. Dissoute en juin 1945, elle fut subrepticement réintégrée dans la *Haganah*. En face, le *Mufti*, appelant à la « guerre sainte »²⁰¹ contre les Anglais et les Juifs, avait créé « l'Armée du *Jihad* », en liaison avec les Frères musulmans. Mais du printemps 1941 à l'été 1942, les éléments arabes (égyptiens, palestiniens, irakiens, syriens) qui s'étaient tournés vers l'Allemagne furent éliminés par les Britanniques. En 1939-1945, la Palestine ne fut pas une zone de combat, comme en 1914-1918, mais un camp militaire anglais, le Proche-Orient formant la base arrière et la Méditerranée, le centre de gravité de l'action belligérante de la Grande-Bretagne durant le second conflit mondial. L'échec du *Mufti*²⁰² eut une triple conséquence : la mise à l'écart, au moins provisoire, de l'islam politique, compromis par l'alliance avec Hitler ; la prise en main du mouvement palestinien par les Gouver-

¹⁹⁹ À gauche, l'image de prédilection était celle du gardien, du nom des milices créées : le Juif idéal est un laboureur le jour, un gardien de son œuvre la nuit ; il n'est ni « guerrier » ni « conquérant » ; il reprend possession de sa terre, et de l'eau, qu'il défend. À droite, trois idées étaient mises en avant : le sacrifice offert à la patrie, la régénération de l'image de soi, la violence qui force le destin.

²⁰⁰ « *Au cours de la Seconde Guerre mondiale, (des) militants sionistes... réclameront la création d'une brigade juive au sein de l'armée britannique... Il ne s'agit pas seulement, à leurs yeux, de participer au combat antiallemand auquel contribuent d'ailleurs, dans les armées alliées, des centaines de milliers de soldats juifs, mais de se battre en tant que Juif (de Palestine). Participer à la guerre es qualité, comme lors du premier conflit mondial, c'est se donner la possibilité d'être admis à parler au moment du règlement de la paix. À l'instar de Jabotinsky en 1918, Hannah Arendt se déclare favorable en 1944 à la constitution d'une armée juive, 'seul enjeu important dans une guerre contre Hitler', écrit-elle. Persécutés comme Juifs, c'est comme Juifs seulement qu'il faut répondre, assure-t-elle, sans dissimuler la spécificité de son combat derrière celui des Alliés* » (G. Bensoussan, *ibid.*, p.801).

²⁰¹ Comme le Sultan-Calife ottoman en octobre 1914.

²⁰² En mai 1945, il était prisonnier des Français, qui refusèrent de l'extrader vers la Grande-Bretagne. L'*Irgoun* prépara une opération pour l'assassiner. Mais il réussit à s'évader en mai 1946, probablement avec la complicité des autorités françaises. Il se réfugia en Égypte, où il put reconstituer un Haut Comité arabe.

nements arabes voisins ; la suprématie du sionisme, armé, en Palestine. Aussi devenait-il opportun de se débarrasser du mandat britannique : d'où l'insurrection, la droite sioniste dès l'hiver 1944, l'AJ à l'automne 1945. Vu la perspective anti-anglaise, et l'orientation conservatrice des monarchies arabes, liées à Londres, la lutte sioniste puis israélienne reçut le soutien actif de l'URSS, jusqu'à la rupture soviéto-israélienne fin 1949²⁰³.

Après 1948-1949, la gauche sioniste, au pouvoir jusqu'en 1977, entendra renouer avec l'armée populaire et l'*ethos* défensif, associé à la « pureté des armes », c'est-à-dire le respect du *jus in bello*²⁰⁴. Mais la vulnérabilité spatiale d'Israël obligeait à souscrire au programme de la droite : se doter d'une armée mixte permanente en position offensive. Dès 1956, *Tsahal* était une puissance militaire. Les conquêtes de 1967, ouvrant la voie à un néo-sionisme religieux, permirent à la droite de prendre l'ascendant, avant même l'arrivée au gouvernement, et de revendiquer le « Grand Israël », à la place du partage de la Palestine en deux États juif et arabe. L'unité du territoire serait ainsi préservée, mais israélien tout entier.

5) L'évolution du centre de gravité du monde juif durant la lutte pour « *Eretz Israël* » : vers la primauté du *Yishouv* puis de l'Agence juive sur l'Organisation sioniste et la diaspora

Le *Yishouv* demeurait lié à la diaspora, dont il méprisait l'existence mais dont il attendait le soutien international et le *lobbying* auprès des Puissances. Il la considérait aussi comme un réservoir d'immigrants, si bien que le succès complet du projet sioniste (tous les Juifs en Palestine) signifierait la fin de la diaspora. Mais relativement peu de juifs vinrent durant l'entre-deux-guerres, et moins encore les grands intellectuels juifs²⁰⁵.

²⁰³ Sur l'évolution des relations judéo-soviétiques, cf. Laurent Rucker : *Staline, Israël et les Juifs*, Paris, PUF, 2001.

²⁰⁴ Selon le code de conduite du soldat israélien, « *les combattants ne feront usage de la force que dans le cadre de leur mission, uniquement pour neutraliser l'ennemi, et feront preuve d'humanité pendant le combat. Ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter de porter atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité des non-combattants et des prisonniers de guerre. La notion de pureté des armes découle de la maîtrise de soi de chaque combattant dans l'usage restreint de la force* ».

²⁰⁵ « *C'est en vain que le mouvement sioniste tente de faire venir Walter Benjamin, Simon Doubnov, Albert Cohen, Albert Einstein* » (G. Bensoussan, *ibid.*, p.784).

En avril 1918, Weizmann, mandaté par l'OS après la Déclaration Balfour, arriva en Palestine. Le *Yishouv* abritait quatre groupements politiques : les socialistes, *Ahdout HaAvoda*, Unité du travail, *HaPoel Hatzair*, Jeune ouvrier, *Hashomer Hatzair*, Jeune garde, *Poalei Zion-Smol*, Ouvriers de Sion-Gauche (les deux premiers formeront en 1930 le parti travailliste, ou *Mapai*, dirigé par Ben Gourion) ; le bloc Citoyens (*Ezrahim*), tenants de la voie herzlienne ; le bloc Sépharades (*Sephardim*), appelés « Orientaux »²⁰⁶ ; les religieux, *Mizrahik* (sioniste) et *Agoudat Israël* (non sioniste). La seule organisation unitaire stable qui émergea fut la centrale syndicale (la *Histadrout*), dirigée par David Ben Gourion de 1921 à 1935. L'OS, érigée en « *organisme juif* » autonome, faisait le lien entre la diaspora et le *Yishouv*, plus tard l'État d'Israël. Plus le judaïsme d'Europe orientale, après celui d'Europe occidentale, se désintégraît sous l'effet de l'Émancipation, plus le *Yishouv* se renforçait comme centre de la culture juive même sécularisée. Le principe ethnoterritorial : être un peuple uni en Palestine, se substituait ainsi au principe ethno-religieux : être un « peuple » uni en diaspora.

À partir de 1929, avec la création de l'AJ, le *Yishouv*, grossi par l'immigration juive ouverte par l'autorité britannique de 1920 à 1936, se structura en quasi-État, l'OS devenant « représentation internationale ». La gauche travailliste dominait aussi bien l'Agence que l'Organisation. Or, elle était favorable à la primauté de l'institution locale sur l'institution mondiale, sans cesser de considérer, bien sûr, que la Palestine était la terre de tous les Juifs. Le conflit entre l'AJ et l'OS éclata en avril 1933 ; il vit la victoire de la première. C'est ainsi que la création s'affranchit de son créateur. Le conflit avait l'enjeu suivant : pouvait-on pactiser avec l'Allemagne d'Hitler²⁰⁷ ? Non, disait l'OS. Oui, disait l'AJ. Concrètement, le conflit porta sur « l'accord de transfert » du 28 août 1933 entre l'Agence et l'Allemagne, qui permettait à des Juifs allemands de quitter le pays pour la Palestine moyennant l'importation par ou pour le *Yishouv* de biens allemands ; or, cet accord revenait à briser le boycott commercial de l'Allemagne promu par le Congrès juif américain, plus tard le Congrès juif mondial ; il fut dénoncé le 19 mars 1938 ; entretemps, il permit à 53 000 Juifs allemands d'émigrer en Palestine (soit près de la moitié de la population israélite immi-

²⁰⁶ On sait que le sionisme est un mouvement européen, ashkénaze.

²⁰⁷ On se souvient qu'il existait un antisémitisme pro-sioniste, quoique minoritaire, dans le *Reich*.

grante). C'est la Grande-Bretagne elle-même, Puissance mandataire, qui confirma la primauté de l'AJ sur l'OS : aux réunions de Londres postérieures à 1934 sur les *Livres blancs pour la Palestine*, ce ne fut pas Chaïm Weizmann, président de l'OS, qui discuta avec Mac Donald puis Chamberlain, Premiers ministres britanniques, mais David Ben Gourion, devenu président de l'AJ en 1935. C'est également l'AJ qui rejeta les plans Peel, Woodhead et Morrison.

Ainsi, de 1897 à 1942, du programme de Bâle à la conférence de Biltmore, via la fondation du « foyer national » puis de l'Agence juive, le centre de gravité du monde israélite sécularisé -hors URSS- se déplaça de la diaspora européenne à la communauté américaine et à la Palestine, tandis que le centre de gravité du sionisme se déplaça de l'Organisation éponyme à l'Agence locale. Depuis 1948, en tout cas 1967, Israël est clairement le pôle central du monde juif, avec la communauté judéo-américaine pour principal soutien, l'OSM et le CJM jouant un rôle international plus secondaire dans la diaspora. *L'État prime*. Terminons sur cet État.

V. L'ABOUTISSEMENT DU PROJET SIONISTE L'ÉTAT D'ISRAËL

Israël est 1) un petit pays au plan démographique et géographique, à la situation très singulière : il se trouve en état de guerre (depuis 1948) ou du moins d'occupation belligérante (depuis 1967) ; son existence est encore contestée par ses ennemis les plus radicaux ; son territoire est « inachevé » ou « inversé » eu égard aux racines bibliques invoquées, l'antique Judée correspondant à la Cisjordanie occupée ; il fait face à un « État palestinien » largement frappé d'ineffectivité. 2) Aussi bien dans la contestation que dans la « construction » du territoire, Jérusalem occupe une place cruciale. 3) Israël est un grand État (nucléaire) par sa puissance dans les relations internationales et son influence dans le monde occidental, lui permettant d'échapper à toute sanction onusienne (les condamnations demeurent platoniques). Cela ne signifie toutefois pas complète sécurité. 4) Sa structure politico-juridique est hybride : assurément un État de droit démocratique-parlementaire, mais aussi un « État militaire », vu le rôle joué par l'armée, et, surtout, une « démocratie ethno-religieuse ». Pas seulement parce que le judaïsme est « religion d'État » en Israël, mais aussi parce qu'Israël est « l'État du peuple israélite », pas « l'État du peuple israélien ». Il n'est évidemment pas un « État judéo-arabe », même si l'arabe fut langue officielle à côté de l'hébreu pendant 70 ans ; non moins évidemment, il n'est pas question que les Palestiniens et leurs descendants, réfugiés à proximité ou au loin, puissent retourner dans leur territoire d'origine, puisque celui-ci est juif « de toute éternité »²⁰⁸ ; conséquemment, les « Arabes d'Israël » ne bénéficient d'aucun statut de « minorité nationale », qui présupposerait leur autochtonie. L'État juif n'a adhéré à aucun traité sur les droits des minorités. Avant

²⁰⁸ C'est pourquoi les juifs peuvent ou doivent s'y faire inhumer.

1993, il n'y avait pour Israël que des réfugiés arabes devant se fondre dans le monde arabe, en Jordanie tout spécialement ; depuis 1993, Israël a reconnu un « peuple palestinien » ; mais il ne reconnaîtra d'« État palestinien » (sans Jérusalem) que désarmé, démilitarisé, tronqué, enclavé, contrôlé ; sinon, la « Judée-Samarie », terre juive, ne saurait devenir le sol d'aucun « État palestinien ».

1) L'étroitesse et l'incertitude démographiques et géographiques

Israël est un État de dimensions réduites, aux spécificités physiques et climatiques cependant variées²⁰⁹. Vu les enjeux géopolitiques, il n'est pas facile d'en dénombrer la population ni, plus encore, d'en mesurer le territoire. Les composantes de cette population et de ce territoire sont elles aussi variées : elles sont inégales quant au statut des personnes, elles sont disputées quant au tracé des frontières.

a) *La population israélienne*

En 1950, Israël comptait 1,2 million d'habitants (dont 180 000 Arabes), 2,9 en 1970, 4,5 en 1990, 6 en 2000, 7,3 en 2010, 8,5 en 2020 (dont 1,4 million d'Arabes). Au plan administratif, l'État est découpé en six districts ayant chacun son chef-lieu : Nord, Nazareth, 1,25 million d'habitants ; Haïfa, Haïfa, un million ; Tel-Aviv, Tel-Aviv, 1,35 million ; Centre, Ramla, 2,1 millions ; Jérusalem, Jérusalem, 1,1 million ; Sud, Beer-Sheva, 1,3 million. S'ajoute le territoire de « Judée-Samarie » (la « Cisjordanie » occupée), chef-lieu Modin Illit, habité par 500 000 Juifs et trois millions de Palestiniens. Les Israéliens vivent en ville (à 90%) ; ils se concen-

²⁰⁹ Entre le littoral méditerranéen et le Jourdain, on distingue des régions naturelles, qui constituent autant de compartiments de terrain : la plaine côtière (d'une largeur comprise entre 15 et 20 km), les plateaux du piémont ouest (de 400 à 800-1000 m d'altitude), les hautes terres centrales, le fossé du Jourdain entre le lac de Tibériade et la mer Morte, les étages du piémont est. La géographie physique du pays comprend : la plaine côtière (5% de la surface), la vallée jordanienne (le rift, 9%), les divers plateaux (25%), les zones montagneuses (16%), les zones arides (le désert du Néguev, 45%). Le climat est méditerranéen, avec toutefois de sensibles disparités : climat méditerranéen classique au nord (plaine côtière, Galilée, Samarie septentrionale), climat désertique au sud (Néguev, Judée méridionale), climat montagnard sur le mont Hermon, climat semi-continentale à Jérusalem, climat semi-tropical dans la dépression du Jourdain.

trent sur le littoral méditerranéen autour de deux grandes agglomérations, Tel-Aviv et Haïfa, auquel s'ajoute Jérusalem. Ils remplacent les paysans par des parcs (66 parcs nationaux) ou des réserves (190 réserves naturelles), qui représentent le quart du territoire (5% de la surface est boisée, soit 240 millions d'arbres). Cela fait partie de la stratégie foncière du sionisme : ces espaces, non cultivés, restent en mains juives, puisque propriété de l'État (juif), donc soustraits aux Arabes.

Les citoyens israéliens (8,5 millions) sont divisés en « nationalités ». On dénombre 75% de « Juifs » (à 70% *sabras*, c'est-à-dire Juifs israéliens nés en Israël, à 30% Juifs israéliens nés à l'étranger), 16% d'« Arabes » (91% sunnites, 5% chrétiens), 4% de « Druzes », 4% d'« Israéliens sans religion déclarée », 1% d'Arméniens (comme au Liban ou en Syrie, les rescapés du génocide) et autres (Circasiens...). Les « Arabes d'Israël » sont les Palestiniens qui ont été incorporés dans l'État juif après 1948, autrement dit, ceux qui n'ont pas fui ou été chassés lors du conflit armé ; ils sont citoyens israéliens, mais leur nationalité n'est ni « israélienne » ni « palestinienne », elle est « arabe » pour les musulmans et les chrétiens, les druzes étant à part (par exemple, ils ont droit au service militaire) ; il s'agit là d'un cas unique au monde, puisque dans les pays « arabes », les nationalités sont « algérienne », « égyptienne », « syrienne », « saoudienne », etc. Israël est un État qui différencie ses citoyens selon leur appartenance ethno-confessionnelle (inscrite dans l'état civil) et qui interdit les mariages mixtes (entre juifs et non-juifs). Le risque démographique israélien était « l'arabisation » de la population par l'effet du différentiel de fécondité. Ce risque a été supprimé par l'immigration judéo-soviétique puis judéo-russe depuis le tournant des années 1980-1990 et par la disparition du différentiel depuis le tournant des années 1990-2000 : les « Arabes d'Israël » comme les « Arabes des TO » connaissent la transition démographique, tandis que les Juifs ultra-orthodoxes ont le taux de natalité le plus élevé du monde. Cela participe de la reconfessionnalisation du pays.

Israël est le seul État majoritairement juif du monde, il constitue le premier foyer juif au monde (avant les États-Unis) et les juifs ne sont en croissance démographique qu'en Israël (pas aux États-Unis)²¹⁰. Tous les juifs n'y résident certes pas²¹¹. Mais il re-

²¹⁰ En gros, aux États-Unis, les Juifs forment une communauté influente et à l'abri ; en Israël, ils forment un État puissant mais exposé.

présente un cas unique en termes de dynamique migratoire. 0,5% des juifs vivaient en Palestine en 1914 ; 50% de nos jours. L'objectif de faire « monter » tous les Juifs en *Eretz Israël* n'a pas été atteint ; une nation a cependant été construite²¹². Conformément au projet sioniste et vu le caractère diasporique des juifs, le peuplement du *Yis-houv* puis d'Israël a reposé sur l'immigration volontaire, l'incitation à l'immigration volontaire²¹³ ou des opérations de « rapatriement » volontaire²¹⁴ de personnes juives d'origines variées : Europe, Yémen, Maghreb, Turquie, Machrek, Inde, Iran, Éthiopie, ex-URSS..., *qu'il fallait fondre en une nation*. Mission accomplie -comme partout ailleurs- par la scolarisation (l'École) et la conscription (l'Armée)²¹⁵. De 1948 à 2010, Israël a accueilli 3,5 millions d'immigrants, venus en plusieurs vagues. Depuis 2010, arrivent 25 000 immigrants juifs par an, plus des immigrés temporaires légaux munis d'un contrat de travail (Roumains, Turcs, Thaïlandais, Philippins...) et des immigrés illégaux (Afrique noire orientale...). Trois remarques s'imposent. 1) De même qu'Israël commerce peu avec les pays voisins mais surtout avec des pays lointains, il préfère accueillir des étrangers pour combler ses besoins en main d'œuvre plutôt que d'embaucher des Palestiniens. 2) On peut devenir Israélien : tous les juifs du monde en ont le droit. 3) Au contraire, on ne devient pas Palestinien, car ne sont Palestiniens que les Arabes de Palestine, pas les Arabes du monde entier, ni, moins encore, les musulmans du monde entier ; de plus, on reste Palestinien, car les États arabes n'accordent pas leur nationalité aux réfugiés de Palestine ni à leurs descendants ; enfin, les Palestiniens ressortissants d'Israël (les « Arabes d'Israël ») ne peuvent devenir Juifs, car la judéité, à l'instar du judaïsme, est pour l'essentiel un fait de naissance, héréditaire. Les « Arabes d'Israël » ne sont donc ni assimilés

²¹¹ Il y en aurait vingt millions dans le monde, évaluation très approximative car ils ne sont pas recensés en tant que tels dans la plupart des pays où ils vivent.

²¹² Peut-être qu'à long terme, l'essentiel des Juifs seront concentrés aux États-Unis et en Israël.

²¹³ Tous les Premiers ministres israéliens, lors de leurs visites en Occident et à ses communautés juives, appellent ces dernières à « revenir à la maison » (*babayit*).

²¹⁴ Ainsi diverses opérations pour amener en Israël les juifs du Maroc, d'Algérie, du Yémen (*Tapis volant*) et d'Irak (*Babylone*) dans les années 1950-1960, d'Éthiopie (*Moïse* et *Salomon*) en 1985 et 1991.

²¹⁵ L'armée est aussi l'école de l'hébreu, par l'apprentissage de la langue aux nouveaux immigrants en âge de servir, et du judaïsme, par l'institution du rabbinat militaire.

ni assimilables. Certains émigrent. Ben Gourion déclarait à propos des réfugiés palestiniens : « *nous devons tout faire pour qu'ils ne reviennent jamais* ». Tout un dispositif légal a été mis en place à cette fin : la loi sur le retour du 5 juillet 1950 impose à tout Arabe désireux de rentrer de suivre la procédure applicable à un étranger demandant sa naturalisation, de jurer fidélité à l'État d'Israël et de comparaître devant les enquêteurs du ministère de l'Intérieur.

En Israël, le substrat national (*leom*) est ashkénaze et travailleur. Le sionisme est un mouvement européen, même s'il promeut une langue sémitique : l'hébreu, rénové et érigé en langue nationale. Il y eut une sourde lutte contre l'usage de l'arabe par les séfarades venus du Maghreb et du Machrek dans les années 1950-1960. À cette époque, les arabophones représentaient la moitié de la population de l'État : « Arabes d'Israël » mais aussi Juifs séfarades, différents des Juifs ashkénazes (d'Europe). Mais il n'y eut aucune solidarité entre les arabophones, les séfarades renonçant à l'arabe (plus largement, à leur culture orientale) au profit de l'hébreu, afin de s'intégrer à la « nation juive » d'inspiration occidentale²¹⁶. Depuis la loi fondamentale du 9 juillet 2018, on le sait, l'arabe a perdu son statut de langue officielle pour devenir langue à « *statut spécial* ». Les « Arabes d'Israël » ont leurs écoles²¹⁷, gages d'autonomie culturelle mais aussi de ségrégation. D'autre part, l'anglais est employé dans la vie professionnelle, ainsi que le russe (par les juifs venus d'ex-URSS) et le français (par les juifs venus d'Afrique du Nord). Mais Israël n'a jamais été admis à l'OIF, en raison de la menace de retrait libanais. La principale différence politique entre ashkénazes et séfarades est que les premiers votent plutôt à gauche (*Mapai*) et les seconds, ainsi que les juifs venus d'ex-URSS, plutôt à droite (*Likoud*).

b) Le territoire israélien

La superficie totale de l'État d'Israël est incertaine, selon que l'on inclut ou non Jérusalem-Est et le Golan annexés : 20 770 ou 22 072 km². Avec la Cisjordanie ou « Judée-Samarie », on aurait 5 600 km² de plus. Si l'on s'en tient à la « Ligne verte », Israël recouvre la moitié des districts que comptait la Palestine mandataire. Vu du sionisme, l'État juif est donc « inachevé ». Il est également

²¹⁶ Cf. G. Bensoussan : *Juifs en pays arabes. Le grand déracinement, 1850-1975*, Paris, Tallandier, 2012, notamment les pages 17-21, 812-814.

²¹⁷ C'était l'article 15 alinéa 2 du mandat palestinien en 1922.

« inversé » par rapport à l'État juif antique : son assise se trouve sur la plaine côtière (là où se tenaient autrefois les Philistins), pas sur les hautes terres (là où se tenaient autrefois les Hébreux). Vu du sionisme religieux, la Cisjordanie occupée, appelée « Judée-Samarie », est le cœur de l'antique Israël, si bien qu'il n'est pas question de la rendre aux Palestiniens, donc d'obtempérer aux résolutions des Nations Unies. Il s'agit de retrouver la position antique : avoir les hauteurs, sans renoncer à la position contemporaine : tenir la plaine.

Invokant l'unité territoriale du mandat, les jeunes États arabes ont refusé en 1947-1948 le partage de la Palestine²¹⁸ en deux États juif et arabe ainsi que l'internationalisation de Jérusalem. Ils ont pérennisé la cause palestinienne, en reconnaissant l'existence d'un peuple palestinien ayant droit à l'autodétermination (d'où le rejet des options « Grande Jordanie » et « Grande Syrie »), en refusant (Jordanie exceptée) d'accorder leur nationalité aux réfugiés palestiniens, en refusant (Égypte et Jordanie exceptés depuis 1979 et 1994) de reconnaître Israël et de conclure la paix avec lui (depuis le sommet de Fès de 1982, la paix avec Israël est conditionnée au retrait des territoires arabes occupés et à la création d'un État palestinien incluant Jérusalem-Est, soit un retour à la « Ligne verte », naguère rejetée), en reconnaissant l'État palestinien proclamé. Mais les États arabes ont également desservi la cause palestinienne, par leurs tentatives de prise de contrôle sur le mouvement palestinien, par leurs défaites militaires face à Israël, par leurs rivalités politiques incessantes, ces dernières ayant divisé le mouvement palestinien lui-même²¹⁹. De plus, ils ont fait passer leur intégrité territoriale vis-à-vis d'Israël avant la cause palestinienne. En raison de leur irrédentisme, la Jordanie et la Syrie ont joué un rôle très ambigu. De 1949 à 1967, un État palestinien aurait pu voir le jour dans la *partie* non israélienne de l'ancienne Palestine mandataire, s'il n'y avait eu l'administration égyptienne de la bande de Gaza et, surtout, l'annexion jordanienne de la partie non devenue israélienne de la Cisjordanie, ou encore si Arabes et Palestiniens s'étaient contentés de cette partie, avaient accepté Israël et avaient renoncé à *toute* la Palestine mandataire... Israël a remporté les conflits armés ; il a donc sauvé son existence (en jeu en 1948 comme en 1967 sinon en 1973) ;

²¹⁸ Ils avaient cependant envisagé un partage du territoire entre eux, et la Transjordanie avait été prête à pactiser avec Israël.

²¹⁹ On serait tenté de dire, vu du mouvement palestinien : avec les États arabes pour amis, on n'a pas besoin d'ennemis.

il a même réussi à conquérir l'ensemble de la Palestine. Toutefois, une frontière terrestre ne peut être fixée unilatéralement : il faut l'accord des parties concernées ou, du moins, s'appuyer sur l'*uti possidetis* (reproduire les limites territoriales antérieures). Or, à l'intérieur de la Palestine ne peut jouer aucun *uti possidetis*, puisque le territoire, à défaut de demeurer indivisible via un État binational, devait, en 1947, être divisé en deux États juif et arabe. En revanche, le pourtour de la Palestine mandataire, fixé en 1922, a été confirmé par les traités israélo-égyptien et israélo-jordanien de 1979 et 1994.

Quelle a été l'évolution territoriale côté juif ? Y a-t-il eu des renoncements en échange d'accords avec les voisins ? En 1922, l'OS a renoncé au Jourdain comme artère central, à la région de Sidon et à la plaine du Hauran. A-t-elle opté pour un bon voisinage avec ses voisins ou s'est-elle inclinée devant la Grande-Bretagne (et la France), Puissance(s) protectrice(s) ? En 1937-1938 puis en 1947, l'AJ a approuvé les plans de partage britannique (les propositions Peel et Woodhead) puis onusien (la résolution 181). S'agissait-il de parvenir à un compromis territorial avec le mouvement national arabe ou de parer au plus pressé, d'« inscrire l'État juif sur la carte » (G. Bensoussan) et de ne pas se mettre à dos les grandes puissances ? À chacune des deux questions posées, le second terme de l'alternative offre la bonne réponse. En 1993, 2003 et 2009, l'acceptation principielle d'un peuple palestinien puis d'un État palestinien par Rabin (à gauche), Sharon et Netanyahou (à droite), a été due à la pression américaine, sans que soient sacrifiées les colonies en « Judée-Samarie ». *Le projet sioniste vise la Palestine mandataire*. Tel est son but. Son moyen est la *prescription acquisitive* (depuis 1949 comme depuis 1967) : tenir le territoire par le fait accompli, faire durer ce fait accompli incluant changement de la population, du cadastre et de la toponymie, en obtenir reconnaissance internationale. Rappelons à cet égard que l'instrumentalisation de la *Shoah* sert à désamorcer la critique d'Israël et de la politique israélienne.

c) *Vers la prescription acquisitive ?*

Sur la longue durée, on constate un gain spatial continu, la consolidation des annexions, une reconnaissance internationale tendancielle, le tout amenant à déplacer la frontière d'Israël sur le Jourdain, même si l'incorporation des TO n'a pas été réalisée, du moins pas complètement, pour des raisons essentiellement démographiques.

1. *Le gain spatial, étape par étape*

Les frontières conquises en 1967 sont plus avantageuses que celles obtenues en 1949, qui étaient déjà plus avantageuses que celles recommandées en 1947, qui elles aussi étaient plus avantageuses que celles proposées en 1937, 1938 et 1946 (les plans britanniques).

En 1949, les territoires obtenus par Israël au-delà de la ligne du plan de partage onusien étaient considérés par les Arabes comme occupés ; ils ont été reconnus internationalement (sauf par les États arabes) comme faisant partie de l'État d'Israël, alors que l'annexion jordanienne du reste de la Cisjordanie ne fut jamais reconnue par quiconque. Depuis 1967, d'autres territoires ont été occupés ; on ne pense plus à ceux de 1949, reconnus. Le 27 juin, Israël a proclamé ne plus être lié aux conventions de cessez-le-feu de Rhodes, a rappelé que ces conventions ne créaient pas de droits territoriaux, a refusé de reconnaître une quelconque souveraineté jordanienne à l'ouest du Jourdain. En 1981, l'administration *militaire* de la « Judée-Samarie » a laissé la place à une administration *civile*, même si elle demeure sous la supervision du ministère de la Défense. Au fil du temps, les territoires considérés comme « occupés » n'incluent plus Jérusalem-Est, annexé, voire les colonies couvertes par le « mur de séparation » construit en 2004.

L'année 1988 vit l'*Intifada*. Elle fut aussi celle de la complète liberté donnée aux Juifs d'URSS d'émigrer : des colons arrivaient pour les TO. D'autre part, la révolte palestinienne, hostile à la monarchie hachémite, pas seulement à l'occupation israélienne, amena celle-ci à rompre tout lien avec la rive ouest du Jourdain, donc à renoncer à toute souveraineté. L'OLP fut complètement chassée du Liban par l'armée syrienne (elle avait déjà été expulsée de Jordanie en 1971, d'Égypte en 1979, du Liban partiellement en 1982). En 1993-1995, les accords d'Oslo-Washington permirent aux Israéliens de cogérer les territoires et les populations avec l'Autorité palestinienne, sans qu'ils cèdent les terres domaniales ou les réserves hydrauliques et sans qu'ils cessent leur colonisation, accompagnée du morcellement de l'espace palestinien (les zones A, B, C). Israël a toujours affirmé que l'autonomie administrative palestinienne concernait les populations, non les territoires. Sous-entendu : ces derniers sont promis à Israël²²⁰.

²²⁰ Selon le mot d'Yitzhak Shamir, « *il y a une seule terre d'Israël, c'est la terre du retour... Il n'existe pas de territoires occupés..., car nul ne peut occuper une*

Les accords ont été frappés de caducité par la réoccupation totale de la Cisjordanie en avril 2002, toutes zones confondues, dans le contexte de la seconde *Intifada*. Mais ils ont achevé de mortellement diviser les Palestiniens entre « modérés » et « radicaux », tenants de la solution négociée et de la « Petite Palestine » (l'acceptation du partage avec Israël) d'une part, tenants de la solution armée et de la « Grande Palestine » (le refus du partage comme d'Israël) d'autre part. Cette division a pris une dimension territoriale, entre la Cisjordanie, dominée par le *Fatah*, et la bande de Gaza, dominée par le *Hamass*. Soit une coupure politique s'ajoutant à la coupure géographique (les deux territoires sont séparés par celui d'Israël).

2. La consolidation des annexions

Après le 10 juin 1967, la question principale était que faire de la Cisjordanie. L'annexer ? En expulsant ou en ségrégant les Palestiniens ? La restituer à la Jordanie ou la partager avec elle en contrepartie d'un traité de paix ? Il n'était pas question de l'ériger en territoire d'un État palestinien. Initialement, le Gouvernement israélien prévoyait d'échanger les ou des territoires occupés contre des traités de paix avec les États arabes, en gardant la « Ligne verte » comme ligne normative, quoiqu'avec des aménagements sécuritaires aboutissant à des incorporations territoriales.

On remarque que cette solution éludait totalement la question palestinienne. De plus, le Gouvernement israélien excluait Jérusalem-Est du *deal* « territoires contre traités », puisqu'aussitôt rattachée à Jérusalem-Ouest ; décision confirmée en 1980. Le *deal* était également modulé : l'évacuation du Sinaï et du Golan en échange de la paix avec l'Égypte et la Syrie, mais sans qu'il soit question, provisoirement ou définitivement, des territoires de l'ancienne Palestine mandataire, Cisjordanie et Gaza ; ou encore un traité avec la Jordanie qui exercerait l'autorité administrative sur la Cisjordanie tandis qu'Israël en conserverait le contrôle militaire. Une telle modulation était rendue possible par la version anglophone de la fameuse résolution 242 du CSNU du 22 novembre 1967 : le « *retrait des forces armées israéliennes de territoires occupés* » – version francophone : le « *retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés* ». S'agissant de Jérusalem-Est, l'AGNU comme le CSNU ont déclaré

terre qui lui appartient » (in Henry Laurens : *Le grand jeu. Orient arabe et rivalités internationales depuis 1945*, Paris, A. Colin, 1991, p.390).

nulle et non avenue l'annexion²²¹ ; à ce jour, la plus grande partie de la communauté internationale ne reconnaît pas Jérusalem comme capitale, les ambassades demeurant à Tel-Aviv. Mais en 1995, 2003 et 2013, le Congrès américain a voté le *Jerusalem Embassy Act* afin de transférer l'ambassade des États-Unis de Tel-Aviv à Jérusalem ; Clinton, Bush et Obama avaient utilisé la renonciation présidentielle pour retarder le transfert ; Trump (même s'il restait favorable à un État palestinien) a franchi le pas, le 6 décembre 2017. D'autres pays ont suivi ou suivront²²², car la résolution de l'AGNU condamnant la décision américaine n'a pas été massivement approuvée.

Dans le cas israélien, un traité ne rapporterait pas que la paix, mais aussi la reconnaissance. Les territoires ont été préférés à la paix, vu la sécurité conférée par la puissance militaire, alliance américaine incluse. *Shtahim* (« territoires ») a vite cédé à *Yehouda veShomron* (« Judée et Samarie »). Israël a rendu et évacué (non sans mal) le Sinâï (au 25 avril 1982)²²³, en contrepartie du traité de paix avec l'Égypte du 26 mars 1979. Mais le Sinâï -même s'il fut terre biblique- ne faisait pas partie de la Palestine mandataire ni du projet sioniste²²⁴. Israël renoncera-t-il au Golan, qui lui non plus ne faisait pas partie de la Palestine mandataire ? Or, il a été annexé en 1981²²⁵. Comme celle de Jérusalem-Est, l'annexion du Golan a été

²²¹ Cf. les résolutions 2253 et 2254 des 4 et 14 juillet 1967 (AGNU), ainsi que les résolutions 252 du 21 mai 1968, 267 du 3 juillet 1969, 476 du 30 juin 1980 et 478 du 20 août 1980 (CSNU).

²²² Marshall, Nauru, Palaos, Micronésie, Guatemala, Honduras, Togo, Paraguay, Brésil, Australie, Philippines, Pologne, République tchèque, Hongrie, Roumanie... La résolution du 21 décembre 2017 a été votée par 128 pays, 9 contre, 35 abstentions, 21 absents.

²²³ Confié au général Sharon et effectué en trois phases, le retrait de la péninsule s'accompagna de l'évacuation des 7 000 colons juifs, ainsi que de la destruction systématique de toutes les maisons et de tous les équipements. 3 000 résistèrent à l'ordre d'évacuation, si bien qu'il fallut les expulser *manu militari*. Le retrait était accepté par la société israélienne, à l'exception des religieux ; mais les expulsions étaient mal vécues par l'institution militaire.

²²⁴ En 1982, le retrait faisait perdre à Israël des gisements de pétrole (ils couvraient 40% des besoins israéliens), la proximité du canal de Suez, des littoraux sur la Méditerranée et la mer Rouge, des installations militaires (dont quatre bases aériennes), une profondeur territoriale.

²²⁵ Selon la loi du 14 décembre 1981, « *la loi, la juridiction et l'administration de l'État s'appliqueront sur les hauteurs du Golan, telles que décrites dans l'annexe* ».

condamnée par les Nations Unies²²⁶ ; l'administration Trump a toutefois encore franchi le pas, le 25 mars 2019, en reconnaissant la souveraineté israélienne sur le plateau. Ce dernier, par sa position topographique et ses ressources hydriques, revêt un intérêt stratégique élevé. Israël veut le garder : à preuve, l'expulsion des Arabes et la colonisation juive. Il ne le rendrait qu'en contrepartie -très peu probable- d'un traité de paix avec un État syrien fiable, d'une dé-militarisation vérifiée internationalement garantie et d'un partage de l'eau. La bande de Gaza, surpeuplée²²⁷, a été évacuée (non sans mal) au 14 août 2005²²⁸ ; elle faisait partie de la Palestine mandataire, mais pas de l'antique État juif, si bien qu'elle n'a jamais été au cœur du projet sioniste. Israël aurait voulu l'abandonner à l'Égypte ; verrouillée terre, mer, air, l'approvisionnement en eau, électricité, carburant dans les mains de l'armée israélienne, elle demeure occupée « à distance » ; le *Hamas* y poursuit néanmoins la lutte armée, comme l'ont montré les tirs de mai 2021. Quant à la Cisjordanie, elle n'a pas été évacuée ni rendue à la Jordanie, puisque celle-ci y a renoncé en 1988 comme assise d'un futur État palestinien : la paix avec Amman en 1994 n'a donc été assortie d'aucune contrepartie territoriale.

3. La reconnaissance internationale tendancielle

Tels sont donc les faits accomplis sur la longue durée : une lente mais inexorable prise de possession territoriale et foncière de la Palestine mandataire²²⁹. Qu'en est-il du côté de la reconnaissance ? 1) Faire reconnaître Israël comme État était l'objectif en 1948. Il a été atteint, y compris dans le monde arabe par l'Égypte (1979), l'OLP (1993), la Jordanie (1994), la Mauritanie (1999), les EAU, Bahreïn et le Maroc (2020) – à la cause palestinienne, l'Égypte et le Maroc ont préféré le Sinäï, restitué par Israël, et le Sahara occiden-

²²⁶ Résolution 497 du 17 décembre 1981 du CSNU.

²²⁷ La plus forte densité du monde. De 70 000 habitants en 1948 à 1,8 million de nos jours : la moitié au chômage, les trois quarts au dessous du seuil de pauvreté, les deux tiers moins de vingt ans.

²²⁸ Cette fois, pour évacuer 10 000 personnes, y compris la destruction systématique des maisons et des équipements, Ariel Sharon, Premier ministre, dut mobiliser 53 000 militaires et policiers. Il y eut de violents heurts entre soldats et colons, et certains soldats refusèrent d'obéir. Que serait le rapatriement des 500 000 colons de Cisjordanie ?

²²⁹ Même si un peuple palestinien (1993) puis le principe d'un État palestinien (2003, 2009) ont été reconnus par Israël.

tal, dont la marocanité a été reconnue en contrepartie par les États-Unis. Israël, les EAU, Bahreïn et le Maroc se sont même réunis en Sommet les 26-27 mars 2022. Avec les Émirats, de considérables perspectives économiques et militaires s'ouvrent, en face de l'Iran, entre la haute technologie israélienne et la capacité financière émiratie. Les Chartes arabes des droits de l'homme de 1994 et de 2004 continuent de condamner le sionisme, qu'elles associent au racisme. Pour autant, les États arabes se sont depuis longtemps désengagés du conflit. Nombre d'entre eux ont subi le sort de la Somalie en 1991 : Yémen, Irak, Syrie, Libye, ont sombré dans le chaos dans les années 2000-2010. N'invokant plus l'unité mandataire, la majorité des pays arabes a fini par accepter le partage de la Palestine en deux États : ceux-là s'en tiennent à la « Ligne verte », étant prêts à reconnaître Israël à cette condition frontalière. Ils appellent aussi à un « règlement équitable » du problème des réfugiés : cela ne signifie pas nécessairement le retour, mais l'indemnisation de ceux qui ne retourneraient pas en Palestine. L'irruption de l'Iran chiite dans la lutte antisioniste n'a pas freiné l'évolution des États arabes vers l'acceptation d'Israël, bien au contraire : nombre de ces États considèrent la République iranienne comme l'ennemi principal. 2) Autre objectif, depuis 1967 : faire reconnaître Jérusalem comme capitale de l'État d'Israël, autrement dit, faire reconnaître l'incorporation de Jérusalem-Est à Jérusalem-Ouest, le « Grand Jérusalem » précédant le « Grand Israël ». L'objectif est en cours de réalisation, y compris le transfert des ambassades étrangères. 3) Idem pour le Golan : en faire reconnaître l'incorporation territoriale. 4) La « Ligne verte » est depuis longtemps dépassée. La prochaine étape sera d'obtenir reconnaissance de la ligne du « mur de séparation ». La dernière serait d'obtenir reconnaissance du Jourdain comme frontière d'Israël : frontière « stratégique » dit la gauche, frontière « politique » disait la droite avant qu'elle ne reconnaisse le principe d'un État palestinien ; les conditions de réalisation n'étant toujours pas remplies, l'horizon du Jourdain comme frontière « politique » n'est pas obstrué.

4. Le déplacement de l'horizon frontalier au Jourdain

En Cisjordanie occupée, la situation n'est pas stabilisée, du fait du « Grand Jérusalem », des colonies et du « mur de séparation », au-delà de la « Ligne verte ». Israël renoncera-t-il au « Grand Jérusalem » ? Non. Au « mur » ? Non. Aux colonies ? Non, en tout cas pas celles incluses dans le périmètre du « mur ». La colonisation se

poursuit. Quel horizon frontalier ? La « Ligne verte » est une ligne minimale dépassée. Le Jourdain est une ligne maximale envisageable. Le « Grand Jérusalem » et le « mur de séparation » incluant certaines colonies forment une ligne médiane quasi-certaine. Si le grignotage territorial continu, parallèlement à la prise de contrôle sur l'eau²³⁰, ne finit pas par supprimer la possibilité spatiale d'un État palestinien, on pourrait concevoir -désarmés et encerclés- une cité-État palestinienne à Gaza et un micro-État palestinien en Cisjordanie. Depuis 1967, *Tsahal* se trouve des deux côtés de la « Ligne verte » : lâchera-t-elle cette « frontière dédoublée » qui à la fois confère sécurité et réalise le projet sioniste ? En toute probabilité, Israël ne rendra pas la Cisjordanie occupée en échange de traités, non seulement parce que l'État juif n'est pas réellement sanctionné, mais aussi parce que, tout simplement, il détient l'équivalent *factuel* de la paix : l'impuissance des Palestiniens, auxquels, de toute façon, il n'accorde guère confiance. Même la gauche maintient Jérusalem unifiée comme capitale, le gros des colonies et le Jourdain comme frontière stratégique. La droite pousse la frontière politique jusqu'au Jourdain. Autre consensus gauche-droite : le refus du retour des réfugiés palestiniens et de toute augmentation de la population arabe en Israël, sous peine de renoncer au caractère juif de l'État ou à son caractère démocratique.

5. La non-incorporation, à ce jour, des territoires occupés

L'incorporation pure et simple des TO unifierait leur statut, qui est pluriel. L'occupation israélienne, claire en droit international²³¹, ne doit pas masquer l'hétérogénéité des territoires : le Golan, hors Palestine mandataire, était sous souveraineté syrienne ; Jérusalem-Est et la Cisjordanie, parties de la Palestine mandataire,

²³⁰ 90% de l'eau de Cisjordanie sont consommés par Israël. Mais les trois quarts de l'approvisionnement hydrique d'Israël proviennent des usines géantes de dessalement d'Ashkelon et de Soreq, en Méditerranée.

²³¹ Sans l'ombre d'un doute devrait s'appliquer le régime de l'*occupatio bellica*, violé par Israël. Cf. Raphaëlle Rivier : « *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Cour internationale de Justice, avis consultatif du 9 juillet 2004 », *AFDI*, 2004, pp.292-336 ; Juan Manuel Gomez-Robledo : « L'avis de la C.I.J. sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé : timidité ou prudence ? », *RGDIP*, 2005, pp.521-537 ; Gislain Poissonnier, Pierre Osseland : « Les colonies israéliennes de Cisjordanie en droit international », *RGDIP*, 2010, pp.63-92.

étaient sous souveraineté jordanienne ; Gaza, également partie de la Palestine mandataire, était sous administration égyptienne. Ce qui donne une unité à ces territoires, c'est l'occupation israélienne, outre la proclamation de « l'État palestinien » (hors Golan). Mais cette unité cède à la diversité puisque : le Golan et Jérusalem-Est ont été annexés ; la Cisjordanie reste occupée, cogérée avec « l'État palestinien » (concrètement, le *Fatah*), tout en étant colonisée ; Gaza a été évacuée, elle est passée sous contrôle du *Hamas* (plutôt que de « l'État palestinien »), tout en demeurant occupée *longa manu* ; le conflit entre le *Fatah* et le *Hamas* a fait éclater « l'État palestinien ». L'UNRWA demeure présente (depuis 1949 et 1967) auprès des camps de réfugiés ; mais elle est absente des régions annexées et colonisées. Israël n'incorpore pas les TO pour des raisons démographiques et, incidemment, constitutionnelles²³², outre les complications diplomatiques et militaires. Vu le caractère « juif » de l'État, il n'est pas plus question d'assimiler les Palestiniens qui résident sur place que de permettre le retour des Palestiniens résidant à l'étranger ; la ségrégation des résidents compromettrait le régime démocratique de l'État juif ; leur expulsion, probablement de l'autre côté du Jourdain, susciterait une forte résistance locale, la déstabilisation de l'État hachémite et un tollé international ; le maintien de la « Ligne verte » présente l'avantage de diviser les Palestiniens de part et d'autre de la « Ligne ». Compte tenu des contraintes internes et internationales, Israël préfère miser sur l'exode des Arabes, faire suivre le contrôle territorial par la progressive substitution démographique et foncière. Sera alors supprimé l'inconvénient de l'agrandissement du territoire sans l'expulsion des autochtones ; autrement dit, sera supprimée la disjonction opérée par Israël entre le sol, à incorporer, et les habitants arabes, à exclure²³³. D'ores et déjà,

²³² Vis-à-vis des Arabes de Palestine, le discours officiel a toujours été clair et constant : « *il est vital pour un État d'examiner la question de la taille relative de toute minorité qu'il peut se permettre d'absorber. L'addition d'un grand nombre d'Arabes au pays serait notre perte et représenterait un énorme danger pour la démocratie israélienne* » (Moshé Dayan).

²³³ Georges Corm a tort lorsqu'il parle de la démographie déclinante de la société israélienne et du tarissement des sources de l'émigration, face à la forte croissance démographique des sociétés palestinienne et arabes. Des Juifs immigrèrent en Israël, tandis que les Arabes ont entamé leur transition démographique. Quant à la fécondité palestinienne, elle n'empêche pas le rétrécissement de l'espace vital palestinien, du fait de la colonisation juive. Là où Corm a raison, c'est lorsqu'il souligne l'improbabilité d'un État palestinien du fait de la multiplication des

la colonisation juive empêche la création d'un État palestinien, ou du moins lui nuit sensiblement.

d) Le Jourdain comme frontière ?

En l'absence d'une solution politique binationale, la création immédiate du « Grand Israël » par l'annexion de la Cisjordanie sans les Arabes impliquerait d'expulser trois millions de Palestiniens – celle d'un mini-État palestinien en Cisjordanie impliquerait d'évacuer 500 000 Juifs. Eriger le Jourdain en frontière -même incluant un micro-État palestinien- est un objectif de *long terme*, comme l'ensemble du projet sioniste, pour qui la « Judée-Samarie » fait partie d'« *Eretz Israël* ».

Cet objectif a connu différentes versions après 1967 : à droite, le « plan Begin » (28 décembre 1977), prévoyant l'incorporation territoriale de la Cisjordanie et de Gaza, l'autonomie administrative palestinienne sous régime d'occupation militaire israélien, le choix des résidents palestiniens entre la citoyenneté israélienne (pas la nationalité) et la citoyenneté jordanienne (donc l'exclusion de toute citoyenneté propre), l'interdiction du retour des réfugiés palestiniens, la libre installation des Israéliens en Cisjordanie et à Gaza ; à gauche, les « cinq principes » du gouvernement Ehoud Barak (13 septembre 1999), à savoir le non retour des réfugiés palestiniens, le non retour aux frontières de 1967, le maintien de Jérusalem comme capitale unifiée, la souveraineté israélienne sur les blocs de colonies en Cisjordanie, la démilitarisation de « l'État palestinien » (avec citoyenneté propre) dans la bande de Gaza et à l'ouest du Jourdain. La principale différence entre la droite et la gauche tenait à la perception du Jourdain : frontière politique (souveraine) ou stratégique (sécuritaire) ?

L'objectif du Jourdain comme frontière s'appuie sur l'argument de l'unité de la Palestine mandataire, qu'invoque Israël depuis 1967²³⁴. Il est étayé par des motifs aussi bien 1) religieux (symboliques) que 2) militaires (sécuritaires). Les premiers participent de la reconfectionnalisation d'Israël.

colonies juives et de la construction du « mur de séparation ». Si un tel État est rendu à ce point difficile, ce n'est pas en raison des projets de « Grande Jordanie » ou de « Grande Syrie », c'est parce qu'Israël poursuit la colonisation.

²³⁴ La colonisation doit se poursuivre, car « *il n'y a qu'une seule terre* », le Grand Israël, déclarait Yitzhak Shamir, le 20 octobre 1986, lors de son discours d'investiture au Parlement (cité in X. Baron, *ibid.*, p.498).

1. Les motifs religieux

Après le 10 juin 1967, les ultra-orthodoxes ont vu dans la victoire des Six-Jours la preuve que Dieu acceptait la création d'un État juif en Palestine. Ils se sont ralliés au sionisme ; ils l'ont aussi infléchi, à l'encontre de la gauche travailliste, au pouvoir depuis 1929 dans l'Agence, depuis 1948 dans l'État (après 1977 il y aura alternances). Dès septembre 1967, des pionniers affiliés au Parti national-religieux²³⁵ s'installèrent à Kfar Etzion, au sud de Bethléem, en se référant à la Bible. Le gouvernement travailliste laissa faire, pour des motifs laïcs : reprendre possession d'anciennes propriétés juives qui avaient dû être évacuées fin 1948. Des Juifs avaient la possibilité de revenir sur des terres qu'ils avaient légalement acquis à l'époque mandataire. Mais par-delà la justification officielle, fondée sur le rétablissement du droit de propriété, se profilait une autre justification, métaphysique : le droit de s'installer en « Judée-Samarie » en vertu de la promesse faite par Dieu aux Israélites, les Juifs d'aujourd'hui étant les descendants des Hébreux d'hier. C'est précisément à Kfar Etzion que fut créé le *Goush Emounim* en avril 1974. Ses affidés sont les disciples du rabbin Zvi Yehuda Kook, dont le père, Abraham Yitzhak Kook, fut le premier grand rabbin de Palestine.

Les partis religieux pèsent lourd dans la vie politique israélienne (dont le mode de scrutin au Parlement est la proportionnelle intégrale), aussi bien sur la gauche (le *Mapai*) que sur la droite (le *Likoud*). Or, ils visent la conquête ou la conservation de tous les lieux cités dans la Bible comme faisant partie de la « Terre promise », soit le territoire de l'antique Judée, qui correspond à l'actuelle Cisjordanie occupée et même à une portion de la Transjordanie. Ils confèrent une sacralité absolue à « *Eretz Israël* » et ils interprètent la fondation de l'État d'Israël comme le début des temps messianiques. Vu l'union du « peuple juif » et de la « Terre sainte », celle-ci doit être marquée dans toute son étendue par la présence juive. Le « retour » et le « rassemblement » des Juifs en Palestine ouvrent la voie de la rédemption. C'est aussi ce que croit un courant du calvinisme anglo-saxon : le « sionisme chrétien », qui est le plus ferme soutien à Israël. En « Judée-Samarie », les religieux veulent, par la colonisation, créer l'irréversible démographique pour garantir l'inaliénable territorial. L'histoire même du sionisme les incite à grignoter petit à petit le maximum de terres possible : la construction

²³⁵ *Miflaga Datit Lehoumit* ou *Mafdal*.

d'un État fondé sur la Bible s'effectue dans la longue durée. De leur point de vue, les Juifs n'exercent pas un droit de propriété sur la « terre d'Israël » : ils l'ont reçu comme un don de Dieu en signe d'Élection et en Alliance éternelle, si bien qu'ils ne peuvent en disposer²³⁶. Faire de la Palestine mandataire le territoire d'Israël est donc le minimum non négociable qu'ils revendiquent : le Jourdain comme frontière sinon comme artère centrale.

2. Les motifs militaires

Ce fondement religieux n'exclut pas une dimension militaire, si bien qu'il est impossible de distinguer les considérations bibliques et les considérations sécuritaires dans la colonisation juive. Le « Grand Israël » et le « droit d'Israël de vivre dans des frontières sûres » se confondent. Citons Michel Foucher : *« une bonne moitié des colonies... installées par le (Goush Emounim) en Cisjordanie reprennent les... sites bibliques. C'est que les hauts lieux de l'histoire biblique n'étaient pas sans valeur stratégique ; ils sont aujourd'hui nommés... observatoires : destinés à contrôler... le 'plat pays', cananéen autrefois, palestinien aujourd'hui. Le paradoxe est que les Juifs... se trouvent... dans une situation stratégique inverse de... l'Antiquité : ils sont... localisés... dans la plaine côtière, autrefois celle des Philistins, tandis que les hauteurs où se trouvaient jadis les Hébreux sont... habités... par des Arabes... La Bible enseigne... que la position stratégique de la plaine est fragile. D'où la tentation des Israéliens d'annexer les hauteurs et de fixer la frontière sur le Jourdain »*²³⁷.

Le cours d'eau serait-il la bonne frontière au plan sécuritaire ? Il n'est en lui-même qu'un obstacle mineur, sauf là où les rives sont escarpées. Depuis 1967 sinon 1949, le Jourdain est la limite (la « ligne rouge ») à partir de laquelle commence la défense d'Israël, soit le pays compris entre la Méditerranée et la « Ligne verte ». Rappelons la double contrainte géostratégique qui pèse sur l'État hébreu : les deux tiers de la population et les trois quarts des équipements industriels, aéroportuaires et portuaires se situent dans

²³⁶ « La Terre promise, disent-ils, appartenant de façon inaliénable aux enfants d'Israël, rien ne saurait s'opposer à la croissance continue de la présence juive en Judée-Samarie qui correspond aux desseins de Dieu tels qu'ils ont été formulés, pour l'éternité, dans les textes sacrés. Faire obstacle à l'entreprise de peuplement juif revient à se rebeller contre Dieu » (A. Dieckhoff, *ibid.*, p.304).

²³⁷ *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988, p.345.

l'espace le plus étroit, entre Haïfa et Ashdod, sur une plaine qui a 15 km de large au nord, 20 km au centre et 30 km au sud. C'est donc là où l'État d'Israël est démographiquement et économiquement le plus dense qu'il est stratégiquement le plus vulnérable, en raison du manque de profondeur spatiale entre la mer et la frontière de 1949. « *Le problème stratégique d'Israël est d'arriver à sauvegarder la région clé du pays en s'assurant moins le contrôle de la ligne de crête que celui des points hauts du piémont oriental, pour pouvoir observer tout mouvement venu de l'est (Jordanie, Syrie, Irak), avant le franchissement du Jourdain. (Précisément), les conditions (topographiques) et climatiques... sont telles que les points hauts de la ligne de partage des eaux (s'avèrent) d'excellents observatoires* »²³⁸. Mais fixer la frontière sur les hauteurs du piémont oriental reviendrait à inclure la Cisjordanie dans l'État d'Israël. Une telle incorporation porterait la frontière politique d'Israël, celle qui est conforme au droit international (la « Ligne verte »), sur la frontière stratégique, celle qui est conforme au sionisme religieux (le Jourdain). Elle est impossible, du moins dans l'immédiat, pour les raisons démographiques et constitutionnelles susmentionnées. Faute d'exode palestinien ou en attendant cet exode, la solution de compromis serait de créer un micro-État palestinien inséré dans un système de défense israélien porté sur le Jourdain²³⁹. C'était la « solution Netanyahou ».

²³⁸ Op. cit., p.348.

²³⁹ Cette solution a été perçue par Michel Foucher dès 1988. « *Il convient, disait-il, de raisonner en termes de frontières les plus aisément défendables, et non pas 'naturelles', c'est-à-dire envisager une solution où la frontière politique reste sur la 'Ligne verte' (avec des ajustements obtenus par échanges de surface), à l'est de laquelle serait installé pour une période transitoire plus ou moins longue un dispositif de sécurité sur les points stratégiques* ». Pour l'essentiel, ce dispositif comprendrait des stations de pré-alerte aériennes, des systèmes d'écoute électronique, des postes militaires sur chacune des cinq routes remontant le piémont qui empêcheraient l'accès par surprise. « *Les conditions topographiques et les distances-temps sont telles que ce dispositif assurerait la profondeur stratégique qui manque à la partie centrale d'Israël. De l'avis des stratèges israéliens, si l'entité palestinienne (ou jordano-palestinienne) éventuelle acceptait d'échanger ce dispositif transitoire et la démilitarisation de son territoire contre une indépendance politique dans le cadre de frontières situées globalement sur la 'Ligne verte', et si l'État israélien acceptait cette dissociation entre frontières de souveraineté et limites de sécurité, alors un accord serait possible. Dans ce schéma, l'entité palestinienne n'aurait ni armée ni frontières sûres, sauf le contrôle théo-*

3. La « solution Netanyahou »

En juin 2009, sous la pression du Président Obama, Benjamin Netanyahou, comme Ariel Sharon en décembre 2003 sous la pression du Président Bush, accepta l'idée d'un État palestinien, aux conditions suivantes. Que les Palestiniens reconnaissent *Eretz Israël* comme la patrie originelle du peuple juif et Israël comme l'État du peuple juif (« *le droit d'établir notre État souverain ici, sur la terre d'Israël, émane d'un simple fait : Eretz Israël est le lieu de naissance du peuple juif* ») ; qu'aucun réfugié palestinien ne revienne en Israël (« *toute demande de réinstallation de réfugiés palestiniens en Israël minera l'existence d'Israël en tant qu'État du peuple juif* ») ; que l'État palestinien soit démilitarisé (« *pas d'armée* », « *pas de contrôle de l'espace aérien* », « *des dispositions concrètes et efficaces pour empêcher l'arrivée d'armes* », l'interdiction de « *conclure [des] accords militaires* ») ; que Jérusalem reste sous souveraineté israélienne (« *Jérusalem doit demeurer la capitale unie d'Israël avec... liberté religieuse continuelle* ») ; que les colons israéliens continuent de résider où ils sont (« *les colons... font partie intégrante de notre peuple* », ils doivent pouvoir vivre « *normalement* »). La question des frontières était renvoyée à plus tard (« *la question territoriale sera discutée en vue d'un accord permanent* ») ; mais il n'y aurait pas de nouvelles colonies (« *en attendant, nous n'avons pas l'intention de construire de nouvelles colonies ou d'exproprier de nouveaux terrains pour les colonies existantes* »). Ces conditions ont été rejetées par les responsables palestiniens. Eux s'en tiennent, à l'instar des pays arabes « modérés », à la « Ligne verte » de 1949, soit l'annulation de la victoire des Six Jours : les TO, évacués par Israël, Jérusalem-Est compris, comme assise de l'État palestinien, sans aucune colonie juive, plus le « règlement équitable » du problème des réfugiés. Le « plan Trump » de janvier 2020 ressemble à la « solution Netanyahou » de 2009 ; il se heurta, de manière à la fois prévisible et compréhensible, au même refus ; en mai 2020, « l'État palestinien » a formellement dénoncé les accords d'Oslo (depuis longtemps caducs). La colonisation se poursuit²⁴⁰ ; la résistance aussi.

rique des hauteurs. *La Cisjordanie indépendante... deviendrait une marche* » (ibid., pp.348-349).

²⁴⁰ Lire les pages 369-374 du *Candide en Terre sainte* de R. Debray, ibid. Il fournit un résumé lucide de la situation créée par les Israéliens dans les TO.

2) Le cas de Jérusalem

Au centre de la Palestine mandataire, dont elle était la capitale, à l'intersection d'Israël en ses limites de 1949 et de la Cisjordanie occupée depuis 1967, se trouve Jérusalem. Son existence fut la base de l'État juif antique ; la destruction de son Temple, une première fois en 587 av. J.-C., une seconde en 70 après J.-C, fut le signe de la disparition de cet État. Le sionisme a toujours visé Jérusalem, pour des raisons symboliques et stratégiques. Il tenait compte de l'importance de la Ville dans la mémoire juive (« *coeur du monde* », selon les rabbins)²⁴¹, ainsi que de sa position à l'articulation des voies de passages nord-sud et est-ouest. En 1947, 1948, 1949, les résolutions 181, 194 et 303 de l'AGNU²⁴² (comme autrefois les plans britanniques) donnaient un statut international à Jérusalem ; elles furent écartées ; par les Arabes aussi, qui continuent à la revendiquer comme capitale de la Palestine arabe. En 1949, les quartiers est furent manqués, mais Jérusalem-Ouest fut érigée en capitale (abolition du gouvernement militaire dès le 2 février 1949, adoption de la loi du 13 décembre 1949) ; en 1967, ils furent conquis puis annexés (loi du 28 juin 1967 puis loi fondamentale du 30 juillet 1980²⁴³), et c'est Jérusalem tout entier qui fut érigée en capitale.

²⁴¹ D'après la tradition juive, le monde a été créé depuis l'ombilic de la Terre qui correspond à l'endroit où se dressait le Temple.

²⁴² Au lendemain des cessez-le-feu israélo-arabes et du partage *de facto* non seulement de la Palestine mais de Jérusalem, entre une partie juive à l'ouest et une partie arabe (abritant les Lieux saints) à l'est, l'AGNU, par sa résolution 303 du 9 décembre 1949, réaffirma que Jérusalem devait bénéficier d'un statut international, conformément aux précédentes résolutions 181 (troisième partie) et 194 (paragraphe 7, 8, 9). L'AGNU « *décide... de réaffirmer... son intention de voir instaurer à Jérusalem un régime international permanent qui prévoit des garanties... pour la protection des Lieux saints..., et de confirmer expressément les dispositions suivantes de sa résolution 181 : 1) la ville Jérusalem sera constituée en corpus separatum sous un régime international spécial et sera administré par les Nations Unies ; 2) le Conseil de tutelle sera désigné pour assurer les fonctions d'Autorité chargée de l'administration ; 3) la ville de Jérusalem comprendra la municipalité actuelle de Jérusalem, plus les villages... environnants, dont le plus oriental sera Abou Dis, le plus méridional Bethléem, le plus occidental Ein Karim... et le plus septentrional Shu'fat* » (paragraphe 1). Pour bien marquer son refus, la *Knesset* adopta, quatre jours plus tard, une loi déclarant Jérusalem-Ouest capitale d'Israël.

²⁴³ « *Jérusalem, entière et réunifiée, est la capitale d'Israël* » (art.1). Elle est le siège de la Présidence, de l'Assemblée, du Gouvernement et de la Cour suprême

Autrement dit, la « guerre des Six Jours » réalisa ce que la « guerre d'Indépendance » avait tenté mais échoué : la prise de l'ensemble de la Ville, puis son unification et son élargissement, la qualification de « capitale éternelle et indivisible », le transfert des institutions politiques nationales, en attendant celle des ambassades étrangères. La loi fondamentale de 1980 est l'aboutissement d'une série d'actes antérieurs, notamment la loi du 13 décembre 1949 (elle-même réponse à la résolution 303 du 9 décembre 1949 de l'AGNU sur l'internationalisation de Jérusalem) puis la motion parlementaire du 23 janvier 1950 proclamant que la Ville a « toujours » été la capitale d'Israël.

On retrouve pour Jérusalem tout spécialement, aussi bien le lien du sionisme avec le judaïsme que la stratégie territoriale, foncière et démographique, appliquée à un espace urbain. En bref, aussi bien la théologie politique que la colonisation²⁴⁴, à l'encontre des résolutions des Nations Unies. Les premières actions furent très significatives, dès juin 1967, et de la part d'un gouvernement travailliste : la démolition des maisons proches du mur dit des Lamentations, dont les habitants sont expropriés et expulsés, puis l'aménagement d'une nouvelle esplanade, pour permettre le rassemblement des Juifs devant l'ultime vestige du Temple ; la désignation de cet espace comme le centre d'Israël, du peuple juif et du judaïsme ; la décision d'implanter des Juifs à Jérusalem-Est « à tout prix, sans attendre et impérativement ». Or, Jérusalem est aussi ville sainte du christianisme²⁴⁵ et de l'islam²⁴⁶, donc ville internationale

(art.2). Son développement, par des fonds spéciaux et des organismes idoines, est prioritaire (art.4). Les Lieux saints seront protégés (art.3).

²⁴⁴ À cet égard, mentionnons Miami Irving Moskowitz, milliardaire juif américain, très lié à Ehoud Olmert, maire ultra-sioniste de Jérusalem. Appelé le « financier des colons », il est un acteur clé dans la conquête progressive mais déterminée des territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est, où il a procédé à l'achat de nombreux terrains, destinés à être habités par des Juifs (ainsi l'hôtel Shepherd au pied du mont Scopus, l'hôpital Saint-Jean face au Saint-Sépulcre, le quartier Ras el-Amoud près du mont des Oliviers). Il bénéficie du soutien des évangélistes américains.

²⁴⁵ Le 23 novembre 1994, les chefs des communautés chrétiennes présentes en Israël ont publié un mémorandum demandant que la Ville devienne la « capitale de l'humanité ».

²⁴⁶ Elle est la ville vers laquelle les premiers musulmans se tournaient pour prier ; le point de départ du « voyage nocturne » du Prophète à travers les sept cieux ; le lieu du jugement dernier, au cours duquel toutes les mosquées, y compris celle de La Mecque, se dirigeront.

-comme le confirmaient le mandat de la SDN, les plans britanniques et les résolutions de l'ONU- où l'État d'Israël doit garantir le libre pèlerinage (il s'y est engagé dans la Proclamation d'indépendance) et protéger les Lieux consacrés (il s'y est engagé dans la loi fondamentale de 1980).

Depuis plus d'un demi-siècle, ce n'est toutefois pas le caractère international qui est promu, c'est le caractère juif (conformément à l'article 4 de la loi du 30 juillet 1980). Au nom de la « capitale éternelle et indivisible », s'opère le processus législatif, territorial et administratif de création du « Grand Jérusalem ». La coupure entre l'est et l'ouest de Jérusalem, l'ancien *no man's land*, a disparu. Une aire métropolitaine a été créée, incluant Juifs et Arabes, tout en ségrégant partiellement quartiers juifs, extensifs (des dizaines de milliers de logements construits), et quartiers arabes, endigués (des centaines de logements construits), dans la partie est de l'agglomération. Celle-ci a été sécurisée. Menée par les services israéliens, cette sécurisation contre-distingue Juifs et Arabes, puisque les premiers sont vus comme menacés donc à protéger, les seconds, comme menaçants donc à surveiller sinon à refouler. La sécurisation participe ainsi de la stratégie minutieuse visant l'augmentation de la densité juive et la limitation de la densité arabe. Résultats : là où il n'y avait aucun Juif (avant 1967), il y a depuis la fin des années 1980 une majorité juive (grâce à l'immigration soviétique et postsoviétique). Quant à la minorité arabe, elle n'a pas la citoyenneté israélienne, si bien que ses membres sont expulsables en cas de trouble grave à l'ordre public, avec pour conséquences la saisie voire la confiscation des terrains. Jérusalem constitue un pivot entre le nord et le sud de la Cisjordanie : la compacité juive dans l'agglomération a pour effet délibéré de rompre la continuité du peuplement arabe. De plus, les Juifs de Jérusalem ne sont pas ceux de Tel-Aviv : les ultra-orthodoxes y occupent une place prépondérante²⁴⁷. Soit un autre facteur de reconfessionnalisation d'Israël : depuis 1996, chaque chef du gouvernement, après nomination, se rend en prière devant le Mur des Lamentations.

À Jérusalem encore plus qu'ailleurs, Juifs et Arabes, voisins, parfois copropriétaires ou colocataires, se battent pour chaque mètre

²⁴⁷ Tout concourt à renforcer l'emprise des religieux à Jérusalem : soutien de la municipalité, du ministère du Logement et de l'armée, taux de natalité record, arrivée de jeunes recrues y compris de l'étranger, imposition des pratiques religieuses, fuite des laïcs...

carré, émeutes comprises. Vu du sionisme, on le sait, une entreprise immobilière est d'abord un acte politique, marquant la présence sur le territoire, ensuite une action architecturale²⁴⁸. Même planter des arbres n'est pas neutre : dix millions d'arbres entourent Jérusalem ; ils ont un appréciable impact écologique ; propriétés de l'État, ils remplissent surtout une fonction géopolitique, à savoir l'occupation de la « terre d'Israël » ou, vis-à-vis des quartiers arabes au voisinage des forêts, la réduction de leur champ d'expansion. Au cœur de Jérusalem, l'étroit quartier des Lieux saints est particulièrement sensible : le Mur des Lamentations correspond à la partie ouest du soubassement de l'antique esplanade du Temple d'Hérode ; sacré pour les juifs, il l'est également pour les musulmans, car il fait partie de l'esplanade où se trouvent la Grande Mosquée (*Al-Aqsa*) et le dôme du Rocher, d'où le prophète Mahomet est monté au ciel ; ainsi l'esplanade juive, appelée mont du Temple, et l'esplanade musulmane, appelée Noble sanctuaire, recouvrent-elles la même surface, que chaque partie revendique sienne.

On se bat sur le sol, mais aussi le sous-sol, dans cette cité millénaire disputée. « *L'archéologie, ici plus qu'ailleurs, sent la poudre* » (Régis Debray). Fin 1996, une crise a éclaté parce que le 24 septembre, Benjamin Netanyahou a autorisé le creusement d'un tunnel archéologique long de 480 mètres sous le quartier musulman du centre-ville arabe, au pied de l'esplanade de la Grande Mosquée. En procédant à des fouilles en profondeur, les Israéliens entendent prouver l'antériorité de la présence juive, l'antériorité dans le passé valant souveraineté dans le présent. Mais côté arabe, des rumeurs ont couru comme quoi les Israéliens, par leurs travaux souterrains, cherchaient à saper la Grande Mosquée pour la démolir et la remplacer par un Troisième Temple, ce dernier prévu par un Institut éponyme (l'Institut du Temple, fondé en 1987 par un rabbin officier dans l'armée israélienne)²⁴⁹. Il a finalement été convenu en 2000 que les fouilles, sondages ou creusements seraient interdits dans le sous-sol de Jérusalem...

²⁴⁸ Selon le mot d'Ehoud Barak, « *toute maison construite ici [en Cisjordanie] fait partie d'Israël pour toujours* » (cité in X. Baron, *ibid.*, p.696).

²⁴⁹ Les pp.156-157 du *Candide en Terre sainte*, *ibid.*, sont à cet égard édifiantes.

3) La puissance d'Israël et son rapport contradictoire au droit international

Il y a un contraste frappant entre la taille d'Israël et son pouvoir international. Petit par la superficie et la population, Israël²⁵⁰ est grand par son influence diplomatique sur l'Occident, États-Unis au premier chef, grâce au lobby juif, à la diaspora et au philosémitisme²⁵¹. Ce dernier procède d'un statut moral suréminent qui est dû, d'une part, à la « mémoire de la *Shoah* » (les Juifs, « peuple victime »), d'autre part, au « sionisme chrétien » (les Juifs, « peuple de la Bible »). La caducité de la « diplomatie de revers » vis-à-vis du monde arabe, Éthiopie (1974), Iran (1979), Turquie (2010), a été compensée par l'établissement de nouvelles relations amicales politiquement et fructueuses économiquement avec l'Inde, la Russie et la RPC. Il est loin le temps où les grandes puissances communistes et la grande puissance du non-alignement fustigeaient Israël, loin le temps où Israël n'avait pour associés que d'autres États parias, du fait de leur régime : l'ancienne Afrique du Sud, le Chili de Pinochet, l'Argentine de Videla, les Philippines de Marcos.

Israël est également grand par sa puissance militaire. En se portant sur le Jourdain, en 1967, il est sorti du « cauchemar stratégique » dû à l'absence de profondeur spatiale. Il a l'une des meilleures armées du monde, renseignement inclus ; il est un gros importateur d'armements, mais aussi un gros producteur et exportateur ; il est également à la pointe de l'innovation technologique, drones et cybernétique notamment ; non partie au TNP et au TIAN (pas plus qu'à la CAB, à la Convention ENMOD et à la CAC)²⁵², il détient un arsenal balistico-nucléaire²⁵³, fût-il tu et sans essais déclarés (Israël a signé le TICEN) ; il a un système antimissiles (le « dôme de fer ») ; il fait partie des États capables de fabriquer et de

²⁵⁰ Membre de l'OCDE depuis 2010.

²⁵¹ Le philosémitisme est d'État en Occident, même s'il y a de l'antisémitisme ici ou là dans la société.

²⁵² Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968), Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (1996), Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (2017), Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1972), Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins hostiles (1976), Convention sur l'interdiction des armes chimiques (1993). Israël est seulement signataire de la CAC.

²⁵³ Servi par une triade sol-sol, air-sol (bombardiers) et mer-sol (sous-marins).

lancer des satellites²⁵⁴. L'aide occidentale²⁵⁵ a été décisive ; mais une solide BITD nationale a été édifée. Le PIB (années 2010) est estimé à 310 milliards de dollars, 38 000 dollars par habitant, 34 000 en PPA, avec un IDH très élevé, un haut potentiel scientifique, deuxième au classement mondial de la proportion de la population adulte ayant suivi des études supérieures. De gros gisements d'hydrocarbures ont été découverts au large des côtes, si bien que le pays est devenu autosuffisant et même exportateur, ainsi vers l'Égypte. Le Gouvernement entend mettre un place un fonds souverain, alimenté par les 120 milliards de dollars que l'État compte engranger d'ici 2040. La monnaie est le shekel²⁵⁶ ; il a remplacé la livre palestinienne après 1948 et il a cours dans « l'État palestinien » depuis 2013, avec la livre égyptienne dans la bande de Gaza et le dinar jordanien en Cisjordanie.

C'est sans doute fort de sa position morale, diplomatique et militaire qu'Israël -État en Orient avec diaspora et lobby en Occident- peut se permettre d'ignorer le droit international applicable : le régime de l'occupation belligérante ou le droit des réfugiés, tout comme il ignore les conventions de maîtrise des armements NMBC. Plus avant, c'étaient les notions même de « foyer national juif » et d'« Agence juive » que le droit international ignorait. Israël n'a jamais été un « État paria », vu les soutiens dont il bénéficiait en Occident. Mais il est l'un des États dont les actions militaires ou politiques ont été et demeurent les plus condamnées par l'ONU – sans réelle sanction, il est vrai, donc sans efficacité. Si l'on met à part le cas de la République chinoise (Taïwan), Israël est également le seul État au monde, avec la République démocratique populaire de Corée, à ne pas être reconnu par une part non négligeable des autres États. À la différence de la Corée du Nord, ces derniers représentent une catégorie : ce sont les pays musulmans, en particulier les pays arabes ; mais les exceptions s'allongent côté arabe, avec l'Égypte, la Jordanie, la Mauritanie, Bahreïn, les EAU, le Maroc. À l'inverse, Israël est l'un des rares États qui ne reconnaît pas le génocide arménien, afin de ménager la Turquie – et l'unicité de la Shoah ? Très peu d'États occupent, annexent ou colonisent des

²⁵⁴ Avec les États-Unis, la RPC, la Russie, l'Inde, le Japon, la France.

²⁵⁵ France, États-Unis, Grande-Bretagne, RFA.

²⁵⁶ Du nom de la monnaie des indépendantistes juifs lors de leur révolte contre Rome.

territoires terrestres voisins²⁵⁷. Israël en fait partie : Cisjordanie et Gaza (le Sinaï autrefois), Jérusalem-Est et Golan.

On le sait, la stratégie du sionisme est la *prescription acquisitive* : la réalisation dans la durée, suivie de la légitimation internationale. En attendant la consécration normative du fait, la puissance ne suffit pas à la complète sécurité. Le cas de Jérusalem résume tout. La « capitale éternelle » sera source d'un éternel conflit. Tous les Palestiniens (*Fatah* comme *Hamas*), appuyés par tous les États arabes (modérés comme radicaux), la revendiquent, ou du moins Jérusalem-Est, comme capitale²⁵⁸. Le sort de Jérusalem pourrait souder « Arabes d'Israël » et des TO. Existe une troisième option, onusienne : Jérusalem, Ville internationale ; elle a été récusée par les Juifs comme par les Arabes. Ainsi l'existence d'Israël demeure-t-elle frappée de précarité. En admettant qu'il y ait un accord avec « l'État de Palestine », que tous les gouvernements arabes signent la paix, que tous les parlements arabes la ratifient, les opinions publiques arabes resteraient hostiles, à l'instar des partis islamistes. La puissance militaire, y compris l'alliance américaine et la dissuasion nucléaire ou la désunion arabe, apporte de la sécurité à Israël, d'autant que la question palestinienne est devenue marginale dans la polémologie du Proche-Orient. Mais il n'y a de pleine sécurité que s'il y a des relations amicales avec les peuples voisins ; de même, il n'y a de conflit pleinement résolu que s'il y a réconciliation entre anciens ennemis. Rien de tel au Levant. Le sionisme a décemment créé un État national juif, pas un État refuge.

4) État de droit démocratique-parlementaire et « démocratie ethno-religieuse »

En 1948, les structures pré-étatiques établies autour de l'AJ facilitèrent le passage à l'État. La même année, Israël fut admis à l'ONU, grâce au soutien aussi bien des États-Unis que de l'URSS. La Guerre froide avait pourtant éclaté. L'État sioniste promettait d'être à la fois démocratique et socialiste. La balance pencha du côté de l'Occident, car à la fin 1949 intervint la grande rupture entre les

²⁵⁷ Il y a, ou il y eut, l'Indonésie dans l'archipel (Nouvelle-Guinée occidentale, Bornéo oriental, Timor occidental), l'Inde au Sikkim, l'Angola à Cabinda, le Maroc au Sahara occidental, la Turquie au nord de Chypre, l'Arménie au Haut-Karabagh, la Russie dans certains territoires ex-soviétiques (Transnistrie, Abkhazie, Ossétie du Sud, Crimée, Donetsk et Lougansk).

²⁵⁸ Article 3 de la Loi fondamentale palestinienne.

juifs et le communisme international. Membre de l'Occident face au bloc soviétique, l'État d'Israël ne remplit pourtant pas vraiment les standards du libéralisme politique. 1) L'absence de Constitution écrite n'empêche certes pas l'existence d'un État de droit démocratique-parlementaire, réserve faite de la législation spéciale due à la guerre ou à l'occupation, celle-ci accompagnée de la colonisation, conformément au projet sioniste. 2) Ce projet ne fait pas que prolonger une situation d'*exception* ; il crée un régime discriminatoire par *institution*. En effet, si l'État juif n'expulse pas les « Arabes d'Israël », s'il autorise leur représentation et s'il leur donne les avantages d'une « société avancée » (en cela Israël est une démocratie universaliste), il fait des Arabes des citoyens de second rang, seuls les Juifs étant pleinement citoyens (en cela Israël est une démocratie ethno-religieuse)²⁵⁹. Ainsi se pose la double question du caractère juif et démocratique de l'État : Israël peut-il demeurer « État juif » si 20% de la population est arabe ? Peut-il demeurer « État démocratique » si 20% de la population est discriminée ?

a) L'absence de Constitution écrite, la part faite à l'armée et à la religion

L'État d'Israël n'a pas de Constitution écrite (comme la Grande-Bretagne). Le droit constitutionnel israélien repose sur les principes énoncés dans la Déclaration d'indépendance du 14 mai 1948 et sur les (quatorze) lois fondamentales votées par le Parlement. Si l'État fonctionne sans Constitution, c'est pour trois raisons : l'opposition des partis religieux, pour lesquels la seule Constitution envisageable pour Israël est la Loi divine ; la volonté des pères fondateurs de ne pas se ligoter les mains ; la soumission des Arabes à un régime d'exception -le régime militaire- jusqu'en 1966. L'existence d'un régime spécial à l'intérieur de l'État auquel étaient assujettis des citoyens non juifs rendait difficile la promulgation d'une Constitution. Par ailleurs, la législation d'exception britannique resta en vigueur jusqu'en 1979, l'arsenal « anti-terroriste » qui visait les activités des militants juifs se révélant très utile contre les militants palestiniens.

²⁵⁹ L'objectif du sionisme n'était pas la démocratie ni l'État de droit, mais l'édification de la nation juive en Palestine, qui impliquait la judéisation du territoire et la métamorphose des israéliens de la diaspora en citoyens israéliens, suivant le modèle dominant ashkénaze-travailliste (Zeev Sternhell).

Pour autant, Israël est une République démocratique parlementaire multipartite et monocaméral, à système de Premier ministre²⁶⁰, ce dernier nommé par le chef de l'État et responsable devant le Parlement, où siègent 120 députés élus tous les quatre ans au suffrage universel direct et au scrutin proportionnel intégral à un tour. Le Premier ministre est désigné dans le parti ou la coalition majoritaire à la *Knesset*, afin qu'il compose le gouvernement, disposant de l'administration et de la force armée. L'armée, « école de la nation », n'est cependant pas qu'un « outil », dans ce pays en état de guerre, où la conscription des deux sexes est obligatoire (mais réservée aux Juifs)²⁶¹ et où une part des élites politiques provient du corps des officiers. Il est clair que les impératifs de défense et de sécurité nationale priment dans l'élaboration et la conduite de la politique étrangère comme intérieure. Le *Mossad*²⁶² est officiellement exempté de toutes les lois constitutionnelles. L'armée est une puissance politique, si bien qu'il y a un « État militaire » dans l'État de droit israélien. Au cœur de ce dernier, se dresse l'appareil juridictionnel, avec au sommet la Cour suprême. Les tribunaux sont composés de magistrats professionnels laïcs. Mais des tribunaux religieux propres à chaque confession²⁶³ gèrent les affaires matrimoniales : ce fut l'une des premières concessions institutionnelles faites par le sionisme au judaïsme, outre l'intérêt qu'il y avait de diviser les Arabes en druzes, chrétiens, sunnites.

²⁶⁰ Rappelons la liste des chefs du gouvernement d'Israël : David Ben Gourion (1948-1963), sauf l'intermède Moshé Sharett (janvier 1954-novembre 1955), Levi Eshkol (1963-1969), Ygal Allon (février-mars 1969), Golda Meir (1969-1974), Yitzhak Rabin (1974-1977), Menahem Begin (1977-1983), Yitzhak Shamir (1983-1984), Shimon Peres (1984-1986), à nouveau Shamir (1986-1992), à nouveau Rabin (1992-1996), Benjamin Netanyahou (1996-1999), Ehoud Barak (1999-2001), Ariel Sharon (2001-2006), Ehoud Olmert (2006-2009), à nouveau Netanyahou (2009-2021), Naftali Bennett depuis le 13 juin 2021.

²⁶¹ Circassiens, Arméniens et Druzes peuvent servir à titre de volontaires.

²⁶² Abrégé, en français, d'« Institut pour les renseignements et les affaires spéciales », l'une des trois agences d'Israël avec le *Shabak* (« Service de sécurité intérieure ») et l'*Aman* (« Direction du renseignement militaire »). Son directeur ne rend compte qu'au Premier ministre et ses activités sont soumises à des procédures totalement secrètes.

²⁶³ Juive, sunnite, druze, arménienne, autres chrétiennes.

b) « L'État juif » et la « loi sur le retour »

L'État de droit israélien ne coexiste pas seulement avec un « État militaire », mais aussi avec une « démocratie ethno-religieuse ». Il y a un lien entre les deux : l'état de guerre permanent, ainsi que la paranoïa consistant à voir de l'antisémitisme dans toute critique à l'encontre d'Israël, ont créé une mentalité d'état de siège ; celle-ci a amené les dirigeants, même agnostiques, à adopter un langage religieux, en donnant notamment aux opérations militaires des noms de code issus d'épisodes ou de personnages bibliques. De même, la recherche de la cohésion nationale -face à l'ennemi arabe- impose un ressourcement qui ramène aux racines hébraïques. À cet égard, l'hymne national, *L'Espoir (Ha Tikva)*, n'est pas martial, il renvoie à l'Israël antique : « *tant qu'au fond du cœur, l'âme juive vibrera, que nous serons tournés vers l'Orient, qu'un regard vers Sion portera, notre Espoir demeurera, l'Espoir deux fois millénaire d'être un peuple libre sur notre terre... de Jérusalem* ».

Israël se proclame « État juif ». Aussi est-il un État qui est ouvert à tous les juifs, qui distingue parmi ses citoyens les juifs et les non-juifs, qui est fermé aux non-juifs, autrement dit, un État dans lequel les résidents non-juifs ne sont pas pleinement citoyens et les juifs non-résidents, virtuellement citoyens. Ce qui est automatiquement accordé à tout juif non né en Palestine et n'y ayant pas vécu, c'est-à-dire le droit de s'établir, est refusé à tout Arabe qui a dû quitter la Palestine, qui y est né et qui y a vécu, autrement dit, le droit au retour comme réfugié. Après 1929, l'élection de la *Knesset* par les Juifs résidant en Palestine et par les Juifs membres de l'OS signifiait déjà que le territoire appartenait censément à tous les Juifs. Depuis 1948, l'État d'Israël 1) distingue citoyenneté et nationalité (cas unique parmi les États unitaires), 2) a créé une nationalité « arabe » (cas unique au monde), 3) a institué une double nationalité virtuelle pour tous les juifs (autre cas unique, qui pose problème lorsque les États de résidence sont hostiles à Israël). Israël prétend exercer sa souveraineté sur tous les juifs du monde, puisque tout juif dans le monde est citoyen israélien en puissance. À preuve : la Loi sur la défense nationale du 8 septembre 1949, qui autorise les volontaires juifs du monde entier à servir dans l'armée israélienne. Mais la disposition fondamentale est la « loi sur le retour » votée par la *Knesset* le 5 juillet 1950 : son intitulé exprime le présupposé principal du sionisme, selon lequel les juifs du monde entier ont pour

ascendants communs les Hébreux de l'antique Judée ; son contenu caractérise Israël comme « État juif », tout en servant la judaïsation du territoire par l'accélération de l'immigration juive (confiée à l'Agence).

La « loi sur le retour » a fixé juridiquement le principe du « droit au retour » énoncé dans la Déclaration d'indépendance. Selon l'article 1er de la loi, « *tout Juif a le droit d'immigrer en Israël* », sauf s'il « *mène des activités contre le peuple juif*²⁶⁴ ; *ou risque de porter atteinte à la salubrité publique ou à la sécurité de l'État ; ou a un passé criminel susceptible de mettre en danger le bien-être public* ». L'article 4B précise : un Juif désigne une personne née d'une mère juive, ou convertie au judaïsme et qui ne pratique pas une autre religion. L'article 4A ajoute : les droits d'un Juif sont accordés aux descendants d'un Juif, excepté la personne qui était juive et qui, de sa propre volonté, a changé de religion. « Pratiquer une autre religion » ou « changer de religion » fait référence au cas de juifs convertis au christianisme ou à l'islam : ils cessent alors d'être Juifs, la judéité n'étant pas qu'héritage ethnique mais aussi lien religieux²⁶⁵. À l'image du sionisme, la loi du 5 juillet 1950 n'a pas pour but de conférer à Israël un statut d'État refuge en faveur des juifs qui seraient persécutés. Elle n'a pas un fondement humanitaire, ni un objectif asilaire. Elle obéit à une perspective nationale au sens ethno-religieux. Comme disait Ben Gourion, à l'ouverture du débat parlementaire au cours duquel il proposa la loi : « *Israël n'est pas un État juif uniquement parce que la majorité de ses citoyens sont juifs. C'est un État pour tous les Juifs quels qu'ils soient, et pour tout Juif qui le souhaite* ». Par la suite, de nombreuses affaires judiciaires ont éclaté à propos de l'acquisition ou non de la citoyenneté israélienne par des individus le réclamant pour eux ou leurs enfants²⁶⁶. Il en ressort 1) qu'il ne saurait y avoir de « nationalité » juive sans critères religieux (endogamiques et héréditaires, même si la conversion au judaïsme est possible) ; 2) qu'un citoyen israélien n'est pas nécessairement de « nationalité » juive (il y a des citoyens israéliens de nationalité « arabe ») et que, inversement, un juif n'est pas nécessairement un citoyen israélien mais qu'il a droit à cette citoyenneté ; 3) que la « nationalité » juive ne peut résulter d'un choix personnel

²⁶⁴ Sont visés les juifs antisionistes.

²⁶⁵ L'antisémitisme racial associait judéité et judaïsme : est Juive la personne dont l'un des parents ou les deux parents sont de confession juive ; mais il les dissociait aussi, car un Juif, même converti, ne cessait pas d'être Juif.

²⁶⁶ Oswald Rufeisen, Benyamin Shalit...

et qu'elle ne peut être changée, à moins, s'agissant d'un juif, qu'il se convertisse à une autre religion et cesse d'être juif ou, s'agissant d'un non juif, qu'il se convertisse au judaïsme et devienne un Juif.

L'État utilise les mécanismes connus d'assimilation (école, armée) pour fondre dans le moule national des juifs de provenances diverses. Mais la « loi sur le retour » et sa jurisprudence montrent qu'Israël est une « démocratie ethno-religieuse ». Le caractère ethno-religieux est confirmé par les lois qui discriminent les citoyens israélo-arabes, même si ces derniers gardent leur droit de vote et d'éligibilité. Les avantages législatifs conférés aux personnes physiques et morales juives concernent la terre, le logement, la formation professionnelle et l'emploi, les prestations sociales et la retraite, l'impôt, le service militaire (l'interdiction du port d'armes emporte l'exclusion des droits liés au service militaire). Selon le mot de Régis Debray, « *l'État juif est démocratique pour les Juifs, et juif pour les Arabes* »²⁶⁷. L'État d'Israël, résume Shlomo Sand, circonscrit aux juifs l'essentiel du bien public et il leur accorde explicitement sa préférence, la « préférence nationale », au sens ethno-religieux, étant de droit constitutionnel en Israël. On a donc une ethnocratie à traits libéraux : une « démocratie juive » plutôt qu'une « démocratie israélienne », un État au service d'un *ethnos* religieux plutôt qu'à celui d'un *demos* civil²⁶⁸.

²⁶⁷ R. Debray, *ibid.*, p.309.

²⁶⁸ L'État d'Israël œuvre « *pour le bien des descendants imaginaires d'un 'ethnos', plutôt que pour celui des citoyens qui vivent sur son sol et s'expriment dans la langue du lieu. Toute personne née d'une mère juive peut... demeurer en toute quiétude à New York et à Paris, tout en ayant l'assurance qu'Israël lui appartient, même si elle n'a aucune intention de venir (s'y) s'installer... Parallèlement, celui qui n'est pas issu du monde juif, et qui pourtant est né et réside en permanence à Jaffa ou à Nazareth, ressentira toujours que l'État dans lequel il vit s'oppose constamment à lui... Toute personne incluse dans le 'peuple juif' -qu'il s'agisse de Pierre Mendès France ou de Bruno Kreisky, chancelier d'Autriche dans les années 1970, du secrétaire d'État américain Henry Kissinger ou du candidat démocrate à la vice-présidence en 2000, Joe Liberman- est en puissance citoyenne de l'État juif, et le droit de venir s'y installer lorsqu'elle le souhaite lui est assuré pour toujours par la loi du retour. Même si ce 'membre de la nation juive' est citoyen à part entière dans une démocratie libérale... ou y est élu au service de l'État, il est destiné et même obligé, d'après le principe sioniste, d'émigrer en Israël et d'en devenir un citoyen* » (Sh. Sand, *Comment le peuple juif fut inventé...*, op. cit., pp.10, 540).

**Du mouvement palestinien
à « l'État de Palestine »**

INTRODUCTION GÉNÉRALE SUR LA QUESTION PALESTINIENNE

« L'État juif a été créé. Au lieu de gagner leur indépendance, les Palestiniens sont devenus un peuple de réfugiés. En conséquence, le conflit est devenu plus profond et plus vaste, transformant le Proche-Orient en une zone de guerre » (Simha Flapan, *The Birth of Israël. Myths and Realities*, 1987)²⁶⁹. Les juifs étaient une diaspora, dont les militants nationalistes voulaient créer un État ; cet État a été instauré, dans la violence ; en a résulté une nouvelle diaspora, palestinienne, dont les militants nationalistes veulent à leur tour créer un État sur le territoire originel, eux aussi par la violence.

On l'a vu avec Régis Debray, il n'y a pas de communauté sans filiation, sans altérité (sans hostilité), sans transcendance, sans territoire, soit les quatre éléments de l'opération proprement politique consistant à « transformer un tas en un tout ». Ainsi 1) le mouvement national palestinien a invoqué l'ascendance commune des Palestiniens, aussi bien ceux restés dans le territoire d'origine, de part et d'autre de la « Ligne verte »²⁷⁰, que ceux réfugiés à l'étranger, pays arabes voisins, pays arabes lointains ou hors monde arabe. 2) Malgré la dispersion, il a revendiqué, distinct des autres peuples arabes, un « peuple palestinien », ayant droit à l'autodétermination ; il a en fait travaillé à créer ce « peuple », contre Israël mais aussi contre la Jordanie et la Syrie, les relations palestino-arabes étant fort ambiguës. 3) Il a forgé l'identité com-

²⁶⁹ In Dominique Vidal, Joseph Algazy : *Le péché originel d'Israël. L'expulsion des Palestiniens revisitée par les « nouveaux historiens » israéliens*, Paris, L'Atelier, 2002, p.165.

²⁷⁰ La ligne des cessez-le-feu israélo-libanais, -syrien, -jordanien, -égyptien de 1949, à l'issue de la première guerre israélo-arabe, devenue limite territoriale d'Israël selon le droit international.

battante palestinienne, au service de l'indépendance nationale mais aussi de l'unité arabe (pour les panarabistes), de la révolution mondiale (pour les marxistes-léninistes) ou de l'unité musulmane (pour les panislamistes). 4) Il a lutté pour la Palestine : ce territoire mandataire créé par la Grande-Bretagne pour y accueillir un « foyer juif », il l'a mué en terre ancestrale sacrée, associée à la cause de la « révolution » panarabe, mondiale ou panislamique. Cet ensemble, lisible dans les deux Chartes nationales palestiniennes, dans les documents du Conseil national palestinien, dans la Déclaration d'indépendance palestinienne et même dans la Charte du *Hamas*²⁷¹, on le ramassera à travers l'histoire complexe du mouvement national palestinien. Celle-ci est simultanément l'histoire de la formation d'un peuple palestinien (I) et de la lutte de ce peuple pour un État (II).

Beaucoup plus que le sionisme, le mouvement national palestinien fut très divisé, à la mesure des divisions de ce qu'on appelle le monde « arabe »²⁷². Mais comme le sionisme, il prit à témoin ou à partie la « communauté internationale » et il développa une intense activité de *lobbying* auprès des États, des OIG ou de toutes instances internationales, aux fins d'obtenir reconnaissance de l'existence d'un « peuple palestinien », de son droit à l'autodétermination, de l'OLP²⁷³ comme représentant de ce peuple, de l'instauration d'un État palestinien. Comme le sionisme, le nationalisme palestinien s'efforça ainsi d'associer lutte locale et légitimation mondiale, via la LEA, OIG régionale. Autre point commun : l'affirmation politique des deux mouvements, à l'encontre de toute réduction humanitaire ; en clair, pas plus que le sionisme ne se ramène à chercher un refuge pour les juifs, le nationalisme palestinien ne se borne à chercher une solution au problème des réfugiés de Palestine. Observons aussi une originalité palestinienne en droit international : « l'Autorité » épo-

²⁷¹ Cf. la Charte nationale palestinienne du 2 juin 1964 et la Charte nationale palestinienne du 10 juillet 1968 (annexes 2 et 3), la Déclaration en sept points du Comité central du *Fatah* du 1er janvier 1969, le Programme politique en dix points du 12^e Conseil national palestinien du 9 juin 1974, le Programme politique en quinze points du 13^e CNP du 20 mars 1977, la Déclaration d'indépendance de l'État de Palestine du 15 novembre 1988, la Déclaration politique du 19^e CNP du 15 novembre 1988, la Charte du Mouvement de la Résistance islamique (*Hamas*) et les principaux généraux du *Hamas* (annexes 4 et 5).

²⁷² Maghreb et Machrek, antiques régions de minorités, islamisées et arabisées depuis le VIII^e siècle.

²⁷³ Fédération de groupes, parmi eux le *Fatah*, jamais le *Hamas*.

nyme, répondant à deux originalités juives : le « foyer » et « l'Agence » éponymes. De nos jours, « l'État palestinien » laisse subsister l'OLP, comme l'État d'Israël laisse subsister l'OSM et le CJM.

La lutte palestinienne, d'abord prise en charge par les États arabes, acquit une autonomie croissante après 1967 puis 1973. Elle eut deux objectifs successifs : effacer les défaites arabes de 1949 puis de 1967²⁷⁴, pour permettre le retour des réfugiés et créer un *unique* État arabe en Palestine, dont les juifs d'avant 1947 seraient les concitoyens ; revenir au partage du Mandat prôné par l'AGNU en 1947²⁷⁵, initialement refusé par les Arabes, et l'accepter pour créer un État arabe en Palestine à côté de l'État juif, sans que, probablement, il y ait retour des réfugiés de 1948-1949 dans leur territoire d'origine²⁷⁶. Plus modéré, le second objectif, consistant à effacer la seule défaite de 1967, s'explique par l'échec à réaliser le premier, plus radical. Mais, vu la poursuite de la colonisation juive et l'emprise militaire israélienne sur les TO, il paraît presque aussi difficile à atteindre. C'est avant 1967 qu'il aurait pu l'être facile-

²⁷⁴ Les défaites de 1956 et de 1973 n'eurent pas de grave conséquence directe sur les Palestiniens.

²⁷⁵ Voir l'annexe 6.

²⁷⁶ La résolution 194 du 11 décembre 1948 de l'AGNU créa une Commission de conciliation, siégeant à Jérusalem, aux fins de rétablir la paix. Elle comprend douze paragraphes. C'est le onzième le plus connu, sur le droit des réfugiés palestiniens au retour, et le droit à l'indemnisation pour ceux qui ne désirent pas rentrer. C'est sur ce paragraphe 11 que les Palestiniens et les Arabes s'appuient, pour faire valoir le droit des réfugiés. Il n'est cependant pas uniquement question de retour : les réfugiés peuvent choisir de ne pas retourner en Palestine, ils ont alors droit à indemnisation. Évidemment, Israël refuse tout retour des réfugiés, car cela annulerait le caractère juif de l'État d'Israël, en renversant le rapport démographique entre Juifs, qui redeviendraient minoritaires, et Arabes, qui redeviendraient majoritaires. Vu les haines et les deuils accumulés, imagine-t-on une cohabitation pacifique dans un Israël binational surpeuplé ? Non moins évidemment, les problèmes pratiques, en particulier résidentiels, que poserait le retour, apparaissent insurmontables. C'est le projet sioniste même que la recommandation de l'AGNU met en cause. En revanche, l'indemnisation des réfugiés ne poserait pas un problème existentiel à Israël, seulement un problème économique, à régler avec la représentation palestinienne, relatif au calcul, au montant, à la nature, à la répartition et au versement du dédommagement. Israël a-t-il les moyens financiers d'indemniser les réfugiés palestiniens et leurs descendants ? Les relations économiques ne constituent pas un jeu à somme nulle : on peut imaginer des combinaisons gagnantes pour les deux parties, l'indemnisation servant à acheter des produits ou des services israéliens par exemple.

ment, s'il n'y avait eu l'annexion jordanienne de la Cisjordanie et l'administration égyptienne de la bande de Gaza. Depuis, ce sont les Israéliens qui se réclament de l'unité de l'ancien Mandat, pour qu'y soit érigé un seul État juif.

Ainsi les Palestiniens, depuis 1948-1949, ont la vie d'une diaspora. Les militants palestiniens, eux, ont évolué de la formation d'ONG (nationalistes) laïques (*Fatah...*) ou religieuses (*Hamas*), à celle d'une entité *sui generis* : « l'Autorité palestinienne » (1993), devenue « État de Palestine » (2013), doté d'une « Loi fondamentale »²⁷⁷. Ces ONG étaient, ou demeurent, en quête d'un État souverain, sur une partie (le *Fatah* s'y est résigné et avec lui la plupart des laïcs) ou sur la totalité (le *Hamas* continue de l'exiger et avec lui tous les islamistes) du territoire mandataire. Ainsi modérés et radicaux s'affrontent. « L'État de Palestine » a permis aux réfugiés d'avoir une citoyenneté *propre*, qu'ils n'avaient jamais obtenue dans aucun État arabe, Jordanie exceptée, ni, bien sûr, en Israël. Mais cet « État », largement reconnu au plan international, et même de plus en plus, n'a guère d'effectivité sur le terrain, et même de moins en moins. De ce contraste frappant entre une reconnaissance diplomatique croissante et une effectivité territoriale décroissante, on peut déduire que, face au *fait* israélien, la cause palestinienne devient une *norme*.

²⁷⁷ Voir les annexes 7 à 9.

I. DE LA FORMATION DE LA DIASPORA PALESTINIENNE À CELLE D'UN PEUPLE PALESTINIEN

Les juifs étaient diaspora religieuse. Un « État juif » a été forgé par le sionisme. En a résulté une double dépossession foncière et territoriale pour les Arabes de Palestine, mués en diaspora palestinienne. Rappelons la définition d'une diaspora : la dispersion, à la suite d'évènements violents, de la plus grande partie d'un peuple sur le territoire de plusieurs pays, qui maintient son identité et la mémoire de sa terre d'origine, qu'il a dû quitter et où il espère revenir (Gérard-François Dumont). Si les Romains, au II^e siècle, ont aggravé, plus que provoqué, la dispersion des Juifs, la « guerre d'Indépendance » d'Israël a provoqué la dispersion des Palestiniens, due à leur fuite, exode ou expulsion. D'où le retournement : le territoire originel (du moins revendiqué comme tel) de la plus ancienne diaspora, juive, est l'espace que veut reconquérir, au moins en partie, la plus récente diaspora, palestinienne. L'histoire démographique et géographique des Palestiniens est ainsi étroitement liée à celle d'Israël, vu la substitution de peuplement projetée et opérée. Esquissons la comparaison des deux diasporas juive et palestinienne. Puis exposons la rétrospective géo-démographique palestinienne : création et répartition de la diaspora, puis création d'un peuple.

1) Comparaison de l'ancienne diaspora juive et de la nouvelle diaspora palestinienne

Les juifs, dispersés dans le « croissant fertile » puis autour de la Méditerranée, appartenaient à une « *communauté structurellement diasporique* » (G.-F. Dumont), du VI^e siècle avant J.-C (la première destruction du Temple) puis du II^e siècle après (la seconde

destruction du Temple) jusqu'au milieu du XX^e siècle. En Europe, avant l'Émancipation, ils vivaient dans des quartiers urbains ou des villages à eux, pas dans des camps de réfugiés aux abords de la Judée. Après l'Émancipation, les juifs furent en butte à l'antisémitisme ; ils acquirent aussi l'égalité des droits, puis de l'influence politique dans les démocraties occidentales et une ascension sociale en URSS (jusqu'en 1948). La majorité des Palestiniens vit dans des camps de réfugiés aux abords de la Palestine, devenue Israël. Ils ne sont pas en butte à l'hostilité des populations arabes ; ils ont de l'influence, mais ils n'ont pas acquis la citoyenneté des États où ils résident. Si les Palestiniens d'aujourd'hui ont bien pour ancêtres les Palestiniens de 1948-1949, il n'est pas du tout sûr, vu le phénomène des conversions et des mariages interreligieux, que les Juifs d'aujourd'hui aient pour ancêtres les Hébreux de l'Antiquité. On mesure la différence entre un « exil » de 70 ans et un autre de 1800 ou plus !

1948 n'est pas l'équivalent pour les Palestiniens de 135 pour les Juifs. Car il y avait une ancienne diaspora juive ; il n'y avait pas de projet romain de colonisation de la Judée ; il y avait une résistance juive à la domination romaine, ainsi que des dissensions entre Juifs, les uns appelant les Romains contre les autres ; Rome brisa la Judée et dispersa (acheva de disperser) les Juifs ; mais cela ne fut pas accompagné ou suivi de la proclamation d'un État romain ; il n'y eut aucune guerre entre Rome et des États d'Orient qui auraient soutenu les Juifs. Au contraire, il n'y avait pas de diaspora palestinienne ; il y avait un projet sioniste de colonisation, remontant à la fin du XIX^e siècle, dans une région relevant de l'Empire ottoman ; après l'effondrement de ce dernier, un « foyer juif » fut institué, en même temps qu'une domination étrangère (le mandat britannique), tous deux suscitant une résistance arabo-palestinienne ; un État fut proclamé, l'État d'Israël ; s'ensuivit une guerre menée par les États arabes, s'érigeant en défenseurs de la Palestine arabe, perdue par eux, comme les conflits armés ultérieurs ; l'état de guerre perdure (sauf avec l'Égypte et la Jordanie), mais la défaite est essentiellement supportée par les Palestiniens, l'instauration d'un « État palestinien » n'ayant pas mis fin à l'occupation israélienne. Le seul point commun entre les juifs avant l'Émancipation et les Palestiniens avant leur « État », c'est l'absence de citoyenneté propre. Depuis l'institution d'un « État palestinien » en 2013, les Palestiniens ont acquis une telle citoyenneté (à enregistrer administrativement). Leur situation reste néanmoins spécifique par rapport aux

Juifs : les Juifs ont leur État, mais aussi, généralement, la citoyenneté de leurs pays de résidence ; en dehors de leur « État », les Palestiniens, eux, n'ont qu'un statut de réfugiés, donc d'étrangers, sauf une moitié en Jordanie.

2) La création de la diaspora palestinienne

Dès l'apparition d'un *Yishouv*, à la fin du XIX^e siècle, la population arabe locale subit la pression migratoire juive avec ses effets sur la répartition des ressources en terre, eau, logement, emploi. Après 1918, les Palestiniens furent les seuls Arabes à n'avoir pas eu droit à un État, même sous tutelle étrangère : ils durent partager avec le « foyer juif », sous l'autorité britannique. Durant la Première Guerre mondiale, Britanniques, sionistes et nationalistes arabes étaient alliés, et vainqueurs, contre l'Empire ottoman. En revanche, lors de la Seconde, les nationalistes arabes, anti-anglais et antisionistes, firent partie des vaincus, compromis par leur partenariat avec l'Allemagne d'Hitler. Il y avait déjà eu des émigrés palestiniens avant 1948. Mais c'est avec le premier conflit armé israélo-arabe, ou « guerre d'indépendance » juive²⁷⁸, que la population (700 000 personnes) dut se réfugier en masse vers la Jordanie, le Liban, la Syrie, l'Égypte ; les grandes familles de notables furent disloquées. Un nouvel exode eut lieu après juin 1967, vers les États arabes voisins, mais aussi vers les pays du Golfe, voire au-delà (Europe de l'Ouest, Amériques).

En 1948-1949, la Palestine se transforma en trois entités géopolitiques : la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, annexée par la Jordanie ; la bande de Gaza, administrée par l'Égypte ; Israël, dont les habitants arabes étaient soumis à régime militaire. En 1967, toute la Palestine fut réunifiée au plan militaire avec la conquête israélienne, mais, bien sûr, sans unification politico-juridique, puisqu'on distingue Israël et les « territoires occupés », moins Jérusalem-Est, annexé, comme le Golan (enlevé à la Syrie). En 1948-1949, le gros des Arabes avaient fui ou avaient été chassés. En 1967, la prise de contrôle territorial ne fut pas accompagné ni suivi d'une expulsion puis d'une substitution démographiques, même si de nombreuses colonies s'implantèrent au fil des décennies. Les militants palestiniens eux-mêmes distinguent les « réfugiés » (*laji'un*), postérieurs à 1948, et les « déracinés » (*nazihun*), postérieurs à 1967. À l'est de la

²⁷⁸ Menée contre les Arabes, pas contre les Britanniques.

« Ligne verte », *Israël*, même s'il le dénie, *devient occupant* au sens du droit international²⁷⁹ ; il doit se charger d'une considérable population arabo-palestinienne, qui n'aura pas la citoyenneté israélienne. Idem après 1973. Israël contrôle ainsi deux types d'Arabes : les Arabes du territoire israélien, les Arabes des TO. Il s'agit de la même population au plan ethnique, mais pas au plan juridique : tous « Arabes », mais les uns citoyens d'Israël, les autres étrangers à Israël. Le grand risque pour Israël -évité- serait que les Palestiniens se rassemblent. La « Ligne verte » l'empêche. C'est l'une de ses fonctions, et son principal intérêt, vu d'Israël : elle sépare les Arabes de Palestine ; elle n'empêche pas les Juifs de s'implanter en Cisjordanie. Autre division : entre Cisjordanie et bande de Gaza, car à la coupure géographique s'ajoute une coupure politique, la première, colonisée, étant dominée par le *Fatah*, la seconde, enfermée, étant dominée par le *Hamas*. Or, les deux organisations palestiniennes, l'une « laïque », l'autre salafiste, sont en violent conflit.

À la suite des accords d'Oslo-Washington en 1993-1995, les retours de Palestiniens en Cisjordanie furent très limités. Depuis 2002, un lent exode se manifeste. Conséquence de l'immigration juive, de la création d'Israël, des conflits armés et de l'émigration palestinienne qu'ils ont entraînée, la majorité des Palestiniens réside hors de Palestine. Il y a bien une *diaspora* palestinienne au sens strict du terme. Les Palestiniens ne sont pas des apatrides, ce sont des réfugiés : des « expulsés privés de leur territoire d'origine ». Cela vaut même pour les « Arabes d'Israël » ou « Palestiniens-Israéliens », puisque l'État d'Israël est un « État juif », pas un « État judéo-arabe ». Procédons aux estimations sur la diaspora palestinienne en ses différentes catégories sur quelques décennies.

3) La répartition de la diaspora palestinienne

Depuis 1948-1949, les Palestiniens se distribuent en deux fois deux catégories : les Palestiniens « de l'intérieur », ceux d'Israël d'une part, ceux des TO, Cisjordanie et Gaza, d'autre part ; les Palestiniens « de l'extérieur », ceux des pays « du front » (au voisinage d'Israël) d'une part, ceux des pays « de l'arrière » (éloignés d'Israël) d'autre part. Toutefois, deux pays « du front » ont conclu la paix avec Israël : l'Égypte en 1979, la Jordanie en 1994. Cinquième catégorie : les Palestiniens au-delà du monde arabe. Les Palestiniens

²⁷⁹ La IV^e Convention de Genève du 12 août 1949.

sont donc éclatés en de multiples territoires. *C'est le nationalisme qui les unit*²⁸⁰. Mais l'éclatement territorial contribue à la fragmentation du mouvement national palestinien²⁸¹. En même temps, hors Israël et hors catégorie 5, les divers États d'accueil partagent la même langue officielle (l'arabe littéraire), qui est, altérée, la langue de l'éducation et de la société (langue véhiculaire), cependant que les peuples de ces États parlent les dialectes de cette langue officielle (les arabes dialectaux ou langues vernaculaires). Cela explique aussi les liens étroits, non sans conflits, entre le nationalisme palestinien et le nationalisme panarabe.

Lorsqu'éclate la première *Intifada* fin 1987²⁸², on compte environ 1) 650 000 Palestiniens en Israël ; 2) un million en Cisjordanie, dont 150 000 à Jérusalem-Est, et 600 000 dans la bande de Gaza ; 3) 1,4 million en Jordanie, 530 000 au Liban, 270 000 en Syrie, 40 000 en Égypte ; 4) 360 000 au Koweït, 190 000 en Arabie Saoudite, 43 000 dans les Émirats arabes unis, 29 000 au Qatar, 24 000 en Irak, 23 000 en Libye ; 5) 600 000 en Europe de l'Ouest et aux Amériques, dont 122 000 aux États-Unis. En 2000, lorsqu'éclate la seconde *Intifada*, les chiffres respectifs sont les suivants : 1) un million en Israël ; 2) deux millions en Cisjordanie, dont 250 000 à Jérusalem-Est, et 1,2 million dans la bande de Gaza ; 3) 2,2 millions en Jordanie, 400 000 au Liban, 423 000 en Syrie, 80 000 en Égypte ; 4) 38 000 au Koweït²⁸³, 270 000 en Arabie Saoudite, 60 000 dans les EAU, 50 000 au Qatar, 41 000 en Irak, 38 000 en Libye ; 5) 800 000 en Europe de l'Ouest et aux Amériques, dont 232 000 aux États-Unis. En 2020 : 1) 1,4 million en Israël ; 2) trois millions en Cisjordanie, dont 300 000 à Jérusalem-Est, et 1,8 million dans la bande de Gaza ; 3) 4,2 millions en Jordanie, 300 000 au Liban, 500 000 en Syrie²⁸⁴, 250 000 en Égypte ; 4) 70 000 au Koweït, 280 000 en Arabie Saoudite, 170 000 aux EAU, 100 000 au Qatar, 57 000 en Irak, 44 000 en Libye ; 5) 1,3 million en Europe de l'Ouest

²⁸⁰ Contre la spoliation judéo-israélienne et la ségrégation des États arabes.

²⁸¹ À cet égard, les rivalités au sein de la diaspora palestinienne contrastent avec l'entente des Libanais de l'étranger, qui font abstraction de leurs différences religieuses, notamment lorsqu'ils en appellent solidairement à l'opinion internationale afin de faire cesser la guerre civile (1975-1990) ou d'en prévenir le retour (depuis 1990).

²⁸² En vérité, il y en eut d'autres, en 1920, 1921, 1929, 1933, 1936.

²⁸³ Du fait de l'expulsion de 1991, l'OLP ayant malencontreusement soutenu l'Irak.

²⁸⁴ La guerre civile a poussé nombre de Palestiniens à quitter le pays.

et aux Amériques, dont 255 000 aux États-Unis. L'évolution des cinq catégories est la suivante : sur 5,8 millions de Palestiniens en 1987, 11% vivaient en Israël, 27,5% dans les TO, 39% autour d'Israël, 12% dans le reste du monde arabe, 10,5% au-delà ; en 2000, pour 8,6 millions de Palestiniens, les proportions respectives étaient de 11,5%, 37%, 36%, 6% et 9,5% ; en 2020, pour 13,4 millions de Palestiniens, les parts s'établissent à 10,5%, 36%, 38,5%, 5,5%, 9,5%. Soit une croissance démographique nette et une répartition spatiale assez stable.

La catégorie 1 relève d'Israël ; la catégorie 2, d'Israël *et* de l'Autorité palestinienne (après 1993) puis de « l'État palestinien » (après 2013) ; la catégorie 3 relève d'États arabes, deux en état de paix et deux en état de guerre (sans actions de guerre) contre Israël ; la catégorie 4 relève d'autres États arabes, certains ayant reconnu Israël, d'autres pas. *De facto*, les organisations palestiniennes partagent avec les États arabes le contrôle de la catégorie 3. La catégorie 5 relève des États territorialement compétents, même si les organisations palestiniennes ont cherché à exercer un certain contrôle, à l'instar de la catégorie 4. Une partie de la catégorie 2 et la catégorie 3 ont le statut de réfugiés, donc relèvent aussi de l'UNRWA²⁸⁵, pas seulement des États d'accueil. 1949 vit ainsi la création de deux missions des Nations Unies au Levant, censément provisoires : l'ONUST, chargée de surveiller les lignes de cessez-le-feu israélo-arabes ; l'UNRWA, chargée de s'occuper des réfugiés palestiniens. Depuis, on ne compte plus les missions de paix diligentées par les Nations Unies dans la région. S'agissant des réfugiés, le gros vit dans des camps : 58 de nos jours, dont 19 en Cisjordanie et huit dans la bande de Gaza, dix en Jordanie, douze au Liban et neuf en Syrie. L'ONU considère comme réfugiés palestiniens les personnes, et leurs descendants, qui résidaient en Palestine avant le 14 mai 1948 et qui y ont perdu leur foyer à la suite du conflit israélo-arabe²⁸⁶. La moitié de la population palestinienne a le statut de réfugiés, soit la plus importante population réfugiée au monde. Pour être admis à bénéficier de l'aide de l'UNRWA, un réfugié, et ses enfants nés après le 14 mai 1948, doit être immatriculé auprès de l'Agence, résider dans l'une de ses zones d'activité (Syrie, Jordanie, Liban,

²⁸⁵ Succédant à l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, elle a été créée le 8 décembre 1949 par la résolution 302 de l'AGNU.

²⁸⁶ « Une personne qui, lorsqu'a éclaté le conflit israélo-arabe de 1948, résidait habituellement en Palestine depuis au moins deux ans et, par suite de ce conflit, a perdu son foyer et ses moyens d'existence ».

bande de Gaza) et se trouver dans le besoin. La guerre de 1967 a fait naître une nouvelle catégorie de réfugiés, baptisés « personnes déplacées », abrités dans des « camps d'urgence » qui se sont ajoutés à ceux de 1949. Les réfugiés palestiniens dépendent des NU, d'agences humanitaires (CICR) ou d'organismes caritatifs. Les États-Unis étaient les principaux bailleurs de fonds de l'UNRWA ; ils privilégiaient le volet assistance, dans l'idée que l'amélioration du niveau de vie permettrait d'endiguer le communisme ; mais l'UNRWA, bientôt gros employeur palestinien, devait aussi protéger les droits des réfugiés. Pour l'ONU, la question palestinienne comptait trois volets : le partage du pays, le statut de Jérusalem, le problème des réfugiés. La solution était : le rapatriement des réfugiés le souhaitant, l'internationalisation de Jérusalem, le partage du pays en fonction de la répartition des deux communautés. Une telle approche était en complète contradiction avec le projet sioniste. C'est pourquoi Israël -à la différence de l'Agence juive, qui acceptait formellement les résolutions des Nations Unies- entra en conflit avec l'ONU et, par conséquent, adopta une position *supra, extra* ou *contra legem*, dont il ne se départit jamais.

La catégorie 1 était soumise au régime de l'administration militaire israélienne jusqu'en 1966 ; elle a la « nationalité arabe » tout en étant de citoyenneté israélienne. La catégorie 2 est passée en juin 1967 du régime militaire jordanien (en Cisjordanie) ou égyptien (dans la bande de Gaza) au régime militaire israélien (jusqu'à nos jours). Ainsi les « Arabes d'Israël », en-deça de la « Ligne verte », sont sortis du régime militaire israélien un an avant que les « Arabes des TO », au-delà de la « Ligne verte », y entrent. En 1988, la Jordanie a rompu tout lien juridique avec la Cisjordanie. En 1993-1995, l'Autorité palestinienne acquérait une compétence partagée avec l'armée israélienne sur la catégorie 2 ; « l'État palestinien » en héritait en 2013. La catégorie 3 a le statut de réfugiés, sans citoyenneté locale, sauf 60% des Palestiniens arrivés en Jordanie après 1948, qui ont acquis la citoyenneté jordanienne. La catégorie 4 a le statut d'étrangers, sauf (rares) naturalisations ; ses membres, diplômés, intégrés socialement, détenant des postes dans l'administration, l'industrie, le commerce, la banque, demeurent des non-citoyens (donc expulsables). La catégorie 5 a le statut d'étrangers, sauf (possible) naturalisation. Les catégories 1, 4 et 5, vivant en pays « développés », bénéficient d'un haut niveau de vie ; les catégories 2 et 3 sont pauvres, dépendants de l'assistance internationale.

Se dégagent les constats suivants sur les Palestiniens : *leur relative dispersion géographique, la relative stabilité de leur répartition, leur maintien dans des camps, la variété de leurs statuts juridiques, le contraste de leur situation socio-économique, leur quasi absence d'Iran* – principal État soutenant la cause palestinienne depuis 1982, alors qu'y réside une communauté juive, représentée à l'Assemblée. Cette population diasporique, dont la majorité vit dans des camps face à Israël, a connu un processus de politisation qui se confond avec la formation d'un peuple.

4) La création d'un peuple palestinien

Par-delà le fractionnement diasporique, existe-t-il un « peuple palestinien » ? Telle est la question clé. Car s'il y a « peuple », il y a droit à l'autodétermination, donc éventuellement droit à un État, ce qui implique une représentation, un territoire. Avant 1948, on parlait d'« Arabes de Palestine » plutôt que de « Palestiniens ». Les Palestiniens avaient-ils une conscience nationale avant cette date ? Ou bien, Arabes de Palestine, ne devaient-ils pas se fondre avec les Arabes de Jordanie, du Liban ou de Syrie, tous apparentés ? D'autant que les nationalismes syrien ou jordanien visaient une « Grande Syrie » ou une « Grande Jordanie » incluant la Palestine. D'un autre côté, la Palestine a toujours eu un statut à part, pour trois raisons : elle abrite Jérusalem, la ville sainte des trois monothéismes ; elle est située entre les deux pôles du Machrek, le Nil et la Mésopotamie ; il y a un arabe dialectal palestinien et une culture arabo-palestinienne spécifique. C'est pourquoi *le découpage colonial n'a pas été totalement arbitraire*, le paradoxe étant que le nationalisme palestinien revendique un territoire découpé, par la Grande-Bretagne et la SDN, pour le « foyer juif » et le « peuple juif ». Il y avait un mouvement national palestinien réclamant l'indépendance avant 1948. Mais, d'une part, associé à l'Allemagne d'Hitler, il a été simultanément vaincu et compromis ; d'autre part, il a été pris en charge par les États arabes voisins, qui s'en emparés, pour finalement échouer. L'exode des Arabes de Palestine en 1948-1949 a été facilité – les Juifs le savaient – par l'existence d'un vaste monde arabe voisin. On pouvait penser – les sionistes l'espéraient – que les réfugiés s'y assimileraient. Il n'en a rien été. Idem après la guerre des Six Jours, qui provoqua un nouvel exode. Les Palestiniens sont demeurés des réfugiés sans citoyenneté locale ou bien ils sont devenus des citoyens au rabais d'Israël. C'est dans

les camps que se forgea le nationalisme matriciel du « peuple palestinien ».

a) Des réfugiés sans citoyenneté avant 2013

Au début provisoire, la situation des réfugiés palestiniens est devenue permanente, transmise d'une génération à l'autre. La prise en charge des réfugiés fut partagée entre les jeunes États arabes et l'UNRWA. Les réfugiés avaient cru qu'ils reviendraient chez eux sitôt la victoire des armées arabes. Mais celle-ci n'est pas advenue, ni en 1949, ni en 1967, ni en 1973, ni jamais. Aussi les Gouvernements arabes ont-ils perdu tout prestige chez les Palestiniens. C'est l'OLP, en son noyau le *Fatah*, qui les a remplacés, concurrencée depuis 1988 par le *Hamas*. Les réfugiés, et leurs descendants, ont dû se fixer dans des camps, sauf ceux qui ont pu émigrer ailleurs dans le monde arabe (Golfe, Libye), voire en Europe de l'Ouest ou aux Amériques. Certains ont fait fortune. Mais sauf exception jordanienne, aucun Palestinien hors d'Israël n'est citoyen de l'État où il réside ou même de l'État où il est né. C'est l'État ennemi qui accorde sa citoyenneté aux Palestiniens (ceux restés en 1949), même si cette citoyenneté, assortie de la mention « nationalité arabe », est de second rang. Sauf Jordanie à moitié, les États amis ne l'accordent généralement pas. Les Palestiniens sont des Arabes qui ne sont ressortissants d'aucun pays arabe. Ils ont depuis 2013 la citoyenneté d'un État frappé d'ineffectivité. La dilution ou l'intégration dans les pays arabes voisins aurait été relativement aisée, et c'est ce qu'escomptaient les dirigeants sionistes puis israéliens. Les militants palestiniens et les États arabes l'ont empêchée ; ils ont maintenu la question palestinienne, en refusant toute assimilation et en gardant le gros des réfugiés dans des camps. À l'inverse, si Israël refuse tout retour des Palestiniens dans leur territoire originel, ce n'est pas seulement pour préserver le caractère juif de l'État, c'est aussi pour obliger les Palestiniens à se fondre dans les pays arabes et les pays arabes à s'y résigner. En 1949, les camps répondaient à l'urgence d'accueillir les réfugiés ; cela facilitait aussi l'action des Nations Unies ou du CICR. Mais par la suite, garder les Palestiniens dans des camps traduisit la volonté de les contrôler, de les exclure de la vie politique, économique et sociale du pays, de les laisser au moins en partie à la charge de l'UNRWA ou du CICR, pas seulement de préserver la base de la lutte contre Israël. D'autre part, les Palestiniens qui ont pu quitter les camps demeurèrent solidaires de leurs compatriotes : ils y envoient de l'argent.

b) Le cas des « Arabes d'Israël »

Qu'en est-il des « Arabes d'Israël » ? Se revendiquent-ils comme une « minorité nationale » dans l'État juif - même s'ils n'en ont pas le statut officiel, l'État juif n'ayant jamais adhéré à aucun traité sur les droits des minorités- ou bien comme une partie du « peuple palestinien » ? Des 900 000 Arabes qui peuplaient le territoire devenu israélien en 1949 (400 000 autres résidaient dans le reste de la Palestine mandataire), seuls 20% demeurèrent sur place, soit 180000. En 2020, il y a 1,4 million d'Arabes pour 8,5 millions d'habitants en Israël. 60% habitent en Galilée²⁸⁷ ; 30% entre la « Ligne verte » et la plaine côtière ; 10% dans le Néguev. 4,8 millions d'autres Palestiniens sont sous contrôle israélien (Cisjordanie occupée et bande de Gaza occupée « à distance »).

On sait qu'Israël refuse tout retour des réfugiés palestiniens, que les « Arabes d'Israël » sont des citoyens de seconde zone, que les immigrants juifs ont la priorité. Vu Israël, l'ennemi, ou l'Autre, c'est l'Arabe ; qu'il se trouve à l'extérieur ou à l'intérieur de la frontière (de 1949) n'y change rien. Pour une fraction de la gauche israélienne, la solution serait l'intégration, donc la fin des discriminations, permettant l'avènement d'un État binational. Pour une fraction de la droite israélienne, la solution serait l'expulsion, donc la disparition de la minorité arabe, permettant l'avènement d'un État-nation homogène. Pour la majorité des Juifs, les Arabes représentent une menace au moins potentielle. Les « Arabes d'Israël » savent que leur niveau de vie et de liberté est beaucoup plus élevé que celui de la plupart des Arabes du monde éponyme. Ils savent aussi que l'État où ils vivent, dont ils ont la citoyenneté et où ils sont représentés n'est pas *leur* État, qu'ils y sont comme étrangers. Cet État les a divisés selon des critères confessionnels : druzes²⁸⁸, chrétiens, sunnites. La suppression des structures musulmanes a permis aux chrétiens de jouer un plus grand rôle. C'est le PC (à dominante chrétienne) qui rassemble les « Arabes d'Israël » (qui recueille leurs voix) : il leur permet d'exprimer des aspirations collectives propres, sans risquer la proscription, dès lors que l'expression « communautaire » épouse la forme marxiste. La tolérance d'Israël, État de droit démocratique, vis-à-vis du PC israélien s'expliquait aussi par des motifs extérieurs : l'importance de la communauté juive en URSS et l'importance de l'URSS dans la politique mondiale.

²⁸⁷ Nazareth est la plus grande ville arabe.

²⁸⁸ Privilégiés puisque titulaires du droit de porter les armes à travers le SMO.

Les « Palestiniens de l'intérieur » sont-ils solidaires des « Palestiniens de l'extérieur » ? Il est notoire en (science) politique que le conflit est un révélateur d'allégeance. Les Palestiniens des TO se sont fait entendre de manière tardive, la lutte étant assumée par les États arabes puis par l'OLP, déployée hors des TO : lors de la première *Intifada* en 1988. Or, les Arabes d'Israël ont exprimé leur solidarité lors la seconde *Intifada* (2000) plus que lors de la première. La venue d'Ariel Sharon sur l'esplanade de la mosquée de Jérusalem (*Al-Aqsa*), le 28 septembre 2000, fut vécue comme une provocation par tous les Palestiniens, du dehors comme du dedans, du fait de son image chez les Arabes²⁸⁹. Ainsi la seconde *Intifada* souda tous les Palestiniens, au-delà comme en-deçà de la « Ligne verte ». Le sort de Jérusalem crée et entretient cette solidarité. Toutefois ni l'OLP ni le *Hamas* ne contrôlent les « Palestiniens de l'intérieur » comme ils s'efforcent de contrôler les « Palestiniens de l'extérieur ». La polarisation des Juifs et des Arabes en Israël n'a jamais atteint le stade de l'insurrection. Significativement, le statut des « Arabes d'Israël » n'a jamais été inclus dans les négociations israélo-palestiniennes ; ceux-ci n'ont jamais été représentés dans aucun CNP ; l'Autorité palestinienne puis « l'État palestinien » n'ont jamais émis de revendication à leur égard, de crainte aussi de les compromettre et de les exposer à expulsion. La « Ligne verte » sépare donc bien les Palestiniens – c'est sa principale fonction vu d'Israël. S'il y a un peuple palestinien, et il y en a un, il existe donc surtout hors d'Israël. Les « Arabes d'Israël » sont à part, aussi bien vu des Juifs que vu des (autres) Palestiniens.

c) Le nationalisme des camps, matrice du peuple palestinien

Comme chez les Juifs, c'est le nationalisme qui a forgé un « peuple palestinien ». Plus précisément, c'est l'OLP, principalement le *Fatah*, se substituant aux États arabes dans la prise en charge des réfugiés et dotant les réfugiés d'une conscience nationale, stimulée par l'hostilité envers Israël (l'ennemi commun) et par la ségrégation imposée par les États arabes (les alliés ambigus). Le peuple palestinien n'attend plus qu'un véritable État pour devenir une véritable nation. Soit l'inverse de ce qu'espéraient les dirigeants sionistes puis israéliens : pour eux, l'idéal eût été que les Arabes de Palestine partent à l'est du Jourdain ou se fondent dans le monde

²⁸⁹ Notamment sa responsabilité dans les massacres de Sabra et Chatila au Liban en septembre 1982.

arabe voisin. Voyons le processus qui a transformé les réfugiés en partisans (*fedayin*).

À partir de 1949, le gros de la population issue de Palestine vit dans des camps (les catégories 2 et 3). Or, 1) les camps sont situés près du territoire originel, donc à proximité de l'ennemi et de l'objectif à reconquérir. Très concrètement, les Palestiniens voyaient leurs terres passées aux mains d'immigrants juifs désormais citoyens d'Israël, quand eux se trouvaient spoliés et apatrides. On conçoit leur énorme ressentiment, lui aussi transmis d'une génération à l'autre. Aussi, des raids furent lancés contre les implantations juives par des « infiltrés », plus ou moins contrôlés par les États arabes frontaliers ; à ces actions dites de « résistance », Israël, les qualifiant de « terrorisme », répliquait par des frappes meurtrières. 2) Séparés de la société de résidence et surveillés par la police locale, les camps connaissent à la fois forte natalité (quoiqu'abaissée depuis les années 2000), haut niveau d'éducation (dès les années 1960), pauvreté et chômage. Les programmes éducatifs de l'UNRWA, dispensés gratuitement, ont permis aux jeunes d'acquérir un niveau d'instruction élevé, les Palestiniens formant l'une des communautés les plus diplômées du monde arabe. Mais, vu la faiblesse de l'offre d'emploi dans les camps, les difficultés de l'intégration économique dans les pays de résidence et les possibilités limitées d'émigration vers le Golfe, la population palestinienne est caractérisée par un profond déséquilibre démographique-économique, autrement dit, un chômage massif, soit une énorme frustration²⁹⁰. Ainsi la masse de désœuvrés instruits ou d'instruits désœuvrés²⁹¹ a-t-elle créé *la base sociale* (le réservoir de recrues) *de la lutte palestinienne*. Les hommes sont invités au combat ; les femmes sont assignées à une « fécondité de combat » ; les enfants sont élevés dans la perspective du combat. 3) Les camps sont politisés. Après 1967, Israël prit le

²⁹⁰ On aura reconnu une situation « bouthoulienne ». Du nom de Gaston Bouthoul (1896-1980), fondateur de la polémologie. Soit une situation caractérisée par un surplus d'hommes jeunes inoccupés (non scolarisés ou sans emploi), autrement dit, un facteur structurel de troubles d'où résulte un « potentiel d'agressivité » se muant, circonstanciellement ou constamment, en « dynamique d'animosité », c'est-à-dire en intention sociopolitique de nuire. Cf. notre article « Le 'pacifisme polémologique' de Gaston Bouthoul », *Esprit critique. Revue internationale de sociologie et de sciences sociales*, vol.15, n°1, 2011. Nous avons un ressort « schmittien » : la relation ami-ennemi, sur un fondement « bouthoulien » : le déséquilibre démographique-économique.

²⁹¹ Le prolétariat sans terre de la société palestinienne.

contrôle des camps de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Les camps des pays « du front » continuèrent de relever des États territorialement compétents et de l'ONU. Or, l'UNRWA, tout en étant principalement financée par les États-Unis²⁹² et les pays ouest-européens puis l'UE, a épousé la cause palestinienne ; elle a renoncé à promouvoir l'intégration dans les pays arabes, d'autant que ceux-ci n'en veulent pas, et elle soutient le droit au retour des réfugiés, contre Israël ; elle a recruté un personnel palestinien pour remplir ses fonctions humanitaires ; elle a laissé les organisations palestiniennes disputer le contrôle des camps aux États arabes. À cet égard, l'OLP, surtout le *Fatah*, ne jouait pas seulement un rôle politique et militaire auprès des réfugiés, mais aussi économique et social. En 1970, fut créée une Agence palestinienne pour venir en aide aux familles de combattants tués ou blessés. En 1973, fut institué le Front national palestinien dans les TO, afin de participer aux élections municipales et à la gestion des communes. Puis l'OLP en vint à remplacer l'UNRWA comme premier employeur dans les camps. Dans les années 1980, des organisations islamiques, dont le *Hamas* est issu, développèrent elles aussi des activités d'entraide et de solidarité. Un lien très fort fut donc établi entre le nationalisme (laïc ou religieux) et le secours ou l'emploi, entre un but à quoi dévouer sa vie et les moyens de vivre.

Ainsi la société palestinienne, à la fois diasporique et nationaliste, réunit tous les facteurs polémogènes, *légitimés*, notamment par l'AGNU²⁹³. Ce « potentiel d'agressivité » mué en « dynamique d'hostilité », Israël, mais aussi les pays arabes voisins, y sont confrontés depuis plus de sept décennies²⁹⁴. Insistons sur la coccotte-minute qu'est la bande de Gaza : la plus forte densité du

²⁹² En 2017, les États-Unis contribuaient pour 350 millions de dollars, l'UE pour 175 millions. L'administration Trump, accusant l'Agence de mener des activités « irrémédiablement biaisées », suspendit sa contribution en janvier 2018, à la satisfaction du gouvernement Netanyahu. Depuis longtemps, les gouvernements israéliens reprochent à l'Agence de « perpétuer le conflit » en entretenant l'idée - à laquelle s'oppose absolument Israël - que les Palestiniens sont des réfugiés ayant droit au retour sur les terres qu'ils ont dû quitter à la suite des guerres de 1948-1949 et de 1967.

²⁹³ On n'y compte plus les résolutions en faveur de la Palestine et en défaveur d'Israël.

²⁹⁴ Les propos de Régis Debray sur la règle de bronze et les Juifs s'appliquent aussi aux Palestiniens (*Un candide en Terre sainte*, Paris, Gallimard, 2008, pp.335-336).

monde, de 70 000 habitants en 1948 à 1,8 million de nos jours, la moitié au chômage, les trois quarts au dessous du seuil de pauvreté, les deux tiers moins de vingt ans, plus de 4 enfants par femme... En tout, seul un petit nombre de réfugiés prit les armes ; pour le plus grand nombre, la survie économique fut, et demeure, le premier souci. Mais en répondant à cette préoccupation première, les militants surent rallier les masses. Le gros des ressources combattantes, financières et militaires provint respectivement des camps de réfugiés situés dans les pays arabes « du front », des pétromonarchies du Golfe (elles voulaient monter qu'elles participaient à la lutte pour la grande cause panarabe), des pays communistes (RPC, RDPC, URSS, RDA, Cuba) – paradoxale combinaison ! Les militants s'accordèrent sur la nécessité de la lutte armée contre Israël pour un État palestinien et le retour des réfugiés. Mais à partir de la fin des années 1970, certains optèrent pour la solution politique plutôt que la solution militaire : cela impliquait de négocier avec Israël, donc de reconnaître l'État juif, pour créer un État palestinien à côté de lui, sans retour des réfugiés à leur territoire d'origine. Auparavant, la dispute portait sur les modalités, les théâtres ou les alliés de la lutte armée : auxiliaire ou autonomie des *fedayin* par rapport aux États arabes ? Actions locales contre l'armée et/ou contre la société israéliennes ? Actions mondiales contre les alliés d'Israël et/ou contre la diaspora juive ? Était-il possible et souhaitable de chercher des alliés au-delà des mondes arabe, musulman, non-aligné, socialiste, autrement dit, en Occident ou en Israël même (du côté de la gauche pacifiste) ? Cela supposait d'adopter une position modérée. À partir des années 1980, la dispute porta sur le principe même de la lutte armée et son objectif : un État palestinien coexistant avec l'État juif, non plus un État palestinien sur toute la Palestine. S'ensuivra une « guerre civile palestinienne » entre « modérés » et « radicaux » (léninistes puis salafistes).

II. DE LA LUTTE DU MOUVEMENT NATIONAL PALESTINIEN AU PROCHE-ORIENT

Après l'aperçu général et le rappel des divisions arabes puis du cas hachémite, on traitera de la lutte du mouvement national palestinien, lui aussi divisé, en trois parties correspondant aux trois tournants historiques : avant 1967, de 1967 à 1988, depuis 1988 jusqu'à 2013 et nos jours. Le conflit au Levant voit l'interférence des conflits du Golfe. Jusqu'aux coups de force de Saddam Hussein en septembre 1980 puis en août 1990 : l'invasion de l'Iran (suivie d'une guerre de huit ans qui se termine par un *pat*) puis l'invasion du Koweït (suivie de la mise en œuvre d'une coalition internationale dirigée par les États-Unis et mandatée par les Nations Unies qui restaure l'Émirat), la polémologie au Proche-Orient était étroitement liée au conflit israélo-arabe. Désormais, les conflits autour ou à l'intérieur de l'Irak apparaissent les plus déterminants (1980-1988, 1990-1991, 2003-2011, 2014-2019). Ils se greffent sur la « guerre au terrorisme » après 2001 (phase I *Al-Qaïda*, phase II *Daesh*), la question kurde, la confrontation saoudo-iranienne, les ambitions turques, le tout alimentant les guerres civiles au Yémen, en Syrie, en Libye.

1) Aperçu général

De la défaite à la disparition de l'Empire ottoman (1918-1924), le Proche-Orient fut partagé entre la République turque et des États sous mandat, dont la Palestine, créée pour y accueillir un « foyer juif », doté d'une « Agence juive » en 1929. La Grande-Bretagne, Puissance mandataire selon la SDN (1922), devait favoriser l'indépendance à terme du territoire et de sa population. Mais celle-ci était double : juive immigrée, arabe autochtone. À défaut d'un État judéo-arabe, la solution dégagée, d'abord par les

Anglais (plans Peel 1937, Woodhead 1938, Morrison 1946), ensuite par l'AGNU (résolution 181 du 29 novembre 1947), fut le partage territorial : deux États juif et arabe, Jérusalem ayant un statut international. Les Arabes récusèrent aussi bien le mandat de la SDN que la Déclaration Balfour. Aussi refusèrent-ils : pour eux, la Palestine était arabe ou panarabe ; le sionisme n'avait aucune légitimité ; il devait y avoir un État arabe sur tout le territoire mandataire – ou une « Grande Jordanie » selon Amman, ou une « Grande Syrie » selon Damas. L'État juif fut proclamé le 14 mai 1948. Aucun État arabo-palestinien. Cette indépendance-là fut manquée. Elle le fut encore après 1949, du fait de l'annexion transjordanienne de la Cisjordanie et de l'administration égyptienne de la bande de Gaza. Elle le fut à nouveau en 1967, lorsqu'Israël conquiert toute la Palestine. Idem en 1973, lorsqu'Israël garda sa conquête. Elle se mit en place progressivement de 1988 à 2013, sans être réalisée à ce jour, vu la persistance de l'occupation/ colonisation israéliennes, donc la faible effectivité de « l'État palestinien ».

Soutenu par la LEA, non sans ambiguïté, le nationalisme palestinien se développa. Il trouva sa forme laïque avec le *Fatah* – sa forme religieuse, avec le *Hamas*. L'OLP, fondée en 1964, refondée en 1968, amendée en 1996, était une fédération de groupes ; le *Fatah*, créé en 1959, y adhéra en 1967 et y resta prépondérant. Jusqu'en 1967, la lutte était dominée par les États arabes, réunis dans Ligue éponyme. Sur la *partie* de la Palestine restée non israélienne, un État palestinien aurait pu voir le jour ; cela fut empêché par le partage jordano-égyptien de cette partie et par la volonté arabo-palestinienne de recouvrer *toute* la Palestine. La LEA sauvegarda la question palestinienne en rejetant l'irrédentisme jordanien. Ce dernier ne fut plus que virtuel après les « Six Jours » et l'occupation israélienne de l'ensemble de la Palestine. Restait aux Palestiniens à s'émanciper de leurs parrains arabes. C'était la volonté du *Fatah* ; ce sera celle de la seconde OLP en 1968, qui reprit le flambeau de la lutte. De 1968 à 1982, l'OLP fut une véritable puissance, imposant son dynamisme politique aux États arabes du fait de sa popularité, également due au caractère « démocratique » de l'Organisation.

Mais les résultats furent paradoxaux. L'OLP réussit à créer un « État dans l'État » en Jordanie, puis au Liban, pas en Palestine occupée, où elle échoua. C'est ainsi que la « révolution palestinienne » ne déstabilisa pas Israël ; elle déclencha des conflits avec et dans les États « du front ». L'OLP fit éclater le Liban, après avoir manqué de briser la Jordanie. Elle-même entra en conflit avec le

Baas syrien et irakien. Le *Fatah* eut toujours des adversaires au sein de l'OLP. En février 1966, la Syrie sortit des coups d'État à répétition (depuis mars 1949) ; elle entreprit de reprendre le contrôle des camps de réfugiés sur son territoire ; elle y réussit grâce à la création de la *Saïka*, branche palestinienne du *Baas* syrien. En Jordanie, les Palestiniens étaient plus nombreux que les Jordaniens ; certains militants envisageaient de renverser la monarchie ; mais en 1971, la monarchie hachémite parvint à expulser l'OLP. Celle-ci s'implanta alors au Liban ; en 1975, elle y précipita la guerre civile ; en 1976, elle y fut bloquée par l'intervention syrienne, en 1978, par l'intervention israélienne ; de 1982 à 1988, elle en fut expulsée par les armées israélienne et syrienne. Ainsi, l'OLP, pratiquant la lutte armée depuis les États voisins, en fut chassée l'un après l'autre : de Jordanie, d'Égypte en 1979 (après le traité de paix avec Israël), du Liban. En 1983, elle établit son QG à Tunis. Puis la majorité de l'OLP, derrière le *Fatah*, glissa vers la solution négociée : l'objectif passa de l'indépendance de la Palestine dans les limites du Mandat, soit la négation d'Israël et la réduction des juifs au statut de minorité religieuse ou leur expulsion²⁹⁵, à l'indépendance de la Palestine dans les limites de 1967, soit la reconnaissance d'Israël dans ses frontières de 1949. Même s'il ne reconnut jamais le mandat de la SDN ni la Déclaration Balfour, le *Fatah* s'attira alors l'hostilité de ceux qui persévéraient dans la solution armée et la « Grande Palestine » : baasistes, FPLP, salafistes. Pour les « radicaux », toute la Palestine est « occupée », pas seulement les territoires au-delà de la « Ligne verte ».

Le pays qui souffrit le plus du conflit israélo-arabe fut le Liban – le plus petit et le plus démocratique des États arabes – car c'est au Liban – incapable de faire respecter sa souveraineté donc son inviolabilité territoriales – que s'enracina la lutte palestinienne contre Israël puis la participation chiite à la lutte palestinienne contre Israël. Le Liban partage avec la Palestine le fait d'avoir été détaché d'un ensemble plus vaste en 1920 : respectivement, la Syrie, par les Français, la Jordanie, par les Britanniques. La différence, ensuite, est que, grâce à la France, un État arabe libanais à dominante chrétienne a été constitué, pas un État arabe palestinien à dominante musul-

²⁹⁵ Les juifs résidant avant 1947 et leurs descendants seraient Palestiniens de confession israélite, à côté des Palestiniens de confession musulmane ou chrétienne. Les juifs arrivés après 1947, eux, seraient expulsés, ou l'insécurité qui les frapperait les pousserait à l'exode. L'OLP aimait à s'inspirer du FLN algérien : on ne peut s'empêcher de penser au sort des pieds-noirs.

mane, mais un État juif. Or, le Gouvernement libanais, sous pression, accepta l'accord du Caire du 3 novembre 1969, conclu par la LEA, consacrant le droit de la résistance palestinienne d'exister au Liban et d'agir contre Israël depuis le Sud. C'est pourquoi Israël ne cessa de s'en prendre au Liban, surtout de 1978 à 2006, car le pays, faible, abritait, et abrite encore, les ennemis d'Israël : l'OLP, implantée de 1971 à 1982-1988, le *Hezbollah* depuis 1982, année de sa création par l'Iran via la Syrie. C'est à travers la milice chiite libanaise, mouvement de résistance à l'occupation israélienne *et* mouvement allié à la cause palestinienne, que le conflit israélo-arabe s'est mué en conflit israélo-iranien.

Du chiisme politique, le relais est passé au sunnisme politique, lorsqu'émergea le *Hamas*, branche palestinienne des Frères musulmans, paradoxalement soutenu par la Syrie baasiste et l'Iran chiite. 1988, l'année de la première *Intifada*, de la renonciation jordanienne à tout lien avec la Palestine, de la proclamation (à Alger) d'un État palestinien, de l'appel de Moscou au règlement politique du conflit proche-oriental, marqua le second tournant, après celui de 1967. Tournant contradictoire, puisque l'évolution vers la reconnaissance réciproque d'Israël par l'OLP et de l'OLP par Israël, couronnée par les accords d'Oslo-Washington en 1993-1995, fut doublée, et contrecarrée, par l'islamisation de la lutte palestinienne. Les accords, qui divisaient la Cisjordanie en trois zones, furent frappés de caducité en 2002 avec la réoccupation totale du territoire, dans le contexte de la seconde *Intifada*. Le principe d'un État palestinien fut néanmoins accepté par les États-Unis, de Clinton (1993) à Bush (2002), et même en Israël, de Rabin (1993) à Sharon (2003) et à Netanyahou (2009). En 2013, advint le dernier grand événement à ce jour : la proclamation de « l'État palestinien », succédant à l'Autorité, *sur la même partie occupée*, mais sans mettre fin à la division mortelle des Palestiniens entre le *Fatah* et le *Hamas*. L'islamisation de la cause palestinienne marque un retour aux débuts de la lutte antisioniste et anti-anglaise en Palestine, qui empruntait au nationalisme religieux des Frères musulmans – à la différence que, cette fois, les appuis ne sont pas tant arabes qu'iraniens. Depuis 1991, l'Iran a remplacé l'Irak comme ennemi n°1 d'Israël ; inversement, l'Iran a remplacé Israël comme préoccupation n°1 des États du Machrek, Syrie exceptée. En 1979, la République islamique retira sa reconnaissance d'Israël, accueillit Arafat en grande pompe et fit don de l'ambassade d'Israël à l'OLP. Mais quelque part, l'Iran, vu d'Israël, présente aussi l'avantage de détourner l'attention stra-

tégique des pays arabes du Levant vers le Golfe. En 1980-1988, lui et l'Irak se neutralisèrent l'un l'autre, puis de 1991 à 2003, les États-Unis pratiquèrent à leur encontre un « double endiguement ».

2) L'absence d'un duel simple du fait des divisions arabes et palestiniennes

Forger un peuple palestinien, le représenter et le mobiliser, telle fut la première tâche du mouvement national. Il était aidé en cela par l'attitude des États arabes, Jordanie à part : leur maintien de la question palestinienne, leur refus de naturaliser les réfugiés, qu'ils ne cessèrent de surveiller. C'est aussi face à ces États, pourtant alliés indispensables, que le nationalisme palestinien dut se dresser, pas seulement contre Israël, l'ennemi commun. Concrètement, c'est contre les services de sécurité jordaniens, libanais, syriens, égyptiens et irakiens qu'il s'efforça de prendre et de garder le contrôle des camps de réfugiés. Il ne put cependant empêcher l'Égypte (plus précisément l'Union nationale arabe en 1958 puis l'Union socialiste arabe en 1962) de créer un groupe d'obédience nassérienne : l'Organisation de la Palestine arabe (1959), la Syrie et l'Irak, des groupes d'obédience baasiste : la *Saïka* (1966) et le Front de libération arabe (1969). Puis les divisions trouvèrent à s'exacerber entre partisans de la solution politique, de la reconnaissance d'Israël et de la « Petite Palestine » d'une part, partisans de la solution militaire, du refus d'Israël et de la « Grande Palestine » d'autre part. *C'est ainsi que les hostilités israélo-palestiniennes se compliquèrent d'hostilités palestino-arabe et palestino-palestiniennes.* Voyons les choses à l'époque de la Guerre froide.

Le nationalisme palestinien dut s'opposer aux nationalismes jordanien et syrien, c'est-à-dire leurs projets, incluant l'enjeu de Jérusalem, de « Grande Jordanie » (de part et d'autre du Jourdain) et de « Grande Syrie » (tout le Levant). Au plan du panarabisme, il dut rivaliser avec le nassérisme (au pouvoir au Caire en novembre 1954) et le baasisme (au pouvoir à Damas en février 1966, à Bagdad en février 1963 puis en juillet 1968), tous deux concurrents. Après la mort de Nasser en 1970, c'est la rivalité avec le baasisme qui s'exacerba, aussi bien vis-à-vis de l'opinion arabe que du soutien soviétique. Fondé le 7 avril 1947 à Damas, le *Baas* lui-même était divisé entre le pôle syrien et le pôle irakien, pour la simple raison

qu'il est en mains alaouites en Syrie, face à la majorité sunnite²⁹⁶, et en mains sunnites en Irak, face à la majorité chiite²⁹⁷. En effet, le nationalisme panarabe, laïc, sert aussi aux minorités confessionnelles, en islam sunnite ou en islam chiite, à les faire sortir de la condition de minoritaires et à neutraliser les clivages religieux au profit d'une commune arabité. Le panarabisme, à gauche, heurtait l'islam politique (les Frères musulmans) mais aussi les monarchies conservatrices (Golfe, Jordanie, Maroc). Ces dernières, pour anti-sionistes qu'elles soient en principe, ne sacrifièrent jamais leurs étroites relations avec l'Occident pour la cause palestinienne, même lorsque les émirats de la péninsule arabique usèrent de « l'arme pétrolière » (en 1956 et 1967 sans succès, en 1973 avec succès).

Vis-à-vis du conflit israélo-palestinien, les pays arabes -tous récents, Maroc et Égypte exceptés- formaient deux groupes : ceux « du front », Jordanie, Liban, Syrie, Égypte, ceux « de l'arrière », Libye, Tunisie, Algérie, Maroc, Mauritanie, Irak, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Qatar, EAU, Oman, Yémen. La principale richesse de la région est constituée par les hydrocarbures. Or, le premier groupe n'a pas de ressources pétro-gazières, au contraire de certains pays du second groupe. Le fait que les hydrocarbures du Golfe arabe²⁹⁸, pour être exportés, doivent emprunter des territoires transitaires (Turquie, Syrie)²⁹⁹ ou le canal de Suez (égyptien), outre le détroit d'Ormuz (omanais), permet et permet certes de rééquilibrer les rapports entre les *have* et les *have not*. Il n'y en a pas moins un certain décalage entre la lutte, plutôt menée par des républiques proches de l'URSS, et le financement de la lutte, plutôt effectué par des monarchies proches de l'Occident. Autre distorsion : au sein même des États « du front ». Ces derniers, comme le monde arabe en général, étaient divisés entre régimes « progressistes », telles l'Égypte (de 1954 à 1973) et la Syrie (après 1966), et régimes « conservateurs », tels la Jordanie et le Liban. En 1979, l'Égypte signa la paix avec Israël ; en 1994, ce sera le tour de la Jordanie. Le « front arabe » a donc disparu. Mais dès 1950, il y eut une brèche dans ce « front » : vu la géographie, c'est surtout par la Jordanie, ou par le Liban, que pouvait être frappé Israël ; mais les deux États étaient réticents. Ainsi l'Égypte et la Syrie étaient plus engagées que

²⁹⁶ Il est resté au pouvoir après 2011 malgré la guerre civile.

²⁹⁷ Il a perdu le pouvoir en 2003 après l'invasion anglo-américaine.

²⁹⁸ Hors Golfe iranien donc.

²⁹⁹ Le conflit avec Israël a évidemment mis fin au rôle terminal de Haïfa en Israël et au transit jordano-palestinien.

la Jordanie et le Liban ; mais c'est par la Jordanie et le Liban, optant pour un désengagement, qu'Israël pouvait le mieux être attaqué. Autre hiatus : s'il n'y avait pas d'irrédentisme égyptien et libanais sur la Palestine, il y avait un irrédentisme jordanien et syrien, qui pesait sur l'OLP. Celle-ci put surmonter celui-là. Elle ne réussit pas à vaincre Israël.

En raison des divisions interarabes, palestino-arabes et inter-palestiniennes, il n'y eut jamais un duel simple israélo-palestinien ou israélo-arabe. La monarchie hachémite fut le pivot de ces divisions. C'est sur la Jordanie -accordant sa nationalité à une grande partie des Palestiniens- que compta Israël pour absorber les Palestiniens : pour étouffer le nationalisme palestinien, en le muant en fédéralisme jordano-palestinien. La République libanaise, elle, démocratique et multiconfessionnelle, fut le théâtre de l'expression des divisions : comme elle était le seul État arabe où prévalait la liberté d'opinion, de presse et d'association, c'est à Beyrouth que furent créés les partis révolutionnaires qui scindèrent le mouvement palestinien et qui ébranlèrent les régimes arabes. Quant à la Syrie baasiste, elle surenchérit les divisions : ses ambitions au Levant³⁰⁰ expliquaient son quintuple refus d'une fédération jordano-palestinienne, d'un Liban vraiment indépendant, d'une emprise de l'OLP sur le Liban, d'une lutte palestinienne autonome et d'un État palestinien indépendant. Ce dernier refus, elle devait le masquer, vu la popularité de la cause palestinienne ; aussi fut-elle favorable à la dilution de cette cause, dans le panarabisme de préférence, dans le panislamisme faute de mieux. De manière générale, les États arabes étaient d'accord pour soutenir la lutte palestinienne, pourvu qu'elle ne leur attire pas (trop) de rétorsions israéliennes. Aussi les appareils les plus solides : Égypte, Syrie, Irak, s'efforcèrent-ils de contrôler les camps palestiniens sur leur territoire et de circonscrire les bases palestiniennes à la Jordanie ou au Liban. La Jordanie réussit à chasser l'OLP en 1970-1971. Le Liban ne le put. S'implantant dans les camps près de Beyrouth, l'OLP reçut le soutien des musulmans, plus réceptifs que les chrétiens, notamment les forces de gauche, hostiles à la domination maronite ; c'est ainsi que le conflit israélo-palestinien précipita la guerre civile libanaise. À partir de 1982, l'intervention de l'Iran chiite, au travers du *Hezbollah*, ajouta une dernière complication : la République iranienne, révolutionnaire, hostile à Israël, alliée à la Syrie baa-

³⁰⁰ Sans parler d'Alexandrette, vis-à-vis de la Turquie.

siste-alaouite, cherchant à rallier l'opinion arabe, était aussi l'adversaire de l'Irak baasiste-sunnite et de la monarchie saoudo-wahhabite.

Depuis la fin de la Guerre froide, la complication ne cesse pas. Au plan global et régional, le contexte polémologique du conflit israélo-palestinien passe de l'après Guerre froide et de l'après guerre du Golfe, période favorable à la solution diplomatique, à la « guerre au terrorisme », aux guerres civiles consécutives aux « révolutions arabes » et à la confrontation saoudo-iranienne, période beaucoup moins favorable.

3) Le cas de la Jordanie hachémite (la crise de 1970-1971)

Depuis sa création en 1920 par les Britanniques, la Jordanie remplit une double fonction : « État tampon » entre la Palestine et l'Arabie, « État transit » entre la mer Rouge et la Mésopotamie. Vu sa position géographique, la qualité de son armée (en 1948) puis le nombre de réfugiés palestiniens (après 1949)³⁰¹, elle aurait pu être le centre de gravité du conflit israélo-arabe. Elle joua un rôle inverse. À l'instar de la République syrienne, elle ne fut pas pressée de voir la création d'un État palestinien. La monarchie hachémite, après avoir négocié secrètement avec l'AJ en 1947 puis après avoir annexé la part de la Cisjordanie non devenue israélienne en 1949, aurait voulu en rester là, obtenir reconnaissance de cette annexion (de la part des États arabes, des États tiers et des Nations Unies), intégrer et subordonner les Palestiniens, s'entendre tacitement avec Israël. Après avoir perdu cette part en 1967, autrement dit, après la conquête israélienne de toute la Palestine mandataire, elle chercha de plus en plus à sortir du conflit, même si elle mit du temps à renoncer officiellement à la rive ouest du Jourdain et à la représentation des Palestiniens. Ces deux politiques successives, elle les mena -elle dut les mener- sans rompre avec la LEA, car une telle rupture eût été périlleuse pour le régime, quel que soit l'appui anglo-américain. En 1973, elle participa encore au conflit armé, aux côtés de l'Égypte et de la Syrie. Puis elle s'orienta vers le retrait, amorcé en 1974 par l'option de la LEA en faveur de l'OLP comme seul représentant du peuple palestinien, ponctué en 1988 par la rupture des liens avec la

³⁰¹ Ils travaillent dans le secteur privé, alors que les Jordaniens sont employés dans le secteur public : c'est dire leur poids proportionnel respectif inverse dans l'économie et l'appareil d'État.

Cisjordanie et la remise virtuelle du territoire à l'OLP, couronné en 1994 par le traité de paix avec Israël.

Le moment critique correspondit aux années 1970-1971. Deux problèmes se posaient après les « Six Jours » : la menace que faisaient peser les combattants palestiniens, solidement installés en Jordanie, sur l'unité, l'intégrité et la sécurité du royaume ; le désaccord sur la résolution 242 adoptée le 22 novembre 1967 par le CSNU, acceptée par le roi Hussein³⁰² mais récusée par l'OLP, parce qu'elle réduisait le problème palestinien à un problème humanitaire³⁰³. Nasser aussi avait accepté la résolution 242 ; mais il n'avait pas à craindre les réactions palestiniennes, car il n'y avait pas de puissance palestinienne en Égypte, au contraire de la Jordanie. L'Égypte et la Jordanie avaient perdu des territoires ; elles voulaient les récupérer, fût-ce au détriment de la cause palestinienne. Mais toutes deux savaient, vu la popularité de la cause dans l'opinion publique, qu'il était difficile d'aller à son encontre. Il fallait donc composer, affirmer qu'il n'y avait pas de contradiction entre l'acceptation de la résolution 242 et le refus palestinien de toute solution négociée... La Syrie également avait perdu du territoire (le Golan), mais elle persistait à rejeter la résolution ; il y avait donc entente avec l'OLP ; toutefois, l'appareil d'État syrien avait créé la *Saïka*, qui concurrençait le *Fatah*. Le fossé se creusa en juin 1970, lorsque l'Égypte et la Jordanie, avec Israël, acceptèrent la proposition Rogers, du nom du secrétaire d'État américain, en vue de mettre au point les modalités d'application de la résolution 242. Avec l'OLP, la Syrie et l'Irak dénoncèrent les « solutions de liquidation ». La RPC (elle ne siégeait pas au CSNU) se trouvait sur la même ligne ; pas l'URSS (elle avait voté la résolution), sur la ligne égyptienne.

Or, la principale base arrière de l'OLP et le principal territoire de refuge des Palestiniens n'étaient pas la Syrie ou l'Irak, c'était la Jordanie. Celle-ci subissait les ripostes israéliennes aux attaques menées par les *fedayin* depuis le territoire jordanien, car, selon Israël, les Gouvernements territorialement compétents étaient responsables, d'autant que, pour Israël, il n'y avait pas de « peuple palestinien », mais uniquement un problème de réfugiés créé et entretenu par les États arabes. Le conflit israélo-palestinien se traduisait donc par un conflit jordano-israélien. Le paradoxe était que,

³⁰² Le fils d'Abdallah, assassiné en 1951.

³⁰³ Voir les annexes 10, 11, 12.

simultanément, la Jordanie et Israël avaient des intérêts communs : l'OLP, ainsi que la Syrie et l'Irak baasistes, menaçaient l'autorité du roi ; la proclamation d'une république palestinienne sur la rive orientale du Jourdain, consécutive à un renversement de la monarchie soutenu par Damas et Bagdad, représentait la plus grande menace pour Israël ; ce n'était pas seulement des Israéliens qui étaient victimes d'attentats, mais le roi Hussein, essayant de nombreuses tentatives d'assassinat.

Le *Skyjack Sunday*, le 6 septembre 1970, amena Hussein à trancher. Le FPLP, groupe radical au sein de l'OLP, avait décidé de recourir au terrorisme international, notamment le détournement aérien et la prise d'otages. L'une des opérations les plus spectaculaires fut celle du 6 septembre 1970, qui vit un quadruple détournement d'avions, l'atterrissage de trois d'entre eux en Jordanie et leur destruction au sol après l'assaut lancé par les forces jordaniennes. L'autorité de la monarchie était gravement compromise au plan international. La crise précipita la décision du roi Hussein de briser et d'expulser l'OLP. Le risque était quadruple : la résistance des *fedayin* ; la réaction de l'opinion palestinienne en Jordanie ; celle des opinions arabes ; celle des États arabes, militaire côté syro-irakien, financière côté pétromonarchies. Mais le roi Hussein pouvait compter sur une certaine solidarité de ces dernières et, de manière générale, sur la commune méfiance des Gouvernements arabes vis-à-vis du dynamisme révolutionnaire de l'OLP ou vis-à-vis de la formation d'un « État palestinien dans leur États ». L'enjeu de fond était de savoir qui gouvernerait en Jordanie – voire dans les autres pays arabes « du front ». Le 17 septembre 1970, l'armée jordanienne prit l'offensive ; la Syrie et l'Irak menacèrent d'intervenir ; Israël et les États-Unis déclarèrent qu'ils agiraient contre Damas et Bagdad dans ce cas ; la Jordanie reçut également le soutien de la Grande-Bretagne et de l'Iran du Shah. Nasser parvint à faire accepter sa médiation : un accord fut signé au Caire entre le roi Hussein et Yasser Arafat, ainsi que huit autres dirigeants arabes, le 27 septembre 1970. Ce fut l'ultime succès de Nasser, car il décéda le lendemain ; Sadate lui succéda. La monarchie hachémite était préservée ; l'OLP aussi, car l'accord du Caire prévoyait que les combattants palestiniens et l'armée royale se retireraient d'Amman. Le conflit, suspendu, n'était pas terminé.

C'est au bout d'une année d'actions diplomatiques et militaires que Wasfi Tall, nommé Premier ministre par le roi Hussein le 28 octobre 1970, réussit à éliminer les *fedayin* de la Jordanie, avec le

concours des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Irak, mais aussi à la faveur du retournement de la Syrie et de l'Irak. Damas et Bagdad, craignant un précédent, prirent le parti de l'État jordanien contre l'Organisation palestinienne, tout en escomptant renforcer la *Saika* et le FLA vis-à-vis du *Fatah*. En Jordanie, l'OLP ne pouvait recevoir d'armes et de munitions qu'à travers le territoire syrien. En fermant ses frontières avec la Jordanie, la Syrie, dès novembre 1970³⁰⁴, enferma l'Organisation : concrètement, elle bloquait les envois algériens d'armes lourdes, ou tout autre envoi (chinois...), à l'OLP. C'est ce qui permit à l'armée jordanienne de l'emporter. Début novembre 1971, les *fedayin* évacuaient Amman et les autres villes jordaniennes, la Syrie autorisant leur repli vers le Liban. L'accord interarabe du Caire du 3 novembre 1969 avait consacré le droit de l'OLP à s'implanter au pays du Cèdre. Les ports libanais permettraient à l'OLP de recevoir des armes et munitions ; mais les clivages libanais donneraient à la Syrie de larges possibilités d'intervention. De 1975 à 1990, le Liban devint le centre de gravité du conflit israélo-arabe ; c'est lui qui subit la pression palestinienne, israélienne et syrienne. La relation ambiguë OLP/Jordanie, due à l'irrédentisme jordanien, céda la primeur à la relation ambiguë OLP/Syrie, due à l'irrédentisme syrien... Revenons à la Jordanie. Elle fut soulagée des raids israéliens ; mais elle devint la cible des (de) militants palestiniens. Le déplacement géographique de l'OLP vers le Liban s'accompagna en effet d'une radicalisation politique, avec l'apparition de *Septembre noir*³⁰⁵, nouveau groupe palestinien, désignant la monarchie hachémite comme l'ennemie. Son premier coup d'éclat, suivi de nombreux attentats, fut l'assassinat de Wasfi Tall, le 28 novembre 1971, au Caire³⁰⁶. Il y avait là aussi un avertissement adressé aux Gouvernements arabes : « trahir » la cause palestinienne exposait au « châtiment ».

³⁰⁴ Puis l'Irak en juillet 1971.

³⁰⁵ En référence à septembre 1970.

³⁰⁶ Celui-ci fut inhumé aux côtés du roi Abdallah, tué vingt ans plus tôt par un Palestinien proche d'Haj Amine al-Husseini.

4) De la Ligue arabe aux « Six Jours » : création du HCA puis, surtout du *Fatah* et de l'OLP, mais primauté des États, rivaux, dans la lutte pour la Palestine (1945-1967)

Avant 1945, la première lutte arabo-palestinienne, emmenée par le *Mufti* de Jérusalem, Haj Amine al-Husseini, liée aux Frères musulmans, fut inefficace, parce que divisée, réactive plutôt qu'offensive, brisée par les Britanniques en 1939 puis à nouveau en 1942, compromise par le partenariat avec l'Allemagne d'Hitler, peinant à rallier les masses rurales, en butte aux réticences des jeunes États arabes (liés à la Grande-Bretagne). Après 1945, la reconstitution du mouvement national palestinien s'effectua sous les auspices de la LEA, donc dans la ligne du panarabisme³⁰⁷. Confrontée à la Jordanie hachémite, cette ligne, évoluant de l'islam panarabe au socialisme panarabe, échoua, en 1948 localement (en Palestine), en 1961 régionalement (la RAU) ; elle continua cependant à animer, officiellement, la politique étrangère des (de) pays arabes³⁰⁸. Entretemps, apparut un mouvement national proprement palestinien (de 1952 à 1959) : lui prendra racines, de l'OLP à l'Autorité palestinienne puis à « l'État » ; il resta cependant en lien avec le panarabisme. L'OLP inclua des groupes subordonnant le nationalisme palestinien au nationalisme panarabe. D'où une réticence persistante envers l'Iran ou la Turquie³⁰⁹, dont on sait les différends avec les pays arabes : Khouzistan et Ormuz d'une part, Alexandrette et Kurdistan d'autre part.

³⁰⁷ À l'époque, la LEA, dont le siège se trouvait au Caire, était surtout composée de monarchies liées à Londres : Égypte, Transjordanie, Irak ; s'ajoutaient les monarchies saoudienne et yéménite, plus deux républiques, la Syrie et le Liban. En 1951, il y aura une monarchie de plus, à l'indépendance de la Libye ; un autre en 1956, à l'indépendance du Maroc ; une république la même année, à l'indépendance de la Tunisie ; une autre en 1962, à l'indépendance de l'Algérie ; de 1961 à 1971 adhéreront les micro-monarchies du Golfe. Mais les monarchies sauteront en Égypte (1952), en Irak (1958), au Yémen (1962), en Libye (1969), pour ne plus subsister qu'au Maroc, en Jordanie et en péninsule arabique.

³⁰⁸ Notamment Kadhafi après sa prise de pouvoir en Libye en 1969.

³⁰⁹ Même après qu'ils aient rompu avec Israël, l'Iran radicalement en 1979, la Turquie modérément en 2010.

a) *L'échec de la Palestine panarabe, confrontée (principalement) à l'irrédentisme jordanien*

Après le Protocole d'Alexandrie du 7 octobre 1944, la Charte de la LEA du 22 mars 1945 (une annexe, précisément) stipulait qu'en attendant l'indépendance de la Palestine, il appartiendrait au Conseil de la Ligue (composé des chefs d'États) de désigner un représentant arabe de la Palestine. Chose faite le 12 juin 1946 : le Conseil approuva la formation d'un Haut Comité arabe³¹⁰ de la Palestine, présidé... par Haj Amine al-Husseini³¹¹, pourtant fort compromis. La Palestine, panarabe, était, et demeura, au coeur des rivalités interarabes. Le *Mufti*, appuyé sur le clan des Husseini, érigea le HCA en « *seul représentant de tous les Arabes de Palestine* », avec la monarchie égyptienne (le roi Farouk), mais contre la monarchie hachémite (le roi Abdallah), qui avait pour projet la « Grande Jordanie » et qui s'appuyait sur le clan des Nachachibi. En mai 1948, à la fin du mandat britannique et à la proclamation d'Israël, les États arabes (Égypte, Transjordanie, Syrie, Liban, Irak, Arabie Saoudite, Yémen) n'avaient aucun plan commun sur l'avenir de la Palestine. Officiellement, la LEA prônait une Palestine arabe indépendante. Elle avait créé une « Armée de libération arabe », dans une optique panarabe. Mais dans les chancelleries, on hésitait entre l'indépendance de la Palestine et le partage entre l'Égypte, la Transjordanie, la Syrie, le Liban, l'Arabie Saoudite et l'Irak. À Amman, on balançait entre le rattachement du territoire palestinien à la Transjordanie et le partage avec Israël. Certains agents anglais à Riyad avaient suggéré une absorption de la Transjordanie par l'Arabie Saoudite en contrepartie de l'octroi de toute la Palestine au sionisme. Le projet d'union panarabe restait très flou. À l'époque, c'était la monarchie hachémite qui disposait de la meilleure armée. Mais elle n'était pas disposée à combattre à fond pour la naissance d'un État palestinien, vu l'irrédentisme sur l'ouest du Jourdain.

Pour autant, le 23 septembre 1948, le HCA se réunit à Gaza et proclama la formation d'un « *gouvernement arabe de toute la Palestine* », dirigé par Ahmed Hilmi Pacha, un proche du *Mufti* ; quelques jours plus tard, une Assemblée, présidée par le *Mufti*, prit le nom de Conseil national palestinien et vota une Constitution provisoire ; une petite « Armée du *Jihad* » fut également créée (ou

³¹⁰ Soit la même dénomination qu'en 1935.

³¹¹ Arrêté par les Français en mai 1945, qui avaient refusé de le remettre aux Britanniques, il avait pu s'échapper puis rejoindre l'Égypte.

recréée, après celle de 1941), en liaison avec les Frères musulmans. Tous les États arabes reconnurent le nouveau gouvernement, sauf la Transjordanie. Le 2 octobre, le roi Abdallah réunit un Congrès, à Amman, qui rejeta le « gouvernement arabe de Palestine » et qui invita à l'union des deux rives du Jourdain ; c'est ce que décidèrent deux autres Congrès, en décembre, à Hébron puis à Naplouse, selon lesquels la Palestine devait être unie à la Transjordanie pour former un seul royaume... En 1949, le « gouvernement arabe de Palestine » fut emporté par le premier conflit armé israélo-arabe, tout comme l'ALA et « l'Armée du Jihad ». Il n'acquiesça aucune effectivité. Il ne reçut pas l'aide promise pour mettre sur pied « l'armée arabe de toute la Palestine ». Le 23 septembre 1952, la Ligue arabe mettra fin à ses activités. *Tel fut l'échec local du panarabisme* (islamique). Néanmoins, le HCA subsistera, et Ahmed Hilmi Pacha continuera de représenter la Palestine à la LEA jusqu'en 1963. De son côté, le roi Abdallah avait proclamé le rattachement de la Cisjordanie à la Transjordanie, le 24 janvier 1949 puis le 24 avril 1950, date à laquelle naquit officiellement le royaume hachémite de Jordanie, de part et d'autre du Jourdain (à l'ouest, sur la partie non israélienne). L'irrédentisme jordanien se heurtait à Israël mais aussi à l'indépendantisme palestinien ; inversement, l'indépendantisme palestinien se heurtait à Israël et à l'irrédentisme jordanien. La cause palestinienne avait les faveurs de la LEA : le 13 avril 1950, la Ligue vota une résolution selon laquelle serait exclu tout État membre qui négocierait avec Israël ou qui reconnaîtrait l'incorporation de la Cisjordanie à la Transjordanie. Isolé, le roi Abdallah finit par être assassiné, le 20 juillet 1951, devant la mosquée de Jérusalem, par un partisan du *Mufti* (un certain Mustafa Ashou). Ce fut le dernier coup d'éclat de l'ancien nationalisme islamo-palestinien et le premier acte de violence palestino-jordanien³¹². Le message était clair : qui trahit la cause palestinienne est en danger de mort³¹³.

Aux cessez-le-feu de 1949, mettant fin au premier conflit armé israélo-arabe (mais pas à l'état de guerre)³¹⁴, l'ex-Palestine mandataire, ravagée, se trouvait *de facto* démembrée entre Israël (dont Jérusalem-Ouest), la Transjordanie, qui *annexe* la partie de la Cis-

³¹² Vingt ans plus tard, il y aura l'assassinat du Premier ministre jordanien, Wasfi Tall, par le nouveau nationalisme lénino-palestinien.

³¹³ On en aura la confirmation avec l'assassinat de Sadate le 6 octobre 1981.

³¹⁴ On appellera « conflit armé » l'état de guerre accompagné d'actions de guerre, hors occupation : ainsi en 1948-1949, 1956, 1967, 1973, 1978, 1982, 2006.

jordanie (dont Jérusalem-Est) ayant échappé à Israël³¹⁵, et l'Égypte, qui *administre* la bande de Gaza, donc qui réserve la possibilité d'un État palestinien. Les lignes de cessez-le-feu séparant territoire israélien et territoires arabes au sein de l'ancien mandat reçurent le nom de « Ligne verte ». Une Conférence de la paix à Genève était prévue ; elle l'est encore. Tout comme l'assistance de l'UNRWA. La cause palestinienne, panarabe, continuait d'échapper aux Palestiniens : elle n'était certes pas abandonnée à la Jordanie ; elle était un problème interarabe. Le deuxième conflit armé israélo-arabe, en novembre 1956, ne changea rien à la situation, puisqu'il y eut un rapide retour au *statu quo ante bellum*. Mais il démontra, *primo*, la capacité de *Tsahal* à vaincre les armées arabes, *secundo*, l'irruption du conflit Est-Ouest dans la région. Le premier point était défavorable aux Palestiniens ; le second était favorable, puisqu'il devenait possible de compter sur l'Union Soviétique et le camp socialiste ainsi que sur les non-alignés (la cause palestinienne sera chère au tiers-mondisme).

À l'époque, le panarabisme (non plus islamique mais « laïc ») était la grande idée politique au Machrek. Plus que les États, un parti l'incarnait : le Mouvement nationaliste arabe, créé à Beyrouth en janvier 1951 par Georges Habache. Sa grande période se déroula de la révolution égyptienne en juillet 1952 à la dissolution de la RAU en septembre 1961. Après le conflit armé d'octobre-novembre 1956, la Jordanie dénonça le traité de défense qui la liait à la Grande-Bretagne ; en janvier 1957, un accord de solidarité arabe fut conclu entre l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et l'Arabie Saoudite ; en avril, un projet d'union fédérale égypto-jordano-syrienne fut lancé. Il échoua parce qu'en mai, la monarchie hachémite, craignant d'être débordée, reprit la main, décréta l'état de siège, interdit tous les partis, dont le MNAR, puis se tourna vers les États-Unis. Néanmoins, fut constituée la République arabe unie, en vertu de la fusion de l'Égypte et de la Syrie, en janvier 1958. Le 14 juillet, la monarchie hachémite fut renversée en Irak, où la République fut instituée, elle aussi dans un dessein panarabe. Le 18 septembre, le Gouvernement provisoire de la République algérienne fut proclamé au Caire. En février, Haj Amine al-Husseini, qui présidait toujours le HCA, avait demandé que la Palestine entre dans la fédération syro-égyptienne. Mais Nasser était en conflit avec les Frères musulmans ; il refusa. Puis il créa l'OPA dans la bande de Gaza en 1959.

³¹⁵ Celle que conquerra *Tsahal* en juin 1967.

En septembre, le *Mufti* quitta Le Caire pour Beyrouth, où il continua à militer pour un « gouvernement arabe de Palestine » et une « armée arabe de Palestine », dans une optique islamique. En mars 1963, lui et le HCA s'établirent à Bagdad, sous la protection du général Kassem ; ce dernier était tout aussi « laïc » que Nasser ; mais Bagdad rivalisait avec Le Caire ; en abritant le *Mufti*, Kassem pensait détenir un avantage sur Nasser ou, du moins, avoir son propre pion palestinien. D'autant que la RAU avait éclaté en septembre 1961, par suite de la sécession de la Syrie. *Tel fut l'échec régional du panarabisme* (nassérien).

La solution panarabe au problème palestinien n'était toutefois pas la seule : dans les années 1950, avait aussi émergé une solution palestinienne. Elle ménageait certes le panarabisme, puisque le nationalisme diasporique avait besoin de la LEA. Mais elle renversait la hiérarchie des fins et des moyens : ce n'était plus la cause palestinienne qui servirait à unifier les Arabes, c'était la solidarité arabe qui servirait à édifier la nation palestinienne.

b) L'émergence d'un mouvement national proprement palestinien et le problème de ses rapports avec les États arabes

C'est dans la capitale du Koweït, encore sous protectorat britannique, que fut créé, le 1er octobre 1959, par Yasser Arafat³¹⁶, Salah Khalaf et Khalil al-Wazir, le grand parti palestinien, qui éclipsera le HCA et qui gardera l'avantage sur tous les autres : le Mouvement de libération de la Palestine (*HArakat ut-TAhrir il-Falastinyy*), dont les initiales arabes (HATAF), lues à l'envers, forment le mot *FATAH* (« reconquête »), renvoyant à la sourate 48 du Coran. Le parti a pour origine l'Association des étudiants palestiniens du Caire, créée en 1952 : première organisation légale, exclusivement palestinienne, constituée à l'initiative de Palestiniens, en l'occurrence les trois susnommés. Elle dépendait néanmoins de l'Égypte : l'Association était basée dans la capitale. Arafat était même officier de réserve dans l'armée égyptienne³¹⁷. C'est pour

³¹⁶ Il est né en août 1929, mais on ne sait si c'est à Jérusalem le 4 ou à Gaza le 24, ou bien au Caire un autre jour. Il appartient à la grande famille des Husseini. Rejoint-il les Frères musulmans ? À l'époque, les PC étaient discrédités parce que l'URSS avait accepté le partage de la Palestine et reconnu Israël.

³¹⁷ En 1955, il suivra un entraînement de commando spécialisé dans les opérations de sabotage et de déminage.

échapper à l'emprise nassérienne qu'il s'exila à Koweït-City, où il créa sa société de travaux publics (il était ingénieur), puis le *Fatah*. Le Koweït devint le foyer du nationalisme palestinien – il en sera expulsé au printemps 1991, l'émir s'estimant trahi par le soutien de l'OLP à Saddam Hussein³¹⁸. De 1959 à 1964, le *Fatah* se développa. Il entra en relation avec l'UNRWA. Il installa des bureaux partout dans le monde arabe, notamment à Beyrouth, Damas, à nouveau Le Caire et même Amman. Ses dirigeants se rendirent à Pékin, Pyongyang, Hanoï. Des contacts furent noués avec Moscou. Sa structure empruntait au modèle léniniste du « centralisme démocratique » : direction collégiale à travers un Comité central, élu par un Conseil général ; mais son idéologie en resta à la social-démocratie : le *Fatah* est membre de l'Internationale socialiste.

L'esprit du temps était au nationalisme et au socialisme « laïcs », pas à l'islam politique. Le HCA, à Bagdad, était en déclin marqué. Fin juin 1963, le décès d'Ahmed Hilmi Pacha posa la question de son remplacement et relança le débat sur l'entité palestinienne. Ce n'est pas un membre du HCA qui fut choisi comme représentant de la Palestine ; pas non plus un membre du *Fatah*, dont le dynamisme inquiétait les Gouvernements. Comme en septembre 1948, Amman fut mis en minorité au sein de la LEA : celle-ci rejeta l'option d'une fédération jordano-palestinienne. Le 14 septembre 1963, la Ligue opta en faveur d'Ahmed Choukeiri, diplomate de carrière, ancien ambassadeur syrien, ancien secrétaire général adjoint de la LEA, ancien ambassadeur saoudien à l'ONU³¹⁹. Il était favorable à l'indépendance de la Palestine dans un cadre panarabe³²⁰. Les États arabes n'avaient cessé de confisquer la cause palestinienne, ou les notables palestiniens, de la leur confier. Ce fut

³¹⁸ L'Irak envahit, occupe et annexe le Koweït début août 1990, avant d'en être chassé en mars 1991.

³¹⁹ Né au Liban en 1908, il avait la nationalité syrienne puisque le Liban faisait partie de la Syrie ottomane. Puis il avait demandé et obtenu la nationalité saoudienne.

³²⁰ Au roi Hussein qui déclarait : « la cause de la Palestine... est... la... cause sainte des Arabes », Ahmed Choukeiry répondait : « la Palestine (n'est) pas une entité séparatiste. Nous soutenons l'unité et pas la séparation... La naissance de l'entité palestinienne dans la ville de Jérusalem n'est pas destinée à séparer la Cisjordanie du royaume hachémite de Jordanie, mais notre objectif est la libération de la patrie volée à l'ouest de la Cisjordanie » (cité par Charles Enderlin : *Paix ou Guerres. Les secrets des négociations israélo-arabes, 1917-1997*, Paris, Stock, 1997, p.220).

encore le cas en 1964. Lors du Sommet arabe du Caire en janvier, il fut décidé de soutenir le plan syrien visant à empêcher l'exploitation israélienne des eaux du Jourdain, d'instituer un « commandement militaire unifié » autour de l'Égypte et, surtout, de créer une organisation palestinienne, plus large que l'OPA, le HCA ou le *Fatah*, ou qui les rassemblerait. En février-mars, Choukeiry effectua une tournée dans les capitales arabes, y compris Amman. Le 28 mai, s'ouvrit la première Assemblée nationale palestinienne, sous la présidence du roi Hussein, à Jérusalem-Est, à l'époque jordanienne. Elle réunit 422 délégués, issus des divers partis « représentatifs » palestiniens de Gaza, Cisjordanie et Transjordanie, Syrie, Liban, Égypte, Irak, Koweït³²¹, Qatar, Libye, Tunisie, Algérie. Soit la représentation diasporique d'un peuple diasporique. Ne manquait que les Palestiniens d'Israël et ceux du reste du monde. Un espace « démocratique », limité aux réfugiés palestiniens, était ouvert dans des pays arabes fort peu démocratiques... Des décisions fondamentales furent prises : créer une « Organisation de libération de la Palestine », qui siègerait à Jérusalem-Est, qui disposerait d'une « Armée de libération de la Palestine » et qui aurait une Charte constitutive. La (première) Charte nationale palestinienne fut approuvée le 2 juin, ainsi que la Constitution de l'OLP, dotée d'un « Conseil national » et d'un « Comité exécutif », dont Ahmed Choukeiri fut élu (à mains levées) Président. Le HCA protesta. Mais les positions du *Mufti* s'étaient amenuisées : le 17 juin, le siège de Bagdad fut fermé par le gouvernement irakien³²², qui reconnut l'OLP.

Ainsi, après le « Haut Comité arabe », le « gouvernement arabe de Palestine » et « l'armée arabe de Palestine », il existait désormais une Organisation *palestinienne*, avec une armée et une charte, qui représentait, ou prétendait représenter, le peuple palestinien et qui faisait consensus dans le monde arabe, Jordanie à part. L'Organisation serait-elle indépendante de ses parrains étatiques, réunis dans la LEA ? En 1968, avec la seconde Charte, l'OLP se présentera comme révolutionnaire ; en 1964, elle se présentait comme un mouvement de résistance, visant la libération de toute la Palestine (soit la destruction d'Israël), mais sans programme politique précis, et sous la direction des États arabes, sans choisir entre eux, sans rompre non plus l'auxiliarité des *fedayin* par rapport aux

³²¹ Dont Yasser Arafat.

³²² Haj Amine al-Husseini retourna au Liban, où il mourut dix ans plus tard.

armées régulières arabes. Telle était la position de Choukeiri. Ce n'était pas celle d'Arafat. Elle fut réitérée lors du deuxième Conseil national palestinien (au Caire) en juin 1965. En revanche, elle fut discutée lors du troisième CNP (à Gaza) en mai 1966. Lors du Sommet arabe de Casablanca en septembre 1965, le Président de l'OLP avait demandé au roi Hussein d'autoriser le stationnement de contingents de l'ALP en Jordanie, qui seraient indépendants des forces armées royales ; non seulement le roi refusa, mais il ordonna la fermeture des bureaux jordaniens de l'OLP, l'accusant de menées subversives dans le royaume en collusion avec les nassériens, les baasistes et les communistes. À l'insistance du Caire, de Damas et de Bagdad, les bureaux furent rouverts. La crise n'éclatera vraiment qu'en 1970. Mais le *Fatah* fut confortée dans sa doctrine.

D'après lui, la libération de la Palestine était une affaire palestinienne ; les États arabes devaient fournir aide et protection, mais pas détenir la direction ; celle-ci devait revenir aux Palestiniens eux-mêmes. États arabes et *Fatah* étaient placés devant la même situation : l'existence des réfugiés, aspirant au retour. Ils partageaient la même conviction : ce retour impliquait de vaincre Israël et -sauf du côté de la Jordanie- de fonder un État arabe en Palestine, sur tout le territoire mandataire, pas seulement sur la partie non israélienne. Il y avait donc une triple convergence -Jordanie à part- sur la nécessité de la lutte armée, la création d'un État arabe et la destruction de l'État juif. Mais il y avait une divergence dans les voies-et-moyens. Les États arabes réunis dans la Ligue et le *Fatah* se disputaient le rôle directeur. Les États comptaient sur leurs armées régulières, les *fedayin* étant auxiliaires ; le *Fatah* comptait sur la guerre irrégulière, les États fournissant l'appui territorial, logistique et militaire. Le modèle du *Fatah* était le FLN algérien, victorieux en 1962. On sait qu'Israël tenait les États arabes pour responsables des activités des « *terroristes palestiniens* ». Cette position permettait de nier l'existence d'un problème national palestinien et la qualité de combattants des Palestiniens, ainsi que de demeurer dans le cadre des relations entre États. Paradoxalement, les États arabes étaient sur la même ligne que l'État juif : ils entendaient rester directeurs. Il n'était pas question pour eux de laisser l'initiative d'un conflit armé avec Israël aux Palestiniens ni de se laisser entraîner dans un conflit armé avec Israël à cause des Palestiniens. Au contraire, le *Fatah* aspirait à diriger une guerre révolutionnaire, autrement dit, à coordonner et systématiser les raids, sous commandement palestinien, de manière à promouvoir une insurrection et une subversion générales,

à frapper d'insécurité totale les Juifs d'Israël, afin qu'ils partent et que leur État, peuplé d'Arabes et entouré d'Arabes, ne soit plus « refuge » mais coquille vide.

Un débat au sein du *Fatah* eut lieu en décembre 1964 : le Mouvement devait-il engager la lutte armée aussitôt ou attendre les États arabes ? C'est au bureau de Damas, le 18 décembre, que fut décidé le lancement d'opérations armées. La première attaque du *Fatah* sur Israël se déroula dans la nuit du 31 décembre 1964 au 1er janvier 1965 : elle frappa une station de pompage d'eau potable près du *kibboutz* d'Oum al-Kotton. La cible était significative : elle visait la colonisation agraire ; elle correspondait au plan syrien d'empêcher Israël d'utiliser les eaux du Golan³²³. L'opération du *Fatah* se voulait néanmoins autonome. Elle fut suivie de deux communiqués, le premier militaire, le second politique, déclarant que « *la révolution armée est la voie de la victoire et du retour en Palestine* ». Les Gouvernements arabes la désavouèrent. L'enjeu portait sur le caractère régulier ou irrégulier de la lutte, autrement dit, sur la primauté des États ou du Mouvement. Le choix de la guerre irrégulière impliquait l'acquisition de fonds, d'armes et de munitions en continu. Cette acquisition s'effectuerait soit en Palestine (Cisjordanie annexée par la Jordanie ou bande Gaza administrée par l'Égypte), soit dans les États « du front », soit dans les États « de l'arrière ». Rappelons qu'à une organisation politico-militaire, les fonds ne servent pas seulement à acheter des armes et munitions ; ils servent à indemniser les familles des combattants tués, blessés, capturés, à faire fonctionner l'Organisation, à entretenir son recrutement, sa propagande, ses réseaux à l'étranger, à développer son emprise sur la société de référence. En l'occurrence : prendre et garder le contrôle des camps de réfugiés. En gros, les États « du front », plutôt pauvres, fourniraient des bases et des armes ; les États « de l'arrière », notamment du Golfe, enrichis par les redevances pétro-gazières, fourniraient des fonds³²⁴. À ces fournitures s'ajoutaient les contributions versées par les membres de la diaspora palestinienne, notamment celle du Golfe. Les militants palestiniens pouvaient aussi compter sur l'aide militaire du camp socialiste : RPC d'abord³²⁵, plus tard RDPC, URSS, RDA, Cuba.

³²³ En avril 1965, l'aviation israélienne détruira le chantier syrien.

³²⁴ C'est ainsi que les pays occidentaux importateurs d'hydrocarbures financèrent indirectement et involontairement le mouvement palestinien.

³²⁵ Premier État non arabe à avoir reconnu l'OLP en 1965, elle accueillait des *fedayin* sur son territoire pour leur offrir un entraînement militaire.

Dans l'année qui précéda le troisième conflit armé israélo-arabe, une controverse opposa Bourguiba à Nasser : le premier, au contraire du second, était convaincu que la solution du problème palestinien résidait dans l'application de la résolution 181 sur le partage de la Palestine. Ce sera la position de l'OLP à partir de 1988 ! Si le Président tunisien avait été écouté, la chose eût été possible, à la simple condition que la Jordanie et l'Égypte transfèrent la Cisjordanie et la bande de Gaza à l'OLP. Bourguiba et Nasser s'accordaient cependant sur un double constat : les armées régulières arabes n'avaient pas la capacité de vaincre Israël ; les forces irrégulières palestiniennes non plus, car les conditions locales de la lutte différaient totalement de celles en Algérie française ou au Sud-Vietnam. Mais Nasser, qui subissait la pression du *Fatah* depuis 1965, subit en outre celle du baasisme, au pouvoir en Syrie en février 1966. Le *leader* du monde arabe ne pouvait pas demeurer inerte devant la question panarabe la plus populaire. En mai 1967, il demanda et obtint le départ des Casques bleus stationnés depuis novembre 1956 le long de la frontière israélo-égyptienne, il bloqua le détroit de Tiran, il déploya ses forces au Sinaï, il entreprit d'établir une coalition militaire panarabe. Israël -qui s'était probablement doté de l'arme nucléaire- attaqua en premier et l'emporta rapidement (5-10 juin).

5) Des « Six Jours » à la première *Intifada* : primauté de l'OLP, divisée, et conflits interarabes puis retrait de l'Égypte et irruption de l'Iran dans la lutte pour la Palestine (1967-1988)

Après les « Six Jours », toute la Palestine fut occupée³²⁶, ainsi que le Golan et le Sinaï, Jérusalem-Est étant aussitôt annexée. Le canal de Suez fut fermé jusqu'en 1975. Le conflit armé et l'occupation provoquèrent de nouveaux flux de réfugiés, cependant que les camps de Cisjordanie, de la bande de Gaza, du plateau du Golan et de la péninsule du Sinaï tombèrent sous contrôle israélien. Israël dut coopérer, plus ou moins difficilement, avec l'UNRWA. Les Palestiniens n'avaient plus le choix qu'entre l'occupation ou l'exil. Les nouveaux réfugiés auraient dû rentrer chez eux avant l'hiver, le CSNU ayant voté le 14 juin une résolution humanitaire en ce sens. Mais Israël n'autorisa que 16 000 personnes à retraverser le

³²⁶ Tous les territoires qui étaient sous souveraineté ou administration arabes depuis les accords de cessez-le-feu de 1949.

Jourdain d'est en ouest. Pour le projet sioniste, l'occasion était trop bonne. L'exode de 1967, après celui de 1948-1949, le mouvement continu des réfugiés de Cisjordanie vers la Transjordanie, l'occupation militaire doublée par la colonisation juive, eurent une triple conséquence démographique : la diminution immédiate de la population arabe en Cisjordanie, dont l'augmentation ultérieure procédera de la « fécondité de combat » ; l'accroissement et la dissémination de la population palestinienne en Jordanie, dont l'intégration au pays d'accueil sera difficile et partielle, contrariant ainsi le rêve israélien d'une fusion jordano-palestinienne ; la multiplication d'implantations juives autour de Jérusalem et d'autres secteurs clés, stratégiques ou symboliques, parallèlement au déploiement des forces israéliennes. Israël proposa une solution diplomatique aux États arabes : l'échange des territoires occupés contre des traités de paix, donc la reconnaissance d'Israël. Mais ce *deal*, qui excluait d'emblée Jérusalem-Est (annexée), éludait totalement la question palestinienne. Les États arabes ne l'acceptèrent pas, sauf l'Égypte en 1979, le cas jordanien étant différent en 1994.

Il y eut un quatrième conflit armé israélo-arabe, dit du Kippour, en octobre 1973. Dans l'immédiat, il ne modifia pas la situation des Palestiniens. Les États arabes ayant à nouveau été battus, ou du moins tenus en échec, l'OLP était plus que jamais le fer de lance de la lutte contre Israël. C'est elle qui fut reconnue, par la LEA, l'OCI, l'ONU, comme seul représentant du peuple palestinien, à l'exclusion de la Jordanie³²⁷. Échouant dans ses prétentions représentatives, le roi Hussein accéléra sa sortie du conflit, en renonçant progressivement à la rive ouest du Jourdain, promise à un futur État palestinien. Sadate, lui, s'orienta vers la négociation puis la paix avec Israël, donc la reconnaissance de l'État juif (dans ses frontières de 1949), aux fins de recouvrer le Sinaï, la bande de Gaza demeurant sous occupation israélienne tout en étant promise elle aussi à un futur État palestinien. C'est ainsi que le « front arabe » fut rompu. Ne restait quasiment que la Syrie et le Liban, outre l'Irak, pour continuer la lutte contre Israël. Mais on sait les rivalités entre les deux Gouvernements baasistes d'une part, entre les deux partis baasistes, via leurs branches palestiniennes, et le *Fatah* d'autre part. Elles se déchainèrent au Liban après 1975. L'imbroglie fut aggravé par l'irruption de l'Iran de Khomeiny, très antisioniste mais égale-

³²⁷ Cf. les décisions du Sommet islamique de Lahore les 22-24 février 1974 et du Sommet arabe de Rabat le 29 octobre.

ment hostile à l'Arabie Saoudite et en guerre contre l'Irak (1980-1988). L'Iran remplaça l'Égypte comme grand État ami des Palestiniens et ennemi d'Israël ; mais il détourna l'attention des pays arabes du Levant vers le Golfe ; créant le *Hezbollah* au Sud Liban et soutenant le *Hamass* dans les TO, il contribua à l'islamisation de la cause palestinienne, ce qui aggrava les dissensions palestiniennes. La guerre civile libanaise (1975-1990) fut le nœud gordien de toutes les parties aux antagonismes régionaux : Israël, OLP, Syrie, Irak, Arabie Saoudite, Iran.

a) La refonte de l'OLP et le renouveau de la lutte palestinienne jusqu'aux lendemains de la « guerre du Kippour »

L'issue des « Six Jours » entraîna trois grandes réactions internationales : chez les États arabes, à l'ONU, à l'OLP. 1) Un Sommet se réunit à Khartoum, du 29 août au 1er septembre 1967. Il proclama les « trois non » à Israël : pas de paix, pas de négociation, pas de reconnaissance, ainsi que la volonté de recouvrer les territoires perdus et de libérer la Palestine. Il fut également décidé que les États pétroliers (Arabie Saoudite, Koweït, Libye) aideraient financièrement l'Égypte et à la Jordanie (la Syrie avait boycotté le Sommet). 2) Le CSNU finit par adopter, le 22 novembre, sa fameuse résolution 242³²⁸, dont on sait que, notamment, elle réduisait la question palestinienne à un problème de réfugiés, ignorant l'existence d'un peuple palestinien et son droit à l'autodétermination. La résolution fit voler en éclats la précaire unité arabe, car l'Égypte et la Jordanie, dont une partie des territoires était occupée (Gaza, Sinaï, Cisjordanie), l'acceptèrent, au contraire de la Syrie, dont pourtant une partie aussi du territoire était occupée (Golan), des autres États arabes et de l'OLP, qui la refusèrent. 3) L'OLP maintiendra son refus jusqu'au dix-neuvième CNP, en novembre 1988.

Après juin 1967, l'Organisation connut une large métamorphose. Quatre points. 1) La mutation procéda de la prise en mains par le *Fatah*. 2) La structure resta à peu près identique, « démocratique », avec pour problème principal la représentation de la population des TO, disputée par Israël, l'OLP et la Jordanie. 3) Si la forme évolua peu, le fond, c'est-à-dire l'idéologie, le programme et la stratégie, changea très nettement : option résolue en faveur du « socialisme arabe », de la « révolution armée » et de l'autonomie palestinienne dans la lutte (irrégulière) contre Israël, l'usage du

³²⁸ Inspirée du discours à l'AGNU du Président Johnson le 19 juin.

terrorisme international suscitant néanmoins discussion. 4) Les suites de la « guerre du Kippour » obligèrent la majorité de l'OLP, *Fatah* en tête, à privilégier la lutte diplomatique, d'où résulta le clivage entre « modérés » et « radicaux ».

1. Le Fatah, son hégémonie et ses opposants au sein (puis en dehors) de l'OLP

L'OLP de 1964, trop liée aux États arabes, partagea avec eux la responsabilité politique de la défaite. Nasser se tourna vers Arafat pour une nouvelle OLP. Comme Haj Amine al-Husseini autrefois, Choukeiri avait fait son temps. Il démissionna le 24 décembre 1967. Yehia Hammouda le remplaça provisoirement, puis Yasser Arafat, définitivement. Début mars 1968, le *Fatah* réussit à s'implanter en Jordanie, notamment à Karameh, afin de constituer une « base sûre » pour la guérilla à mener contre Israël. *Tsahal* y monta l'assaut le 21 mars, mais il échoua à la détruire. Cette « victoire » fut montée en épingles par le *Fatah* et utilisée dans la lutte pour la direction de l'OLP. Le *Fatah* y acquit et y garda la majorité.

Il y avait néanmoins -et il y aura toujours- des opposants : l'ALP, c'est-à-dire les héritiers de l'ancienne OLP ; les groupes liés au nassérisme, l'OPA, ou au baasisme, la *Saïka* et le FLA ; le MNAR et les groupes issus du MNAR, dont le principal était le FPLP. Le MNAR disposait de sections dans presque tous les pays arabes ; lui aussi fut bouleversé par le choc de la défaite des « Six Jours » ; il devint le creuset des scissions palestiniennes les plus radicales. En gros, pour le *Fatah* comme pour le MNAR, la cause palestinienne et l'unité arabe étaient complémentaires ; mais le *Fatah*, expression du nationalisme palestinien, voyait dans la première la matrice de la seconde et le but n°1, alors que c'était l'inverse pour le MNAR, expression du nationalisme panarabe ; le *Fatah* faisait, et continue de faire, partie de l'IS ; les scissions du MNAR passèrent au marxisme-léninisme, versions maoïste ou guévariste³²⁹. Le petit PCP, lui, resta dans la ligne soviétique. L'extrême-gauche palestinienne passa aussi au terrorisme international, en association avec l'extrême-gauche ouest-européenne³³⁰

³²⁹ « *La lutte du peuple palestinien est organiquement liée au combat des forces révolutionnaires dans le monde arabe et requiert l'alliance la plus étroite possible entre toutes les forces révolutionnaires... dans le monde* », disait Georges Habache, qui ajoutait : « *le seul langage que comprenne l'ennemi est celui de la violence révolutionnaire* ».

³³⁰ Non sans sympathie du côté de l'ultra-droite.

(FAR) ou japonaise (ARJ). Georges Habache créa le FPLP en 1967. Mais, dès 1968, celui-ci connut plusieurs scissions : apparurent le FLPP de Bahjat Gharbia, le FPLP-OE de Wadi Haddad, le FPLP-CG d'Ahmed Jibril, le FDLP de Nayef Hawatmeh. On y remarque le grand nombre de militants d'origine chrétienne-orthodoxe : la radicalisation politique permettait de gommer la condition de minoritaire dans le monde sunnite. Depuis l'effondrement du communisme à l'Est et l'islamisation de la lutte palestinienne, ces « fronts », réduits à des groupuscules, sont à la fois en pleine déréliction et en plein mimétisme islamique (exemple des attentats-suicides contre des civils en Israël)³³¹.

Ainsi le *Fatah*, dans la lutte intérieure en Palestine comme dans la lutte extérieure dans le monde arabe et le monde entier, fut-il concurrencé et débordé par des groupes radicaux, membres de l'OLP, tel le FPLP, ou non membres, tel le *Hamas*. Il resta dominant, dans les instances « législatives » (CNP) comme « exécutives » (CEOLP puis CCOLP et CLAP). Mais aucun CNP ne put totalement unifier l'OLP.

2. La structure « démocratique » de l'OLP et le problème de la représentation des Palestiniens des territoires occupés, remportée par l'OLP

En 1968, l'OLP garda sa structure : un Conseil national élu par les partis « représentatifs » de la diaspora palestinienne, sinon les catégories 1 et 2, du moins les catégories 3 et 4 ; un Comité exécutif puis Comité central, élu par le Conseil national ; un Président du Comité exécutif puis Comité central, élu par le Comité. Ainsi les partis étaient-ils représentés au CNP et au CEOLP puis au CCOLP à proportion des suffrages obtenus. L'OLP était « démocratique », dans un monde arabe qui ne l'était guère – les Palestiniens avaient une « démocratie » mais pas de patrie, les autres Arabes, une patrie mais pas de démocratie. Cette « démocratie » montrait à la fois l'existence d'un peuple palestinien³³² et celle d'un consensus entre les partis palestiniens sur le principe de légitimité, par-delà leurs divergences. Ce consensus, « laïc », se heurta et se heurtera toutefois au refus (« théocratique ») des mouvements se réclamant de l'islam

³³¹ Ainsi le FPLP en 2001-2004 (phase *Al-Qaïda*), puis en 2014-2016 (phase *Daesh*). Il participe cependant aux élections législatives palestiniennes, obtenant quelques pourcentages de voix et quelques sièges dans le Conseil législatif palestinien.

³³² Dont on sait le haut niveau d'éducation et de politisation.

politique. Jusqu'en 1978, le siège de l'OLP demeura au Caire, où se tinrent les séances du CNP ; puis celles-ci se déroulèrent à Damas (1979-1982), à Alger (1983), à Amman (1984), à nouveau à Alger (1987, 1988, 1989) ; le vingt-et-unième CNP (l'avant-dernier) eut lieu en Gaza en 1996 (soit un retour en terre palestinienne, une première depuis 1966) ; le dernier, en 2018, à Ramallah. Le quatrième CNP, en juillet 1968, vit la refonte de la Charte palestinienne, et le cinquième CNP, en février 1969, la refondation de l'OLP, avec l'élection de Yasser Arafat comme Président du Comité exécutif (il en conserva la direction jusqu'à sa mort)³³³. Le 3 avril, fut créé le Commandement de la lutte armée palestinienne (CLAP), branche armée de l'OLP, mais dont le rôle sera surtout d'assurer la police dans les camps de réfugiés, donc d'en garder le contrôle, en connivence ou en concurrence avec les appareils d'État locaux. Le sixième CNP, en septembre 1969, mit en place les structures définitives de l'OLP. Le septième, en juin 1970, remplaça le Comité exécutif de l'OLP par un Comité central.

L'enjeu essentiel de la « démocratie » et de la lutte palestiniennes portait sur la représentation (interne et internationale) de la Cisjordanie et de la bande de Gaza occupées. Les élections du CNP ne pouvaient se dérouler en Israël ni dans les TO, uniquement dans les pays « du front » ou de « l'arrière ». L'OLP s'était reconstituée. Puis elle avait été chassée de Jordanie. La monarchie hachémite s'efforça de garder l'initiative. Le 15 mars 1972, le roi Hussein proposa un royaume arabe uni sur les deux rives du Jourdain, avec Jérusalem pour capitale, composé de deux provinces, la Jordanie et la Palestine. Celle-ci aurait son gouvernement et son assemblée ; ses habitants s'autodétermineraient. Le roi n'avancait pas un plan de paix ; il supposait la paix établie et les Israéliens, retirés des TO ; il concevait une fédération jordano-palestinienne, au choix cependant des Palestiniens. Ce fut un tollé dans le monde arabe, spécialement en Égypte et à l'OLP. L'OLP appela à la « *liquidation de la famille hachémite* » et elle avertit que toute personne collaborant à la réalisation du plan royal serait « *considérée comme traître* ». La masse des Palestiniens des TO rejeta également le plan. Le Gouvernement israélien aussi – preuve qu'il voulait garder les territoires. Il tenta de normaliser la situation en organisant des élections municipales : les conseils municipaux deviendraient les seuls vrais représentants de la population, mais à un niveau communal pas « national » ; ils se-

³³³ Le 11 novembre 2004 à l'hôpital de Clamart en France.

raient les interlocuteurs de l'autorité militaire israélienne ; la Jordanie comme l'OLP s'en trouveraient évincées. La Jordanie protesta et l'OLP menaça de réserver aux candidats « *le sort qui est dévolu aux collaborateurs* ». De nombreux Palestiniens estimaient que des élections sous occupation ne seraient pas authentiques. Ceux qui étaient favorables aux élections déplorait qu'elles se déroulent selon la loi jordanienne, maintenue par Israël : seuls les hommes âgés de plus de 21 ans, acquittant des taxes municipales et détenteurs de propriétés immobilières, pourraient voter. Les Israéliens firent pression ; redoutant d'être sanctionnés et de perdre leurs propriétés, les Cisjordanais concernés votèrent, entre mars et mai 1972, à 85%. Mais les conseils municipaux élus (pour quatre ans) refusèrent de coopérer avec l'administration militaire israélienne. Dans la bande de Gaza, contrôlée par le *Fatah* et le FPLP, l'agitation empêcha carrément tout scrutin³³⁴.

Ainsi le roi Hussein de Jordanie échoua-t-il dans son projet de royaume uni³³⁵. Israël aussi échoua à faire émerger une classe dirigeante autonome, collaboratrice, dans les territoires. L'OLP rebondit en janvier 1973, lors du onzième CNP, en décidant de créer un « Front national » unifié dans et pour les TO. Le Front national palestinien fut institué le 15 août 1973, avec pour objectifs : garantir les droits du peuple palestinien ; rejeter les plans visant à liquider la cause palestinienne, qu'ils soient hachémites ou sionistes ; défendre les terres et les propriétés arabes contre les mesures de judaïsation ; sauvegarder l'économie arabe contre les tentatives d'intégration à l'économie israélienne ; préserver l'histoire et le patrimoine culturel palestiniens contre les falsifications sionistes ; protéger les Lieux saints ; lutter pour améliorer le sort des combattants emprisonnés, obtenir leur libération et soutenir leurs familles ; aider les organisations syndicales, professionnelles, caritatives, religieuses. En avril 1976, les deuxièmes élections municipales se déroulèrent en Cisjordanie. Malgré l'avertissement de l'autorité militaire israélienne selon lequel « *les membres connus des organisations arabes hostiles à Israël ne pourront pas se présenter aux élections* », les sympathisants du FNP, candidats sur presque toutes les listes électorales,

³³⁴ Le maire de Gaza, Rachad Chaoua, avait fait allégeance au roi Hussein. Il fit l'objet d'une tentative d'assassinat de la part de l'OLP. Il fut démis de ses fonctions par l'autorité militaire israélienne parce qu'il refusait d'intégrer dans la municipalité le camp de réfugiés voisin de Chatti.

³³⁵ Version réduite du « grand royaume arabe » promis par les Anglais à son grand-père, Hussein du Hedjaz, en 1916.

obtinrent entre 75 et 80% des voix. C'est ainsi que l'OLP remporta la représentation de la catégorie 2 de la diaspora palestinienne. Restait l'occupation ! Toutes les composantes de l'Organisation avaient un but commun : la faire cesser. Mais comment ?

3. *L'option en faveur de la guerre irrégulière et la dispute sur l'usage du terrorisme international*

Le mouvement national palestinien trouva un second souffle dans la défaite même des armées régulières arabes : il acquit une pleine autonomie voire un rôle directeur. Qu'Israël eût l'arme nucléaire ne lui serait d'aucune utilité, dans la perspective brossée par l'OLP. D'après l'Organisation, dominée par le *Fatah*, l'occupation pourrait perdre *Tsahal* et son État si éclataient une insurrection et une guérilla palestiniennes, adossées à la Jordanie, à l'Égypte, à la Syrie et au Liban, au monde arabe en général. Vu le nombre encore relativement limité de Juifs en Israël, la masse des Palestiniens sous contrôle militaire israélien, l'existence en Jordanie d'une assise populaire palestinienne (malgré l'expulsion de l'OLP), l'Organisation vit dans la situation (dans l'occupation) l'occasion de réaliser son projet de guerre révolutionnaire, inspiré des exemples algérien et sud-vietnamien³³⁶.

Mais l'étroitesse du territoire et l'efficacité de *Tsahal*, s'adaptant aux tâches d'occupation et bouclant les frontières, empêchèrent de libérer telles ou telles poches de la Cisjordanie ou de la bande de Gaza. Il y eut une résistance constante, sourde, dans les TO ; pas de véritable soulèvement populaire avant décembre 1987 (l'*Intifada*) ; pas de « guerre de Palestine » comme il y eut une « guerre d'Algérie » ou une « guerre du Vietnam ». La population était prise dans le cycle attentats ou manifestations et répression. Celle-ci incluait la démolition des maisons des « terroristes » et la saisie des terrains, l'expulsion vers la Jordanie, les interdictions de circuler, diverses mesures de sécurité permettant de déclarer « absents » les propriétaires fonciers ou immobiliers : la

³³⁶ Il n'y eut pas de traité de guérilla palestinien. Un effort doctrinal fut néanmoins fourni, principalement par le FPLP. Signalons aussi les écrits de Mustapha Tlass, seul officier arabe en activité qui ait publié des études théoriques sur les aspects opérationnels du conflit israélo-palestinien : *La lutte armée et la résistance palestinienne*, *La lutte armée face au défi israélien*, *La guerre de guérilla*. Il est cependant significatif que, chez ce Général syrien, le partisan palestinien demeure l'auxiliaire du soldat arabe, puisqu'il développe la thèse de la coordination entre les opérations régulières et les actions de guérilla.

contre-insurrection créait des opportunités pour la colonisation. *Soit les Palestiniens se soumettent, soit ils risquent l'expulsion.* Les bases combattantes se trouvaient dans les États voisins, rivaux entre eux ou réticents à l'égard de l'OLP : aucun ne pouvait ni ne voulait jouer le rôle du Nord-Vietnam vis-à-vis du *Vietcong* ni même celui de la Tunisie ou du Maroc vis-à-vis du FLN. L'URSS et plus encore la RPC étaient favorables à l'OLP ; mais l'URSS avait reconnu Israël ; les moyens de la RPC étaient mesurés ; les deux Puissances n'approvisionnaient pas les États arabes « du front » comme ils approvisionnaient le Nord-Vietnam. Les non-alignés apportaient un soutien diplomatique, en écho à l'OCI et à la LEA ; mais ils ne pouvaient guère plus ; ainsi l'Inde ne livra jamais d'armes. D'autre part, le conflit israélo-palestinien n'était pas contenu aux TO, comme le conflit algérien à l'Algérie plus la France métropolitaine et le conflit sud-vietnamien à l'Indochine. Israël frappait la Jordanie, le Liban, la Syrie, l'Égypte.

La lutte locale était bloquée. Certains groupes palestiniens, FPLP en tête, associant antisionisme et anti-impérialisme, optèrent pour le terrorisme international, c'est-à-dire des actes armés de violence politique transgressifs, spectaculaires, attirant l'attention des *mass media*. Mondialisant la lutte, les radicaux palestiniens passèrent maîtres dans l'art d'utiliser les nouvelles méthodes de la clandestinité, de la violence armée et de la communication de masse (détournements aériens, prises d'otages, attentats, sabotages, du Proche-Orient à l'Europe occidentale). Leur objectif était double : d'une part, faire connaître puis reconnaître la cause palestinienne, d'autre part, frapper d'insécurité Israël et ses alliés, pour dissuader les juifs d'y venir et même inciter les juifs à en partir. *De leur point de vue, tout immigrant juif est un ennemi.* Depuis toujours, Israël se veut l'État-refuge et il organise l'*alya* : les activistes palestiniens entendaient briser cette image et ce flux, donc frapper au point faible démographique, point faible d'Israël jusqu'à l'arrivée massive après 1988 de Juifs d'URSS. En tant qu'acte de violence et de communication, l'attentat ou la prise d'otages véhicule un message, à côté du discours antisioniste et anti-impérialiste. En l'occurrence, faire savoir : au Gouvernement israélien (l'ennemi) et au peuple palestinien (l'ami), que la lutte continue ; aux Juifs d'Israël ou de la diaspora que l'État d'Israël est incapable de les protéger ; aux Gouvernements occidentaux, que leur soutien au sionisme a un prix élevé à payer ; aux Arabes ou aux Palestiniens tentés par un compromis avec Israël (les « traîtres ») qu'ils s'exposent au châtement. Le FPLP, *Septembre*

noir ou d'autres groupes acquirent une considérable notoriété, dans les camps palestiniens, au Proche-Orient et dans le monde. Leur cause s'en trouva-t-elle pour autant légitimée ?

Les actions terroristes déclenchèrent de dures rétorsions israéliennes, frappes aériennes, homicides ciblés et contre-terrorisme³³⁷. Elles empêchèrent de séparer l'État d'Israël et la diaspora juive, ou de jouer le clivage entre ashkénazes et séfardes, ou entre droite et gauche, en Israël même, *nation* sans commune mesure avec les Français d'Algérie ou le Sud-Vietnam. Elles entraînèrent une large réprobation de la part des Gouvernements du monde et des Nations Unies, compromettant la cause palestinienne à l'international. Elles divisèrent l'OLP : le *Fatah* condamnait les attentats délocalisés (hors Israël ou hors intérêts israéliens directs) ; simultanément, la direction de l'Organisation par Yasser Arafat s'en trouvait contestée ; les scissions se multiplièrent. C'est donc sur l'usage du terrorisme international qu'apparut la grande division stratégique au sein du mouvement palestinien.

4. *Le tournant vers la lutte diplomatique après 1973, son succès dans la représentation palestinienne par l'OLP, son échec dans le règlement du conflit avec Israël, puis l'apparition du clivage entre « modérés » et « radicaux »*

Le primat de la lutte irrégulière ne fut pas remis en cause par le quatrième conflit armé israélo-arabe et ses suites. Mais la lutte irrégulière céda une large place à la lutte diplomatique. La querelle sur le terrorisme international en fut redoublée, jusqu'à opposer violemment les militants palestiniens.

En octobre 1973, les armées régulières arabes (Égypte, Syrie) furent à nouveau surclassées, si bien qu'Israël conserva ses conquêtes de juin 1967 (Cisjordanie, bande de Gaza, plateau du Golan, péninsule du Sinaï). La nouveauté vint des États « de l'arrière », pétromonarchies comprises, outre l'Algérie, la Libye et l'Irak. Avec leurs partenaires de l'OPEP, Venezuela et Iran notamment, ils usèrent de « l'arme du pétrole » (embargo et quadruplement du prix), de manière beaucoup plus sensible qu'en 1967 et 1956 – le choc pétrolier déclencha la crise économique qui mit fin aux 25 années de haute croissance en Europe occidentale. Les Arabes poussèrent les

³³⁷ Sur la « guerre de l'ombre » entre *Septembre noir* et les services secrets israéliens, cf. Xavier Baron : *Les Palestiniens. Genèse d'une nation*, Paris, Seuil, 2003, pp.273-281.

Ouest-Européens et les Japonais à se désolidariser des Américains, qui approvisionnaient Israël par un pont aérien, les Soviétiques faisant de même à destination de la Syrie et de l'Égypte. Une crise nucléaire éclata même entre les deux superpuissances. Mais « l'arme du pétrole » -délicate à manier car les échanges économiques ne constituent pas un jeu à somme nulle- ne rendit pas la Palestine aux Palestiniens. Au contraire, l'Égypte s'entendit avec Israël pour un désengagement militaire mutuel du canal de Suez, en janvier 1974. Elle glissera vers la paix avec lui, afin de recouvrer le Sinaï, préféré à la cause palestinienne. La nouvelle résolution du CSNU, la 338 (22 octobre 1973), se bornait à redemander l'application de la 242. Néanmoins, l'opinion générale, à l'ONU comme en Occident, du moins en Europe de l'Ouest, avait évolué vers la reconnaissance de l'existence d'un peuple palestinien ayant droit à l'autodétermination, non plus simplement un droit des réfugiés au retour. Cette évolution amena la majorité « modérée » de l'OLP à se concentrer sur la lutte diplomatique – accompagnée ou compromise par la lutte irrégulière, terrorisme international compris, poursuivie par la minorité « radicale ».

Israël occupait toute la Palestine depuis 1967. C'est donc d'Israël que tout dépendait : retrait des TO et règlement du conflit. La lutte armée régulière avait échoué. La lutte irrégulière suffirait-elle ? Probablement pas. Il fallait amener Israël à plier. Qui en avait le pouvoir ? Les États-Unis. Washington s'y refusait. En face, il y avait l'Union Soviétique³³⁸. C'est vers l'URSS que se tourna l'OLP : elle avait reconnu Israël dès 1948, et s'il lui arriva de suspendre ou de rompre ses relations diplomatiques avec lui, elle ne revint jamais sur sa reconnaissance ; mais elle pouvait amener les « radicaux », la Syrie, l'Irak, à composition. Yasser Arafat s'était rendu pour la première fois à Moscou en octobre 1971 ; il s'y rendra désormais à peu près chaque année. L'URSS guidera l'OLP vers la négociation début 1988 ; elle le fit déjà fin 1973. Le Kremlin proposa le retrait israélien des TO, la création d'un État palestinien à la place, la participation de l'OLP à la Conférence de la paix à Genève, seule l'Organisation représentant le peuple palestinien, à l'exclusion de la Jordanie. En gros, l'URSS revenait à la « Ligne verte » de 1949, pour faire cohabiter deux États juif et arabe. Le FNP adopta cette perspective, comme le *Fatah* et le PCP ; en face, commença à

³³⁸ Pas la RPC. D'autant qu'elle était plongée dans la crise de succession post-maoïste.

se former un « front du refus » autour du FPLP, du FDLP, du FLPP, de la *Saïka* et du FLA, qui, pourtant, eux aussi, comptaient sur l'URSS. Le douzième CNP, en juin 1974, tenta de dégager un compromis qui fasse consensus, donc qui évite l'éclatement de l'OLP. Le résultat fut le suivant : l'objectif de l'Organisation demeurait l'instauration d'un État palestinien démocratique sur l'ensemble du territoire ; mais le principe des étapes intermédiaires permettrait à l'OLP d'établir son pouvoir sur toute partie du territoire libérée ; cela pouvait amener une distinction entre les territoires à l'ouest ou à l'est de la « Ligne verte » ; parallèlement, la reconnaissance d'Israël était exclue, mais pas les négociations ; cela pouvait devenir une première étape vers ladite reconnaissance. Le treizième CNP, en mars 1977, conserva l'objectif de libérer l'ensemble de la Palestine, mais souligna la nécessité de libérer d'abord les « territoires occupés ».

Le tournant vers les négociations impliquait de trancher la question de la représentation des Palestiniens : OLP ou Jordanie ? Qui serait habilité à parler au nom des Palestiniens ? Au Sommet arabe d'Alger en novembre 1973, les chefs d'États écartèrent les trois « non » du sommet de Khartoum et ils approuvèrent la « paix juste » avec Israël à deux conditions : le retrait israélien des TO, y compris Jérusalem-Est, et le recouvrement des droits nationaux du peuple palestinien. Soit un retour à la « Ligne verte ». Le roi Hussein protesta : il revenait à la Jordanie d'obtenir le retrait israélien total des TO ; ensuite, un référendum sous contrôle international permettrait aux Palestiniens de choisir entre rester dans le royaume, ou instituer une fédération avec la Jordanie, ou accéder à l'indépendance. Le roi échoua. Il avait pourtant un argument solide : Israël rendrait peut-être la Cisjordanie au royaume hachémite, jamais à l'OLP. Mais le Sommet arabe de Rabat en octobre 1974, comme le Sommet islamique de Lahore en février 1974, trancha définitivement en faveur de l'OLP : elle seule représentait le peuple palestinien. Le 6 décembre 1976, l'OLP fut admise à l'OCI comme à la LEA. Les succès de l'OLP dans les Organisations régionales furent confirmés dans l'Organisation universelle. Le 10 décembre 1969 puis le 4 novembre 1970, l'AGNU avait parlé des droits du « peuple palestinien » ; le 30 novembre puis le 8 décembre, du « droit à l'autodétermination » du peuple palestinien ; le 14 octobre 1974, par sa résolution 3210, elle reconnut l'OLP comme le « représentant du peuple palestinien ». C'est ainsi que l'AGNU vint corriger les résolutions 242 et 338 du CSNU : au droit des États de la

région de vivre en paix, ce qui impliquait la reconnaissance d'Israël, elle ajoutait l'existence d'un peuple palestinien, ayant droit à l'autodétermination, représenté par l'OLP. Le 13 novembre 1974, Yasser Arafat parla à l'AGNU. Le 22, celle-ci reconnut le droit des Palestiniens à l'indépendance et à la souveraineté³³⁹. L'OLP fut admise comme observateur. Le 1er décembre 1975, elle fut invitée par le CSNU à participer aux débats du Conseil ; le 12 janvier 1976, elle y participa effectivement³⁴⁰ ; il n'y avait donc pas eu de veto américain. Le 27 janvier, l'OLP fut admise dans le Groupe des 77 à l'ONU. Le 9 décembre, l'AGNU, par deux résolutions, demanda que la Conférence de la paix reprenne fin mars 1977 et que l'OLP y prenne part.

Toutefois, le succès dans les OIG quant à la représentativité de l'OLP ne compensait pas l'échec local quant au règlement du conflit avec Israël. Le soutien soviétique ne suffirait pas ; il apparut clairement que seule la participation américaine serait décisive. Or, la question nationale palestinienne fut ignorée à Washington jusqu'à l'administration Carter et la déclaration soviéto-américaine du 1er octobre 1977 (Gromyko-Vance) sur les « *représentants du peuple palestinien* » et le « *retrait des forces israéliennes des territoires occupés* ». Mais quelques semaines plus tard, la déclaration israélo-américaine (Dayan-Vance) n'en fit plus état. La position des États-Unis était de ne pas reconnaître l'OLP et de ne pas ouvrir de dialogue avec elle tant qu'elle n'aurait pas reconnu le droit d'Israël à l'existence ni accepté les résolutions 242 et 338 du CSNU. À l'arrivée de Reagan au pouvoir, en janvier 1981, l'objectif était de gagner la Guerre froide. C'est pourquoi la politique américaine au Proche-Orient reposa, jusqu'en janvier 1989, sur quatre points principaux : Israël est l'allié stratégique des États-Unis dans la région ; il faut y bâtir une coalition antisoviétique en s'appuyant sur Israël, l'Égypte, la Jordanie et l'Arabie Saoudite ; les États-Unis

³³⁹ La résolution 3236 réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à la souveraineté et à l'indépendance nationales, ainsi que le droit inaliénable des Palestiniens à retrouver leurs foyers, d'où ils ont été arrachés, et à y retourner ; elle souligne que le respect et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien sont indispensables pour résoudre la question de la Palestine ; elle reconnaît que le peuple palestinien est une partie principale à l'établissement d'une paix juste et durable au Proche-Orient.

³⁴⁰ Le 10 décembre 1975, l'AGNU déclara que « *le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale* ».

doivent y renforcer leurs capacités militaires ; il importe d'y poursuivre le processus de Camp David, c'est-à-dire le processus de paix israélo-arabe, en mettant de côté la question palestinienne. L'OLP devait donc faire preuve de « modération » si elle voulait intéresser Washington.

b) La dilution de la lutte palestinienne et l'évolution de l'OLP vers la solution négociée dans le contexte de la rupture du « front arabe », de la guerre civile libanaise et de la guerre Irak-Iran

Le conflit israélo-palestinien et israélo-arabe demeurait important. Mais les préoccupations arabes, depuis avril 1975, avaient glissé vers le Liban. Après septembre 1980, elles glissèrent vers la guerre Irak-Iran, qui aggravait la guerre civile libanaise, encore envenimée par la crise des otages occidentaux (due à la volonté iranienne de rompre le soutien occidental à Bagdad). Le tout avait un impact sensible sur la question palestinienne. Celle-ci perdait sa centralité. La paix israélo-égyptienne le confirma. Elle fut suivie d'autres propositions de règlement du conflit. L'OLP s'en trouva divisée entre « modérés », favorables aux négociations, et « radicaux », défavorables. Fin 1984, la majorité, emmenée par le *Fatah* et soutenue par l'Égypte, la Jordanie ou l'Arabie Saoudite, évolua vers la solution négociée, à laquelle la minorité, emmenée par les dissidences du MNAR³⁴¹ et soutenue par la Syrie, l'Irak ou la Libye, opposa un « front de la fermeté », vite fragmenté. C'est ainsi que, désormais, le « processus de paix » israélo-arabe, lui-même crisogène, accompagna le conflit israélo-palestinien et sa tentative de règlement. L'OLP était et restera reconnue internationalement³⁴² comme l'unique représentant légitime du peuple palestinien, non pas les dissidences du MNAR ni le *Fatah* ; mais ce dernier y était noirement majoritaire.

1. La paix entre Israël et l'Égypte

Depuis les accords de désengagement militaire du canal de Suez conclus le 18 janvier 1974, l'Égypte s'orientait vers la paix avec Israël, avec le concours des États-Unis. Les négociations furent à peine ralenties par l'arrivée au pouvoir, pour la première fois, de la

³⁴¹ Plus tard, le *Hamas*.

³⁴² Par la RPC, l'URSS, la LEA, l'OCI, l'ONU, la CE, les États-Unis, Israël même.

droite en Israël, en mai 1977, avec Menahem Begin, chef du *Likoud* et ancien chef de l'*Irgoun*, Premier ministre. Au triple « non » arabe du Sommet de Khartoum en 1967, Begin avait rétorqué par un triple « jamais » : Israël ne reviendra jamais aux frontières du 4 juin 1967, Israël ne permettra jamais que soit créé un État palestinien en Cisjordanie (il ne dit pas à « Gaza »), Jérusalem restera à jamais capitale d'Israël. C'est pourtant avec Begin que Sadate discutera, se rendra à Jérusalem (19-21 novembre 1977), signera la paix et établira des relations diplomatiques normales. L'Égypte fut ainsi le premier pays arabe à reconnaître Israël – le second sera la Jordanie (1994)³⁴³. Elle y gagna le recouvrement de la péninsule du Sinäi, où les colonies juives furent démantelées, la sécurité du canal de Suez et le complet soutien des États-Unis, dont elle deviendra le second récipiendaire financier (le premier étant Israël). Elle le paiera de la rupture des relations diplomatiques avec les États arabes puis de l'exclusion de la Ligue (et de l'OCI). Sadate, lui, le paiera de sa vie (le 6 octobre 1981).

Il avait posé des conditions à la paix générale : retrait d'Israël du Sinäi bien sûr, mais aussi du Golan et des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, avec démantèlement des colonies juives ; réalisation des droits nationaux palestiniens, soit un État palestinien en Cisjordanie et à Gaza, et résolution du problème des réfugiés ; droit pour tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues avec toutes garanties internationales appropriées ; fin de l'état de guerre, non recours à la force et règlement pacifique des différends entre les pays de la région, conformément à la Charte des Nations Unies. En gros, Sadate -comme l'URSS, dont il n'était cependant plus l'allié- revenait à la « Ligne verte » de 1949 (sans incorporation à la Jordanie). Begin lui répondit que tout était négociable, sur la base des résolutions 242 et 338 du CSNU, mais qu'Israël était chez lui en Palestine, qu'il n'y aurait pas de paix si Israël devait revenir aux frontières du 4 juin 1967³⁴⁴ et si Jérusalem devait être à nouveau divisé, qu'il n'était pas question d'un État palestinien car les Palestiniens avaient déjà leur État, en Jordanie, où ils étaient majoritaires. Bref, Begin adressait à Sadate la thèse sioniste. Moins d'un mois après le Sommet de Jérusalem, Begin, rencontrant Carter les 16 et 17 décembre 1977, lui déclara

³⁴³ Voir l'annexe 13.

³⁴⁴ Les frontières de l'insécurité, celles du « cauchemar stratégique ».

que les colonies juives en « Judée-Samarie » seraient maintenues et que le droit au retour serait refusé aux réfugiés palestiniens.

Carter était médiateur entre Sadate et Begin, comme Clinton le sera entre Rabin et Arafat en 1993. Mais l'Amérique penchait du côté d'Israël. Le 17 septembre 1978, Carter, Sadate et Begin signèrent les accords de Camp David, comprenant deux documents : « Cadre pour la paix au Proche-Orient », « Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Égypte et Israël ». La question palestinienne, le cas du Golan et le conflit israélo-arabe d'une part, le conflit israélo-égyptien d'autre part, se trouvaient scindés. C'est bien un traité de paix séparé qui se préparait. L'Égypte récupérerait le Sinaï sans qu'Israël n'évacue aucun autre territoire arabe ou palestinien. Une autorité palestinienne autonome était prévue dans les TO ; mais l'OLP ni aucun Palestinien n'avaient été consultés ; il n'y eut jamais de représentation palestinienne négociant sur un pied d'égalité avec les autres parties ; il ne fut pas non plus question de la moindre autodétermination³⁴⁵. La contestation monta en flèche dans les TO. L'OLP quitta Le Caire pour s'installer à Damas, dont le Gouvernement prit la tête de l'opposition à Sadate. Le quatorzième CNP, en janvier 1979, rejeta les accords de Camp David. Un « front de la fermeté » se constitua, composé de l'OLP, de la Syrie, de l'Irak, de la Libye, de l'Algérie et du Sud-Yémen (soit les républiques radicales)³⁴⁶. Isolé, Sadate poursuivit, en position de faiblesse, la négociation avec Begin, sous les auspices de Carter. Le traité de paix fut signé le 26 mars 1979³⁴⁷. Il établit la paix entre les deux pays et il fixe leur frontière, Israël s'engageant à évacuer le Sinaï. La péninsule ne faisait partie ni de la Palestine mandataire ni du projet sioniste ; confié au Général Sharon, le démantèlement des colonies³⁴⁸, achevé le 25 avril 1982, sera néanmoins rendu difficile par l'opposition des colons et du *Goush Emounim*... Le traité bilatéral affectait un tiers : la cause palestinienne. Non seulement il ne dit rien sur les réfugiés, les colonies de Cisjordanie et de Gaza, Jérusalem-Est, mais, dans son article III paragraphe 2, il aboutit à un

³⁴⁵ Comme depuis la Déclaration Balfour, les Arabes de Palestine étaient placés devant des décisions qui engageaient leur destin sans qu'ils aient leur mot à dire.

³⁴⁶ Manquaient les monarchies : Jordanie, Arabie Saoudite, Émirats du Golfe, Maroc, ainsi que le Liban, la Tunisie et le Nord-Yémen.

³⁴⁷ L'image de la poignée de mains entre Sadate et Begin, en présence de Carter, le 26 mars 1979, fut un moment fort, comme le sera celle entre Arafat et Rabin, en présence de Clinton, le 8 septembre 1993.

³⁴⁸ Accompagné de la destruction systématique des maisons et des équipements.

quasi retournement : il interdit à l'Égypte de soutenir la lutte palestinienne ; il l'oblige même à prévenir et à réprimer les actions armées liées à cette lutte, en poursuivant ou en extradant leurs auteurs³⁴⁹.

Pour les Palestiniens, la paix conclue avec Israël par le principal État arabe est une nouvelle « catastrophe » historique, qui vient s'ajouter à la Déclaration Balfour, au Mandat, à la défaite de 1948 et à celle de 1967. Les Palestiniens constatent qu'un État arabe peut signer la paix avec Israël sans eux, voire pousser jusqu'à un quasi renversement d'alliance. Vu des radicaux, le gouvernement de Sadate devint un nouvel ennemi, comme l'avait été la monarchie hachémite. Les États arabes rompirent avec l'Égypte, qui fut exclue de la LEA, dont le siège fut transféré à Tunis (comme l'OLP en 1982). Mais un an et demi plus tard, en septembre 1980, la guerre Irak-Iran fragmentait le « front de la fermeté », la Syrie et la Libye se ralliant à l'Irak, et elle voyait la création du Conseil de coopération du Golfe, les pétromonarchies soutenant l'Irak. Le quinzième CNP, en avril 1981, vit une évolution sensible : fut réitérée la qualité de l'OLP comme unique représentant du peuple palestinien, donc seule à même de négocier tout accord sur la question palestinienne ; il était donc question de négociation ; concomitamment, le terrorisme international s'en trouva condamné (mais la minorité « radicale » continua de le pratiquer).

2. Les propositions de paix saoudienne, européenne, américaine et arabe, le conflit syro-palestinien (au Liban) et le ralliement de la majorité de l'OLP au camp « modéré » (jordano-égyptien)

L'Égypte *out*, le « front de la fermeté » divisé, c'est l'Arabie Saoudite, dont la montée en puissance grâce aux pétrodollars était sensible, qui relança les efforts de paix. En même temps, Riyad se posait comme principal candidat à la succession du Caire comme centre du monde arabe, face à Bagdad, qu'il devait pourtant aider contre Téhéran en 1980-1988. Le 7 août 1981, le prince Fahd présenta le plan suivant : reconnaissance du droit de tous les États de la région -dont Israël implicitement- à vivre en paix ; retrait d'Israël sur les frontières du 4 juin 1967 ; démantèlement des colonies dans les TO ; reconnaissance du droit au retour des réfugiés palestiniens ;

³⁴⁹ L'Égypte est restée fidèle à la paix avec Israël. Mieux, depuis 2006, les deux États coopèrent discrètement contre la rébellion tribale et jihadiste au Sinaï.

mise sous tutelle des Nations Unies de la Cisjordanie et de Gaza ; création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale ; garanties internationales pour l'application des points précédents. L'OLP n'était pas mentionnée ; mais le prince saoudien soulignera plus tard que les États-Unis devaient reconnaître l'Organisation comme seul représentant du peuple palestinien. En gros, Fahd -comme Sadate et l'URSS- faisait retour à la « Ligne verte », avec un État palestinien (pas une « Grande Jordanie ») à côté de l'État juif.

Les propositions saoudiennes furent précédées par les propositions européennes et suivies par les propositions américaines puis arabes. Au sommet de Venise, en juin 1980, la Communauté européenne (à Neuf) réaffirma que la résolution 242 du CSNU, réitérée par la résolution 338, demeurait la base d'un règlement du conflit ; mais elle l'associa aux résolutions de l'AGNU sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, la représentation du peuple palestinien par l'OLP, le droit de l'OLP de participer aux négociations de paix et le caractère illégal des colonies israéliennes. Le 1er septembre 1982, ce fut au tour du Président Reagan de proposer un plan de paix³⁵⁰ : poursuite du processus de Camp David ; restitution des TO contre traités de paix ; pas de souveraineté israélienne sur la Cisjordanie et Gaza, mais pas d'État palestinien indépendant, soit l'option d'une autonomie palestinienne dans le cadre d'une fédération avec la Jordanie ; maintien de l'unité de Jérusalem, mais statut final décidé par la négociation. L'OLP rejeta le plan : il ignorait l'Organisation, écartait l'autodétermination palestinienne, excluait tout État palestinien³⁵¹. Huit jours plus tard, au Sommet arabe de Fès, un nouveau plan fut adopté, refusant le plan Reagan mais reprenant le plan Fahd en lui ajoutant une clause : l'OLP est l'unique représentant du peuple palestinien. Affaiblie au Liban, l'Organisation obtenait de la LEA la réaffirmation solennelle de sa représentativité et celle du droit du peuple palestinien à avoir un État indépendant dont Jérusalem serait la capitale. Mais les Arabes ne pouvaient ignorer qu'ils allaient se heurter au refus des États-Unis et, surtout, d'Israël.

Pour Israël, un État palestinien existait déjà : en Jordanie, où les Palestiniens étaient majoritaires (60%), continuaient d'émigrer et

³⁵⁰ Assez proche de ce qu'aurait proposé la gauche israélienne.

³⁵¹ Le triple « non » américain : pas de discussion avec l'OLP, pas d'autodétermination palestinienne, pas d'État palestinien.

dont beaucoup avaient la nationalité. C'est ainsi que le projet de « Grande Jordanie » pourrait se retourner et aboutir à la dissolution de la monarchie hachémite, remplacée par une République palestinno-jordanienne ! Le roi Hussein entreprit alors une coordination politique avec l'OLP en vue d'éventuelles négociations où il tenterait de rapprocher le plan Reagan du plan de Fès. Des discussions avec Yasser Arafat, il résulta un accord sur deux principes : celui d'une confédération jordano-palestinienne après le retrait israélien et la création d'un État palestinien ; celui d'une Conférence internationale à laquelle l'OLP participerait sur un pied d'égalité avec la Jordanie et tout autre État. Le conflit éclata avec la Syrie, dont l'irrédentisme sur le Levant l'amenait à refuser toute union jordano-palestinienne ou palestinno-jordanienne ou tout État palestinien indépendant. L'armée syrienne était présente au Liban depuis mai 1976, à l'appel du Président Frangié ; l'armée israélienne était intervenue en mars 1978 pour chasser les *fedayin* du Sud Liban. Un cessez-le-feu avait été instauré, surveillé par la FINUL. Mais les attaques palestiniennes avaient repris. Le Gouvernement israélien résolut de briser l'OLP et de l'expulser définitivement du Liban. En juin 1982, *Tsahal* envahit le sud du pays et assiégea l'OLP à Beyrouth, sans qu'aucun État arabe ne fasse plus que protester ; fin août, c'est une intervention franco-italo-américaine qui fit cesser les hostilités et qui permit à Arafat de se réfugier à Tunis. En octobre, le chef de l'OLP tenta de reprendre pied au Liban et débarqua à Tripoli. Comme les Israéliens au Sud, les Syriens résolurent de chasser le *Fatah* au Nord Liban. Tripoli fut assiégé. C'est la marine française, mandatée par le CSNU, qui, fin novembre 1982, évacua Arafat et le ramena à Tunis. La bataille était décisive : l'OLP jouait son autonomie d'action par rapport à la Syrie, elle défendait son statut d'unique représentant du peuple palestinien ; que la Syrie l'emporte, non seulement elle satelliserait le Liban mais aussi l'OLP, avec ses effets sur les Palestiniens de Jordanie et la Jordanie elle-même. À l'époque, l'Irak était en guerre contre l'Iran. Les pays arabes étaient divisés, entre pro-irakiens (Jordanie, pétromonarchies du Golfe, Maroc, Tunisie, Égypte, Yémen du Nord), pro-iraniens (Syrie, Libye, Yémen du Sud) et neutres (Oman, Algérie). C'était le moment pour Hafez el-Assad de poser les jalons de la « Grande Syrie ». L'obstacle était *Tsahal* et la FMSB, franco-italo-anglo-américaine, mise en place fin septembre 1982. La Syrie avait pour alliés l'Iran et le *Hezbollah*. Damas voulait contrôler le Liban ; Téhéran, frapper les Occidentaux pour les punir de leur aide à l'Irak ou de l'asile donné à

des opposants au régime et faire cesser l'une comme l'autre. Des attentats furent commis par la milice chiite libanaise contre les troupes américaines, françaises et israéliennes, fin 1983. Il y eut de nombreux enlèvements de ressortissants occidentaux (diplomates, enseignants, journalistes). Les Italiens, les Britanniques et les Américains quittèrent Beyrouth en février 1984, les Français en mars, les Israéliens au printemps 1985. Ces derniers conservèrent jusqu'en mai 2 000 une bande de sécurité à l'extrême sud du pays et optèrent pour l'élimination ciblée des cadres combattants palestiniens.

La Syrie dominait de plus en plus le Liban, plongé dans la guerre civile. Mais le dialogue avait repris entre Yasser Arafat, le Président égyptien Moubarak et le roi Hussein de Jordanie. Au dix-septième CNP, à Amman, en novembre 1984, le *Fatah* conserva la majorité, face à une double opposition : celle des marxistes-léninistes, FPLP, FPLP-OE, FDLP, réunis dans une « Alliance démocratique » ; celle des pro-syriens, *Saika*, FPLP-CG, FLPP, réunis dans une « Alliance nationale ». C'est ainsi que l'OLP, à cause du *Fatah*, entra dans le camp des modérés (Égypte, Jordanie, Arabie Saoudite) et sortit du camp des radicaux (Syrie, Irak, Libye). Les deux « Alliances » se rassemblèrent en un Front du salut national palestinien, le 25 mars 1985, à Damas. Le Liban conservait des partisans du *Fatah*. Fin mai, l'armée syrienne lança l'offensive contre eux. Son action fut lente, ponctuée de trêves précaires. En février 1988, elle acheva le travail commencé par l'armée israélienne en juin 1982 : l'expulsion de l'OLP du Liban, désormais satellisé par Damas, comme le montrèrent l'accord de Taëf du 22 octobre 1989 puis le traité bilatéral du 22 mai 1991. Entretemps, certains éléments du FSNP rompirent avec Damas, accusé de vouloir assujettir le mouvement palestinien. La page libanaise de la résistance palestinienne n'en était pas moins tournée. Deux Puissances à la fois ennemies et communément hostiles à l'indépendance palestinienne l'avaient évincée du Liban : Israël et la Syrie, sans qu'aucun État arabe ni l'Iran ne s'y opposent. L'OLP avait définitivement perdu son appareil politico-militaire au Liban, après qu'elle l'ait perdu en Jordanie.

Les forces palestiniennes de l'extérieur se trouvaient affaiblies et dispersées aux quatre coins du monde arabe. Elles étaient retombées sous les parrainages étatiques rivaux. Il n'y avait quasiment plus d'États « du front » : l'Égypte avait conclu la paix ; la Jordanie ne participait plus à la lutte ; le Liban était occupé par la Syrie (au

Nord) et Israël (au Sud). La cause palestinienne connaissait un début d'islamisation, qui aggravait encore les divisions du mouvement palestinien. C'est à Tunis, État « de l'arrière », que l'OLP avait désormais son siège. Or, le 1er octobre 1985, celui-ci fut bombardé par l'aviation israélienne, en représailles du meurtre par un commando palestinien de trois Israéliens sur leur yacht ancré dans le port de Larnaca, à Chypre. Israël pouvait donc frapper en toute impunité une capitale arabe située à 2 000 km, sans encourir des États arabes autre chose que des protestations verbales. Il était clair que la Palestine n'était plus la priorité arabe, déplacée au Golfe et à la guerre Irak-Iran. En novembre 1987, à la veille de l'*Intifada*, le dix-huitième CNP vit le maintien d'Arafat comme Président du CCOLP, et le Sommet de la LEA à Amman, la simple confirmation que l'OLP était « *l'unique représentant légitime du peuple palestinien* » – pas la Jordanie ni la Syrie. Jusqu'à présent, les Palestiniens de l'extérieur (catégorie 3) jouaient un rôle militant plus important que les Palestiniens des TO (catégorie 2). Désormais, ce sera le contraire : de la première à la seconde *Intifada*, le soulèvement populaire contre l'occupation israélienne s'avéra plus décisif que les raids depuis les États « du front » ou que le terrorisme international.

6) De la première *Intifada* à l'Autorité palestinienne puis à « l'État palestinien » : tournant vers la solution pacifique internationale mais poursuite des divergences et islamisation de la lutte pour la Palestine (1988-2013 et jusqu'à nos jours)

Le changement vint de Moscou et des TO. En 1988, l'équipe Gorbatchev, recherchant la coopération avec l'Occident pour réussir la réforme de l'URSS, mit fin au soutien à la lutte armée dans le tiers monde et appela à une solution politique des conflits locaux ou régionaux, dans le cadre de l'ONU. Cela valait pour l'Amérique centrale, l'Indochine, la Corne de l'Afrique et l'Afrique australe comme pour le Proche-Orient, où la guerre Irak-Iran cessa le 20 août. Côté Levant, Gorbatchev déclara à Hafez el-Assad, le dirigeant du dernier État « du front », que l'URSS lui fournirait de quoi maintenir sa capacité défensive, mais pas de quoi acquérir la « parité stratégique » avec Israël (que lui réclamait Assad). Il demanda, d'une part, à l'OLP et aux États arabes de reconnaître Israël dans le cadre d'un règlement global du conflit, d'autre part, à Israël de reconnaître l'existence d'un peuple palestinien et la représentation de ce peuple par l'OLP. Parallèlement, il autorisa les Juifs soviétiques à

quitter l'URSS et à se rendre en Israël, supprimant par là même la grande crainte israélienne et le grand espoir palestinien du rattrapage démographique arabe. Non seulement Israël serait décisivement renforcé, mais il pourrait relancer la colonisation juive en Cisjordanie ; en même temps, un Israël rassuré serait peut-être plus enclin à négocier. Pour le camp palestinien « modéré », la solution diplomatique devenait impérative. Elle fut favorisée par le contexte de l'après Guerre froide, la défaite de l'Irak à l'issue de la guerre du Golfe et l'hégémonie américaine dans la région, qui poussait Israël et l'OLP à composer. De 1993 à 1996, la gauche israélienne opta pour le processus de paix et le partage de la Palestine. Ainsi furent conclus les accords d'Oslo-Washington, qui permirent la création de l'Autorité palestinienne, muée en « État » en 2013.

Du côté des TO, le soulèvement populaire fin 1987³⁵² s'inscrivait dans la perspective du partage de la Palestine : les insurgés ne voulaient plus de l'occupation, mais ils ne parlaient pas, du moins pas la majorité, de destruction d'Israël. En ce sens, ils étaient plus proches du *Fatah* que du FPLP ou du *Hamas*. L'existence d'Israël dans ses limites du 4 juin 1967 était beaucoup plus admise chez les Palestiniens des TO que chez les Palestiniens exilés, qui distinguaient moins de part et d'autre de la « Ligne verte », pareillement Palestine pour eux. Pour stopper l'*Intifada* et son islamisation possible, Israël, pressé par les États-Unis, fut amené à reconnaître l'OLP et à accepter un partage d'autorité dans les TO. Mais l'opposition des « radicaux » des deux parties (tenants du « Grand Israël » et tenants de la « Grande Palestine ») aux accords d'Oslo-Washington finira par les frapper de caducité après l'éclatement de la seconde *Intifada*, compliquée par le conflit *Hamas/Fatah*. Puis advint un nouveau contexte international, moins favorable à la solution diplomatique : « guerre au terrorisme » (I et II), « révolutions arabes » muées en guerres civiles (Yémen, Libye, Syrie, Irak), confrontation saoudo-iranienne. C'est ainsi que la « feuille de route » du « Quartet » États-Unis, Russie, UE, ONU, connut le même sort que les accords d'Oslo. Le principe d'un État palestinien fut néanmoins accepté par l'administration Bush et par la droite israélienne, de 2003 à 2009, même si sa concrétisation resta

³⁵² Si en 1967, les Palestiniens de l'extérieur comprirent qu'ils ne pourraient plus guère compter sur les États « du front », on peut dire qu'en 1987, les Palestiniens des TO comprirent qu'ils ne pourraient plus guère compter sur les Palestiniens de l'extérieur.

empêchée. Depuis 2013, « l'État de Palestine », proclamé à Ramallah, tente de compenser sa faible effectivité territoriale par la reconnaissance diplomatique.

a) Le soulèvement dans les territoires occupés, l'apparition du Hamas et la proclamation d'Alger

Au point de départ de l'*Intifada*, un accident de la route le 9 décembre 1987³⁵³ : quatre Palestiniens tués par une camionnette militaire israélienne. Vingt ans après les « Six Jours », c'est l'évènement qui mit le feu aux poudres, dans un contexte marqué à la fois par le déséquilibre social³⁵⁴, le défaut gouvernemental et l'exemple que donnait le *Hezbollah*. 1) Les Palestiniens des TO formaient une population jeune, éduquée, en croissance démographique³⁵⁵, mais en paupérisation économique, avec un marché captif, dominé par l'export israélien³⁵⁶, une eau et des terres de plus en plus accaparées par les colons, un chômage massif, le tout sous les contraintes de l'occupation. 2) Celle-ci consistait moins à gouverner les Palestiniens qu'à protéger les implantations juives. Le gouvernement des TO était éclaté en différentes instances : l'armée israélienne, les vestiges de l'administration jordanienne, les municipalités tenues par le FNP, le maillage islamique croissant, l'approbation de l'OLP comme représentant du peuple palestinien – mais l'OLP était lointaine depuis l'expulsion jordanienne et libanaise. 3) Le contraste était frappant entre l'échec des solutions étatiques et militaires, entraînant le désintérêt croissant des chancelleries arabes, et le succès du *Hezbollah* au Sud Liban, donnant espoir en des solutions populaires et insurrectionnelles locales. Dans ce triple contexte, l'*Intifada* mêla insurrection latente et retransmission télévisuelle. Le *modus operandi* est connu : les jeunes brandissaient les drapeaux palestiniens interdits, ils jetaient des pierres -tel David face à Goliath- sur les véhicules militaires israéliens, qui ripostaient. À l'hiver 1988, l'appareil administratif israélien fut complètement débordé par la propagation du soulèvement ; le gouvernement dépêcha des renforts pour rétablir l'ordre ; l'armée israélienne n'était pas préparée à des tâches de police, et elle était (elle est) composée

³⁵³ De même était-ce un accident de la circulation entre des maronites et des Palestiniens qui avait été l'étincelle de la guerre civile libanaise, le 15 avril 1975.

³⁵⁴ Un contexte « bouthoulien ».

³⁵⁵ En dépit de l'émigration vers la Jordanie ou ailleurs.

³⁵⁶ 90% de l'import palestinien venaient d'Israël.

de conscrits. Elle dut adapter ses règles d'engagement, pour se tourner vers le maintien de l'ordre, le contrôle des foules, la contre-insurrection³⁵⁷. Mais l'*Intifada* ne fut pas étouffée : plus le nombre des insurgés abattus, blessés ou arrêtés augmentait, plus leurs rangs se reconstituaient, à la faveur de funérailles publiques relançant incessamment le cycle des manifestations. Des violences armées se multiplièrent. Apparurent des attentats-suicides. Le moral des soldats israéliens était en chute, comme l'image d'Israël en Occident même. Les événements, notamment les brutalités militaires à l'encontre des civils, étaient diffusés par les télévisions du monde entier. Présente, l'UNRWA était témoin. L'opinion arabe soutenait à fond le mouvement, obligeant les Gouvernements à s'intéresser à nouveau à la question palestinienne. Israël fut ébranlé. Un « parti de la paix » émergea, favorable à un État palestinien dans les TO (sans Jérusalem) à côté de l'État d'Israël. C'était là *le* facteur qu'espéraient les « modérés » palestiniens.

À Tunis, l'OLP, surprise par la spontanéité et l'ampleur de la révolte, chercha rapidement à en prendre la direction. Elle était concurrencée par des mouvements islamiques, dont le discours et les œuvres séduisaient de nombreux Palestiniens. Les *fedayin* combattaient depuis l'extérieur en se projetant sur le devant de la scène médiatique ; les salafistes, eux, effectuaient un travail de terrain, silencieux, pour « réislamiser » la société, seule voie possible, d'après eux, pour mettre en échec Israël. Comme ils pratiquaient une action sociale, caritative et religieuse « pacifique »³⁵⁸, à l'opposé du terrorisme international dont usait la gauche de l'OLP, les autorités israéliennes, qui avaient oublié les anciennes « Armées du Jihad », les avaient encouragés et n'avaient pas prêté attention à leur doctrine de fond, ne se préoccupant que de diminuer l'influence de l'OLP. Ainsi purent-ils, sous l'œil bienveillant de l'occupant, bâtir des mosquées et tisser un dense réseau d'organisations sociales, caritatives ou religieuses. Le piétisme se trouva rompu le 14 décembre 1987, lorsque fut créé le *Hamas*, sous l'impulsion du cheikh Ahmed Yacine et sous l'inspiration des Frères musulmans. Il avait son siège à Damas, dont le Gouvernement était aux antipodes idéologiques, mais qui cherchait à contrôler le mouvement palestinien. Le *Hamas*

³⁵⁷ Fut réactivée, par *Tsahal*, l'expérience britannique de la lutte contre le HCA en 1936 puis contre l'AJ en 1945.

³⁵⁸ Elle n'était pas exempte d'hostilité envers Israël, mais elle se développait sans hostilités.

se dota d'une branche armée appelée « Groupe Ezzedine al-Qassam », en référence au héros du jihadisme de 1935, érigé en martyr par le *Mufti* Haj Amine al-Husseini. L'apparent prosélytisme pacifique fit alors place à une farouche hostilité. *C'est ainsi que le Hamas se lança dans un violent combat contre Israël au moment même où le Fatah, après plus de vingt ans de lutte armée, avait conclu à la vanité d'une telle forme d'action et se dirigeait vers des négociations.* L'opposition devint évidente lorsque le *Hamas* publia sa Charte le 18 août 1988. Sans tenir compte de l'arme nucléaire israélienne, il préconise l'inverse du chemin parcouru par le *Fatah*, et le gros de la LEA, depuis 1968. Pour lui, la Palestine est terre islamique, inaliénable, usurpée par le sionisme, si bien qu'elle doit revenir à l'islam, les résolutions de l'ONU n'ayant pas plus de validité que le mandat de la SDN ou la Déclaration Balfour ; la lutte pour la Palestine est une obligation religieuse individuelle, concernant chaque musulman valide, ne requérant nulle permission officielle ; renoncer à une partie de la Palestine équivaut à renoncer à l'islam, soit un acte d'apostasie, punissable de mort ; la seule voie contre Israël est le *jihad*, à l'exclusion de toute solution négociée, car Israël n'a aucun droit à l'existence. L'opposition avec le *Fatah* s'aggrava en novembre 1988, lorsque le dix-neuvième CNP reconnu, dans le cadre de l'ONU, le principe du partage de la Palestine, donc le droit d'Israël à exister. Les baasistes et les léninistes, hostiles à la négociation avec Israël, subsistaient au sein de l'OLP ; mais ils étaient en déclin ; il y eut donc islamisation de la radicalité palestinienne. Le *Hamas* et le FPLP partageaient une commune opposition à la majorité « modérée » de l'OLP et aux États arabes « modérés » ; mais ils n'avaient pas du tout le même fondement idéologique, le premier hors OLP et récusant le droit international, le second dans l'OLP et ne récusant pas, du moins pas complètement, le droit international.

Malgré la percée salafiste et l'éloignement dû à l'exil, l'OLP avait conservé des soutiens dans les TO, essentiellement grâce au FNP. Créé en août 1973, il avait remporté les élections municipales de 1976, 1980 et 1984. En 1988, les élections furent annulées par l'occupant. C'est en 1996 que de nouvelles élections auront lieu, dans un tout autre contexte. Dans l'immédiat, une Direction nationale unifiée du soulèvement dans les TO, prenant le relais du FNP, fut constituée dans la clandestinité, le 4 janvier 1988, principalement par des membres du *Fatah* et du PCP mais aussi du FPLP et du FDLP, qui réussirent à s'entendre – sans le *Hamas*. À la base, une

multitude de comités populaires se formaient, débordant les municipalités ou les obligeant à suivre le mouvement. Celui-ci reconnaissait l'OLP comme l'unique représentant du peuple palestinien ; pourtant, il échappait largement à l'OLP. Il était l'œuvre d'une population civile, affrontant sans armes mais avec succès l'armée israélienne, alors que l'OLP affirmait depuis deux décennies, et à son tour le *Hamas*, que seule la lutte armée pouvait conduire à la libération. Il y avait un double risque pour l'OLP : l'incapacité à récupérer le mouvement ou l'islamisation du mouvement. C'était aussi un risque pour Israël. Cela amena les « modérés » palestiniens et les « modérés » israéliens à se rencontrer. C'est ainsi que l'OLP bénéficia de l'*Intifada*, alors qu'elle ne l'avait pas impulsée, à peine contrôlée : elle bénéficia de ce qu'Israël avait besoin d'un interlocuteur fiable pour (co)gérer les TO, interlocuteur qui ne pouvait être le *Hamas*. Le contexte international en 1988-1989 poussait les « modérés » des deux camps à discuter : tant la coopération soviéto-américaine que la renonciation jordanienne ou les incitations des États-Unis et de la LEA.

Au Sommet arabe d'Alger³⁵⁹, en juin 1988, la question palestinienne fut le sujet principal. Y fut avalisé le document présenté par l'OLP : « Perspectives pour un règlement israélo-palestinien ». Lui-même sera consacré par le dix-neuvième CNP, en novembre, toujours à Alger. Entretemps, le 31 juillet, le roi Hussein avait rompu les derniers liens avec la Cisjordanie. La monarchie hachémite redoutait que la Jordanie, où vivent 60% de Palestiniens, ne soit emportée à son tour par l'*Intifada*. Depuis octobre 1974, les États arabes avaient reconnu l'OLP comme unique représentant du peuple palestinien ; le Sommet d'Alger l'avait réaffirmé ; mais la monarchie hachémite n'avait pas encore traduit cette position par un acte officiel. Cela fut fait le 31 juillet 1988, dans un long discours au cours duquel le roi annonça la rupture des liens juridiques que la Jordanie avait maintenus avec son ancienne province tout au long de l'occupation israélienne (et qu'Israël avait acceptés). Ainsi consacrait-il définitivement la séparation des deux rives du Jourdain que son grand-père, le roi Abdallah, avait unies le 24 avril 1950³⁶⁰. En résultèrent la remise de la Cisjordanie à l'OLP et la fin de l'assistance administrative que le royaume continuait d'apporter au territoire (à la satisfaction d'Israël). Désormais, l'occupation serait

³⁵⁹ L'Algérie connaissait elle-même un processus de démocratisation.

³⁶⁰ Et qu'il avait payé de sa vie le 20 juillet 1951.

tout entière à la charge de l'occupant, confronté au soulèvement. Vint le fameux dix-neuvième CNP : la majorité de l'OLP accepta la résolution 242 (donc la résolution 338) du CSNU, rejeta le terrorisme, proclama l'indépendance de l'État palestinien en se fondant sur la résolution 181 de l'AGNU, soit le principe du partage de la Palestine. Certes, ce partage ne reposerait pas sur la limite tracée en 1947, mais sur la « Ligne verte » de 1949. C'est en référence à elle que 62 États, dont l'URSS et la RPC, reconnurent « l'État de Palestine », fût-il fictif. Surtout, le CNP répondait aux trois exigences de Washington pour ouvrir un dialogue avec l'OLP : acceptation de la résolution 242, renonciation complète au terrorisme, reconnaissance du droit d'Israël à exister. Le 13 décembre 1988, dans un discours à l'AGNU, Yasser Arafat confirma ces trois points. Le 22 mai 1989, James Baker, secrétaire d'État américain, dans un discours prononcé devant l'AIPAC, appela Yitzhak Shamir³⁶¹ à renoncer au « Grand Israël », donc à laisser place à un État palestinien. Le 26 mai, au Sommet arabe de Casablanca, l'Égypte fut réintégrée dans la Ligue (et dans l'OCI) : un État arabe qui avait reconnu Israël et qui entretenait des relations diplomatiques avec lui pouvait désormais participer à la LEA (le siège regagna Le Caire). La raison était que l'Égypte apparaissait indispensable pour faire contrepoids à l'Irak et/ou à l'Iran. Dans la lignée du plan de Fès, le Sommet demanda le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la création concomitante d'un État palestinien, la convocation d'une Conférence pour la paix au Proche-Orient qui se baserait sur les résolutions 242 et 338 du CSNU ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'AGNU.

b) L'interférence de la guerre du Golfe, les accords d'Oslo, la cessation officielle de la première Intifada et le traité de paix israélo-jordanien

De mai 1989 à septembre 1993, malgré l'*Intifada* et les changements de l'OLP, Israël hésita à négocier avec l'OLP et repoussa la création d'un État palestinien « supplémentaire » – s'obstinant à voir dans la Jordanie la patrie des Palestiniens. Avec la fin de la Guerre froide, du bloc soviétique et de l'URSS, Israël, en tant qu'allié des États-Unis, unique superpuissance, se trouvait dans

³⁶¹ Si Menahem Begin, auquel il avait succédé, était un ancien de l'*Irgoun*, lui était carrément un ancien du *Lehi*.

une position de force exceptionnelle³⁶². En même temps, les États-Unis n'avaient pas renoncé à leur médiation pour régler le conflit israélo-arabe. Israël s'en trouvait contraint. Le facteur essentiel qui retarda les accords israélo-palestiniens fut l'erreur d'Arafat et de l'OLP, qui consista à soutenir l'Irak lors de la crise puis de la guerre du Golfe. Les Palestiniens en payèrent le prix par l'expulsion du Koweït – où avait été fondé le *Fatah*.

Le 2 août 1990, l'armée irakienne envahit le Koweït. La réaction internationale fut immédiate, emmenée par les États-Unis, sans que l'URSS (ni la RPC) s'y oppose. Une coalition fut constituée, dirigée par les États-Unis et mandatée par les Nations Unies, comprenant la Grande-Bretagne et la France mais aussi huit pays arabes, dont l'Arabie Saoudite, la Syrie, l'Égypte et le Maroc. L'Arabie Saoudite accueillait les forces étrangères sur son territoire, notamment occidentales, à une condition absolue : la non-participation d'Israël au conflit armé contre l'Irak et pour le Koweït. Saddam Hussein essaya donc de briser la coalition en invoquant la cause palestinienne et en s'efforçant d'impliquer Israël dans le conflit. Il procéda à des tirs de *Scud* (il y en eut 39). Les États-Unis livrèrent des antimissiles *Patriot*, servis par des militaires américains, et ils connectèrent le réseau de radars israéliens au système de surveillance de l'*US Air Force*. Pour la première fois de son histoire, Israël admit officiellement la présence de soldats étrangers engagés dans la défense de son territoire. Washington exigea d'Israël qu'il s'abstienne de toute riposte sur l'Irak. Là encore pour la première fois de son histoire, Israël ne répondit pas à des frappes arabes et dut reconnaître sa dépendance à l'égard des États-Unis. Les *Scud* ne contenaient pas d'agents chimiques. L'avertissement du Président Bush fut entendu par Saddam Hussein : l'usage d'armes chimiques entraînerait des représailles écrasantes. C'est ainsi que la guerre du Golfe put être circonscrite spatialement, sur l'Irak et le Koweït, et militairement, sans emploi d'« armes de destruction massive ». C'est ainsi également que la Coalition demeura occidental-arabe. Le Koweït fut restauré et le potentiel militaire irakien, détruit ; puis l'Irak fut astreint à réparations, désarmement et contrôle de son désarmement, mais sans occupation territoriale, ni changement de

³⁶² Les relations deviendront amicales au plan politique et fructueuses au plan économique avec la Russie, l'Inde et la RPC : quel changement par rapport à l'ancienne hostilité des grandes puissances communistes et de la grande puissance du non-alignement !

régime, ni jugement pénal. L'Amérique gagna la Guerre froide et la guerre du Golfe. L'URSS, elle, implora. Arriva le « moment unipolaire ». Les Arabes ne pouvaient plus compter sur Moscou ; la Russie, continuant l'URSS en droit international, semblait dans la déconfiture pour dix ans. L'Irak était neutralisé militairement. La Syrie, isolée diplomatiquement. L'Égypte et la Jordanie dépendaient de l'aide des États-Unis. Ceux-ci protégeaient l'Arabie Saoudite et Israël. Ils se voulaient aussi les médiateurs du conflit israélo-palestinien. Arafat eut l'intelligence de composer avec Washington. Il put ainsi participer à la Conférence internationale de Madrid, qui relança officiellement le processus de paix au Proche-Orient, du 30 octobre au 2 novembre 1991. Peu de résultats.

Le vrai tournant fut l'arrivée au pouvoir du « parti de la paix » en Israël. Le 23 juin 1992, la gauche israélienne, emmenée par Yitzhak Rabin, remporta les élections législatives. Les États-Unis, de Bush père à Clinton, parrainèrent les négociations israélo-palestiniennes, qui se déroulèrent secrètement à Oslo entre Shimon Peres et Mahmoud Abbas. Elles aboutirent à la reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'OLP, par trois Lettres datées du 9 septembre 1993, signées Arafat et Rabin³⁶³. Le Gouvernement israélien voulait apaiser la situation dans les TO et l'OLP, en prendre le contrôle : l'entente contournait et neutralisait le *Hamas*, qui était le tiers absent de la négociation mais présent sur le terrain. Un accord bilatéral fut signé à Washington le 13 septembre 1993. Il marqua *officiellement* la fin de l'*Intifada*. Il vaudra à Peres, Rabin et Arafat le prix Nobel de la paix. Mais il était récusé par la droite israélienne d'une part, les baasistes, léninistes et salafistes palestiniens d'autre part. En gros, Israël reconnaissait l'OLP (jusque-là « terroriste »), se retirait de Gaza et de Jéricho, autorisait la mise en place d'une Autorité palestinienne autonome dans les TO (à l'exclusion de Jérusalem) au fur et à mesure du retrait et des transferts de pouvoirs israéliens. L'OLP, elle, reconnaissait Israël, s'engageait à cesser toute violence armée et à supprimer les articles de la Charte palestinienne contraires aux Lettres. Les deux parties -concrètement, la gauche israélienne et le *Fatah*- s'accordaient pour continuer les négociations en vue de la conclusion de la paix et d'un statut final de la Palestine. C'est ainsi que d'autres accords devaient suivre : de fait, après « Oslo I », énonçant des déclarations de principe, il y eut « Oslo II », préparant

³⁶³ La célèbre poignée de mains entre Arafat et Rabin devant Clinton rappela celle entre Sadate et Begin devant Carter.

un règlement final – mais il n’y eut pas d’ « Oslo III ». Le 11 juillet 1994, Arafat quitta Tunis pour Gaza. Les négociations se poursuivirent. Sous les auspices de Clinton, Arafat et Rabin signèrent, le 28 septembre 1995, devant Moubarak et le roi Hussein, l’accord de Washington, baptisé « Oslo II », destiné à donner aux Palestiniens le contrôle partiel des TO et à organiser les élections palestiniennes, celles du Conseil de l’autonomie et du Président de l’Autorité. Entretemps, avait été conclu le traité de paix israélo-jordanien, le 26 octobre 1994³⁶⁴, clôturant des décennies de pourparlers plus ou moins secrets entre la monarchie hachémite et Israël ou, plus avant, l’AJ. À l’instar du traité israélo-égyptien de 1979, il ne consiste pas seulement à établir la paix entre les deux pays et à fixer la frontière bilatérale : comme le montrent l’article 2 paragraphe 6 et l’article 4 paragraphes 3, 4, 5, il oblige la Jordanie à prévenir et à réprimer l’activisme palestinien. En 1994, au contraire de 1979, l’OLP était engagée dans un processus de paix ; se trouvaient donc concernés les « radicaux », pour qui la monarchie hachémite était plus que jamais l’ennemie. Les « modérés » pouvaient cependant déplorer que la formule de l’article 3 paragraphe 2³⁶⁵ ne garantit en rien la création d’un État palestinien – la monarchie ne la désirait probablement pas plus qu’Israël. Idem, l’article 8 n’évoque aucun droit des réfugiés au retour.

L’Égypte, la Jordanie, la Tunisie, le Maroc, l’Arabie Saoudite, le Koweït, Bahreïn, les EAU, le Qatar, Oman, accueillirent favorablement les accords d’Oslo ; au contraire, la Syrie, le Liban, la Libye, l’Algérie, l’Irak, le Yémen, les rejetèrent. Comment évaluer ces accords ? D’un côté, il y avait renonciation au « Grand Israël » en échange de la paix, donc achèvement territorial³⁶⁶ du projet sioniste aux lignes de cessez-le-feu de 1949, quoiqu’à l’inclusion de Jérusalem-Est, autrement dit, « Grand Jérusalem », mais pas « Grand Israël », le reste de la Cisjordanie et la bande de Gaza pouvant s’ériger en entité autonome voire en État. D’un autre côté, Israël était

³⁶⁴ En 1995, vint la Déclaration de Barcelone, qui visait à créer un mécanisme de sécurité en Méditerranée, incluant Israël, la Turquie et les pays arabes. Elle s’inscrivait en continuité et en complément des efforts américains post-Guerre froide pour régler le conflit israélo-arabe, depuis la Conférence de Madrid jusqu’à Oslo II en passant par Oslo I.

³⁶⁵ « Sans préjudice aucun du statut de tout territoire placé sous le contrôle du gouvernement militaire israélien ».

³⁶⁶ Selon le mot de Shimon Pérès, « l’État hébreu a marqué un point sur lui-même ».

reconnu par l'Organisation internationalement admise comme la représentante du peuple palestinien. Il était reconnu dans ses frontières de 1949, excédant celles de la résolution 181 de l'AGNU de 1947³⁶⁷ : le principe du partage était accepté, mais la ligne de partage était déplacée, consacrant la victoire israélienne de 1949³⁶⁸. Les frontières n'étaient cependant pas fixées ; rien n'était dit sur Jérusalem, ni sur les colonies, ni sur les réfugiés – ni sur le Golan. Les « radicaux » refusaient les accords d'Oslo comme ils refusaient de reconnaître Israël, de renoncer à la Palestine entière et d'abandonner la lutte armée. Israël n'avait donc pas la paix. La droite israélienne, hostile aux accords d'Oslo, en tirait argument. Elle voulait poursuivre la colonisation. Dans l'esprit, « Oslo I » l'excluait. Dans la pratique, « Oslo II » la favorisa. Il était prévu que l'Autorité palestinienne, -sans armée- cogérerait la Cisjordanie et la bande de Gaza avec l'État d'Israël. L'occupation était maintenue, si bien que l'Autorité en deviendrait la collaboratrice, même de manière censément provisoire. Non seulement Jérusalem était exclue, mais la Cisjordanie était divisée en trois zones constituées de nombreuses enclaves séparées les unes des autres : une zone A sous responsabilité plénière de l'Autorité ; une zone B sous responsabilité partagée ; une zone C sous contrôle israélien. Cette dernière incluait les colonies à l'est de la « Ligne verte », les approches de Jérusalem, la bande frontalière le long du Jourdain. La zone A comprenait la bande de Gaza, Jéricho et ses environs, les villes d'Hébron, Bethléem, Ramallah, Naplouse, Djénine et Tulkarem. La zone B correspondait aux espaces ruraux situés entre les zones C et A, ainsi qu'aux axes de passage entre le Jourdain d'une part, Tel-Aviv et Jérusalem d'autre part. On constate deux choses : que seules les villes devaient être évacuées, pas les campagnes ; que la zone C, d'une part, encerclait et traversait les deux premières zones, d'autre part, séparait les Palestiniens des TO de ceux d'Israël à l'ouest, de ceux de Jordanie à l'est. L'autonomie palestinienne et son Autorité, s'implantant, n'avaient et n'auraient donc guère d'emprise foncière et pas de continuité territoriale. La conséquence était que les Pales-

³⁶⁷ À l'époque, les Arabes n'en voulaient pas. Depuis 1967, Israël a renversé le rapport de force : c'est lui qui ne veut plus de la « Ligne verte », assimilée à une victoire inachevée et à un « cauchemar stratégique » ; lui veut garder le bénéfice de l'éclatante victoire de 1967, qui lui permet de rallier le gros des juifs religieux. Les Arabes, eux, du moins les « modérés », se contenteraient désormais de la « Ligne verte » : ils souhaitent effacer leur cuisante défaite de 1967.

³⁶⁸ C'est la victoire de 1967 qui n'est pas encore consacrée.

tiens des TO eux-mêmes étaient séparés les uns des autres. Ils étaient entourés de colonies armées, de postes militaires, de routes réservées. Au lieu de préparer un territoire palestinien viable où les Palestiniens s'organiseraient de manière autonome voire, un jour, indépendante, Oslo II poursuivait la stratégie coloniale typique du sionisme visant l'amoindrissement et le morcellement du territoire arabe. On sait que le peuple palestinien est dispersé géographiquement et fragmenté juridiquement. Oslo II aggravait cet éclatement, dans les TO, entre les « totalement autonomes » relevant de l'Autorité, les « partiellement autonomes » relevant de l'Autorité et de l'occupant, les « non autonomes » relevant de l'occupant.

Les Palestiniens des TO -à l'exclusion des autres Palestiniens certes³⁶⁹- retrouvèrent leur unité à travers les élections du 20 janvier 1996, sous observation internationale. Pour la première fois, les Palestiniens des TO (955 000 inscrits) votaient pour une assemblée et une présidence, pas pour de simples élections municipales. *On passait de la représentation insurrectionnelle revendiquée de tous les Palestiniens par l'OLP à la représentation électorale effective des Palestiniens des TO par l'Autorité. Le Hamas, le Jihad islamique, le FPLP et le FDLP appelèrent au boycottage (plus tard ils se rallieront au principe des élections). Ils échouèrent : il y eut 73% de participation en Cisjordanie, 86% dans la bande de Gaza. Le Fatah remporta 63 sièges sur 88 au Conseil de l'autonomie ; Arafat fut élu Président de l'Autorité avec 88% des suffrages. Les 22-24 avril, le vingt-et-unième CNP se tint à Gaza (pour la première fois depuis 1966). Tous les articles de la Charte palestinienne qui contredisaient les Lettres de reconnaissance mutuelle de 1993 furent abrogés : advenait une nouvelle Charte (la troisième). Ce vote historique, qui clôturait 32 ans de lutte armée et ouvrait la voie aux négociations de paix finales, fut obtenu à 504 voix pour, 50 contre, 14 abstentions. Le même 24 avril, le *Mapaï*, encore sous le coup de l'assassinat de Rabin le 4 novembre dernier, renonçait à son opposition à un État palestinien ; il maintenait toutefois que Jérusalem unifié demeure la capitale d'Israël, que le Jourdain est la frontière stratégique d'Israël, que le gros des colons peut rester sur place. Le Hamas relança les hostilités contre Israël. Les travaillistes, virulemment critiqués à droite, risquaient de perdre les élections. Arafat réagit en interdisant les mouvements islamistes, en ordonnant l'arrestation de centaines*

³⁶⁹ L'Assemblée de l'Agence juive, elle, était élue par les Juifs du « foyer national » et par les Juifs affiliés à l'OS.

de militants, en plaçant les mosquées affiliées au *Hamas* et au *Jihad islamique* sous le contrôle de l'Autorité. La situation était explosive : le processus de paix engendrait une division mortelle des Palestiniens, une division sensible des Israéliens³⁷⁰. Au plan international, la Conférence de la paix lancée, à la suite de Madrid, par Clinton, Moubarak et le roi Hussein, à Charm el-Cheikh, en mars 1996, avait échoué ; il en ira de même d'une autre Conférence, avec le roi Abdallah cette fois, en octobre 2000.

c) *Le naufrage des accords d'Oslo, de l'assassinat d'Yitzhak Rabin à la seconde Intifada*

Deux chocs ébranlèrent l'application des accords d'Oslo : la tuerie perpétrée au fusil automatique à la mosquée d'Hébron par Baruch Goldstein le 25 février 1994³⁷¹, à laquelle le *Hamas* riposta par des attentats-suicides ; l'assassinat à Tel-Aviv d'Yitzhak Rabin³⁷² le 4 novembre 1995, par Ygal Amir, un étudiant issu du mouvement nationaliste religieux³⁷³. La fusillade d'Hébron n'empêcha pas la poursuite du processus de paix : retrait militaire israélien partiel de la bande de Gaza, le 16 mai 1994 ; négociations avec la Jordanie, la Syrie et le Liban³⁷⁴, puis conclusion du traité avec la Jordanie, le 26 octobre. En revanche, le meurtre de Rabin bouleversa la donne. 1) Signer la paix était dangereux : Anouar el-Sadate avait été assassiné le 6 octobre 1981 ; le roi Hussein et Moubarak avaient subi et subiront de nombreuses tentatives ; le FPLP-CG déclarait que le tour de Yasser Arafat viendrait car il avait trahi la cause arabe. 2) Les colons représentaient une menace non seulement pour les Palestiniens, mais encore pour le processus de paix et pour la démocratie israélienne. Un Juif, chef du gouvernement, avait été tué par un autre Juif, citoyen israélien : c'était un acte de guerre civile. Le 6 novembre, les obsèques furent suivies par un million d'Israéliens en deuil et par des centaines de dirigeants venus

³⁷⁰ Notamment entre « La Paix maintenant » et le *Goush Emounim* (« Bloc de la foi »).

³⁷¹ 29 Palestiniens abattus, plus le lynchage de l'auteur.

³⁷² Le 28 septembre 1995, il avait déclaré, au rebours du dogme sioniste : « nous ne sommes pas seuls sur cette terre de Palestine, que nous partageons avec le peuple palestinien ».

³⁷³ A-t-il agi seul ? Un croyant ne commet pas un tel acte sans consulter un guide spirituel : l'infraction au commandement « tu ne tueras point » n'est admise que si la victime est considérée comme dangereuse pour la communauté.

³⁷⁴ De l'accord de Taëf à 2005, le Liban était satellisé par la Syrie.

du monde entier, dont six ministres palestiniens (Arafat n'avait pu venir pour des raisons de sécurité). 3) Shimon Peres remplaça Yitzhak Rabin. Mais les élections législatives israéliennes du 29 mai 1996 furent remportées par l'un des opposants aux accords d'Oslo, Benjamin Netanyahou³⁷⁵.

La vie politique israélienne, frappée d'instabilité, fut désormais déterminée par la discussion sur l'application ou non des accords. Droite et gauche alternèrent au pouvoir : le 17 mai 1999, Ehoud Barak, se présentant comme l'héritier de Rabin, devint chef du gouvernement ; mais le 6 février 2001, c'était Ariel Sharon, hostile aux accords d'Oslo. Au même moment, Clinton cédait la place à Bush fils, au début sur la même ligne que Sharon. La gauche israélienne avait une formule : « les territoires contre la paix ». Mais les « radicaux » palestiniens et arabes rendaient, et rendent encore, impossible son application, puisqu'ils refusaient, et refusent encore, l'existence d'Israël. La droite israélienne avait une autre formule : « la paix dans la sécurité », derrière laquelle se tenait la poursuite de la colonisation (jusqu'au Jourdain). Fondamentalement, la gauche et la droite se disputaient sur l'achèvement ou l'inachèvement territorial du projet sioniste. La gauche admettait une Palestine arabe à l'ouest du Jourdain, soit le choix d'un « Petit Israël », qui serait en paix ; la droite considérait que la Palestine arabe se trouve à l'est du Jourdain, soit le choix d'un « Grand Israël », même en guerre. Les « modérés » arabes et palestiniens énonçaient quatre principes directeurs pour conclure la paix³⁷⁶ : retrait de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est ; démantèlement des colonies ; établissement d'un État palestinien ; solution équitable au problème des réfugiés, ce qui ne signifiait plus

³⁷⁵ Quand Rabin déclarait : « nous ne sommes plus nécessairement un peuple isolé, et il n'est pas vrai que le monde entier est contre nous. Nous devons nous débarrasser de ce sentiment d'isolement qui nous habite depuis près d'un siècle. Nous devons participer à la marche de paix, de réconciliation et de coopération internationale qui s'étend sur le globe », lui rétorquait : « le monde arabe voit toujours en Israël une entité étrangère qui n'a pas le droit d'exister dans cette région. La gauche israélienne vit avec l'illusion que, si on résout le problème palestinien, on résoudra également le conflit israélo-arabe. Je ne partage pas cette opinion... Ce conflit arrivera à son terme le jour où le monde arabe sera certain qu'Israël est là pour y rester ou lorsque les pays arabes qui nous entourent adopteront des régimes démocratiques ». Ce dernier point est illusoire, ou il masque l'intention de démolir les régimes arabes.

³⁷⁶ Ils furent réitérés par la LEA lors du Sommet du Caire en juin 1996 comme au Sommet de Beyrouth en mars 2002.

nécessairement le retour. À cela, le *Likoud* répondait par un quadruple « non » : pas de retrait du Golan ni de partage de Jérusalem, pas d'arrêt des implantations, pas d'État palestinien, pas de retour des réfugiés ni d'indemnisation. L'enjeu portait, et continue de porter, sur le statut de la victoire de 1967 : doit-elle permettre la paix selon le *deal* de la gauche ou doit-elle consacrer le droit de conquête selon les vœux de la droite ? Les territoires occupés sont-ils à évacuer en échange de la paix ou sont-ils à garder pour achever le projet sioniste ? Sharon avait une formule éloquente : « *il faut que les Palestiniens comprennent qu'ils ont été vaincus* ».

Mais cela suffisait-il ? Et l'étaient-ils même ? Les modérés peut-être. Pas les radicaux, dans l'OLP ou en dehors de l'OLP. Ainsi les salafistes du *Hamass* et du *Djihad islamique* dans les TO, plus, au Sud Liban, leurs alliés chiïtes du *Hezbollah*. Les violences se poursuivaient, notamment les attentats-suicides, auxquelles *Tsahal* répondait par des frappes aériennes, des éliminations ciblées³⁷⁷ et des destructions d'habitations. Le 12 avril 1996, Shimon Pérès déclencha l'opération *Raisins de la colère*, visant l'ensemble des positions du *Hezbollah* au Sud Liban et à Beyrouth. Sans succès. Les États-Unis parvinrent à imposer un cessez-le-feu le 28 avril. L'insécurité qui touchait Israël malgré les accords d'Oslo expliqua en partie la victoire de Netanyahou aux élections du 29 mai. L'arrivée du *Likoud* au pouvoir fit redoubler les émeutes dans les TO. Le nouveau Premier ministre ordonna à l'armée israélienne d'évacuer Hébron, transférée à l'Autorité palestinienne, le 15 janvier 1997, conformément aux accords d'« Oslo 2 ». Ce fut le premier et le dernier acte de coopération entre Netanyahou et Arafat, avant que l'Israélien ne décide de relancer la colonisation, parallèlement à la lutte contre le *Hamass* et le *Jihad islamique* – on sait que les mesures de sécurité, via les saisies d'immeubles ou de terrains, favorisent la mainmise foncière israélienne. Mais un nouveau coup de barre politique se produisit en Israël. Le 17 mai 1999, la gauche remporta les élections. Dans la ligne d'Yitzhak Rabin, Ehoud Barak souhaitait conclure la paix avec la Syrie et le Liban ou, du moins, supprimer le moyen de pression syrien sur Israël, à savoir le *Hezbollah*. Sa conviction était que le retrait des troupes israéliennes supprimerait la justification combattante du *Hezbollah* et entraînerait le retrait des

³⁷⁷ Attentats-suicides contre homicides ciblés, notamment par des drones aériens armés : mais les têtes coupées repoussent, sorte de circulation martyrologique sans fin des élites.

troupes syriennes. C'est ainsi que, du 20 au 24 mai 2000, *Tsahal* quitta la bande méridionale qu'elle occupait depuis 22 ans. Elle ne conserva que quelques km² au niveau des « fermes de Chebaa », qui permettent de contrôler l'accès ouest au mont Hermon sur le massif du Golan. Mais le *Hezbollah*, remplaçant *Tsahal*, en fit une démonstration de victoire ; puis il trouva dans le différend concernant les « fermes de Chebaa » et dans la cause palestinienne, le double prétexte pour poursuivre le combat. La Syrie gardait ses positions au Liban, qu'elle évacuera en 2005, sous la pression américaine ; un an plus tard, *Tsahal* entreprendra de briser le *Hezbollah*, vainement. Dans l'immédiat, Bachar el-Assad, dans la République syrienne, succédait à son père, Hafez, décédé le 10 juin 2000 – tout comme Abdallah, dans la monarchie jordanienne, avait succédé à son père Hussein, décédé le 7 février 1999. Il était soucieux d'accalmie. Ce n'est pas du Liban que vint le naufrage des accords d'Oslo, mais d'une nouvelle *Intifada*, suivie du bras de fer entre Sharon et Arafat, doublée du conflit entre le *Fatah* et le *Hamas*.

Ariel Sharon fut à l'origine du nouveau soulèvement dans les TO, par sa venue, préparée de longue date, sur l'esplanade de la mosquée *Al-Aqsa*, le 28 septembre 2000, sous les huées des manifestants palestiniens. Les violences se propagèrent (comme en 1929, les « émeutes du Mur »). Or, c'est le *Likoud* qui remporta les élections le 6 février 2001 et c'est Sharon qui devint Premier ministre. Le nouveau soulèvement (2000-2005) avait le même contexte « bouthoulien », le même témoin onusien (l'UNRWA) empêchant Israël de boucler les TO, les mêmes répercussions internationales que le premier (1987-1993) ; mais il n'eut pas le même caractère populaire ; il tourna rapidement au conflit militarisé entre *Tsahal* d'une part, le *Hamas*, le *Jihad islamique* et les *Brigades des martyrs d'Al-Aqsa* créées par le *Fatah* d'autre part. L'Autorité palestinienne, en gros le *Fatah*, se trouvait écartelée entre le gouvernement israélien, qui lui mettait la pression pour faire cesser les attentats, et les « radicaux » palestiniens, qui lui reprochaient de collaborer avec l'occupant³⁷⁸. Sharon désignait Arafat comme l'instigateur des attentats ; il cherchait l'opportunité d'enterrer les accords d'Oslo. Il bénéficiait du soutien total du nouveau Président américain, Georges W. Bush. Pourtant, au lendemain du 11 septembre 2001, Yasser Arafat ne répéta pas l'erreur de 1990, lorsqu'il s'était rangé aux

³⁷⁸ Les dérives de l'arbitraire, de la corruption et du clientélisme avaient également érodé le prestige du *Fatah* dans l'opinion palestinienne.

côtés de l'Irak. Alors que l'opinion palestinienne manifestait son soutien à Oussama Ben Laden, le chef de l'Autorité se rangea explicitement aux côtés des États-Unis en dénonçant les attentats. Il entendait repousser l'amalgame -pratiqué par Sharon- entre les combattants palestiniens et les terroristes d'*Al-Qaïda*. Il devait prouver aux Gouvernements israélien et américain qu'il était capable d'arrêter les violences dans les territoires dont les accords d'Oslo lui avaient confié la (co)gestion. Or, le 16 octobre 2001, le ministre israélien du Tourisme, Rehavam Zeevi, ancien Général, figure de proue du *Likoud*, était assassiné : c'était la première fois qu'un ministre israélien en exercice se trouvait frappé. Arafat réussit à imposer le principe d'un cessez-le-feu, le 16 décembre. Mais le 3 janvier 2002, un commando israélien, grâce à un méticuleux travail de renseignement, intercepta en mer Rouge un navire chargé d'armes lourdes affrété par l'Autorité palestinienne. L'affaire fut montée en épingle par le gouvernement israélien. Israël et les États-Unis n'avaient plus confiance. Pour eux, la cause était entendue : il fallait remplacer Arafat à la tête de l'Autorité. L'attentat perpétra le jour de la Pâque juive, à Netanya, le 27 mars 2002, tuant 29 civils israéliens, décida Sharon à lancer l'opération *Rempart*, du 3 au 20 avril : *Tsahal* réoccupa toutes les villes de Cisjordanie et assiégea le QG de Yasser Arafat à Ramallah. Il n'y avait plus de distinction entre zones A, B et C. Les Palestiniens retrouvaient leur unité de statut. Mais les accords d'Oslo étaient caducs³⁷⁹. Dans la bande de Gaza, *Tsahal* ne procéda à aucune réoccupation, mais renforça la clôture de sécurité et la protection des colonies³⁸⁰. Le cycle des attentats des militants palestiniens et des frappes des militaires israéliens ne cessait pas³⁸¹. La « communauté internationale » s'en émut et tenta à nouveau d'imposer la paix.

³⁷⁹ Leur esprit, c'était que les territoires seraient évacués par Israël, que la colonisation juive s'arrêterait, que les Palestiniens auraient un État. Puis serait réglée la quadruple question de Jérusalem, des frontières, des colonies et des réfugiés.

³⁸⁰ Lire Xavier Baron, op. cit., les pages 705-706, qui donnent un bon résumé des événements.

³⁸¹ Par exemple, les Israéliens entreprirent d'éliminer Salah Chéhadé, le chef de la branche armée du *Hamas* à Gaza : le 22 juillet 2002, un avion F-16 largua une bombe d'une tonne au coeur de la ville, tuant le responsable palestinien dans l'explosion de sa maison, mais avec lui seize autres Palestiniens dont dix enfants. Le *Hamas* répliqua par une attaque meurtrière à l'Université hébraïque de Jérusalem.

d) La « feuille de route » du « Quartet », le « mur de séparation » en Cisjordanie, la « barrière de sécurité » autour de Gaza et le conflit armé israélo-hezbollahi au Liban, ou l'échec de la création d'un État palestinien à côté de l'État israélien dans le contexte de la « guerre au terrorisme » (I)

Le 13 mars 2002, la résolution 1397 du CSNU, dans la suite des résolutions 242 et 338 mais en intégrant l'existence d'une question nationale palestinienne, avait prôné l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. L'objectif des deux États côte à côte détermina la « feuille de route », principale tentative internationale des années 2000 pour régler le conflit israélo-palestinien. La tentative échoua, pour les mêmes raisons qu'hier et aujourd'hui, demain probablement : l'opposition des « radicaux » au partage de la Palestine (et de Jérusalem). La droite israélienne était néanmoins contrainte par le fait que l'allié américain, à l'instar de la gauche israélienne, était devenu favorable à un État palestinien. Aussi Sharon fut-il amené à composer, à accepter formellement cet État tout en empêchant sa concrétisation par une nouvelle stratégie, dite de « séparation », en Cisjordanie et à Gaza. En parallèle, la succession de Yasser Arafat, décédé le 11 novembre 2004, par Mahmoud Abbas permit un accord de cessez-le-feu entre l'Autorité palestinienne et Israël, clôturant la seconde *Intifada* en février 2005. Mais le *Hamas* et le *Hezbollah* continuèrent la lutte armée contre Israël.

1. La « Feuille de route pour une solution permanente au conflit israélo-palestinien reposant sur le principe de deux États »

La « feuille de route » initiée par Bush fils reproduit la logique de la Conférence de Madrid impulsée par Bush père. Dans les deux cas, les États-Unis entendaient coaliser les pays arabes, contre l'Irak en 1990-1991, contre le terrorisme (*Al-Qaïda*) en 2001-2002. Il leur fallait donc prouver qu'ils n'abandonnaient pas leur médiation pour régler le conflit israélo-palestinien, tout en plaçant ce règlement sous l'égide de la « communauté internationale ».

Lancé par l'administration Bush, un « Quartet » réunissant États-Unis, Russie, UE, ONU, prit forme et tint sa première réunion, le 10 avril 2002, à Madrid. Au cours d'une réunion à New York, le 17 septembre, le Quartet annonça qu'il préparait un plan en trois étapes devant conduire à la création d'un État palestinien indépen-

dant en 2005. Inspiré par le discours du Président Bush du 24 juin 2002 et approuvé par la Russie, l'UE et l'ONU dans les déclarations du Quartet les 16 juillet et 17 septembre 2002, ce programme ambitieux fut officiellement présenté le 30 avril 2003 sous le nom de « Feuille de route pour une solution permanente au conflit israélo-palestinien reposant sur le principe de deux États ». La « feuille de route » fut adoptée comme résolution par le CSNU le 19 novembre 2003 (rés.1515) et par l'AGNU le 1er décembre (rés.1459). Que prévoyait-elle ? Un calendrier pour astreindre simultanément les Israéliens (représentés par leur Gouvernement) et les Palestiniens (représentés par l'Autorité) à des efforts pour restaurer la confiance, relancer les négociations et aboutir à la coexistence de deux États.

Au cours de la première étape (mai 2003), l'Autorité palestinienne devait mettre fin à la violence (on était en pleine *Intifada*) et entreprendre des réformes politiques, tandis qu'Israël se retirerait des régions palestiniennes réoccupées depuis mars 2002, améliorerait les conditions de vie des Palestiniens, gèlerait totalement la colonisation et démantèlerait les colonies installées depuis 2001 (pas les précédentes donc). Les dirigeants palestiniens et israéliens devaient publier une déclaration sans équivoque, les uns réaffirmant le droit d'Israël à exister dans la paix et la sécurité, les autres affirmant leur engagement pour une solution à deux États, dont un État palestinien indépendant, viable, souverain, vivant en paix et dans la sécurité à côté d'Israël. La deuxième étape (juin 2003-décembre 2003) devait comporter la création d'un État palestinien indépendant doté de frontières provisoires et la promulgation d'une Constitution palestinienne, cependant que le Quartet convoquerait une Conférence internationale pour relancer la recherche d'une paix globale au Proche-Orient. La troisième étape (2004-2005) prévoyait la consolidation de l'État palestinien provisoire et une seconde Conférence internationale pour finaliser le processus de paix, basé sur les résolutions 242, 338 et 1397 du CSNU. Le processus final devait conduire au règlement des (quatre) questions pendantes : les frontières, les colonies juives, les réfugiés palestiniens, Jérusalem, y compris en tenant compte des intérêts religieux des juifs, des chrétiens et des musulmans. Il devait également aboutir à la paix entre Israël, le Liban et la Syrie, afin de terminer le conflit israélo-arabe.

L'Autorité palestinienne (Arafat) accepta immédiatement la « feuille de route ». Le gouvernement israélien (Sharon) l'approuva le 25 mai, en l'assortissant de quatorze réserves sur le fond et en déclarant 1) que l'État palestinien serait démilitarisé, que ses fron-

tières et son espace aérien seraient contrôlés par Israël, 2) qu'il n'y aurait aucun « droit au retour » des réfugiés palestiniens en Israël. Pendant quelques années, la « feuille de route » fut la référence de la diplomatie internationale, jusqu'à ce que la situation sur le terrain et le non respect du calendrier, même reporté, ne la frappe de caducité. Mentionnés par le document, le rapport Mitchell et le plan de travail Tenet, du nom des plénipotentiaires américains, ne furent pas appliqués. En vérité, la « feuille de route » n'indiquait pas comment surmonter les (quatre) désaccords essentiels que le processus d'Oslo, dix ans auparavant, avait déjà évités d'aborder. *Le « Quartet » s'est heurté au « quatuor » insoluble*, que seule la force, c'est-à-dire l'usure de l'une des deux parties, probablement la palestinienne, finira par trancher à la longue : les frontières, les colonies, les réfugiés, Jérusalem.

Dans l'immédiat, en 2003-2004, le gouvernement Sharon subissait la pression internationale constituée par la « feuille de route », parallèlement à l'*Intifada* et à la pression intérieure de la gauche israélienne. Celle-ci, à travers ses représentants réunis à Genève avec des représentants de l'Autorité palestinienne, conclut, le 1er décembre 2003, un « accord de paix » virtuel, destiné à montrer l'existence d'une alternative politique israélienne. La « feuille de route » et « l'accord de Genève » amenèrent Sharon à vouloir reprendre l'initiative. Le 18 décembre, il prononça le « discours d'Herzliyah », du nom d'un forum annuel (créé en 2000) où des sommités israéliennes et internationales discutent des problèmes d'Israël dans la perspective de dégager des solutions (le « Davos israélien »).

2. *L'acceptation principielle d'un État palestinien, concrètement empêché par la « séparation israélienne » en Cisjordanie (occupée) et à Gaza (occupée « à distance »), puis la cessation officielle de la seconde Intifada*

Dans son discours, Sharon annonça son accord de principe avec la « feuille de route », donc avec l'idée d'un État palestinien – une première à droite. Des deux États côte à côte -sans préciser les frontières et sans lâcher Jérusalem ni le gros des colonies- il déduisait qu'il fallait *séparer* Israéliens et Palestiniens³⁸². D'après lui, le retrait des TO n'aboutirait pas à la paix (contrairement à ce que pensent les pacifistes de gauche), car les Palestiniens, même dotés

³⁸² Il achève une évolution amorcée en 1936.

d'un État, aspirent à la destruction d'Israël pour avoir toute la Palestine (les « modérés » mentent, seuls les « radicaux » disent la vérité). D'un autre côté, garder tous les TO était impossible (contrairement à ce que pensent les intégristes de droite), car leur absorption conduirait à la fin, soit du caractère juif, soit du caractère démocratique d'Israël (donc, dans ce dernier cas, à la fin du soutien occidental). « Territoires contre paix » est une formule erronée. Sharon proposait une nouvelle version de « la paix dans la sécurité », sans croire à la paix et en faisant de la séparation la solution sécuritaire. Concrètement, cette solution revêtait deux formes, l'une pour la Cisjordanie, l'autre pour la bande de Gaza. Pour la Cisjordanie, il y aurait un « mur de séparation », avec maintien de l'occupation. Pour la bande de Gaza, il y aurait une évacuation, une « barrière de sécurité » autour et un contrôle « à distance ». C'est ainsi que « l'État palestinien » resta au stade du principe, pour être empêché *in concreto*. Rappelons que, dans le même temps, d'une part, l'Irak était envahi en 2003, Saddam Hussein et le régime baasiste, renversés, d'autre part, la Syrie évacuait le Liban en 2005, Bachar el-Assad et le régime baasiste, préservés.

1) Le plan de construction du « mur de séparation » fut annoncé le 14 avril 2004. Les travaux avaient en fait commencé le 19 août 2003. Comme toujours du côté israélien, la politique de sécurité *en Cisjordanie* a une dimension colonisatrice : le mur obéit à un motif *sécuritaire*, il a un impact *foncier*³⁸³. L'objectif était d'empêcher les infiltrations et les attentats en Israël, Jérusalem-Est inclus, mais aussi sur le gros des colonies. À cette fin, il était prévu d'ériger une barrière de 730 km de long, entourée de mines et d'obstacles, surveillée par un système électronique. Officiellement, il s'agissait de séparer les Arabes des Juifs ; il s'agissait aussi d'arrondir le territoire de ceux-ci au détriment de ceux-là. La « Ligne verte » de 1949 mesure 450 km. Le tracé du « mur » ne la longe donc pas : il empiète sur de larges pans palestiniens, notamment aux abords de Jérusalem. La Cour suprême israélienne fut saisie par diverses associations pacifistes ; elle rendit son verdict le 30 juin 2004. Le tracé dut être ramené à 550 km, au lieu des 730 prévus, soit tout de même 100 km de plus que la « Ligne verte ». Non seulement des colonies juives sont incluses dans le tracé, mais des villages palestiniens y sont enclavés ; leurs habitants subissent une pression qui les pousse au départ ; le « mur » participe ainsi de la

³⁸³ Israël fait dans le *high tech* stratégique, il n'oublie pas le terroir politique.

vieille stratégie foncière du sionisme, qui consiste à grignoter petit à petit l'espace de la Palestine mandataire. Le « mur » suscita un tollé international, notamment à l'AGNU. La CIJ fut saisie à des fins consultatives : elle rendit son avis le 9 juillet 2004³⁸⁴ ; il condamnait le « mur », vu son incompatibilité avec le régime -applicable- de l'occupation belligérante. Il n'en fut pas moins édifié, sa construction absorbant 10 000 hectares de terres.

2) Dans la bande de Gaza, la situation était intenable : les colonies juives, dédiées à l'agriculture d'exportation³⁸⁵, occupaient près du quart du territoire pour seulement 8 000 personnes, alors que les Palestiniens étaient plus d'1,2 million, aux conditions de vie désastreuses du fait du surpeuplement, du manque d'eau et d'un chômage massif, car ils ne pouvaient plus travailler sur les exploitations israéliennes. La protection des colonies vis-à-vis des attaques du *Hamas* exigeait un effort militaire disproportionné ; la bande (comme le Sinaï) ne faisait pas partie du projet sioniste ; après 1948, le Gouvernement israélien aurait voulu que l'Égypte l'incorpore.

Le plan d'évacuation fut révélé au public le 2 février 2004. Il déclencha la colère des colons et du *Goush Emounim*. Sharon reçut le soutien de la gauche (favorable au *deal* « paix contre territoires ») ; mais il fut mis en minorité dans son propre parti, le *Likoud*, si bien qu'il dut créer un nouveau parti à sa dévotion, le *Kadima*, puis constituer un nouveau gouvernement avec une fraction de la gauche. Le plan fut adopté par la *Knesset* le 26 octobre. Il permit une trêve tacite avec le *Hamas*. Le destin servit Ariel Sharon. Yasser Arafat décéda le 11 novembre. Son dauphin, Mahmoud Abbas, l'ancien négociateur des accords d'Oslo, lui succéda à la tête de l'Autorité palestinienne, le 9 janvier 2005. Sharon accepta de traiter avec lui. Le 8 février, ils se rencontrèrent à Charm el-Cheikh pour signer un cessez-le-feu général mettant officiellement fin à la seconde *Intifada*³⁸⁶. L'un s'engageait à faire cesser le terrorisme, tandis que l'autre stoppait sa campagne d'éliminations ciblées et promettait de libérer 900 prisonniers palestiniens (sur 7000) ; les deux s'entendaient sur l'évacuation de la bande de Gaza.

Celle-ci, disait Ehoud Olmert, n°2 du gouvernement, s'inscrit dans la continuité des accords d'Oslo, soit « une correction néces-

³⁸⁴ *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé.*

³⁸⁵ Donc vulnérables au boycott.

³⁸⁶ 4 000 tués, 3 000 habitations démolies et 3 000 hectares brûlés côté palestinien, 1 000 tués côté israélien.

saire des frontières de l'État d'Israël ». Plus que de paix, il s'agissait donc de consolidation territoriale : l'accessoire, Gaza, était sacrifié, pas le principal, la Cisjordanie. Sharon avait déjà supervisé le démantèlement des colonies du Sinaï en avril 1982 ; pour organiser le retrait des 21 colonies de la bande de Gaza et de quatre colonies de Cisjordanie jugées indéfendables, soit 10 000 personnes, il mobilisa 53 000 militaires et policiers. Comme en avril 1982, l'évacuation fut accompagnée d'une destruction systématique de toutes les maisons et de tous les équipements. Parallèlement, une « barrière de sécurité » autour de la bande répliqua le « mur de séparation » cisjordanien. Mais à la différence du « mur », la « barrière » obéit à une logique strictement sécuritaire – il est significatif qu'elle n'ait fait l'objet d'aucune action judiciaire, ni interne ni internationale, ni contentieuse ni consultative. Les violents heurts entre soldats et colons, ainsi que le refus d'obéissance de soldats israéliens, confirment l'extrême difficulté, voire l'impossibilité, qu'il y aurait à démanteler les colonies de « Judée-Samarie » : combien faudrait-il de militaires et de policiers pour déloger les 500 000 Juifs (armés) de Cisjordanie ? Remettre en cause cet « irréversible » ferait probablement éclater la guerre civile en Israël... Le 14 août 2005, l'évacuation était terminée, et le 12 septembre, le dernier soldat israélien quittait la bande de Gaza. L'étroit territoire restant verrouillé terre, mer, air, on peut parler d'une occupation « à distance ».

L'état d'insurrection et de contre-insurrection permanent demeure, avec des pics d'attaques et contre-attaques. D'un autre côté, la disjonction entre les deux territoires palestiniens, Cisjordanie colonisée, dominée par le *Fatah*, et Gaza enfermée, dominée par le *Hamas*, s'accroît, et avec elle la division du peuple palestinien : le conflit du *Fatah* et du *Hamas* ajoute la coupure politique à la coupure géographique.

3. *La poursuite des hostilités entre Israël d'une part, le Hamas et le Hezbollah d'autre part, sans réoccupation territoriale israélienne de la bande de Gaza ni du Sud Liban*

En septembre 2005, le *Hamas* dénonça la « terre brûlée » (la destruction systématique des biens juifs consécutive au démantèlement des colonies). Il proclama aussi, comme le *Hezbollah* au Sud Liban en mai 2000, que le retrait israélien marquait une victoire sur le sionisme et que cette victoire était due à la guérilla menée par le

Hamas. Il remporta les élections législatives du 25 janvier 2006, battant pour la première fois le *Fatah* – ce qui attira sur l’Autorité palestinienne des sanctions de la part de l’UE³⁸⁷. Le *Hamas* connaît une triple contradiction : salafiste, il s’appuie sur l’Iran, la Syrie et le *Hezbollah* ; théocratique, il participe à la démocratie locale ; son objectif politique contredit son calcul stratégique. Ce calcul est le suivant : il est possible de diviser l’opinion israélienne puis de faire reculer le gouvernement israélien, par des frappes répétées et une guérilla opiniâtre, sacrificielle, dont le fer de lance est « l’opération-martyr » et dont la ressource de base est la masse démographique alimentée par une fécondité de combat. Mais l’objectif est radical : le *Hamas* ne veut pas s’arrêter à la bande de Gaza ni à la Cisjordanie occupées ; il veut poursuivre la lutte jusqu’à la « libération de la Palestine », c’est-à-dire l’éradication d’Israël ; il ne peut plus alors espérer la division et la résignation des Israéliens ; à moins de créer une insécurité telle que les Juifs préfèrent partir...

Le 4 janvier 2006, Ariel Sharon était victime d’une hémorragie cérébrale. Il fut remplacé par Ehoud Olmert. Au printemps 2006, les tirs de roquettes du *Hamas* se multiplièrent vers le sud d’Israël, comme ceux du *Hezbollah* vers le nord. La politique de retrait, du Sud Liban en 2000, de la bande de Gaza en 2005, s’avérait néfaste, ou insuffisante, pour la sécurité Israël : elle est perçue comme un acte de faiblesse par le *Hezbollah* et le *Hamas* ainsi que par leurs alliés étatiques (Syrie, Iran), pour qui la destruction d’Israël est un devoir national ou religieux et qui n’ont que faire de compromis territoriaux ; elle leur livre des territoires contigus à Israël ; elle renforce leur conviction que la violence finit par payer. En admettant qu’Israël se retire de la totalité des TO, le *Hamas* et ses alliés étatiques ou non étatiques continueraient probablement d’en appeler à la « libération » du reste de la Palestine et à l’élimination de « l’entité sioniste ». Ils ne veulent ni partager le territoire ni pardonner (oublier) les offenses, c’est-à-dire renoncer à la vengeance (le « prix du sang »). Seuls les « modérés » palestiniens y sont prêts ; mais ils ne parviennent pas à s’imposer aux « radicaux ». La grande interrogation est de savoir comment ils pourraient s’imposer à eux.

Aussi Israël, d’Olmert à Netanyahu, a-t-il renouvelé les opérations militaires terre, mer, air, aussi bien contre le *Hamas* à Gaza (*Etoile suprême* en juillet 2006, *Plomb durci* en décembre 2008, *Pilier de défense* en octobre 2012, *Bordure protectrice* en

³⁸⁷ L’Iran déclara qu’il substituerait son aide financière à celle de l’UE.

juillet-août 2014) que contre le *Hezbollah* au Liban (*Punition adéquate*). On observe cependant l'absence de toute réoccupation territoriale israélienne, ni de la bande de Gaza ni du Sud Liban, simplement des raids. Les deux milices en déduisent, probablement à raison, que *Tsahal* redoute la résistance à l'occupation qui s'ensuivrait, avec ses effets sur l'opinion israélienne et internationale. Lancée le 12 juillet 2006, *Punition adéquate*, qui a dévasté le Liban et face à laquelle aucun État arabe (Syrie exceptée) n'a bronché, cessa le 14 août : le CSNU ordonna un cessez-le-feu après que ses membres soient tombés d'accord sur le principe (proposé par la France) d'une force d'interposition des Nations Unies sur la frontière libano-israélienne. Israël accepta à condition que cette force désarme le *Hezbollah* (ce qu'elle ne fit pas) ou empêche son ravitaillement militaire via le littoral (ce qu'elle fit) ; il était également prévu que l'armée libanaise se déploierait au Sud Liban (ce qu'elle n'avait pas fait après 2000) et y remplace le *Hezbollah*, dès qu'Israël aurait évacué les fermes de Chebaa (l'évacuation n'eut pas eu lieu). Une nouvelle FINUL s'installa donc au Sud Liban. Les gouvernements israélien et libanais exprimèrent leur satisfaction. Mais Israël ne parvint pas à supprimer la menace du *Hezbollah* ni du *Hamas*, se livrant à leur guérilla balistique au nord et au sud.

Derrière la milice libanaise, se trouve l'Iran, dont la politique panchiite et le programme nucléaire inquiètent les monarchies sunnites et les Puissances occidentales. Le conflit au Levant est alors happé par le conflit autour du Golfe, lui aussi à dimension mondiale. Précisément, c'est la guerre civile en Syrie qui a détourné le *Hezbollah* du front israélien pour l'orienter vers le front syrien. Le *Hamas* s'en est trouvé isolé et affaibli. Mais après la trêve de juin 2019 puis la parenthèse due au Covid en 2020, il a retrouvé des munitions, comme en témoigne l'escalade en mai 2021, qui a vu *Tsahal* réinvestir ponctuellement la bande de Gaza pour y détruire les rampes de missiles venus d'Iran.

e) L'effacement du conflit israélo-palestinien dans le contexte polémologique proche-oriental des années 2010 et la proclamation de « l'État de Palestine » (faiblesse intérieure et succès international)

Après août 2006, l'attention internationale fut accaparée par l'Irak, en guerre civile (internationalisée) depuis 2004. En juin 2009, sous la pression du Président Obama, Benjamin Netanyahu, redevenu Premier ministre, déclara son acceptation de principe d'un État

palestinien, entraînant non plus seulement une fraction du *Likoud* comme Ariel Sharon en 2004 (soumis à la pression du Président Bush), mais le gros de la droite « laïque ».

À partir de 2011, d'autres guerres civiles internationalisées éclatèrent dans la foulée des « révolutions arabes » et se prolongèrent (Yémen, Libye, Syrie, Irak à nouveau). En Égypte, les Frères musulmans n'eurent que peu de temps le pouvoir, l'armée, à sa tête le maréchal Sissi, récupérant vite les commandes. En Syrie et en Irak, l'émergence de *Daesh*, supplantant *Al-Qaïda*, divisa le « bloc sunnite » et renouvela la « guerre au terrorisme » (2014-2019). Dans un tel contexte régional de violences, aux rivalités complexes fertiles en rebondissements incessants, le conflit israélo-palestinien paraît microscopique, et il est significatif que depuis 2010 il n'y ait plus de grandes manifestations en faveur des Palestiniens au Proche-Orient³⁸⁸. La Turquie s'active au Kurdistan syrien et irakien, en Libye, en Thrace, en mer Egée, à Chypre, à Malte, dans le conflit arméno-azéri. L'Arabie Saoudite et l'Iran s'affrontent³⁸⁹ dans le Golfe, en Irak, en Syrie, au Yémen, en Afghanistan. Le *Hezbollah* a participé à la lutte armée en Syrie aux côtés du Gouvernement d'Assad. Le *Hamas* s'est retrouvé seul, et en porte-à-faux : branche palestinienne des Frères musulmans, il est favorable, comme le *Fatah*, au Gouvernement d'Assad, que combattent les Frères ; le cas palestinien fait ainsi exception à l'hostilité des salafistes envers les chiites ; l'organisation a quand même dû déménager son siège de Damas à Doha (Qatar, l'émirat financier des Frères, et de la Turquie d'Erdogan). Le conflit entre Israël d'un côté, le *Hamas* et le *Hezbollah* de l'autre, ainsi qu'entre le *Hamas* et le *Fatah*, a donc été comme suspendu de 2010 à 2020, alternant violences et trêves. C'est en Syrie -le dernier État arabe « du front »- que les hostilités, très graves et très compliquées, se sont déployées, régime baasiste-alaouite et ses alliés (*Hezbollah*, Kurdes, Iran, Russie) d'un côté, mouvements insurrectionnels et leurs alliés (Turquie, Arabie Saoudite, Qatar, Occidentaux) de l'autre, étant entendu que *Daesh* a rassemblé contre lui les deux coalitions, mais uniquement le temps pour elles d'abattre « l'État islamique » – leur unique but de guerre commun. Des deux coalitions, Israël a préféré la seconde, puisqu'il voit en Iran l'ennemi n°1, à sa porte via le *Hezbollah* et le *Hamas*.

³⁸⁸ En 2020-2021 ont joué les restrictions liées au Covid.

³⁸⁹ Les États-Unis soutenant Riyad et la Russie, Téhéran.

Côté palestinien, le *Fatah* est demeuré le centre de gravité de l'OLP, puis de l'Autorité, enfin de « l'État ». Mais les luttes de clan au sein du parti, la corruption généralisée, les affrontements avec les islamistes, ont entraîné le chaos dans les TO, les accords de réconciliation échouant les uns après les autres. Le grignotage territorial et l'emprise militaire d'Israël se poursuivent. Pour les contourner et surmonter les conflits inter-palestiniens, Mahmoud Abbas (né en 1935) a joué à fond l'offensive internationale³⁹⁰ : obtenir pour le nouvel « État palestinien » la reconnaissance des autres États, l'admission dans les OIG et les instances internationales, l'adhésion aux traités multilatéraux. À cet égard, les succès extérieurs contrastent avec le marasme intérieur.

Le 3 janvier 2013, à Ramallah, l'Autorité palestinienne a été dissoute et renommée « État de Palestine », doté d'un territoire, d'une population, d'un gouvernement, d'un parlement, de tribunaux, d'une Loi fondamentale (en vigueur depuis le 1er juillet 2002). L'immense avantage de proclamer un « État » a été de donner aux Palestiniens une citoyenneté : celle-ci concerne les Palestiniens des TO (catégorie 2) mais aussi tous les Palestiniens (catégories 1, 3, 4, 5). À côté de « l'État », l'OLP et ses instances subsistent, aux fins de représenter la diaspora palestinienne³⁹¹. De nos jours, le CNP compte 669 délégués : les 88 membres du Conseil législatif palestinien, élus directement par les Palestiniens des TO, sont de droit membres du CNP ; 98 autres membres sont élus indirectement ; ces 186 personnes représentent donc les Palestiniens des TO, soit la catégorie 2 ; 483 autres personnes représentent les catégories 3 et 4. Les catégories 1 et 5 ne sont pas représentées.

« L'État » revendique à titre exclusif le nom « Palestine », abandonné par la partie juive depuis la proclamation d'Israël. Il a un drapeau : triangle rouge à gauche, bandes horizontales noire, blanche, verte, soit les couleurs adoptées par le mouvement national lors de la grande révolte de 1936. Le triangle rouge symbolise la « maison hachémite » de Mahomet³⁹² ; la bande noire, les Abbassides de Bagdad (750-1258) ; la bande blanche, les Omeyyades de Damas (661-750) ; la bande verte, les Fatimides du Caire (969-1171). Hors *Hamass*, le mouvement national palestinien est

³⁹⁰ Comme Theodor Herzl autrefois, qui optait pour le « sionisme politique » plutôt que pour le « sionisme pratique ». Abbas jouerait-il du « palestinisme politique » pour compenser l'insuffisance du « palestinisme pratique » ?

³⁹¹ Comme à côté d'Israël subsistent l'OSM et le CJM.

³⁹² Hachem, le grand-père du Prophète. D'où le lien avec le royaume de Jordanie.

« laïc » ; ses références symboliques sont « l'âge d'or » islamique, non pas un « purisme » (à la mode salafiste réclamant un « retour aux sources »), mais la synthèse islamo-byzantine et islamo-persane ; l'islam n'y est pas religion d'État. « L'État de Palestine » continue d'être assisté par l'UNRWA. Il n'a pas de monnaie : on y utilise le shekel israélien, la livre égyptienne dans la bande de Gaza, le dinar jordanien en Cisjordanie. Il a des armes, mais il n'a pas d'armée. Il a un appareil diplomatique. Son territoire est divisé en seize gouvernorats : onze en Cisjordanie (Bethléem, Hébron, Jénine, Jéricho, Jérusalem, Naplouse, Qalqilya, Ramallah et Al-Bireh, Salfit, Tubas, Tulkarem), cinq dans la bande de Gaza (Deir el-Balah, Gaza, Gaza-Nord, Khan Younès, Rafah). Vu l'occupation israélienne, leur effectivité est tout aussi faible que celle de « l'État ». Quant au droit palestinien, il est extrêmement complexe, car constitué par la loi et la coutume islamiques, le droit foncier ottoman, le droit administratif britannique, le droit civil jordanien pour la Cisjordanie, le droit civil égyptien pour la bande de Gaza, les lois et décrets élaborés par l'Autorité palestinienne puis « l'État palestinien », le tout sous réserve des ordonnances israéliennes.

Qu'en est-il au plan international ? Le 30 novembre 2012, l'AGNU³⁹³ a reconnu la Palestine en tant qu'État observateur³⁹⁴, par 138 voix pour (dont la France), neuf contre et quatre abstentions. « L'État de Palestine » a été admis à l'UNESCO, à la CPI, au CIO. Depuis le 2 avril 2014, il a déposé des instruments d'adhésion à une trentaine de traités multilatéraux auprès du SGNU, à huit auprès de l'UNESCO, plus les Conventions de Genève et leurs trois Protocoles additionnels auprès de la Suisse, la IV^e Convention de La Haye auprès des Pays-Bas. « L'État de Palestine » a été reconnu -probablement de manière prématurée- par 136 États. Les autres persistent dans le refus de lui reconnaître les attributs d'un État souverain au regard du droit international. Dans le cas palestinien, la reconnaissance tend à cesser d'être seulement déclarative pour devenir constitutive. Autrement dit, les États qui reconnaissent « l'État palestinien », en dépit de sa faible effectivité territoriale et de sa faible indépendance politique, veulent contribuer à l'exercice du droit du peuple palestinien à s'autodéterminer et à acquérir un État. Même petit, un État est un État. Son existence est protégée par le

³⁹³ Elle avait déjà pris acte de la Déclaration d'indépendance de 1988, par sa résolution 43/177 du 15 décembre 1988.

³⁹⁴ Comme autrefois les MLN, « observateurs » à l'AGNU.

droit international et son action est encadrée par le droit international, notamment l'interdiction du recours à la force armée ; mais il a le droit de protester et de revendiquer (pacifiquement) des changements frontaliers ou territoriaux.

Quel territoire ? Un État palestinien intégral (arabe ou juéo-arabe ou arabo-juif) aurait correspondu à la Palestine mandataire. Depuis 1949, l'État palestinien selon le droit international correspond à la partie non israélienne de la Palestine mandataire : Cisjordanie avec Jérusalem-Est et bande de Gaza, soit deux morceaux séparés par Israël. L'État palestinien selon la gauche israélienne équivaut à la bande de Gaza et à la Cisjordanie sans Jérusalem-Est. L'État palestinien selon la droite « laïque » israélienne équivaut à la bande de Gaza et à la Cisjordanie sans Jérusalem-Est et les colonies couvertes par le « mur ». L'État palestinien selon la droite religieuse israélienne se réduit à une cité-État à Gaza, la Cisjordanie étant promise à annexion après colonisation. Pour la gauche comme pour la droite israéliennes, l'État palestinien doit être désarmé et démilitarisé. Depuis longtemps, la colonisation juive nuit à la création d'un État palestinien viable. En mai 2020, « l'État palestinien » a fini par dénoncer les accords d'Oslo, depuis longtemps caducs. Sur le long terme, y aura-t-il un État juif sur toute l'ancienne Palestine mandataire, ou bien un mini-État palestinien composé, de part et d'autre d'Israël, de la bande de Gaza et de la Cisjordanie à l'est du « mur »³⁹⁵ ? « L'État palestinien » gardera-t-il même son unité ou bien, tel l'ancien Pakistan réparti en deux morceaux de part et d'autre de l'Inde, verra-t-il la sécession de la bande de Gaza dominée par le *Hamas* vis-à-vis de la Cisjordanie tenue par l'OLP ?

³⁹⁵ Les Palestiniens ne seront sauvés en tant que peuple que s'ils ont un État. Sinon, ils seront réduits à la bande de Gaza, contraints à l'exode en Cisjordanie, dispersés et assimilés dans le reste du monde arabe. À moins qu'ils ne gardent leur conscience nationale, qu'ils se souviennent de la Palestine et qu'ils essayent d'y revenir un jour...

Annexes et bibliographie

ANNEXES

1. L'histoire des anciens Juifs
2. La Charte nationale palestinienne du 2 juin 1964
3. La Charte nationale palestinienne du 10 juillet 1968
4. La Charte du Mouvement de la Résistance islamique (*Hamas*)
5. Les principaux généraux du *Hamas*
6. La résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies recommandant un plan de partage de la Palestine
7. Les Lettres de reconnaissance mutuelle entre l'OLP et Israël du 9 septembre 1993
8. La Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993
9. La Loi fondamentale palestinienne
10. La résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
11. La résolution 338 du 22 octobre 1973 du CSNU
12. La résolution 1397 du 12 mars 2002 du CSNU
13. Les traités de paix égyptien et jordanien

1. L'histoire des anciens Juifs

Les Juifs (les Hébreux) étaient un très ancien peuple, constitué autour d'une religion (le judaïsme), d'une langue (l'hébreu) et d'un territoire (la Judée). La Judée, rebaptisée Palestine par les Romains en 135, forme la branche occidentale du « Croissant fertile » au Proche-Orient. Le couloir palestinien, lieu d'échanges, fut disputé entre les Puissances du Nil et celles de l'Euphrate. Il ne s'érigea jamais en pôle dominant, même à l'époque des rois David et Salomon. D'où venaient les Juifs et qui furent-ils ? Ils nous sont connus à travers leur « religion », qui se confond avec leur « nation ». À son tour, celle-ci nous est connue grâce à une source littéraire : la *Bible*, recueil de divers textes rédigés sur plus d'un millénaire. Dans ce que raconte la Bible, qu'est-ce qui est réel (historique) et qu'est-ce qui est fabuleux (mythique) ? Aux sciences religieuses de discerner³⁹⁶. Ce qu'on sait, c'est que les Juifs formaient des tribus (douze, dit-on), aux mœurs patriarcales, nomadisant à l'ouest du Croissant fertile. Les récits inauguraux leur donnent un ancêtre commun, Jacob, appelé aussi Israël, fils d'Isaac, lui-même fils d'Abraham. Dieu lui aurait promis la possession de tout le pays « depuis le fleuve d'Égypte jusqu'à l'Euphrate ». La « religion d'Israël » -constituée par « l'élection » du peuple juif, « l'alliance » du peuple juif avec Dieu et l'obéissance du peuple juif à la « loi de Dieu », auquel un culte exclusif est rendu- n'apparaîtra qu'après la libération d'Égypte par Moïse -événement mythique daté de 1300 av. J.-C.- puis la conquête de Canaan par Josué -événement réel daté de 1250- à l'issue de laquelle les pasteurs devinrent des agriculteurs. À l'origine juive, il n'y a donc pas une autochtonie immémoriale, mais une émigration : « l'Exode ».

1) Du royaume d'Israël au premier « Exil »

Au XI^e siècle, l'achèvement de la conquête de la « Terre promise » amena la création du « royaume d'Israël », avec un monarque, chef militaire et oint de Dieu. Face à lui, se dressaient les prophètes, ou « inspirés », gardiens de la tradition, selon laquelle l'autorité est détenue par Dieu, non par un roi. Premier roi d'Israël,

³⁹⁶ Cf. Régis Debray : *Dieu, un itinéraire. Matériaux pour l'histoire de l'Éternel en Occident*, Paris, O. Jacob, 2001.

David établit sa capitale à Jérusalem. Il atteint la mer Rouge et acquiert la maîtrise de la route commerciale reliant la Syrie, l'Arabie et l'Éthiopie à la Méditerranée orientale, ainsi que les gisements de cuivre d'Aqaba. Israël devint une Puissance, où les richesses économiques affluaient et où les inégalités sociales se creusaient. C'est alors, en 973, que fut construit le Temple de Jérusalem, sanctuaire du culte public. L'État reposait sur une classe de fonctionnaires : les scribes, qui concurrençaient les prêtres, autres lettrés, cependant que le Temple avait son personnel attiré. Israël se mua en monarchie héréditaire dont le prestige et celui de l'État étaient cultivés par les poètes. Fils de David, Salomon imposa au Temple, en la personne de Sadoc, un clergé dévoué à la monarchie : Sadoc fonda une lignée de prêtres qui ne disparaîtra qu'au II^e siècle avant J.-C.

David venait de Judée, au sud ; il avait imposé son autorité au nord. À sa mort, le gros des tribus du nord ne reconnut pas Salomon. Le soulèvement éclata, emmené par Jéroboam. Il brisa l'unité du royaume juif, puis ruina l'indépendance juive elle-même. Les Juifs furent coupés en deux : au sud, le royaume de Judée ; au nord (en Galilée), le royaume d'Israël. Ce dernier n'arriva pas à se doter d'une dynastie stable, au contraire de la Judée, fidèle à la dynastie davidienne (ou salomonienne). C'est ainsi qu'au VIII^e siècle, les Juifs (re)tombèrent dans l'orbite des Puissances du Nil ou de l'Euphrate : l'Égypte et l'Assyrie se partagèrent concurremment le contrôle des deux entités juives, déportant de la main d'œuvre, s'appuyant sur des éléments juifs contre d'autres. La faillite des royaumes relança le prophétisme, dénonçant dans la monarchie et « l'orgueil séculier » une injure à la Loi et une infidélité envers Dieu, que Dieu punissait en vertu de la responsabilité collective et héréditaire du peuple entier. Pour les prophètes, Israël ne saurait être un « royaume » ; Israël repose sur l'Alliance et la Loi. C'est pourquoi le peuple juif s'identifia à la religion juive, dont l'hébreu était « langue sainte ». C'est aussi pourquoi les prophètes, non des rois, furent la conscience vivante d'Israël : Amos et Osée, Isaïe et Michée, Sophonie et Jérémie, Esdras et Néhémie, appelés les « hommes de la Grande Synagogue ».

À la fin du VI^e siècle avant J.-C., l'Assyrie l'emporta sur l'Égypte. En 597, Nabuchodonosor s'empara de Jérusalem, puis à nouveau en 587. Le Temple fut détruit. Le dernier rejeton de la lignée de David, Joachin, fut emmené captif à Babylone, où une partie de l'élite juive (les scribes, les prêtres) fut déportée (pas la masse rurale). Il fut dit par les prophètes que le peuple juif, châtié

pour son incapacité à respecter la Loi, devait se soumettre à Babylone, en attendant sa libération, puisqu'un jour Babylone aussi serait châtiée par Dieu. Sonnerait alors une « nouvelle Alliance ». La nation pouvait donc survivre à l'État, en attendant la restauration promise, si elle se fortifiait dans l'observation de la Loi ; il était possible de se passer d'un État, du Temple même ; la foi et le culte suffisaient. Durant ce premier « Exil », les Juifs étaient répartis entre leur territoire d'une part, conservé, la Mésopotamie et l'Égypte d'autre part, soit une existence mi-territoriale (en « terre sainte ») mi-diasporique (en « terre d'exil »). C'est au cours de cette période que se développèrent les institutions de la « Grande Synagogue », destinées à survivre jusqu'à nos jours, rassemblant tous les juifs dispersés. L'essentiel était d'empêcher les Juifs déportés de se fondre dans la population environnante, donc de cultiver la religion héréditaire, exclusivement célébrée en hébreu, l'endogamie et l'espérance.

2) De la reconstruction du Temple à la conquête grecque

Dans la légende, Moïse avait été un premier « libérateur », d'Égypte. Dans l'histoire, Cyrus, le fondateur de l'Empire perse et de la dynastie achéménide, fut le second libérateur : l'instrument du « châtement divin » et de la restauration juive. Il s'empara de Babylone en 538, et il permit aux Juifs de retourner en Judée (même si tous ne le firent pas). Le Temple fut reconstruit à Jérusalem en 515. Il redevint le centre de l'existence juive, sous la Loi mosaïque révisée par les prophètes de la « Grande Synagogue ». Rétabli sous la tutelle de l'Empire perse, l'État juif fut une théocratie (une hiérocrairie), où le pouvoir était exercé par le clergé, au sommet duquel se trouvait un grand-prêtre, descendant de Sadoc par Josué (le grand-prêtre du « Retour »), soit un pontificat héréditaire. D'autre part, Esdras obtint d'Artaxerxès, descendant de Cyrus, deux édits : l'un plaçant sous la juridiction du Temple de Jérusalem tous les Juifs de l'Empire perse ; l'autre prononçant l'interdiction, et même la rupture, des unions matrimoniales -elles se produisaient- entre Juifs et non-Juifs, afin de préserver la « race sainte ». S'érigea donc une communauté juive à la fois dispersée mais centralisée et endogamique.

La conquête de l'Orient par Alexandre le Grand aux lendemains de la victoire d'Issos (333) mit un terme aux deux siècles perses. Elle n'entraîna toutefois pas de bouleversement en Judée. Le Macédonien laissa à Jérusalem le statut de large autonomie dont la

cité avait bénéficié sous les Achéménides. Il en alla de même sous les Diadoques (les généraux d'Alexandre) puis sous les Epigones (les successeurs d'Alexandre), constituant les royaumes hellénistiques. Le Temple et le culte célébré par le clergé demeuraient les piliers de la continuité de la « religion d'Israël ». La Judée avait échu aux Ptolémée d'Égypte. En conservant à Jérusalem ses institutions traditionnelles, alors incontestées de l'intérieur, les Ptolémée prévinrent tout conflit entre le judaïsme et l'hellénisme. Mais la Bible juive (le *Pentateuque* plus précisément) fut traduite en grec, par 70 auteurs -d'où son nom de *Septante*- afin d'être rendue accessible, non seulement aux Juifs d'Égypte, mais à tous les hommes sachant lire le grec. Le judaïsme, érigé en éthique universelle, perdait alors son statut de religion nationale, l'hébreu, son statut de langue culturelle exclusive, le clergé du Temple, son statut d'unique intercesseur... Entre les Ptolémée d'Égypte et les Séleucide de Perse, tous deux héritiers d'Alexandre, la Judée se trouvait dans sa position habituelle, entre Puissances du Nil et de l'Euphrate.

En 198 av. J.-C., les Séleucide l'emportèrent sur les Ptolémée. Ils adoptèrent la même politique, si bien que les autorités juives (sacerdotales) se rallièrent sans peine au nouveau pouvoir hellénistique. Mais battu par les Romains en 189, Antiochos III fut contraint de verser à Rome un énorme tribut. Lui puis son fils Séleucos IV tentèrent de s'approprier les trésors détenus par les temples, autrement dit, de percevoir un impôt sur les communautés (religieuses) du royaume. Ils se heurtèrent à l'opposition du grand-prêtre de Jérusalem, Onias III, dont ils suscitèrent et favorisèrent des rivaux. Un partisan des Séleucide, Ménélas, accéda à la grand-prêtrise, mettant ainsi fin à la longue dynastie issue de Sadoc via Josué. Une première révolte éclata en 168. Elle fut réprimée. Antiochos IV décida de supprimer l'autonomie de Jérusalem. Ce qui était pour les Juifs la Loi de Dieu n'était guère plus pour lui qu'un statut municipal. Puis il tenta de briser le judaïsme : il affecta le Temple à des cultes grecs et il proscrivit le culte juif *en Judée* (pas ailleurs). Un second soulèvement, plus important, éclata en 167, conduit par une famille sacerdotale secondaire d'Hasmonée : les Maccabée, Mattathias le père, Juda, Jonathan et Simon, les trois fils. Une guerre civile s'ensuivit, jusqu'en 141, les partisans des Maccabée combattant les Séleucide mais aussi les partisans, hellénisés, de Ménélas, puis de son successeur, Alcime. En 141, Simon fut reconnu grand-prêtre, avec droit pour lui de transmettre le pontificat à ses descendants

(Jean Hyrcan, Alexandre Jannée, Hyrcan II). Advint donc l'époque du pontificat hasmonéen, de 141 à 64 av. J.-C.

3) *La conquête romaine, la destruction du Second Temple et le second « Exil »*

L'autorité du clergé avait été ébranlée par la guerre civile. Les Juifs de Judée étaient divisés entre les pharisiens et les sadducéens, les premiers contestant le pouvoir exclusif du clergé d'interpréter la Loi, les seconds le soutenant. La famille Maccabée elle-même était clivée : Hyrcan II était du côté des pharisiens, dont le chef était Antipater ; le frère d'Hyrcan, Aristobule, était du côté des sadducéens, dont le chef était Antigone. Un troisième parti existait : les esséniens, spéculatifs et initiatiques, croyant en l'eschatologie, dont l'avènement d'un « Messie ». Une nouvelle guerre civile éclata en 64 av. J.-C.

Or, l'armée romaine, commandée par Pompée, avait pénétré en Syrie : Rome poursuivait la lutte contre les Grecs en Orient. Chacun des deux partis juifs sollicita l'appui de Pompée. Celui-ci fit un choix conservateur, se prononçant en faveur d'Hyrcan II et des pharisiens. Il s'empara du Temple. Le culte et le pontificat héréditaire furent conservés ; mais la Judée se transforma en vassale de Rome (63), si bien que son destin devint tributaire de la guerre civile romaine. Antipater fut nommé procurateur de Judée, tandis qu'Hyrcan II reçut le titre d'ethnarque, allié de Rome. La guerre civile romaine se répercuta en Judée. À son dénouement, c'est Hérode, le fils d'Antipater, qui devint, en 37 av. J.-C., roi de Judée, celle-ci ayant le statut de royaume allié de Rome, doté de son armée propre. Efficace face aux tribus arabes, Hérode, dit « le Grand », obtint l'exemption de tout tribut et l'agrandissement de son domaine. Mais, hellénisé et romanisé, il était davantage attaché à la *pax romana* qu'à la fidélité envers la Loi. Il nommait les grands-prêtres. Il veillait à ce que le culte d'Auguste fût célébré dans le royaume³⁹⁷. Mais il se garda bien de l'imposer à Jérusalem, si bien que les autorités sacerdotales acceptèrent son règne. À la mort d'Hérode (4 av. J.-C.), le royaume fut partagé entre quatre héritiers : les Tétrarques, le titre royal revenant à Archélaos. Mais il avait des adversaires, n'hésitant pas à demander à ce que la Judée fût placée sous

³⁹⁷ L'Empire romain respectait toutes les croyances et intégrait tous les dieux nationaux dans son panthéon, à condition que fût reconnue localement l'unité supérieure que représentait l'Empire et, donc, qu'un culte fût rendu à l'Empereur.

l'administration directe de Rome. C'est ce qui advint, sauf l'intermède d'Hérode Agrippa, petit-fils d'Hérode le Grand, qui reconstitua le royaume grâce à la faveur de l'Empereur Claude. Le régime romain respectait cependant l'autonomie du Temple, et, aux côtés, ou en face, du Procureur, se dressait le clergé juif.

C'est le mouvement zélote -noyau « intégriste » du judaïsme- qui déclencha, en 66, le soulèvement contre Rome et ses partisans juifs, clergé compris, ainsi que contre tout juif hellénisé ou romanisé. Au même moment, naissait le « christianisme », dans la communauté juive et en dehors d'elle, puis contre elle. De 68 à 69, cinq Empereurs régnèrent tour à tour sur les bords du Tibre : Néron, Galba, Othon, Vitellius et Vespasien. Titus, le fils de Vespasien, finit par écraser l'insurrection. Il entreprit de briser le judaïsme. Il détruisit le Second Temple, en 70. Celui-ci n'est plus qu'une ruine sur laquelle les juifs viennent pleurer (le « Mur des Lamentations »), car il demeure le symbole d'un ordre institué par Dieu, brutalement abattu par les païens, mais qui connaîtra une restauration messianique... La Judée devint province sénatoriale. Des Juifs furent déportés. Une dernière révolte éclata lorsqu'Hadrien, en 132, édifia à l'emplacement sacré un sanctuaire de Jupiter Capitolin. L'ultime insurrection fut emmenée par Bar Kocheba. Elle s'acheva par l'extirpation du judaïsme *local* à partir de 135 : l'autonomie juive fut supprimée ; les Juifs, expulsés, avec interdiction (sous peine capitale) de revenir³⁹⁸ ; le nom de Judée, effacé, et la province, rebaptisée Syrie-Palestine puis Palestine (en référence aux Philistins), nom qu'elle portera jusqu'en 1948. Seule un nombre infime de Juifs demeurera sur place, ou un nombre infime de juifs ne se convertissant pas au christianisme ou à l'islam : ils traverseront l'Empire romain puis byzantin, la conquête arabe, les croisades, la domination mamelouke puis ottomane.

Mais depuis longtemps, de nombreux Juifs résidaient *hors de Judée*, en Orient (à prépondérance culturelle grecque), de la Perse à l'Égypte, comme en Occident (à prépondérance culturelle latine), de Carthage à Rome. Ils continuèrent à se répandre autour de la Méditerranée. Des populations s'étaient converties, se convertirent et se convertiront au judaïsme ; de même les mariages interreligieux, malgré l'interdiction. Avant 135, les Juifs de l'extérieur faisaient-ils partie du « peuple juif » ? Celui-ci n'existait-il qu'en Judée ? Sans

³⁹⁸ Leur présence résiduelle, disent certains auteurs, ne sera effacée qu'en 636, avec la conquête arabo-musulmane.

territoire, dispersés, au contact d'autres cultures, n'utilisant l'hébreu qu'à des fins rituelles, les juifs formaient-ils encore un « peuple » ou s'étaient-ils mués en « religion » ? La thèse selon laquelle le judaïsme est à la fois nationalité et religion présuppose le caractère exclusivement héréditaire du judaïsme, l'endogamie des Juifs et la non-convertibilité ou non-conversion au judaïsme... Quoiqu'il en soit, en l'absence d'État, c'est la Loi seule qui tiendra lieu de « patrie » aux Juifs, cependant que les synagogues remplaceront le Temple. Il appartient aux rabbins, à travers le *Talmud* et ses commentaires, de faire vivre et de faire durer la Loi (sorte de « territoire sémiologique mobile » permettant la survie collective sans « territoire géographique fixe »). C'est ainsi que le rabbinisme transmet et poursuit le judaïsme, en le démarquant du christianisme. Il le fit dans le cadre du « ghetto » urbain ou du « shtetl » rural, c'est-à-dire les quartiers ou les villages dans lesquels les juifs, le plus souvent volontairement, vivaient entre eux, formant des communautés séparées autonomes, sous l'autorité des clercs, préservant ainsi leurs traditions, dont le souvenir de Jérusalem, l'éventuel pèlerinage devant le Mur et l'espoir messianique. Le sionisme sécularisera cet espoir.

4) *L'existence diasporique en Chrétienté et en Islam*

Au moment où Rome extirpait le judaïsme de la Judée, le christianisme se répandait dans l'Empire, aux côtés du judaïsme puis contre lui³⁹⁹. C'est de Judée, de Galilée plus précisément, probablement des esséniens, que surgit l'homme destiné à bouleverser le monde méditerranéen : Jésus de Nazareth. Celui qui était pour le clergé juif un faux prophète -il ne s'adressait pas aux Juifs mais à l'humanité, en se prétendant « fils de Dieu » puis en s'offrant en sacrifice pour le rachat de l'humanité- devint aux yeux de ses disciples le Messie, dont la venue était attestée par les miracles, notamment la résurrection après la mort en Croix. La foi « judéo-chrétienne » -des Juifs croyant que Jésus est « le Christ »- mise en contact avec le monde gréco-romain changea de nature. Avec les Apôtres puis Saül de Tarse -le Paul du « Nouveau Testament »-

³⁹⁹ Sur les guerres judéo-romaines, la destruction du Temple, les relations (conflituelles) entre la diaspora juive et l'Empire romain, païen puis chrétien, la séparation du judaïsme et du christianisme ou l'hostilité de celui-ci à l'égard de celui-là, cf. Martin Goodman : *Rome et Jérusalem. Le choc de deux civilisations*, Paris, Perrin, 2009 (2007), notamment les pp.489-657.

apparut progressivement le « christianisme », centré sur Rome ou Constantinople plutôt que sur Jérusalem, même si la Ville demeurait le « berceau de la religion ». L'Empire romain devint chrétien au IV^e siècle, à partir de la conversion de Constantin en 312. Dans le cadre de l'Empire puis après sa chute en Occident (476), la séparation du christianisme et du judaïsme accompagna la formation même du christianisme et la reformation même du judaïsme. Puis, avec Mahomet, dernier prophète dans la ligne d'Abraham, Moïse et Jésus, advint l'islam, troisième surgeon monothéiste. Il conquiert l'est et le sud de la Méditerranée (Jérusalem en 636), repoussant l'Empire byzantin tout en supprimant les querelles théologiques : Dieu n'est pas trinitaire, il est Un, il n'engendre pas et il n'est pas engendré. Mais les juifs rejetèrent Mahomet -s'adressant lui aussi à l'humanité, sans se prétendre « fils de Dieu » et sans s'offrir en holocauste- comme ils avaient rejeté Jésus.

Les israélites vécurent alors dans deux mondes : le monde chrétien ou christianisé, au nord de la Méditerranée ; le monde islamisé ou à dominante musulmane, au sud⁴⁰⁰. Dans la société traditionnelle, l'identité collective était religieuse : on était juif, chrétien, musulman, de telle ou telle langue. Dans le monde chrétien, les juifs étaient « tolérés », en tant qu'ancien « peuple de l'Alliance » et dépositaire de « l'Ancien Testament » ; placés sous la garde de l'Église et des rois ou de l'Empereur (« pupilles »), en contrepartie du versement d'un cens, ils n'en formaient pas moins un peuple « déicide » et « incrédule », dont les membres étaient « étrangers » dans les royaumes chrétiens, donc expulsables. Dans le monde musulman, ils étaient *dhimmi*, à l'instar des chrétiens, autre « peuple du Livre », normalement non expulsables. Les communautés juives de France, d'Angleterre et d'Espagne furent respectivement expulsées début XIII^e siècle, début XIV^e et fin XV^e ; il y eut aussi des expulsions de Cités allemandes au XV^e siècle ou de Cités italiennes au XVI^e. Les juifs de France ou d'Angleterre allèrent en diverses régions d'Allemagne, d'Autriche ou de Bohême ; certains accompagnèrent les Austro-Allemands dans leur poussée à l'Est, ils

⁴⁰⁰ L'Orient conquis par les Arabes puis par les Turcs, Jérusalem tomba en mains musulmanes. Pour les chrétiens, le pèlerinage devenait aléatoire. Rouvrir le pèlerinage, recouvrer une souveraineté chrétienne en Terre sainte, fut la grande préoccupation de la Papauté, après l'appel de l'Empire byzantin, tout au long des « Croisades », et même ensuite. La Croisade unifiait la Chrétienté, cependant qu'elle permettait à la Papauté à la fois la fois de dominer l'Occident romain et de s'imposer à l'Orient grec.

s'implantèrent ainsi en Pologne, Lituanie, Hongrie. Les juifs d'Espagne trouvèrent refuge sur les côtes nord-africaines ou aux Pays-Bas. Des juifs furent réadmis en France, ainsi qu'en Angleterre sous Cromwell. Ce sont les communautés judéo-néerlandaise et judéo-anglaise qui prendront la tête de la lutte pour l'Émancipation. Milieu XVIII^e siècle, il y avait trois millions de juifs en Europe et autour de la Méditerranée : une moitié en Europe centrale, principalement la Pologne, celle-ci bientôt partagée entre Russie, Prusse et Autriche, outre de petites communautés en Italie, France, Pays-Bas, Angleterre ; une autre moitié au Maroc et, surtout, dans les territoires de l'Empire ottoman, Roumanie, Balkans, Grèce, ouest de la Turquie, Afrique du Nord, Syrie, Irak. On comptait d'autre part des juifs en Perse, au Yémen, en Éthiopie, en Inde du Sud.

Dans le monde chrétien comme dans le monde musulman, les juifs avaient un statut inférieur, probablement plus marqué en Chrétienté puisque sans garantie résidentielle. Sans droit de cité, interdits de posséder la terre, de pratiquer les armes ou d'exercer une profession publique, ils travaillaient dans l'artisanat, le commerce ou la banque (le prêt à intérêt, permis avec les non juifs). Dans *l'État chrétien* comme dans *l'État islamique*, les juifs étaient discriminés ou ségrégués ; ils étaient également autonomes, la synagogue tenant lieu à la fois de maison de culte, d'hôtel de ville, d'école et de forum. Surtout, ils savaient lire, écrire et compter, formant probablement la population – urbaine – la plus instruite du monde européen. L'Émancipation, concomitante de *l'État de droit*, leur ouvrit toutes les portes de la société civile et même de la fonction publique. « Tolérés », les juifs n'étaient pas à égalité de droits. Ils le devinrent avec le mouvement de la laïcisation, autrement dit, de la sortie de la société traditionnelle à l'entrée dans la société moderne. Ce mouvement *issu* d'Europe sera *exporté* en Islam...

2 La Charte nationale palestinienne du 2 juin 1964

La première Charte palestinienne (29 points) a été adoptée par le premier Conseil national palestinien, à Jérusalem-Est, jordanienne à l'époque⁴⁰¹. Elle proclame qu'il existe un peuple palestinien, ayant droit à l'autodétermination, dans sa patrie, la Palestine. Celle-ci est arabe et elle s'étend sur la totalité du territoire mandataire. La Palestine est indivisible, si bien que le partage de 1947 comme la

⁴⁰¹ Nous sommes avant les « Six Jours », Israël ne contrôle pas toute la Palestine.

création d'Israël en 1948 sont nuls et non avenue ; ils sont contraires à la volonté du peuple palestinien, à son « *droit naturel* » sur sa patrie et aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, en premier lieu le droit d'autodétermination. *Le CNP ne rejette pas le droit international ; il distingue les résolutions des organes des Nations Unies et les principes fondamentaux de la Charte, celles-ci devant être compatibles avec ceux-là.* Le CNP rejette la Déclaration Balfour, le mandat de la SDN et tout ce qui en a résulté, de l'idée d'un « peuple juif » à l'État d'Israël en passant par l'Agence juive. *Tel est le paradoxe : tout en rejetant le mandat, le CNP invoque le territoire mandataire, qui était initialement conçu pour être l'assise du « foyer national » juif.* S'agissant des juifs, la Charte n'évoque que ceux « *d'origine palestinienne* » : ils seront considérés comme Palestiniens s'ils rompent avec le sionisme. *Tel est le point clé : les juifs ne forment pas un peuple, mais une religion, si bien qu'ils n'ont pas droit à une souveraineté territoriale.* Restés en Palestine ou réfugiés à l'étranger, les Arabes de Palestine et leurs descendants demeurent des Palestiniens. La Charte constitue une réponse au sionisme, notamment l'argument selon lequel la Palestine était une terre sans peuple pour un peuple sans terre. Cependant, la Charte ne mentionne aucun État palestinien. Elle n'expose aucun régime politique, ni aucun contenu idéologique indépendamment du nationalisme arabe, dont la grande figure est alors Nasser. S'agissant de l'OLP, son rôle est mesuré. Elle contribue localement à la lutte de libération, dont la direction appartient aux États arabes. Elle n'exerce aucune souveraineté sur les parties encore arabes de la Palestine. Elle n'entend pas constituer un gouvernement en exil, dont les prérogatives ne manqueraient pas de susciter des conflits avec Le Caire à Gaza et avec Amman en Cisjordanie. Bref, le mouvement palestinien se plaçait à la fois dans le sillage des États arabes « du front » et dans la ligne du panarabisme, la cause de la Palestine étant la cause commune aux Arabes, susceptible de les unifier politiquement. Lisons les points principaux.

La Palestine est une terre arabe, unie par des liens nationaux aux autres pays arabes ; ensemble ils forment la nation arabe (point 1). La Palestine, issue du mandat britannique, est indivisible⁴⁰² (point 2). Le partage de la Palestine en 1947 et la création d'Israël sont des décisions illégales, quel que soit le temps écoulé, parce qu'elles sont contraires à la volonté du peuple palestinien, à son droit

⁴⁰² C'est aussi ce que revendique le sionisme intégral.

naturel sur sa patrie, et aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, parmi lesquels figure au premier plan le droit à l'autodétermination (point 17). La Déclaration Balfour, le mandat de la SDN et tout ce qui en a résulté sont des impostures ; les revendications au sujet des liens historiques entre les juifs et la Palestine sont dépourvues de fondement ; le judaïsme est une religion, pas une nation ; les juifs ne forment pas un peuple, car ils sont les citoyens des pays auxquels ils appartiennent (point 18). Le peuple arabe de Palestine a un droit légitime sur sa patrie ; il est une partie inséparable de la nation arabe (point 3). Le peuple de Palestine accomplira son destin lorsqu'il aura libéré sa patrie (point 4). La personnalité palestinienne est permanente ; elle se transmet de père en fils (point 5). Les Palestiniens sont les citoyens arabes qui ont normalement vécu en Palestine jusqu'en 1947, qu'ils y soient demeurés ou qu'ils en aient été expulsés ; tout enfant né de parents palestiniens après cette date, soit en Palestine, soit à l'extérieur, est Palestinien (point 6). Les juifs d'origine palestinienne sont considérés comme des Palestiniens pourvu qu'ils veuillent vivre pacifiquement et loyalement en Palestine (point 7). L'unité arabe et la libération de la Palestine sont deux objectifs complémentaires et concomitants (point 12). La libération de la Palestine est un devoir qui incombe à la nation arabe tout entière, gouvernements et peuples, mobilisant tous ses moyens, y compris militaires ; cette nation doit apporter tout son soutien au peuple arabe de Palestine pour la libération de sa patrie (point 14). L'OLP a la responsabilité de l'action du peuple palestinien dans sa lutte de libération (point 25). Elle n'exerce aucune souveraineté sur la rive occidentale du Jourdain ni sur la bande de Gaza (point 24). Elle coopère avec les gouvernements arabes et elle ne s'ingère pas dans les affaires intérieures des États arabes (point 26). La libération de la Palestine s'accompagnera, en Terre sainte, de la liberté de culte et d'accès sans discrimination ainsi que la protection des Lieux saints ; c'est pourquoi le peuple palestinien s'attend à rencontrer l'appui de toutes les forces spirituelles dans le monde (point 15). La Charte ne peut être amendée qu'à la majorité des deux-tiers du Conseil national de l'OLP siégeant en session spéciale à cette fin (point 29).

3. La Charte nationale palestinienne du 10 juillet 1968

Après la défaite des États arabes en 1967, toute la Palestine est conquise par Israël. Il n'est plus question d'une simple contribution

de l'OLP à la lutte de libération, ni d'une simple composante palestinienne au nationalisme panarabe. La Charte de 1968 (33 articles) est le véritable acte inaugural du nationalisme palestinien, dont le fer de lance est l'OLP. Elle confirme certains points fondamentaux de la Charte de 1964, ou bien elle les précise et les développe ; elle apparaît beaucoup plus radicale et beaucoup plus à gauche aussi. Les Statuts de l'OLP sont annexés à la Charte (art.32).

Se trouvent confirmés que : la Palestine est la patrie du peuple arabe palestinien, qu'elle est une partie inséparable de la patrie arabe et que le peuple palestinien fait partie de la nation arabe (art.1) ; la Palestine est indivisible (art.2) ; le peuple arabe palestinien détient le droit légal sur sa patrie et qu'il accomplira son destin après avoir libéré son pays (art.3) ; l'identité palestinienne est authentique et permanente, transmise des parents aux enfants, sans être altérée par « *l'occupation sioniste* » et la dispersion (art.4) ; les Palestiniens sont les citoyens arabes qui résidaient habituellement en Palestine jusqu'à 1947, qu'ils y soient restés ou qu'ils en aient été expulsés, et toute personne née de père palestinien après cette date en Palestine ou hors de Palestine, est palestinienne (art.5). Les juifs qui résidaient habituellement en Palestine « *jusqu'au début de l'invasion sioniste* » (1947 ? 1922 ?) sont considérés comme Palestiniens (art.6). Les articles 19 et 20 répètent quasiment les points 17 et 18 de la Charte de 1964. Il n'y a pas de « peuple juif », et tout État doit veiller à la loyauté de ses citoyens (art.23). Il est ajouté que le sionisme est un mouvement raciste, agressif, colonialiste et fasciste ; qu'il est lié à l'impérialisme ; qu'Israël est l'instrument du sionisme et la base géographique de l'impérialisme, stratégiquement placé au cœur de la patrie arabe ; qu'Israël est une menace constante pour la paix au Proche-Orient et dans le monde, si bien que la lutte contre lui trouve appui auprès de toutes les forces progressistes du monde (art.22) ; du fait de ses caractéristiques, le sionisme devrait être interdit et pros crit, comme un mouvement illégal (art.23). L'article 16 reproduit le point 15 de la Charte de 1964. L'article 18 ajoute que le peuple palestinien est ouvert à l'amitié de tous les peuples, et que la libération de la Palestine, action défensive, s'appuie sur tous les États épris de liberté, de justice et de paix. On retrouve en 1968 la clause finale de 1964 sur la révision de la Charte par une majorité des deux-tiers du Conseil national de l'OLP siégeant en session extraordinaire à cet effet (art.33).

Sont développés dans les articles 12, 13, 14 et 15 les points 12 et 14 de la Charte de 1964 : l'unité arabe ; la complémentarité et la

concomitance de l'unité arabe et de la libération de la Palestine ; le devoir de la nation arabe d'apporter toute l'aide à la lutte palestinienne contre le sionisme et l'impérialisme ; il est ajouté que le peuple palestinien joue le rôle d'avant-garde. L'objectif est la libération totale de la Palestine : « *s'exprimant par la révolution armée palestinienne, le peuple arabe palestinien rejette toute solution de remplacement à la libération intégrale de la Palestine et toute proposition visant à la liquidation du problème palestinien ou à son internationalisation* » (art.21). L'existence de la communauté palestinienne doit être connue de, et enseignée à, chaque Palestinien, et chaque Palestinien doit être préparé à la lutte armée (art.7). Les articles 8, 9 et 10 développent la lutte armée contre le sionisme et l'impérialisme, seule voie menant à la libération de la Palestine et permettant l'autodétermination du peuple palestinien. Il est question de « *révolution populaire* » et de « *révolution palestinienne* »⁴⁰³ ; « *l'action des commandos* » est le centre de la « *guerre de libération populaire palestinienne* » ; « *les combattants et tous ceux qui portent les armes dans la guerre de libération forment le noyau de l'armée populaire* » (art.30). Est également développé, dans les articles 25 à 29, le rôle de l'OLP dans la lutte de libération : responsabilité de la lutte en Palestine, coopération avec les États arabes sans ingérence, indépendance de la lutte palestinienne ; surtout, il est affirmé que « *le peuple palestinien détermine sa position envers tous les États et forces en présence sur la base de leur attitude à l'égard du problème palestinien et à raison du soutien qu'ils accordent à la révolution palestinienne afin de réaliser les objectifs du peuple palestinien* » (art.29 deuxième phrase). Il est ajouté que l'OLP aura un drapeau, un serment d'allégeance et un hymne (art.31). Les mots d'ordre palestiniens sont l'unité, la mobilisation et la libération nationales (art.11). Les principes palestiniens sont la justice, la liberté, la souveraineté, l'autodétermination et la dignité (art.24). La libération de la Palestine rendra à l'homme palestinien sa dignité (art.17).

N'apparaît toujours pas « l'État palestinien » ni son régime politique. Mais l'article 9 énonce le droit du peuple arabe palestinien « *à la souveraineté* »⁴⁰⁴ en Palestine ; l'article 29 souligne son « *droit fondamental* » de libérer et de recouvrer sa patrie ; l'article 28 proclame « *l'indépendance* » de sa révolution nationale et re-

⁴⁰³ Également mentionnée dans les articles 15 et 21.

⁴⁰⁴ Également mentionnée dans l'article 24.

pousse toute forme d'ingérence, de mise en tutelle ou de satellisation. De plus, l'article 26 souligne la direction de l'OLP dans la lutte de libération ; l'article 30 mentionne l'existence d'une « *armée populaire* » ; l'article 31 indique que l'OLP aura les symboles d'un État. Enfin, la deuxième phrase de l'article 29 confirme que le mouvement palestinien ne sera plus dans la main des États arabes. La marche vers un « État de Palestine » ne fait ainsi guère de doute.

4. La Charte du Mouvement de la Résistance islamique (*Hamas*)

Créé le 14 décembre 1987, le *Hamas* sunnite est devenu le principal mouvement d'opposition armée à Israël, soutenu par l'Iran et le *Hezbollah* chiites. Il est né dans le contexte de la « première » *Intifada*. Il a pour statuts la Charte du Mouvement de la Résistance islamique (*Hamas* en abrégé), adoptée le 18 août 1988.

Le texte, émaillé de citations du Coran et cultivant un style allégorique, se place sous les auspices de Dieu et d'Hassan Al-Banna, fondateur de la Confrérie musulmane. Il comprend 36 articles : une introduction, une conclusion (un article), cinq chapitres : Définition du Mouvement (huit articles) ; Objectifs (deux articles) ; Stratégie et moyens (douze articles) ; Positions vis-à-vis d'autres Organisations (onze articles) ; Témoignage de l'histoire (deux articles).

Le chapitre Ier pose les fondements spirituels du Mouvement : l'islam (art.1er). Il est une branche des Frères musulmans (art.2). Il présente sa structure et sa genèse (art.3 et 4), ses dimensions temporelle et spatiale (art.5), sa particularité (art.6) : il est un mouvement palestinien, et son universalité (art.7) : il est un mouvement mondial (« *il est l'un des épisodes du jihad mené contre l'invasion sioniste* »), sa devise (art.8), identique à celle des Frères musulmans (« *Dieu est son but, le Prophète, son modèle, le Coran, sa Constitution, le jihad, sa voie, la mort sur la voie de Dieu, son espérance* »). Le chapitre II expose les mobiles et objectifs : « *rétablir la Vérité et détruire le Mensonge* » (art.9 et 10). Le chapitre III expose la stratégie et les moyens : la Palestine est une terre islamique pour l'éternité (*waqf*), à laquelle aucun État ni Gouvernement ne peut renoncer (art.11) ; le patriotisme découle de la profession de foi et le *jihad*, face à l'invasion, est une obligation religieuse individuelle, sans qu'il y ait besoin de la permission d'aucune autorité (art.12) ; les conférences internationales et autres « solutions pacifiques » préconisées pour régler la question palestinienne sont contraires à la

profession de foi, si bien qu'« *il n'y a de solution à la cause palestinienne que par le jihad* » (art.13) ; la libération de la Palestine, terre islamique où se trouve l'un des Lieux saints (la mosquée *Al-Aqsa*) et cause relevant d'« *une obligation religieuse individuelle pour tout musulman où qu'il soit* », concerne trois cercles ayant chacun un rôle à jouer dans la lutte contre le sionisme, à savoir le cercle palestinien, le cercle arabe, le cercle musulman (art.14 et 15)⁴⁰⁵ ; l'éducation islamique est clé de la libération (art.16) ; le rôle de la femme musulmane est égal à celui de l'homme musulman, en tant que mère (« *fabrique d'hommes* ») et éducatrice (art.17 et 18) ; l'art islamique doit contribuer à la libération (art.19) ; la solidarité sociale est indispensable à la lutte contre l'ennemi (art.20 et 21). L'article 22 sur « *les forces qui soutiennent l'ennemi* » ne se limite pas à désigner « *les Puissances colonialistes de l'Ouest capitaliste et de l'Est communiste* », interchangeables car face à l'islam « *la communauté de l'infidélité est une* » ; il révèle une théorie de la conspiration et de l'influence juives, à l'œuvre derrière les deux guerres mondiales, celles-ci ayant permis la création du foyer juif puis de l'État juif en même temps que celle de la SDN et de l'ONU⁴⁰⁶. Le chapitre IV présente la position du *Hamis* vis-à-vis des mouvements islamistes

⁴⁰⁵ L'article 15 brosse une trajectoire des « *croisades* » au « *colonialisme* » ; il mentionne les Généraux Allenby et Gouraud qui se réfèrent aux Croisés. Sur cet arrière-plan historique, il déclare que « *le jihad pour libérer la Palestine est une obligation religieuse individuelle* ». Cette obligation naît lorsque l'Infidèle usurpe une terre islamique, Croisés hier, sionistes aujourd'hui. Elle nécessite la diffusion -par l'éducation- de la conscience islamique parmi les masses palestiniennes, arabes, musulmanes (les trois cercles). Aussi implique-t-elle de lutter contre « *l'invasion intellectuelle* » occidentale, qui a été le préalable de l'invasion militaire.

⁴⁰⁶ Quelques extraits significatifs : « *l'ennemi a dressé des plans et les a adoptés... Il a travaillé à amasser des fortunes considérables... qu'il a affectées à la réalisation de son rêve. Grâce à l'argent, il règne sur les médias mondiaux... Grâce à l'argent, il a fait éclater des révolutions... C'est lui qui se trouve derrière la révolution française, la révolution communiste... Grâce à l'argent, il a créé des organisations secrètes... comme la franc-maçonnerie, les clubs Rotary et Lyons... Grâce à l'argent, il est parvenu à prendre le contrôle des États colonialistes... C'est (encore) lui qui était derrière la Première Guerre mondiale, lorsqu'a été déchu le Califat... Il a obtenu la Déclaration Balfour et il a jeté les bases de la Société des Nations pour gouverner le monde à travers cette Organisation. C'est lui qui était derrière la Seconde Guerre mondiale... Il a préparé... l'établissement de son État et c'est à son instigation qu'ont été créés l'ONU et le Conseil de Sécurité... afin de gouverner le monde à travers eux* ».

(art.23 et 24), des mouvements nationalistes (art.25 et 26), de l'OLP (art.27), des États arabes et musulmans (art.28), d'autres organisations arabes et musulmanes (art.29), des fidèles d'autres religions (art.31) : les premiers sont des frères, du moins s'ils sont sincères ; les deuxièmes sont des alliés, pourvu qu'ils ne fassent allégeance ni à l'Ouest ni à l'Est ; la troisième est la plus proche du *Hamas* puisqu'elle est un mouvement palestinien, mais elle en est éloignée parce qu'elle a adopté l'idée laïque, sous l'effet de « *la confusion intellectuelle qui prévalait dans le monde arabe, fruit de l'invasion intellectuelle (qu'il) subit depuis... l'orientalisme, l'évangélisation et le colonialisme* » ; les quatrièmes sont priés d'ouvrir leurs frontières aux combattants du *jihad* et de faciliter leurs déplacements ; les cinquièmes sont priées de favoriser la mobilisation islamique par l'éducation et la culture, ainsi que de combattre partout l'hégémonie du sionisme ; les sixièmes, chrétiens, juifs, ont droit à la protection du *Hamas*, pourvu qu'ils ne s'opposent pas à lui et qu'ils vivent à l'ombre de l'islam. Les articles 32 et 33 traitent des tentatives d'isoler le peuple palestinien et de briser les trois cercles de la lutte antisioniste, ainsi la défection de l'Égypte en 1979 ; or, le plan sioniste n'a pas de limite, car, au-delà de la Palestine, il vise à s'étendre « *du Nil à l'Euphrate* », et ses ambitions mondiales sont exposées dans « *les Protocoles des Sages de Sion* » ; aussi convient-il d'unir et de mobiliser les trois cercles de la lutte, dont le *Hamas* est le fer de lance, exhortant les peuples arabes et musulmans. Le chapitre V apporte « *le témoignage de l'histoire* » : la Palestine est l'axe de la Terre, le point de rencontre des trois continents ; envahie par les Croisés, elle en a été libérée ; envahie par les sionistes, elle en sera libérée ; à condition que les musulmans retrouvent et suivent les traditions de leurs ancêtres⁴⁰⁷. La Charte conclut sur l'affirmation que le Mouvement est composé de combattants islamiques (art.36).

La Charte montre que le combat du *Hamas* pour l'indépendance de la Palestine n'est qu'un aspect d'une lutte beaucoup plus vaste, à la dimension intellectuelle soulignée⁴⁰⁸, à l'encontre de l'occidentalisation ou de la modernisation des sociétés musulmanes et en faveur de leur réislamisation. On retrouve là la

⁴⁰⁷ « *L'invasion sioniste présente a été précédée des invasions croisées de l'Occident et de invasions mongoles de l'Orient. De même que les musulmans d'autrefois ont su faire face à ces invasions... les musulmans d'aujourd'hui sont en mesure de faire face à l'invasion sioniste et de la défaire... (s'ils) se libèrent de l'invasion intellectuelle et suivent les traditions de leurs ancêtres* » (art.35).

⁴⁰⁸ En termes gramsciens, le « pouvoir culturel ».

préoccupation centrale des Frères musulmans en général. On remarque l'évocation de l'islam comme « troisième voie » entre l'Est et l'Ouest. On est aussi frappé, non seulement par l'absence complète de référence à la Charte des Nations Unies ou aux principes du droit international contemporain, mais encore par l'hostilité envers l'ONU et, plus avant, la SDN.

5. Les principes généraux du *Hamas*

La version française des *Politiques et principes généraux* du *Hamas*, diffusé par la *Palestine Chronicle* est plus modérée (édulcorée ?) que la Charte, dont le CRIF a opéré la traduction et la diffusion. Notamment, il est fait mention du droit international, de la coopération internationale, des droits de l'homme, de la démocratie et du pluralisme (points 12, 18 deuxième phrase, 28, 29, 30, 39, 40), mais pas de l'ONU, associée à la partition de la Palestine et à la création d'Israël (point 18 première phrase). L'antisémitisme n'apparaît pas : l'ennemi est le sionisme, pas les juifs (point 16) ; il n'est cependant pas admis que Jérusalem soit également sainte pour les juifs, outre les chrétiens et les musulmans (point 10). La lecture du texte révèle une islamisation de la position initiale de l'OLP : ainsi la revendication de la libération de l'ensemble de la Palestine, terre palestinienne et arabe, et, concomitamment, la négation d'Israël, dont le droit est nul et dont l'établissement doit être anéanti. On retrouve de nombreux points semblables aux articles de la Charte nationale palestinienne de 1968. L'OLP et l'Autorité palestinienne sont mentionnées aux points 29 et 31 : l'une devrait être reconstruite sur des bases démocratiques afin d'assurer la participation de toutes les forces et composantes du peuple palestinien, sous-entendu *Hamas* compris ; l'autre devrait servir le peuple palestinien et protéger ses droits nationaux, sous-entendu ne pas coopérer avec Israël. Il est significatif que le document n'évoque pas « l'État palestinien », car, pour le *Hamas*, il ne saurait y avoir d'État palestinien que libéré, vraiment souverain, sur l'ensemble du territoire (point 27) ou au minimum dans les limites du 4 juin 1967 (point 20 troisième phrase).

Le document sur les principes fondamentaux et les politiques générales du *Hamas* comprend un exorde à Dieu et à Mahomet, un préambule en huit paragraphes, 42 articles répartis en douze parties : le Mouvement (point 1), la terre de Palestine (points 2 et 3), le peuple palestinien (points 4 à 6), l'islam et la Palestine (points 7 à 9), Jérusalem (points 10 et 11), les réfugiés et le droit au retour (points

12 et 13), le projet sioniste (points 14 à 17), la position par rapport à l'occupation et aux solutions politiques (points 18 à 23), la résistance et la libération (points 24 à 26), le système politique palestinien (points 27 à 34), l'*Umma* arabe et islamique (points 35 à 37), l'aspect humanitaire et international (points 38 à 42). Il est dit à la fin du préambule que le document est issu de longues délibérations ayant abouti à un fort consensus : il expose le Mouvement, sa vision du monde, sa compréhension de la cause palestinienne, ses objectifs, ses principes d'action, sa théorie comme sa pratique.

Le préambule présente la Palestine : patrie originelle du peuple palestinien arabe, à laquelle il appartient organiquement ; terre dont le statut a été renforcé par l'islam, qui pose également la doctrine ayant pour but de la défendre ; cause d'un peuple abandonné, occupé, qui veut qu'on lui rende ses droits et qu'on les lui garantisse ; territoire dont le sionisme s'est emparé par la force, sur la base d'une promesse mensongère (la Déclaration Balfour) puis sur celle d'une reconnaissance de l'occupation, simple fait ; symbole d'une résistance qui se poursuivra jusqu'à la libération complète, jusqu'à ce que tous les Palestiniens soient revenus y vivre et jusqu'à ce qu'un État vraiment souverain soit établi, avec Jérusalem comme capitale ; aspiration commune à tous les Palestiniens, quels que soient leurs affiliations politiques ; cause centrale de l'*Umma*. En découlent les points suivants.

Le *Hamas* est un mouvement islamique de résistance et de libération nationale, dont le cadre de référence est l'islam, dont le but est de libérer la Palestine et de s'opposer au projet sioniste (point 1). La Palestine forme une unité territoriale indivisible⁴⁰⁹ ; elle est la patrie du peuple palestinien ; l'expulsion des Palestiniens et l'établissement de l'entité sioniste ne suppriment pas le droit du peuple palestinien à sa terre et ne donnent aucun droit à l'usurpateur sioniste (point 2). La Palestine est aussi une terre islamique arabe, sacrée, qui tient une place spéciale dans le cœur de chaque Arabe et de chaque musulman (point 3). Les Palestiniens sont les Arabes qui vivaient en Palestine jusqu'en 1947, qu'ils soient restés ou qu'ils aient été expulsés ; toute personne née d'un père arabe palestinien après cette date est Palestinien, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Palestine (point 4). L'identité palestinienne est authentique et éternelle, transmise de génération en génération, sans être altérée par

⁴⁰⁹ Le *Hamas* lui aussi reprend les limites fixées par la Grande-Bretagne et approuvées par la SDN.

l'occupation et la politique d'expulsion sionistes ; un(e) Palestinien(ne) ne perdra pas son identité ni ses droits nationaux en acquérant une deuxième nationalité (point 5). Le peuple palestinien est un, composé de tous les Palestiniens, qu'ils résident en Palestine ou ailleurs, indépendamment de leur religion ou de leur affiliation politique (point 6). La Palestine est au cœur de l'*Umma* arabe et islamique, ayant un statut spécial, parce qu'elle est la Terre sainte et qu'elle abrite Jérusalem, qu'elle fut la destination du Prophète Mahomet, où il monta au ciel, le lieu de naissance de Jésus-Christ et qu'y reposent sous terre des milliers de prophètes, compagnons et combattants de Dieu (point 7). Jérusalem est la capitale de la Palestine ; son statut est fondamental pour les Arabes, les musulmans et le monde entier ; ses lieux saints islamiques et chrétiens appartiennent exclusivement au peuple palestinien ainsi qu'à l'*Umma* arabe et islamique ; « aucune pierre de Jérusalem ne doit être cédée ou abandonnée » ; les mesures de judaïsation prises par l'occupant sont nulles et non avenues (point 10). La mosquée *Al-Aqsa* appartient exclusivement au peuple palestinien ainsi qu'à l'*Umma* arabe et islamique ; les mesures de judaïsation prises par l'occupation sont nulles et non avenues (point 11). La cause palestinienne est celle d'un pays occupé et d'un peuple chassé de sa terre ; aussi les réfugiés palestiniens ont un droit absolu (droit divin, naturel et international) au retour, ainsi qu'un droit à indemnisation et à compensation pour le préjudice subi par l'occupation et le bannissement, sans que cela exclue ou restreigne le droit au retour dans la patrie originelle ; toute tentative d'installer les Palestiniens en dehors de la Palestine, par des projets de patrie alternative, est irrecevable (points 12 et 13).

Les points 14 à 17 désignent l'ennemi : le sionisme, associé au colonialisme (« *le projet sioniste... raciste, agressif, colonial et expansionniste, basé sur l'appropriation violente de ce qui appartient à d'autres..., est un projet hostile au peuple palestinien et son aspiration... à l'émancipation [ainsi qu'] au retour des Palestiniens sur leur terre et à leur autodétermination... Le projet sioniste ne vise pas uniquement le peuple palestinien..., il est l'ennemi de l'Umma arabe et islamique... [II] représente également un grand danger pour la sécurité et la paix internationales* »), mais pas confondu avec les juifs en général (« *le Hamas... s'oppose au projet sioniste, ...non pas aux juifs en raison de leur religion... [II] ne lutte pas contre les Juifs parce qu'ils sont juifs, mais... contre les sionistes qui occupent la Palestine... Ce sont les sionistes qui assimilent cons-*

tamment le judaïsme et les juifs à leur projet⁴¹⁰ colonial et à leur entité illégale », le *Hamas* se défendant de tout antisémitisme (« le *Hamas* refuse la persécution de tout être humain... [Il] estime que le problème juif, l'antisémitisme et la persécution des Juifs sont des phénomènes... liés à l'histoire européenne..., non à l'histoire de Arabes et des musulmans »). Israël (« terrain d'expérimentation du... projet sioniste et sa base opérationnelle ») étant nié (« le mouvement sioniste, qui a pu avec l'aide des pouvoirs occidentaux, occuper la Palestine, est la forme la plus dangereuse du [colonialisme], qui a déjà disparu du reste du monde et qui doit disparaître de la Palestine »), sont également frappés de nullité tout ce qui a précédé, accompagné et suivi Israël : la Déclaration Balfour, le mandat de la SDN, la résolution des Nations Unies sur la partition de la Palestine, les résolutions qui en découlent ou s'y apparentent ; la création d'Israël est illégale, elle contrevient aux droits inaliénables du peuple palestinien, elle va à l'encontre de la volonté de l'*Umma*, elle viole les droits de l'homme dont le premier est le droit à l'autodétermination (point 18). Le *Hamas* rejette toute reconnaissance de l'entité sioniste ; l'occupation, la colonisation, la judaïsation sont illégitimes, elles ne sont que des faits, n'altérant aucun droit palestinien (point 19). Le *Hamas* rejette aussi toute concession ou tout compromis territorial, car il n'y a pas d'alternative à la libération totale de la Palestine (point 20 première et deuxième phrases) ; c'est ce que répète le point 27 : il n'y a pas d'alternative à un État palestinien souverain sur l'ensemble du territoire, avec Jérusalem comme capitale ; toutefois, « sans revenir sur son rejet de l'entité sioniste et sans renoncer à aucun droit palestinien, le *Hamas* considère la création d'un État palestinien... souverain et indépendant, avec Jérusalem capitale, selon les limites du 4 juin 1967, avec le retour des réfugiés et des déplacés..., comme une formule de consensus national » (point 20). Le *Hamas* rejette les accords d'Oslo et tout ce qui en découle (point 21), ainsi que tout accord, initiative ou projet visant à saper la cause palestinienne et les droits du peuple palestinien (point 22).

Le viol des droits du peuple palestinien, le vol de ses terres et le bannissement de sa patrie ne sauraient être la paix, et les règlements conclus sur cette base ne conduiront pas à la paix ; le *jihad* pour la libération de la Palestine demeure un droit et un devoir pour tous les fils et les filles du peuple palestinien et de l'*Umma* (point

⁴¹⁰ Ici, on ne peut que donner raison au *Hamas*.

23). Les points 24 à 26 développent le droit et le devoir des Palestiniens, des Arabes et des musulmans de résister à l'occupation et à lutter pour la libération de la Palestine par tous les moyens, la résistance armée étant le choix stratégique central. La société civile palestinienne contribue également à la lutte (point 33), de même que les femmes palestiniennes, dont le rôle est souligné (point 34). Les Palestiniens doivent être indépendants dans leur prise de décision nationale, sans ingérence extérieure ; en même temps, le *Hamas* affirme la responsabilité, et le devoir, des Arabes et des musulmans d'œuvrer à la libération de la Palestine (point 32). La question palestinienne est la cause centrale de l'*Umma* arabe et islamique (point 35). Le *Hamas* croit en l'unité de l'*Umma* avec toutes ses composantes, et il est conscient de la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait saper cette unité (point 36). Il croit en la coopération avec tous les États, notamment arabes et musulmans, qui soutiennent la cause palestinienne, sans ingérence dans leurs affaires et sans être entraîné dans leurs conflits ; il s'efforce d'équilibrer les intérêts de la cause palestinienne et ceux de l'*Umma* (point 37). Au-delà de la lutte armée, le document présente, positivement, un islam qui serait tolérant (points 8 et 9) et un État palestinien indépendant qui serait démocratique (points 28, 29 et 30), les Palestiniens eux-mêmes n'étant pas nécessairement musulmans (point 6 deuxième phrase). Au-delà de l'*Umma*, la question palestinienne est également une cause centrale pour l'humanité et la civilisation (point 38). La libération de la Palestine est l'expression du droit naturel de légitime défense et du droit naturel de tous les peuples à l'autodétermination (point 39). Le *Hamas* croit en la coopération avec tous les peuples du monde (point 40). Il salue les États, Organisations, peuples, qui soutiennent la cause palestinienne, et il dénonce le soutien accordé par toute partie à l'entité sioniste (point 41). Il rejette les tentatives d'imposer une hégémonie sur l'*Umma* arabe et islamique, tout comme il rejette les tentatives d'imposer une hégémonie sur les autres peuples du monde ; il condamne toute forme de colonialisme, d'agression, d'occupation, d'oppression et de discrimination dans le monde (point 42).

6. La résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies recommandant un plan de partage de la Palestine

La résolution divise la Palestine (1,3 million d'Arabes, 650 000 Juifs) en trois entités : un État arabe (Galilée, région à l'ouest du Jourdain, Gaza, bande territoriale longeant la frontière égyptienne, enclave à Jaffa, soit 11500 km²) ; un État juif (région de Tibériade et de Beissan, plaine côtière, territoire de Beersheba à Eilat, soit 14 000 km²) ; Jérusalem et les localités environnantes (jusqu'à Ein Karim à l'ouest, Abu Dis à l'est, Shu'fat au nord et Bethléem au sud), placés sous administration des Nations Unies⁴¹¹. Elle prévoit aussi la création d'une union économique entre les deux États et la ville de Jérusalem, la tripartition politique n'étant probablement pas viable économiquement. On sait que les États arabes ont rejeté le plan ; pas l'Agence juive, même s'il ne fait pas de doute que le sionisme vise toute la Palestine mandataire, Jérusalem au premier chef ; les Arabes auraient accepté, le projet sioniste eût été bloqué à un Israël étroit, et un État arabe palestinien aurait vu le jour, plus vaste que celui espéré depuis 1988...

La résolution 181 a la structure suivante. L'AGNU succède à la Puissance mandataire ; elle a créé une Commission spéciale ; elle s'adresse au CSNU, au Conseil de tutelle et au SGNU. Sur le fond, elle énonce un plan de partage avec union économique comprenant quatre parties : la Constitution et le gouvernement futurs de la Palestine ; les frontières ; la ville de Jérusalem ; les capitulations. La première partie porte sur : la fin du mandat, le partage et l'indépendance ; les mesures préparatoires à l'indépendance, notamment l'élaboration d'une Constitution démocratique prévoyant la création d'un corps législatif élu au suffrage universel et d'un corps exécutif responsable devant le corps législatif, le règlement pacifique des différends internationaux, l'abstention à recourir à la menace ou à la force dans les relations internationales, la garantie des droits des personnes sans discrimination, la liberté de transit et de visite en Palestine et à Jérusalem à tout citoyen d'un autre État ; la déclaration que chaque État doit adresser à l'ONU avant l'indépendance, comprenant les dispositions, érigées en lois fondamentales, sur les Lieux saints, les droits religieux et les droits des minorités, la citoyenneté, les conventions internationales, les obli-

⁴¹¹ Comme autrefois certaines villes disputées l'étaient par la SDN.

gations financières ; l'union économique palestinienne dotée d'un conseil économique mixte, soit une union douanière, un système monétaire commun, une administration commune des chemins de fer, des services postaux, télégraphiques et téléphoniques, des ports et des aéroports, une mise en commun de l'exploitation des eaux, des sols et des sources d'énergie, ainsi que la liberté de transit et de visite aux résidents et citoyens des deux États et de la ville de Jérusalem ; l'attribution des biens mobiliers et immobiliers de la Palestine aux deux États et à la ville de Jérusalem sur une base équitable de répartition ; l'admission des deux États à l'ONU. La deuxième partie porte sur : l'État arabe ; l'État juif ; la ville de Jérusalem. La troisième partie porte sur : le régime spécial de Jérusalem ; la durée du régime spécial ; les frontières de la ville ; le statut de la ville, notamment le conseil de tutelle et le gouverneur, l'inclusion dans l'union économique palestinienne, la liberté de passage et de séjour avec contrôle des résidents, les relations avec les États arabe et juif, les deux langues officielles (arabe et hébreu), la citoyenneté, la protection des Lieux saints. La quatrième partie porte sur la renonciation des États aux privilèges et immunités dont leurs ressortissants avaient bénéficié depuis l'époque ottomane.

La résolution 181 pose donc le principe du partage de la Palestine mandataire, soit la rupture de l'unité politique du Mandat. Mais elle ne se borne pas à diviser le territoire en deux États : il est question de trois entités ; d'une union économique palestinienne (entre les trois entités) ; de mesures préparatoires à l'indépendance et d'une déclaration préalable à l'indépendance équivalant à une « pré-Constitution » pour chacun des deux États, qui auront une Constitution démocratique ; du régime de Jérusalem et des Lieux saints. On y retrouve les préoccupations du Mandat en matière religieuse.

7. Les Lettres de reconnaissance mutuelle entre l'OLP et Israël du 9 septembre 1993

C'est en secret qu'Israël et l'OLP, sous la conduite personnelle de Shimon Peres et de Mahmoud Abbas, ont préparé cet acte révolutionnaire que fut leur reconnaissance mutuelle. Elle s'effectua sous la médiation norvégienne, les États-Unis se tenant en arrière-plan. Elle devait être suivie, et elle fut suivie, par la Déclaration de principes sur l'autonomie palestinienne dans les TO (13 septembre 1993). Il en coûta le retrait du FPLP et du FDLP du Comité

exécutif de l'OLP. La reconnaissance prit pour forme un échange de lettres entre Yasser Arafat, Président de l'OLP, et Yitzhak Rabin, Premier ministre d'Israël, le 9 septembre 1993. D'une part, l'OLP reconnaît le droit de l'État d'Israël à vivre en paix et dans la sécurité ; elle accepte les résolutions 242 et 338 du CSNU ; elle renonce à l'usage du terrorisme et de la violence, et elle sanctionnera toute violation de cette renonciation ; elle annule les articles de la Charte palestinienne niant à Israël le droit à l'existence. D'autre part, le gouvernement israélien décide de reconnaître l'OLP comme le représentant du peuple palestinien et d'ouvrir des négociations avec l'OLP dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient. *Il s'agit bien de la reconnaissance de l'OLP, pas d'un « État palestinien ».*

8. La Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie du 13 septembre 1993

La Déclaration prévoit un calendrier d'application qui commence le 13 octobre 1993 et s'achève le 13 avril 1999 : 13 octobre 1993, entrée en vigueur de l'accord ; 13 décembre 1993, accord sur le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza et de la région de Jéricho, suivi du début du retrait effectif ; entre le 13 décembre 1993 et le 13 avril 1994, l'achèvement du retrait effectif, puis le début du transfert des pouvoirs de l'administration civile et militaire israélienne aux Palestiniens, y compris la constitution d'une force de police palestinienne, Israël demeurant chargé de la défense extérieure et de la sécurité intérieure des Israéliens ; 13 juillet 1994, date limite pour l'élection du Conseil de l'autonomie, dont l'établissement 1) sera précédé d'un redéploiement militaire israélien hors des secteurs peuplés puis hors d'autres secteurs au fur et à mesure de la mise en place de la police palestinienne, 2) sera suivi par la dissolution de l'administration civile israélienne et le retrait du gouvernement militaire israélien, la législation militaire n'étant cependant pas abrogée mais examinée par les deux parties ; entre le 13 décembre 1995 et le 13 avril 1996, le début des négociations sur le statut permanent de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, les négociations incluant Jérusalem, les réfugiés, les implantations, les arrangements de sécurité, les frontières, les relations avec les États voisins ; entre le 13 décembre 1998 et le 13 avril 1999, l'entrée en vigueur du statut permanent des territoires occupés. Il est dit dans l'article 1 « *que les arrangements intérimaires font partie intégrante du processus de paix dans son ensemble et que les négociations sur*

le statut permanent conduiront à l'application des résolutions 242 et 338 du CSNU ». On remarque qu'il n'est pas question d'un État palestinien, seulement d'une « Autorité » pour une « autonomie ». Il est en même temps question d'une subdivision en trois zones : zone A, sous contrôle palestinien (2% du territoire) ; zone B, sous contrôle civil palestinien et sous contrôle militaire israélien (26%) ; zone C, sous contrôle israélien (72%).

La Déclaration de principes entre Israël et l'OLP comprend un préambule, 17 articles, quatre annexes et des minutes agréées relatives à la Déclaration. Selon le préambule, « *il est temps de mettre fin à des décennies... de conflit, de reconnaître les droits légitimes... mutuels, de s'efforcer de vivre dans la coexistence pacifique..., de réaliser un accord de paix... durable et global, ainsi qu'une réconciliation historique par un processus politique convenu* ». Aussi les deux parties ont posé les principes énoncés dans les 17 articles : objectif des négociations (établir une « *Autorité palestinienne intérimaire de l'autonomie* », soit un Conseil élu par les Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza, pour une période n'excédant pas cinq ans et conduisant à un règlement permanent fondé sur les résolutions 242 et 338 du CSNU) ; cadre pour la période intérimaire ; élections ; juridiction du Conseil (Cisjordanie et bande de Gaza) ; période transitoire et négociations sur le statut permanent ; passation préparatoire des pouvoirs, y compris la formation d'une police palestinienne ; accord intérimaire (après l'installation du Conseil palestinien, l'administration civile israélienne est dissoute et le gouvernement militaire est retiré) ; ordre public et sécurité (création d'une « *importante* » force de police, mais Israël conserve la responsabilité de la défense extérieure et celle de la sécurité intérieure des Israéliens) ; lois et ordonnances militaires (leur examen conjoint par les deux parties) ; Comité mixte de liaison israélo-palestinien (aux fins de mettre en œuvre la déclaration de principes et les autres accords intérimaires) ; coopération économique israélo-palestinienne ; liaison et coopération avec la Jordanie et l'Égypte ; redéploiement des forces israéliennes ; retrait israélien de la bande de Gaza et de Jéricho ; règlement des conflits (les conflits entre les deux parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la déclaration de principes ou de tout autre accord intérimaire seront réglés par négociations, procédures de conciliation ou arbitrage) ; coopération israélo-palestinienne sur les programmes régionaux (le « *plan Marshall* » régional) ; dispositions diverses. Les annexes portent sur quatre protocoles sur le mode et les conditions des élections ; le

retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza et de la région de Jéricho ; la coopération israélo-palestinienne dans les programmes économiques et de développement ; la coopération israélo-palestinienne pour les programmes de développement régional. Les minutes agréées concernent les ententes et accords généraux, les ententes et accords particuliers. Dernière clause, fatale aux Palestiniens : « *il est entendu qu'après le retrait israélien, Israël conservera la responsabilité de la sécurité extérieure et de la sécurité intérieure... des implantations et des Israéliens. Les forces armées et les civils israéliens pourront continuer à utiliser librement les routes dans la bande de Gaza et dans la région de Jéricho* ».

9. La Loi fondamentale palestinienne

Afin de disposer d'un cadre constitutionnel déterminant les pouvoirs de l'Autorité palestinienne, une Loi fondamentale (pas une « Constitution », vu l'absence d'État souverain) a été mise en chantier à la suite des accords d'Oslo. Après plusieurs avant-projets, une Loi a été approuvée par le Conseil législatif en 1997, puis transmise au Président palestinien, Yasser Arafat, qui ne l'a signée qu'en mai 2002, après de fortes pressions intérieures et internationales. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2002 ; puis elle a été amendée en 2003, à nouveau en 2005 ; mais le travail rédactionnel avait été réalisé dans la perspective de la période intérimaire de cinq ans, qui, selon les accords d'Oslo, devait se terminer en 1999. La seconde *Intifada*, la réoccupation israélienne, les hostilités contre Israël et contre le *Hamas*, ont provoqué l'instauration de l'état d'urgence (prévu au titre sept de la Loi, art.110 à 114) et la suspension de plusieurs dispositions de la Loi. À la lecture de cette dernière, il apparaît que l'Autorité palestinienne, et l'État qu'elle esquisse, sera une entité arabe (langue officielle selon l'article 4 alinéa 3) et panarabe (la Palestine fait partie du monde arabe, le peuple palestinien appartient à la nation arabe, l'unité arabe est un objectif pour lequel le peuple palestinien œuvrera, dit l'article 1), à la fois musulmane (l'islam est religion officielle et les principes de la *charia* sont la source principale des lois, selon l'article 4 alinéas 1 et 2) et pluri-confessionnelle (le respect des autres religions divines est assuré, selon l'article 4 alinéa 1), démocratique, parlementaire et pluraliste (art. 2 et 5), fondée sur la primauté du droit (art.6), les droits de l'homme (art.10), l'égalité des Palestiniens devant la loi sans discrimination aucune (art.9), la distinction des pouvoirs (un législatif

monocaméral, un exécutif bicéphale, une justice indépendante), avec un Président élu au suffrage universel direct et un Premier ministre nommé par le Président mais responsable devant le Conseil législatif. Il y a cependant un large fossé entre le texte *rechtstaatlich* et la pratique politique. On retrouve la pomme de discorde : Jérusalem, déclarée capitale de la Palestine par l'article 3. La Loi est devenue celle de « l'État de Palestine » après la proclamation du 3 janvier 2013.

10. La résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

La résolution fait office de document international de base pour le règlement du conflit israélo-arabe. L'OLP et les États arabes l'ont rejetée pendant longtemps, pour deux raisons : la reconnaissance implicite d'Israël qu'elle suppose ; la réduction de la question palestinienne à un problème de réfugiés, sans qu'il soit question d'un peuple palestinien ayant droit à l'autodétermination ni, non plus, d'un retour des réfugiés dans leur territoire d'origine. Le retrait d'Israël des territoires occupés signifiait donc le recouvrement du plateau du Golan par la Syrie, de la péninsule du Sinâï et de la bande de Gaza par l'Égypte, de la Cisjordanie par la Jordanie, sans qu'il y ait, en tout cas dans l'immédiat, un quelconque État palestinien prévu. Puis, au fur et à mesure, d'une part, de l'acceptation d'Israël par les (des) Arabes et par l'OLP, d'autre part, de la reconnaissance internationale de l'existence d'un peuple palestinien dont l'OLP était l'unique représentant légitime et dont l'autodétermination aboutirait à l'indépendance, elle fut adoptée par les (des) États arabes et par l'OLP, celle-ci et ceux-là optant pour un État palestinien dans la partie non israélienne de la Palestine en 1949 (la partie conquise par *Tsahal* en juin 1967). On peut dire que la résolution a été corrigée par l'intégration de la question palestinienne. C'est la « résolution corrigée » qui est le document de base pour le règlement du conflit du Levant : c'est elle qui a été citée, notamment, dans l'accord d'Oslo (1993). Du côté d'Israël, il n'était pas question, et il n'est toujours pas question, d'annuler les acquis de la victoire des Six Jours. C'est pourquoi la résolution, y compris « corrigée », n'a jamais été appliquée, Israël n'y ayant jamais été contraint.

Que dit le texte de 1967 ? Il rappelle le principe de l'interdiction de la conquête (l'interdiction de l'acquisition territoriale par la force armée), puis, aux fins de rétablir la paix et la sécu-

rité, il l'applique au cas israélo-arabe plusieurs mois après la guerre des Six Jours et l'annexion israélienne de Jérusalem-Est. Le CSNU, « soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre » et « la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité »⁴¹², affirme⁴¹³ que « l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient ». Celle-ci « devrait comprendre l'application des deux principes suivants : a) retrait des forces armées israéliennes des/de⁴¹⁴ territoires occupés lors du récent conflit ; b) cessation de toutes les assertions ou de tous les états de belligérance⁴¹⁵, ... respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région, et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force ». Le CSNU affirme aussi « la nécessité : a) de garantir la liberté de navigation sur les voies internationales de la région ; b) de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ; c) de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées ».

Tout en ramenant la question palestinienne à un problème humanitaire, la résolution livre un compromis, au sein des Puissances du CSNU, sur le conflit israélo-arabe, entre les intérêts d'Israël (la reconnaissance de son existence et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, la cessation de la belligérance et la liberté de navigation) et ceux des États arabes voisins (l'inadmissibilité de la conquête et le retrait israélien des territoires occupés), le respect de la souveraineté, de l'intégrité, de l'inviolabilité et de l'indépendance étant un intérêt commun aussi bien à Israël qu'aux États arabes. Enfin et peut-être surtout, il est

⁴¹² Tels sont les motifs, négatif (pas de conquête) et positif (la paix juste et durable, source de sécurité).

⁴¹³ Arrive le dispositif de fond, en deux parties.

⁴¹⁴ « Des » : version française ; « de » (*some*) : version anglaise. D'où la fameuse ambiguïté de la résolution. L'inadmissibilité de toute conquête fait pencher du côté de la version francophone. La version anglophone permettrait à Israël de différencier les territoires qui faisaient partie de la Palestine mandataire de ceux qui n'en faisaient pas partie.

⁴¹⁵ La résolution distingue à juste titre les déclarations de belligérance sans actes éponymes, de la part des États « de l'arrière » en l'occurrence, et les états de belligérance accompagnés d'actes éponymes, de la part des États « du front ».

question de « *territoires occupés* », donc d'une occupation au sens du droit international, plus précisément au sens du droit des conflits armés, emportant applicabilité du régime -connu- de l'occupation belligérante -excluant toute colonisation de la part de l'occupant.

11. La résolution 338 du 22 octobre 1973 du CSNU

Pour l'essentiel, la résolution, adoptée à la fin de la guerre dite du Kippour, demande l'application de la résolution 242 du 22 novembre 1967, outre le cessez-le-feu et la fin de toute activité militaire.

12. La résolution 1397 du 12 mars 2002 du CSNU

Sur le fond⁴¹⁶, la résolution 1397, rappelant les résolutions 242 et 338, confirme que le CSNU est favorable à l'existence au Levant de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues (deuxième considérant). Le CSNU n'apporte pas plus de précision, notamment sur Jérusalem ; mais l'on peut penser que la limite entre les deux États serait la « Ligne verte » de 1949.

13. Les traités de paix égyptien et jordanien

Le traité israélo-égyptien du 26 mars 1979 et le traité israélo-jordanien du 26 octobre 1994 ont une très grande importance. Ils ont fait disparaître le « front arabe » et ils ont signifié la reconnaissance d'Israël par deux États arabes.

1) Le traité de paix israélo-égyptien

Le traité signé par les Gouvernements d'Israël (Begin) et d'Égypte (Sadate), ainsi que par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (Carter), fut précédé par les accords de Camp David du 17 septembre 1978, à deux documents : « Cadre pour la paix au Proche-Orient », « Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Égypte et Israël ». Il comprend un préambule, sept articles et trois annexes (protocoles), la première en neuf articles plus un appendice

⁴¹⁶ Outre la cessation immédiate des actes de violence et apparentées, à l'époque de la seconde *Intifada*, de sa répression et de la réoccupation des TO par *Tsahal*.

en huit articles, la deuxième consistant en une carte, la troisième en huit articles.

Le préambule expose les motifs : « *la nécessité urgente d'établir... une paix juste, globale et durable conformément aux résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité* » ; l'adhésion aux accords-cadres de Camp David, « *Cadre pour la paix au Proche-Orient* », « *Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Égypte et Israël* » ; la volonté de mettre fin à l'état de guerre entre les deux pays et d'« *instaurer une paix qui permette à chaque État de la région de vivre en sécurité* » ; la conviction que la conclusion d'un traité de paix entre Israël et l'Égypte constitue une étape importante dans la recherche d'une paix globale pour la région et sur la voie du règlement du conflit israélo-palestinien ; l'invitation aux autres parties arabes au conflit à se joindre avec Israël au processus de paix dans le cadre et sur la base de l'Accord-cadre susmentionné ; la volonté d'établir entre les deux pays des relations amicales et des relations de coopération conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international du temps de paix.

L'article I prévoit la fin de l'état de guerre dès la ratification mutuelle du traité, le retrait israélien du Sinaï et le recouvrement par l'Égypte de sa souveraineté sur le Sinaï, le rétablissement consécutif des relations normales et amicales. L'article II fixe la frontière entre les deux pays, à savoir la limite internationalement reconnue entre l'Égypte et la Palestine mandataire, « *sans préjudice de la question du statut de la bande de Gaza* » ; la frontière est inviolable, et chaque partie s'engage à respecter l'intégrité territoriale de l'autre, y compris les eaux et l'espace aérien. L'article III stipule que les parties appliqueront entre elles les dispositions de la Charte des Nations Unies et les principes du droit international du temps de paix, en particulier : le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique ; le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ; l'abstention du recours direct ou indirect à la force ou à la menace et le règlement pacifique des différends (par.1). « *Chaque partie s'engage à garantir qu'aucun acte belliqueux, hostile ou violent ou des menaces du même ordre ne trouve son origine sur son territoire ou n'y soit commis par des forces sous son contrôle ou par toute autre force stationnée sur son territoire à l'encontre... de l'autre partie. Chaque partie s'engage également à s'abstenir, où que ce soit, d'organiser contre l'autre partie des actes belliqueux, hostiles, subversifs ou violents ou de recourir à leur menace et d'instiguer, d'inciter, d'aider ou de par-*

ticiper à des actes ou à des menaces de cet ordre, et s'engage à garantir que les auteurs de tels actes seront traduits en justice » (par.2). Les relations normales établies entre les parties comprendront la reconnaissance plénière des relations diplomatiques, la levée des boycottages économiques, l'élimination des entraves discriminatoires au libre mouvement des personnes et des biens, la garantie d'une procédure régulière à leurs citoyens respectifs (par.3). L'article IV pose les arrangements de sécurité bilatéraux de part et d'autre de la frontière, y compris le déploiement de personnels des Nations Unies et la création d'une commission mixte chargée de faciliter l'application du traité. L'article V garantit la libre navigation pour les deux parties dans le canal de Suez, le détroit de Tiran et le golfe d'Aqaba. Les articles VI, VII, VIII et IX portent respectivement sur : l'application de bonne foi du traité et sa compatibilité avec la Charte des Nations Unies ; la résolution des différends au sujet de l'interprétation et de l'application du traité par la voie de négociations, de conciliation ou d'arbitrage ; l'établissement d'une commission des réclamations chargée du règlement mutuel des litiges financiers ; l'entrée en vigueur du traité après ratifications, son enregistrement au SGNU, ses langues faisant foi (hébreu, arabe, anglais, le texte anglais l'emportant en cas de divergence d'interprétation).

L'annexe I précise le retrait d'Israël et les arrangements de sécurité bilatéraux : concept du retrait (art.1) ; détermination des lignes et des (quatre) zones finales (art.2) ; régime applicable aux aéronefs militaires (art.3) ; régime applicable aux vaisseaux de guerre (art.4) ; dispositifs d'alerte rapide (art.5) ; activités des Nations Unies (art.6) ; système de liaison (art.7) ; respect des monuments aux morts (art.8) ; arrangements intérimaires (art.9). Ceux-ci renvoient à l'appendice joint sur l'« *organisation des mouvements militaires et civils au Sinaï* » : les principes applicables au retrait des Israéliens (art.1) ; les sous-phases du retrait jusqu'à la ligne de retrait intérimaire (art.20) ; les forces des Nations Unies (art.3) ; la commission mixte et les groupes de liaison (art.4) ; la définition de la zone tampon intérimaire et des activités qui y seront exercées (art.5) ; le sort réservé aux installations et aux barrières militaires (art.6) ; les activités de surveillance assurées par les États-Unis (art.7) ; l'exercice de la souveraineté égyptienne (art.8). L'annexe II expose la carte de la frontière Égypte-bande de Gaza-Israël. L'annexe III précise les relations entre les deux parties : les relations diplomatiques et consulaires (art.1) ; les relations économiques et

commerciales (art.2) ; les relations culturelles (art.3) ; la liberté de déplacement (art.4)⁴¹⁷ ; la coopération, le développement et les relations de bon voisinage (art.5) ; les transports et télécommunications (art.6)⁴¹⁸ ; les droits de l'homme (art.7)⁴¹⁹ ; les mers territoriales (art.8)⁴²⁰.

Le traité inclut l'Amérique, garante. Il concerne un tiers : le mouvement palestinien. Au-delà du préambule évoquant le règlement du conflit israélo-palestinien, il concerne ce conflit d'une manière tout à fait cruciale. L'article III paragraphe 2 montre en effet que le traité ne consiste pas seulement à établir la paix entre les deux pays et à fixer la frontière bilatérale : il interdit à l'Égypte de soutenir la lutte palestinienne ; il l'oblige même à prévenir et à réprimer les actions armées liées à cette lutte, en poursuivant ou extradant leurs auteurs. D'autre part, la formule de l'article 2 : « *sans préjudice de la question du statut de la bande de Gaza* », ne garantit pas la création d'un État palestinien. On constate enfin l'absence de toute clause sur Jérusalem, les colonies juives, les réfugiés palestiniens et leur droit au retour.

2) *Le traité de paix israélo-jordanien*

La monarchie hachémite était depuis longtemps en retrait du conflit israélo-arabe (depuis 1967). Réclamant la Cisjordanie ou prétendant représenter les Palestiniens, elle avait été isolée du monde arabe et récusée par l'OLP, qu'elle avait chassée de son territoire en 1971. En 1988, elle avait renoncé à la rive ouest du Jourdain et coupé tout lien avec la Cisjordanie occupée. Après les

⁴¹⁷ Selon le paragraphe 2, « *il sera donné sur une base non discriminatoire aux ressortissants des deux pays libre accès aux lieux ayant une signification historique ou religieuse particulière* ».

⁴¹⁸ Il est stipulé que les aéroports du Sinaï ne seront utilisés par l'Égypte qu'à des fins civiles (par.3). Il est également stipulé « *qu'une route sera construite et maintenue entre l'Égypte, Israël et la Jordanie aux environs d'Eilat et que sur cette route sera garanti le libre passage pacifique des personnes, des véhicules et des biens entre l'Égypte et la Jordanie* » (par.5).

⁴¹⁹ « *Les parties affirment qu'elles s'engagent à respecter et à observer les droits de l'homme... applicables à tous et qu'elles s'efforceront de promouvoir le respect desdits droits... en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies* ».

⁴²⁰ « *Chaque partie reconnaît aux navires de l'autre partie le droit de passage inoffensif dans sa mer territoriale conformément aux dispositions du droit internationale* ».

accords d'Oslo entre l'OLP et Israël en septembre 1993, il était logique qu'elle finisse par conclure la paix avec Israël. Le traité signé par les Gouvernements d'Israël (Rabin) et de Jordanie (Ma-jali), dont le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est témoin (Clinton), comprend un préambule, trente articles et cinq annexes, celles-ci ayant des structures différentes.

Le préambule expose les motifs : la Déclaration de Washington du 25 juillet 1994 ; « *la réalisation d'une paix juste, durable et globale... fondée sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité* » (on retrouve la formule de 1979) ; une paix qui soit également basée sur le respect des droits de l'homme ; la foi dans la Charte des Nations Unies et la reconnaissance du droit des États de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ; le développement des relations d'amitié et de coopération conformément aux principes du droit international du temps de paix ; la volonté d'assurer une sécurité durable aux deux États, en particulier éviter les menaces et l'emploi de la force ; la cessation de l'état de belligérance depuis la Déclaration du 25 juillet ; l'instauration d'un état de paix mutuel.

L'article 1 établit la paix. L'article 2 stipule que « *les parties contractante mettront en application les dispositions de la Charte des Nations Unies et les principes du droit international régissant les relations entre États en temps de paix* », en particulier le respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique, le droit des deux États de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, les relations de bon voisinage et de coopération ainsi que l'abstention du recours à la force ou à la menace et le règlement pacifique des différends, le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États de la région, la reconnaissance de la dignité des êtres humains, mais aussi l'exercice d'un contrôle « *sur les mouvements involontaires de personnes susceptibles de porter préjudice à la sécurité de l'une ou l'autre des parties, dans le cadre de leur juridiction* » (par.6). L'article 3 fixe la frontière israélo-jordanienne (« *permanente* », « *sûre* », « *reconnue* » et « *inviolable* ») en référence au mandat palestinien, « *sans préjudice aucun du statut de tout territoire placé sous le contrôle du gouvernement militaire israélien* » ; il renvoie aux annexes I a, I b et I c pour les cas particuliers du cours d'eau frontalier, de la région de Naharayim-Baqura et de la région de Zofar/Al-Ghamr ; il prévoit un accord sur la délimitation de la frontière maritime dans le golfe d'Aqaba.

L'article 4 porte sur la sécurité entre les parties : l'établissement de la confiance aussi bien mutuelle que régionale, telle la création d'une CSCPO sur le modèle de la CSCE (par.1) ; la préservation du droit naturel de légitime défense conformément à la Charte des Nations Unies (par.2) ; l'abstention de tout recours ou menace à la force direct ou indirect, et l'adoption de toute mesure requise pour s'assurer que tout acte ou menace de belligérance, hostilité, subversion ou violence contre une partie ne soit fomenté ou perpétré sur le territoire de l'autre partie (par.3) ; la prévention de l'agression, d'où résulte l'obligation de ne pas participer à toute coalition, organisation ou alliance avec une tierce partie qui serait effectivement hostile à l'autre partie et celle de ne pas permettre l'entrée, le stationnement ou l'utilisation sur le territoire d'une partie de forces, personnels ou matériels d'une tierce partie qui menacerait la sécurité de l'autre partie (par.4) ; la coopération et l'adoption de toute mesure nécessaire pour lutter contre le terrorisme, la subversion et la violence, y compris combattre les infiltrations à travers la frontière et prévenir l'entrée ou la présence sur le territoire d'une partie de tout groupe ou organisation qui menacerait la sécurité de l'autre partie par l'usage ou l'incitation à l'usage de la violence (par.5) ; la mise au point d'un système de consultations entre les deux parties (par.6) ; l'instauration d'un Groupe de travail multilatéral sur le contrôle des armements et la sécurité régionale, visant à la création d'un Proche-Orient qui soit libéré des alliances aux intentions hostiles et des armes de destruction massive, « *dans le cadre d'une paix globale, stable et durable* » (par.7). L'article 5 prévoit l'établissement de relations diplomatiques complètes et normales. L'article 6 traite de l'eau, avec pour objectif un règlement global et durable de tous les problèmes hydriques ; il renvoie pour les détails à l'annexe II. L'article 7 prévoit, pour affermir la paix, l'établissement de relations économiques normales et coopératives, notamment la levée de tout boycottage, la circulation sans entrave et des négociations en vue de créer une zone de libre-échange. L'article 8 porte sur les réfugiés et personnes déplacées.

L'article 9 concerne les sites de portée historique et religieuse (il développe l'article 4-2 de l'annexe III du traité de 1979) : la liberté d'accès aux sites ayant une signification religieuse et historique ; le rôle particulier du royaume hachémite sur les Lieux saints musulmans de Jérusalem et la priorité reconnue par Israël au royaume dans toute négociation sur leur statut permanent ; les relations entre les trois monothéismes en vue de la liberté de culte, de la

tolérance et de la paix. L'article 10, sur les échanges culturels et scientifiques, prévoit l'établissement de relations culturelles normales. L'article 11, sur l'entente mutuelle et les relations de bon voisinage, stipule que les parties s'engagent à s'abstenir mutuellement de toute propagande hostile ou discriminatoire et à prendre toute mesure afin d'empêcher la diffusion d'une telle propagande par tout individu ou organisation à partir du territoire de l'une des parties (sans qu'il soit porté atteinte au droit à la libre expression tel qu'énoncé par le PIDCP), à éliminer toute référence ou expression hostile ou discriminatoire dans leur législation respective, à renoncer dans toute publication gouvernementale à de telles références ou expressions, à garantir que chaque citoyen bénéficiera des procédures légales requises ; une commission mixte est constitué afin d'examiner les allégations de violation de l'article 11. L'article 12 porte sur la lutte contre la criminalité et la drogue. L'article 13, sur les transports et communications routières. L'article 14, sur la liberté de navigation et l'accès aux ports ; comme dans le traité de 1979, le détroit de Tiran et le golfe d'Aqaba sont considérés comme une voie d'eau internationale ouverte à tous les États, y compris le survol aérien. L'article 15 porte sur l'aviation civile. L'article 16, sur les postes et télécommunications. L'article 17, sur le tourisme. L'article 18, sur l'environnement. L'article 19, sur l'énergie. L'article 20, sur le développement de la vallée du Rift. L'article 21, sur la santé. L'article 22, sur l'agriculture. L'article 23, sur Aqaba et Eilat (leur développement conjoint).

Les articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 concernent respectivement : l'établissement d'une commission des réclamations chargée du règlement mutuel des questions financières ; l'application de bonne foi du traité et sa compatibilité avec la Charte des Nations Unies ; la promulgation de toute loi nécessaire à la mise en œuvre du traité ; la ratification et les annexes ; les mesures intérimaires ; le règlement des litiges au sujet de l'interprétation et de l'application du traité par négociations, conciliation ou arbitrage ; l'enregistrement au SGNU et les langues faisant foi (hébreu, arabe, anglais, le texte anglais prévalant en cas de divergence d'interprétation).

L'annexe I, comprenant trois annexes I a, I b et I c, délimite et démarque la frontière israélo-jordanienne, avec des appendices sur la vallée de l'Arava, la mer Morte, le Jourdain et le Yarmouk, les golfes d'Aqaba et d'Eilat, les régions de Naharayim-Baquara et de Zofar/Al-Ghamr. Ces deux régions posent problème car la souveraineté jordanienne n'exclut pas la propriété foncière de ressortis-

sants israéliens qui y bénéficient de l'extraterritorialité judiciaire (art.3-8, annexes 1 b et 1 c)... L'annexe II précise les questions relatives à l'eau : répartition des ressources du Yarmouk et du Jourdain (art.1) ; stockage des eaux (art.2) ; qualité et protection de l'eau (art.3) ; eaux souterraines dans la vallée de l'Arava (art.4) ; notification et accord (art.5) ; coopération (art.6) ; commission mixte pour l'eau (art.7). L'annexe III précise la lutte contre la criminalité et la drogue. L'annexe IV précise la coopération dans la protection de l'environnement, notamment dans le golfe d'Aqaba, la vallée du Rift, la mer Morte, la vallée de l'Arava. L'annexe V précise les mesures intérimaires, notamment les points de passage frontaliers, avec création d'une commission mixte en vue de l'application du traité et de la conclusion des accords s'y rattachant.

L'article 2 paragraphe 6 ainsi que les paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 4 montrent que le traité de 1994 (comme celui de 1979) ne consiste pas seulement à établir la paix entre les deux pays et à fixer la frontière bilatérale : il oblige la Jordanie à prévenir et à réprimer l'activisme palestinien. À nouveau, la formule de l'article 3 paragraphe 2 : « *sans préjudice aucun du statut de tout territoire placé sous le contrôle du gouvernement militaire israélien* », ne garantit pas la création d'un État palestinien. L'article 8 n'évoque aucun droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leur territoire d'origine. Plus largement, le règlement du conflit israélo-palestinien est totalement absent du traité, au contraire du traité israélo-égyptien. C'est comme si la Jordanie, désormais, s'en désintéressait – chose évidemment impossible.

BIBLIOGRAPHIE

- BARDET Flavien : *La place de la Palestine dans la stratégie britannique. Aux origines du remodelage européen du Proche-Orient*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2010
- BARNAVIE Elie : *Une histoire moderne d'Israël*, Paris, Flammarion, 1988
- BARON Xavier : *Les Palestiniens. Genèse d'une nation*, Paris, Seuil, 2003
- BEN ELISSAR Eliahu : *La diplomatie du III^e Reich et les Juifs (1933-1939)*, Paris, Ch. Bourgois, 1981
- BENFREDJ Esther : *Ismaël contre Israël. Le conflit israélo-arabe depuis ses origines*, Québec, Québec-Amérique, 2015, préf. Sh. Trigano
- BENSOUSSAN Georges : *Histoire intellectuelle et politique du sionisme, 1960-1940*, Paris, Fayard, 2002 ; *Juifs en pays arabes. Le grand déracinement, 1850-1975*, Paris, Tallandier, 2012
- CORM George : *L'Europe et l'Orient. De la balkanisation à la libanisation. Histoire d'une modernité inaccomplie*, Paris, La Découverte, 2002 (1989) ; *Pour une lecture profane des conflits. Sur le « retour du religieux » dans les conflits contemporains du Moyen-Orient*, Paris, La Découverte, 2015 (2012)
- DEBRAY Régis : *Les communions humaines. Pour en finir avec « la religion »*, Paris, Fayard, 2005 ; *Un candide en Terre sainte*, Paris, Gallimard, 2008
- DESTREMEAU Christian : *Le Moyen-Orient pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Perrin Tempus, 2015 (2011)
- DIECKHOFF Alain : *Les espaces d'Israël. Essai sur la stratégie territoriale israélienne*, Paris, FEDN, 1987 ; *L'invention d'une nation. Israël et la modernité politique*, Paris, Gallimard, 1993
- DUMONT Gérard-François : *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, Paris, Ellipses, 2007, « La loi des diasporas », pp.409-468
- ENCEL Frédéric, THUAL François : *Géopolitique d'Israël*, Paris, Seuil, 2004

- ENCEL F. : *Géopolitique du sionisme. Stratégies d'Israël*, Paris, A. Colin, 2006 ; « Guerre israélo-palestinienne : d'encombrants renforts religieux au service des belligérants », *Hérodote*, n°106 : *Religions et géopolitique*, 3/2002, pp.33-40 ; « Le sionisme chrétien : paroles de romantiques, épées de combattants, influence d'évangélistes », *Hérodote*, n°119 : *Les évangéliques à l'assaut du monde*, 4/2005, pp.41-48 ; « L'évolution spatiale des Juifs orthodoxes à Jérusalem et en Cisjordanie : simple extension démographique ou réelle stratégie territoriale ? », *Hérodote*, n°130 : *Géographie, guerres et conflits*, 3/2008, pp.43-58 ; « L'aliya : condition première et quintessence de la nation israélienne », *Hérodote*, n°174 : *Migrations et nations*, 3/2019, pp.159-175
- ENDERLIN Charles : *Paix ou Guerres. Les secrets des négociations israélo-arabes, 1917-1997*, Paris, Stock, 1997 ; *Le rêve brisé. Histoire de l'échec du processus de paix au Proche-Orient, 1995-2002*, Paris, Fayard, 2006 ; *Les années perdues. Intifada et guerres au Proche-Orient, 2001-2006*, Paris, Fayard, 2006
- FATH Sébastien : « Le poids géopolitique des évangéliques américains : le cas d'Israël », *Hérodote*, n°119 : *Les évangéliques à l'assaut du monde*, 4/2005, pp.25-47
- FERRO Marc : *Les tabous de l'histoire*, Paris, Nil, 2002, « Les juifs : tous des sémites ? », pp.115-135
- FINKELSTEIN Norman : *L'industrie de l'Holocauste. Réflexions sur l'exploitation de la souffrance des Juifs*, Paris, La Fabrique, 2001 (2000)
- FOUCHER Michel : *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988, « Israël-Palestine-Jordanie : quelles frontières ? », pp.331-361
- GARCIA Thierry (dir.) : *La Palestine : d'un État non membre de l'Organisation des Nations Unies à un État souverain ?*, Paris, Pedone, 2016
- GREILSAMMER Ilan : *La nouvelle histoire d'Israël. Essai sur une identité nationale*, Paris, Gallimard, 1998
- GUIGUE Bruno : *Aux origines du conflit israélo-arabe : l'invisible remord de l'Occident*, Paris, L'Harmattan, 2002
- HAYACHE Georges : *Israël. La naissance de l'État des Juifs*, Monaco, Rocher, 2008
- Hérodote* n°55 : *Géopolitique des diasporas*, 2/1989 (Yves Lacoste, « Editorial : géopolitique des diasporas », pp.3-12 ; Michel Korinman, « La diaspora juive, une géopolitique allemande », pp.13-25, « Herzl ou l'élaboration d'un projet géopolitique », pp.38-49)
- Hérodote* n°124 : *Proche-Orient, géopolitique de la crise*, 1/2007 (Yves Lacoste, « Au Moyen-Orient, des conflits qui s'aggravent en n'évoluant guère », pp.3-13 ; Frédéric Encel, « Guerre libanaise de

- juillet-août 2006 : mythes et réalités d'un échec militaire israélien », pp.14-23 ; Tareq Arar, « L'effet Nasrallah : les conséquences de la guerre israélo-libanaise au Proche-Orient », pp.24-38 ; Emmanuel Navon, « Israël a-t-il un projet géopolitique ? », pp.69-78 ; Suha Sibany, « Les Arabes d'Israël : une minorité nationale palestinienne ? », pp.79-92 ; William Leday, « Equilibres militaires et stratégiques au Moyen-Orient », pp.93-106 ; François Thual, « Le croissant chiite : slogan, mythe ou réalité ? », pp.107-117
- HERZL Theodor : *L'État juif*, Paris, L'Homme libre, 2006 (1896), préf. M.-J. Vergheas
- Histoire des religions*, Paris, Gallimard Folio, 2000 (1970-1976), 6 vol., « La religion d'Israël », I*, pp.359-461, « Le judaïsme depuis la captivité de Babylone jusqu'à la révolte de Bar-Kokheba », II*, pp.115-184, « Le judaïsme après la révolte de Bar-Kokheba », II**, pp.687-748
- KRIEGEL Annie : *Les Juifs et le monde moderne. Essai sur les logiques d'émancipation*, Paris, Seuil, 1977 (« Les chemins du XX^e siècle : judaïsme et socialisme », « Marx, Lénine, la question nationale et le sionisme », « Trotski : prophète ou Juif errant de la Révolution ? », « L'Union Soviétique et ses Juifs », pp.23-42, 181-202, 203-212, 243-245)
- LACOSTE Yves : « Les embrouillements géopolitiques des centres de l'islam », *Hérodote*, n°36, *Les centres de l'islam*, 1/1985, pp.3-48, pp.29-48 ; « La géographie, la géopolitique et le raisonnement géographique », *Hérodote*, n°130, *Géographie, guerres et conflits*, 3/2008, pp.17-42, pp.32-42 ; « La géographie, la géopolitique et le raisonnement géographique », *Hérodote*, n°146-147, *La géopolitique, des géopolitiques*, 3-4/2012, pp.14-44, pp.34-44 ; *Géopolitique de la Méditerranée*, Paris, A. Colin, 2006, « Livre III Le Proche-Orient et au-delà », pp.367-427
- LAURENS Henry : *Le grand jeu. Orient arabe et rivalités internationales depuis 1945*, Paris, A. Colin, 1991
- LIEVEN Anatol : *Le nouveau nationalisme américain*, Paris, Lattès, 2005 (2004), « Le nationalisme américain, Israël et le Moyen-Orient », pp.377-449
- NASSIB Tony : *La lutte armée palestinienne au regard du jus in bello : la problématique des combattants. Une lutte armée sui generis ?*, Thèse de doctorat en Droit, sous la direction de D. Cumin, Université Jean Moulin Lyon 3, soutenue le 2 décembre 2020
- PAPPE Ilan : *Une terre pour deux peuples. Histoire de la Palestine moderne*, Paris, Fayard, 2004
- RUCKER Laurent : « L'URSS et la création d'Israël », *Revue d'études palestiniennes*, n°23, printemps 2000, pp.65-85 ; *Staline, Israël et les Juifs*, Paris, PUF, 2001

- SACHAR Abram Léon : *Histoire des Juifs*, Paris, Flammarion, 1973
Sionismes. Textes fondamentaux, réunis et présentés par Denis Charbit, Paris, Albin Michel/Menorah, 1998
- SAND Shlomo : *Comment le peuple juif fut inventé. De la Bible au sionisme*, Paris, Flammarion Champs Essais, 2018 (2008) ; *De la nation et du peuple juif chez Renan*, Paris, Flammarion, 2011 ; *Comment la Terre d'Israël fut inventée. De la Terre sainte à la mère patrie*, Paris, Flammarion Champs Histoire, 2018 (2012)
- SLEZKINE Yuri : *Le Siècle juif*, Paris, La Découverte, 2009 (2004)
- SOLJENITSYNE Alexandre : *Deux siècles ensemble (1917-1972)*, t.2, *Juifs et Russes pendant la période soviétique*, Paris, Fayard, 2003 (2002)
- STERNHELL Zeev : *Aux origines d'Israël*, Paris, Gallimard-Folio Histoire, 2005 (1996)
- TABUTIN Dominique, SCHOUMAKER Bruno : « La démographie du monde arabe et du Moyen-Orient des années 1950 aux années 2000. Synthèse des changements et bilan statistique », *Population*, vol.60, n°5-6, 2005, pp.611-724, pp.686-689
- TAGUIEFF Pierre-André : *Les protocoles des sages de Sion. Faux et usages d'un faux*, vol.1 *Introduction à l'étude des Protocoles, un faux et ses usages dans le siècle*, vol.2 *Etudes et documents*, Paris, Berg international, 1992
- TAGUIEFF P.-A. (dir.) : *Dictionnaire historique et critique du racisme*, Paris, PUF, 2013, entrées « Antisémitisme » (P.-A. Taguieff) et « Antisionisme » (G.-E. Sarfati), pp.88-116, 116-119
- TALEB Mohammed : « Visages du sionisme chrétien », *Revue d'études palestiniennes*, n°22, hiver 2000, pp.65-83
- VIDAL Dominique, ALGAZY Joseph : *Le péché originel d'Israël. L'expulsion des Palestiniens revisitée par les « nouveaux historiens » israéliens*, Paris, L'Atelier, 2002
- YERASIMOS Stéphane : « Comment furent tracées les frontières actuelles au Proche-Orient », *Hérodote*, n°41, *Le jeu des frontières*, 2/1986, pp.123-161 ; « Frontières d'Arabie », *Hérodote*, n°58-59, *A l'Est et au Sud. De la crise du Golfe à la fin d'un Empire*, 3-4/1990, pp.59-103